



Commune de Guilliers
Département du Morbihan

Pièce n° 2 - Rapport de Présentation

Tome 1 - Etat initial du territoire

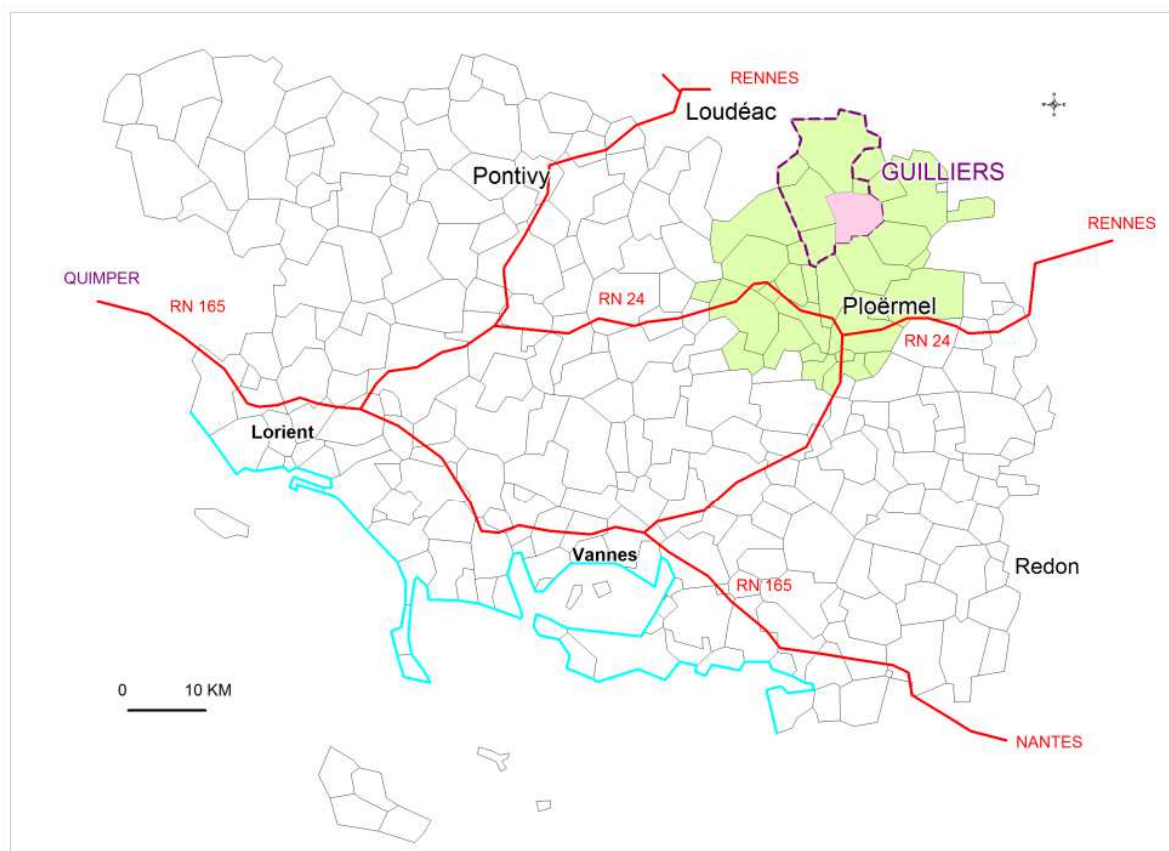
Sommaire

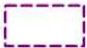
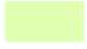
Introduction	p 1
1 – Les évolutions démographiques récentes	p 5
1-1 Evolution de la population	p 5
1-2 Les évolutions de la composition de la population	p 7
1-3 Le Schéma de COhérence Territoriale du Pays de Ploërmel Coeur de Bretagne a fixé des objectifs démographiques pour les 20 prochaines années	p 9
2 – Le parc de logements et le développement urbain	p 11
2-1 Les évolutions récentes du parc de logements	p 11
2-2 Formes urbaines et développements récents	p 21
2-3 Le Bilan du POS (document caduc à ce jour)	p 28
2-4 Potentiel pouvant être valorisé pour limiter la consommation d'espace et l'étalement urbain	p 30
2-5 Les documents avec lequel le projet de PLU doit être compatible en matière d'habitat	p 37
3 – Dynamique économique	p 43
3-1 Les actifs	p 43
3-2 L'agriculture	p 46
3-3 L'exploitation forestière	p 57
3-4 Le tissu artisanal, commercial et de services	p 61
3-5 Tourisme	p 67
4 – Déplacements, Equipements et Réseaux	p 68
4-1 Les déplacements	p 68
4-2 Les équipements / Les services	p 76
4-3 Les réseaux	p 82
5 – Patrimoine physique et naturel	p 97
5-1 Le relief	p 97
5-2 Les sols et sous-sols	p 98
5-3 L'Eau	p 99
5-4 Le patrimoine naturel	p 107
6 – Le Paysage et ses enjeux	p 136

7 – Le Patrimoine	p 144
7-1 Les éléments de patrimoine protégés officiellement	p 144
7-2 Des éléments de patrimoine non protégés officiellement	p 144
8- Les risques naturels et technologiques, et nuisances à pendre en compte	p 148
8-1 Les risques naturels	p 149
8-2 Les risques technologiques	p 155
8-3 Les risques majeurs particuliers	p 157
8-4 Autres éléments d'informations	p 158
9 – Climat / Air / Energie	p 161
9-1 Le SCRCAEB ou Schéma Régional Climat Air Energie Bretagne	p 161
9-2 Maîtriser la consommation énergétique	p 161
9-3 Développer les énergies renouvelables	p 165
9-4 Qualité de l'Air	p 166

Introduction

Guilliers, commune du Nord-Est du Morbihan, est implantée à un peu moins de 15 kilomètres de Ploërmel. La commune de Guilliers adhère à Ploërmel Communauté regroupant les 32 communes dont les 6 communes de l'ancienne communauté de communes du Porhoët (La Trinité-Porhoët, Evriguet, Guilliers, Ménéac, Mohon, et de Saint-Malo-des-Trois-Fontaines).



-  Périètre de l'ancienne Communauté de communes du Porhoët
-  Périètre de Ploërmel Communauté (1er janvier 2017)

Source : URBA Ouest Conseil – 04/2019

Ploërmel Communauté est dotée de nombreuses compétences, et notamment :**Aménagement et habitat**

- Les études tendant à définir une **politique d'urbanisme d'intérêt communautaire**, Les **zones d'aménagement concerté** et autres modalités de réalisation d'aménagements d'intérêt communautaire, L'aménagement, entretien et gestion des **aires d'accueil des gens du voyage**, L'instruction des **demandes d'occupations des sols** et droit des sols, Le développement **du numérique et de la fibre** sur l'ensemble du territoire
- Les aides au logement comprennent l'étude et la mise en œuvre d'un **plan local de l'habitat (PLH)**, un Observatoire de l'habitat ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre d'opération d'amélioration de l'habitat, Actions favorisant l'**accession sociale à la propriété**, Actions favorisant la **mise sur le marché de logements sociaux**

Développement économique

- **Développement** artisanal, tertiaire, commercial, industriel et agricole, Gestion et développement des **parcs d'activités, Pépinières d'entreprises**
- **Aides économiques**

Développement touristique**Protection de l'environnement**

- La gestion des **milieux aquatiques**, L'**assainissement**, La collecte et le tri des **déchets**, La **protection et la mise en valeur** de l'environnement

Dynamisme culturel, Sports**Solidarité,****Enfance Jeunesse,****Transport et mobilité**

- les **transports scolaires**, le transport **intra-communautaire**, le développement du **réseau intercommunal**, l'engagement de la collectivité pour des moyens de transport plus **écologiques** et respectueux de l'environnement.

La commune de Guilliers regroupait 1 301 habitants en 2020 pour une superficie d'environ 3 514 hectares, soit une densité de population de 37 habitants au km².

La commune était dotée d'un Plan d'Occupation des Sols approuvée en 1988. Le conseil municipal a décidé la prescription de sa révision lors de sa séance du 3 mars 2015. Cette révision qui est devenu une élaboration a principalement pour but d'élaborer un nouveau document d'urbanisme compatible avec le nouveau cadre juridique (Lois Grenelle, ALUR, Macron, Climat et Résilience...), le POS étant devenu caduc (2017).

Le conseil municipal avait également pour souhait d'intégrer certaines études menées en amont du PLU : recensement des zones humides, du bocage, ...etc.

Ce dernier devra également être compatible avec les documents supra-communaux établis récemment, et notamment le SCOT du Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne qui est approuvé depuis le 19 décembre 2018.

Outre la définition de sa politique en termes d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme, le projet de PLU au travers de son PADD (Projet d'Aménagement et Développement Durables) doit désormais définir ses objectifs et ses orientations en matière ...

- ... d'objectifs de répartition « géographiquement équilibrée » entre emploi, habitat, commerces et services,*
- ... de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, en utilisant notamment les capacités de densification de l'espace urbain, les possibilités de mutation de certains espaces,*
- ... de mixité sociale,*
- ... de protection de la biodiversité, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,*
- ... de préservation de la qualité de l'air, de l'eau et du sous-sol,*
- ... de réduction des gaz à effet de serre,*
- ... de protection du patrimoine et du paysage, de qualité des « entrées de ville »,*
- ... d'amélioration des performances énergétiques,*
- ... de prévention des risques, des pollutions et des nuisances,*
- ... de développement des communications numériques, ...etc.*

Ce document s'attachera également à être compatible avec les orientations, les dispositions, ou les préconisations de documents établis à des échelles supra communales comme :

- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne approuvé en 2018,*
- le Programme Local de l'Habitat de Ploërmel communauté 2020 - 2025,*
- le SDAGE Loire-Bretagne révisé, et le SAGE Vilaine,*

Ce document s'attachera également à prendre en compte les documents établis à des échelles supra-communales comme le SRADDET ou Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires en cours de modification.

La commune de Guilliers n'est concernée par aucun projet d'intérêt général de l'Etat.

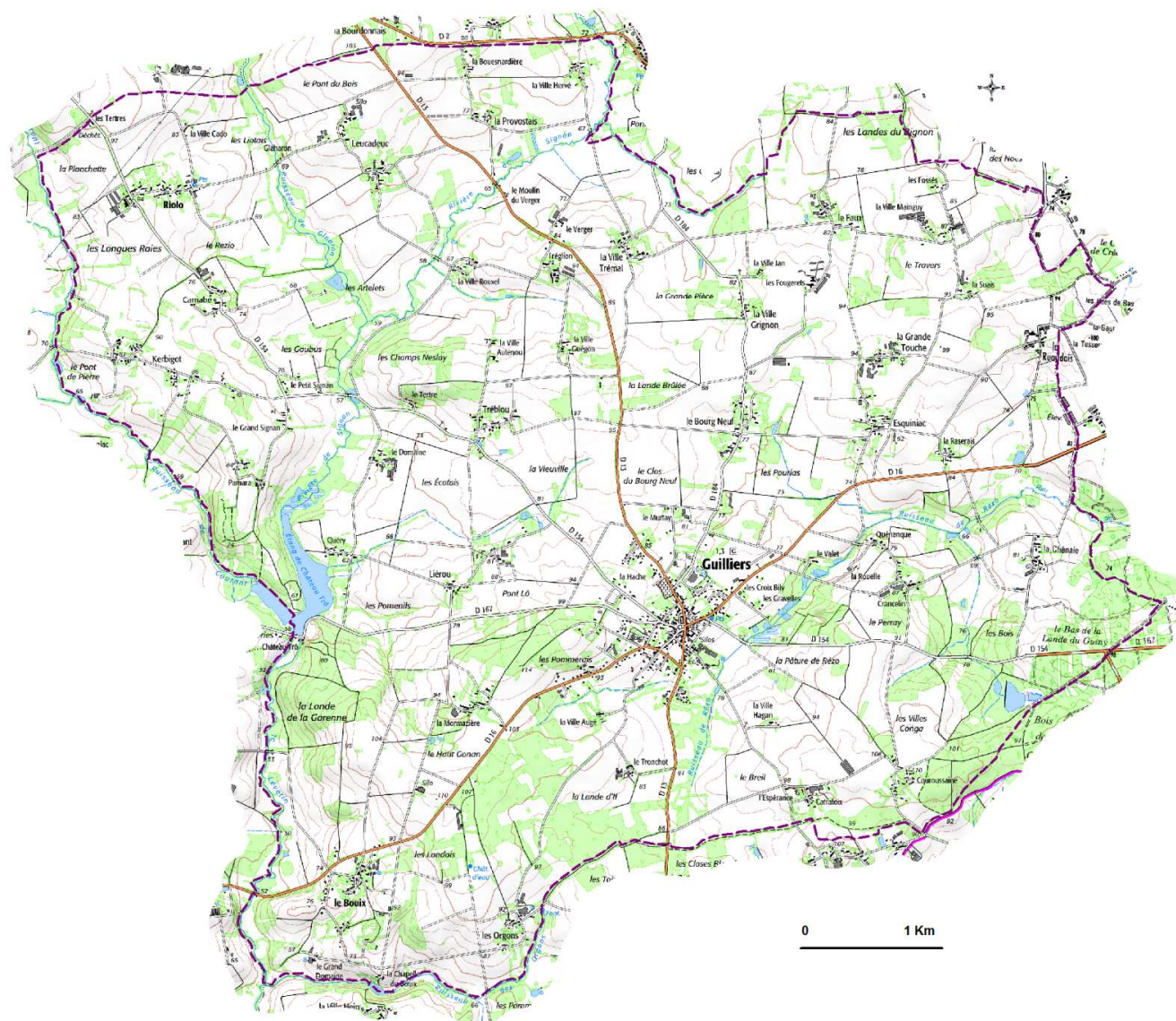
Le Plan Local d'Urbanisme doit respecter les principes généraux d'urbanisme définis aux articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

Il comprend différentes pièces :

- un Rapport de présentation, comprenant un diagnostic du territoire, les justifications du projet, et une analyse des impacts sur l'Environnement,*
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),*
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),*
- un règlement écrit et graphique,*
- et des annexes (annexes sanitaires, servitudes d'utilité publique, ...).*

Le PLU est élaboré à l'initiative et sous l'autorité de la commune, mais reste établi en association avec les personnes publiques concernées, et avec l'Etat. Il doit aussi faire l'objet d'une concertation avec le public.

Commune de Guilliers



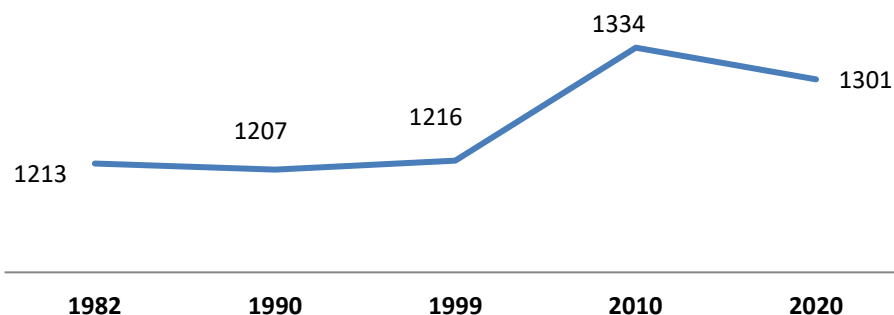
Source : URBA Ouest Conseil d'après Scan 25 IGN.

1 – Les évolutions démographiques récentes

1-1 Evolution de la population

Evolution générale

Evolution de la population de Guilliers depuis 1982



Comparaison avec les évolutions moyennes enregistrées sur le territoire de Ploërmel Communauté

	1999	2010	Evolution population 1999 / 2010	2020	Evolution population 2010 / 2020
Guilliers	1 216	1 334	+ 0,8% /an	1 301	- 0,24 % /an
Ploërmel Communauté	37 384	41 312	+ 0,9% /an	42 244	+ 0,22% /an

Source : URBA Ouest Conseil d'après données INSEE 2020.

Après une relative période de stagnation de sa population durant les années 80 et 90, la commune de Guilliers a enregistré une importante croissance durant la première décennie des années 2000 lui permettant d'accroître sa population de près de 120 habitants entre 1999 et 2010, soit une croissance moyenne de l'ordre de 11 habitants complémentaires par an.

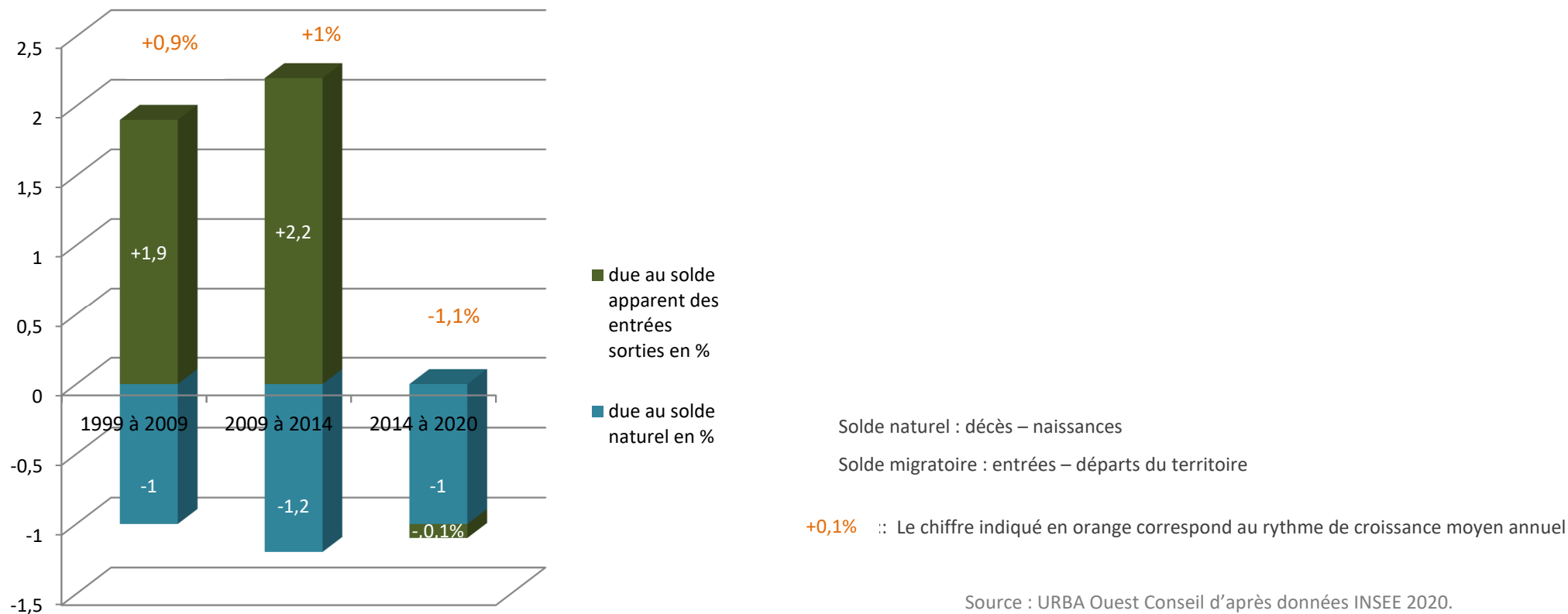
Depuis 2010, cette croissance s'est véritablement inversée.

Alors que la commune de Guilliers avait enregistré un rythme de croissance quasiment identique à celui enregistré à l'échelle de Ploërmel Communauté au début des années 2000. Depuis 2010, le territoire communautaire conserve une croissance réduite mais qui reste positive.

Dans le cadre de son projet, la commune doit s'interroger sur l'objectif démographique qu'elle souhaite atteindre, et le rythme de croissance qu'elle souhaite se fixer pour les 10 prochaines années.

Cet objectif devra être compatible avec les capacités d'accueil de la commune mais également avec les objectifs fixés dans le cadre du SCOT du Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne.

Les soldes naturels et migratoires



La croissance de Guilliers est très fortement impactée par la présence d'un EHPAD (*capacité de 70 lits*) qui influence notamment le mouvement naturel (*rapport naissances / décès*). En effet, sur la période étudiée, cet indice était négatif et relativement stable (*autour de -1%/an*). Les apports de population extérieure (*mouvement migratoire*) même si elles ont été jusqu'en 2014 soutenues et positives, ont eu du mal à compenser les pertes de populations liées à ce mouvement naturel.

Depuis 2014, le mouvement migratoire négatif contribue aux pertes déjà enregistrées et liées au mouvement naturel négatif.

Le rythme général d'évolution de la population s'en trouve impacté.

La lecture de la dynamique démographique au travers de la donnée « variation annuelle de la population » doit être relativisée. En effet, la présence d'un EHPAD tend à modérer l'évolution générale de la population en générant un solde naturel négatif permanent. Le mouvement migratoire traduit néanmoins une certaine dynamique et une certaine attractivité du territoire de Guilliers.

En revanche depuis 2014 le mouvement migratoire légèrement négatif ne permet plus de compenser les pertes liées aux mouvements naturels négatifs. Depuis la population enregistre une décroissance de ses effectifs.

1-2 Les évolutions de la composition de la population

Guilliers, une commune présentant un indice de jeunesse faible

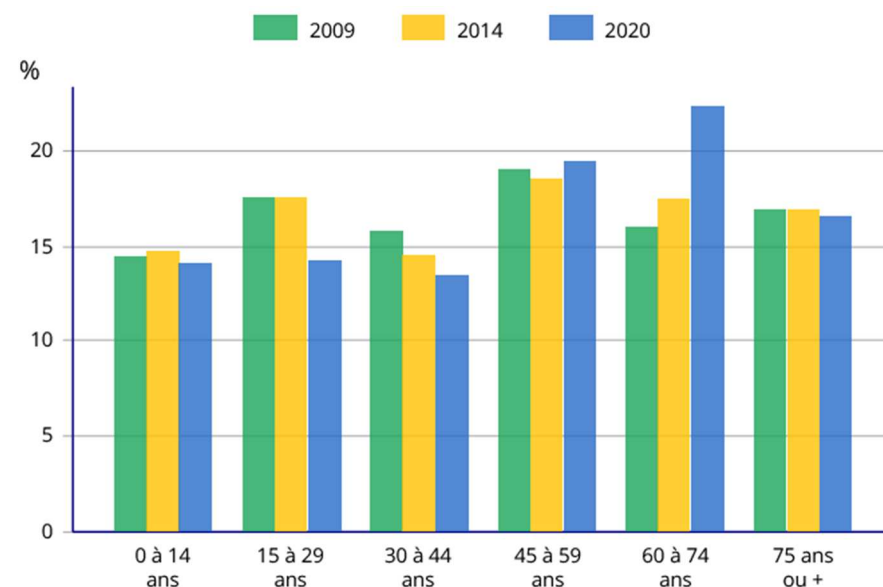
Evolution générale de l'indice de jeunesse

	2007	2010	2020
Guilliers	0,74	0,67	0,52
Ploërmel Communauté	-	-	0,69
Morbihan	0,95	0,88	0,69

Indice de jeunesse = part des – de 20 ans / part des plus de 60 ans

Source : URBA Ouest Conseil d'après données INSEE.

Guilliers - Evolution de la répartition de la population par grandes tranches d'âges



La commune de Guilliers enregistre des indices de jeunesse très nettement inférieurs aux moyennes communautaire et départementale, assez proches.

Cette situation est là encore à relier, entre autre à la présence d'un EHPAD sur le territoire communal d'une capacité d'accueil de l'ordre de 70 personnes.

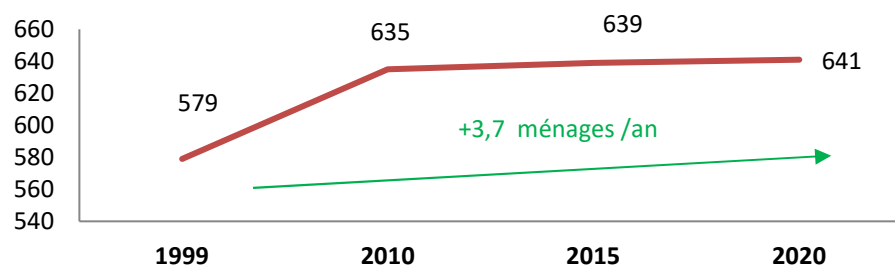
La population de Guilliers a néanmoins cessé d'enregistrer un vieillissement de plus en plus conséquent depuis 2007. On peut considérer que le phénomène de vieillissement de la population n'est pas seulement à imputer à l'EHPAD. Ce phénomène de vieillissement se retrouve également au niveau départemental, même si l'indice n'est pas du même ordre. En effet, l'installation sans cesse croissant de retraités sur le littoral et le rétro-littoral influence très certainement les données à l'échelle du département.

L'accueil de nouveaux habitants a du mal à enrayer ce phénomène.

La commune doit réfléchir dans le cadre de son projet au type de population qu'elle souhaite attirer sur son territoire dans les prochaines années. L'accueil d'une population de jeunes familles avec enfants serait un plus.

Un nombre croissant de ménages

Evolution du nombre de ménages sur la commune



Evolution de la taille moyenne des ménages

	Taille moyenne des ménages			
	1999	2009	2014	2020
Guilliers	2,10	2,17	2,13	2,03
Ploërmel Communauté	2,39	2,26	2,22	2,15
Morbihan	2,37	2,20	2,15	2,09

Source : URBA Ouest Conseil d'après données INSEE 2020.

Le nombre des foyers n'a cessé de croître depuis la fin des années 90. La commune a accueilli une moyenne de près de 3 nouveaux foyers en moyenne par an entre 1999 et 2020, en sachant que l'essentiel de cet accueil s'est concentré sur la période 1999-2010 (56 entre 1999 et 2010).

Sur la commune de Guilliers, la taille moyenne des ménages reste relativement stable par rapport à ce qui a pu être enregistré sur la même période sur les territoires communautaire et départementaux.

L'accroissement du nombre de ménages conduit de fait à un besoin de nouveaux logements. Dans le cadre de son projet, la commune devra réfléchir au nombre de foyers qu'elle souhaite accueillir dans les 10 prochaines années.

Cet accueil doit néanmoins rester compatible avec la réalité communale, et avec les capacités des équipements dont elle dispose et projette. Il doit être également cohérent avec les projets identifiés à l'échelle du SCOT du Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne aujourd'hui approuvé.

1-3 Le Schéma de COhérence Territoriale du Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne a fixé des objectifs démographiques pour les 20 prochaines années

Des projections démographiques ont été définies dans le cadre du DOO ou Documents d'Orientation et d'Objectifs.

Donner un « cap » en matière de prospective démographique :

-- Prévoir l'accueil d'environ 18 000 à 20 000 habitants supplémentaires. A l'horizon 2035. La population totale est estimée à 100 000 habitants. Le SCoT vise à répartir de façon équilibrée l'accueil démographique sur le territoire.

-- Cette évolution démographique correspond à un taux de croissance moyen d'environ 1 % en moyenne par an sur l'ensemble du Pays.

	Population 2015	Taux de croissance annuel	Population 2035
Pays	81 400	1,00 %	100 000
Ploërmel Communauté	42 200		52 000
Oust à Brocéliande	39 200		48 000

Source : DOO / SCOT approuvé en 12/2018.

Assurer un équilibre démographique et responsabiliser toutes les communes

-- Permettre le renouvellement des générations sur l'ensemble de son territoire en attribuant à chaque commune des responsabilités en matière d'accueil démographique.

-- Inscrire des objectifs de croissance démographique par échelon communal pour favoriser une répartition équilibrée de l'accueil démographique :

	Pôle structurant	Pôle d'équilibre	Pôle relais	Pôle de proximité
Taux de croissance annuel 2015-2035	1,50 %	1,25 %	1,00 %	0,75 %
Calcul	Base communale dans les documents d'urbanisme (À partir de recensements officiels)			
Enjeux	Renforcement des pôles Répartition équitable Possibilité d'ajustement avec justification, en fonction des caractéristiques locales et influences			

Source : DOO / SCOT approuvé en 12/2018.

Dans le cadre de l'organisation territoriale du Pays, Guilliers a été identifié comme « Pôle relais » tout comme les communes de Carentoir, Beignon, Ménéac, La Trinité-Porhoët, Sérent et Pleucadeuc.

-- Renforcer les polarités principales du territoire qui structurent des bassins de vie, et notamment celle de Ploërmel. Des responsabilités plus importantes en matière de démographie sont orientées vers le pôle structurant, et les pôles d'équilibre.

-- Assumer son identité rurale dynamique et permettre un accroissement démographique raisonné et maîtrisé des pôles relais et des pôles de proximité.

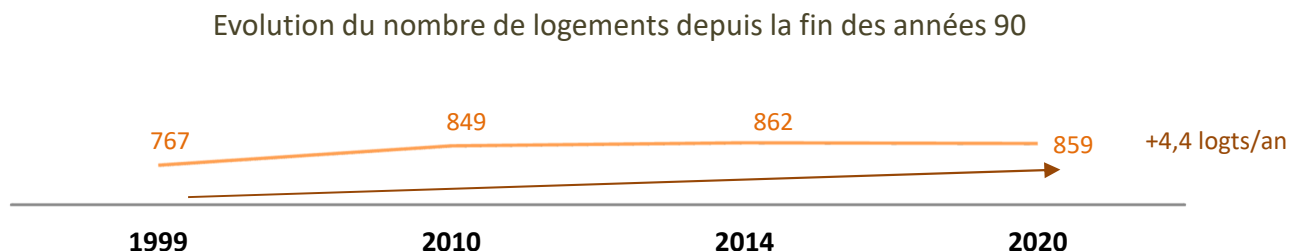
Guilliers, étant considérée comme un « pôle relais », les élus peuvent se fixer un objectif de croissance de + 1%/an. En revanche, ces prévisions semblent peu adaptées à la situation particulière de Guilliers.

La commune doit définir dans le cadre de son projet de PADD fixé à horizon 10 ans l'objectif démographique qu'elle se fixe.

2 - Le parc de logements et le développement urbain

2-1 Les évolutions récentes du parc de logements

Les évolutions quantitatives du parc de logements



Comparaison avec les évolutions du nombre de logements sur le territoire communautaire

	Evolution Logements 1999 / 2009	Evolution Logements 2009 / 2014	Evolution Logements 2014 / 2020
Guilliers	+ 48 logements + 4,8 logements/an + 0,6 %/an	+ 25 logements + 5 logements/an + 0,6 %/an	- 3 logements -0,5 logements/an - 0,06 %/an
Ploërmel Communauté	+ 3 394 logements + 339 logements/an + 1,7 %/an	+ 1 154 logements + 231 logements/an + 1,02 %/an	+ 744 logements + 124 logements/an + 0,5%/an

Source : URBA Ouest Conseil d'après données INSEE 2020.

Depuis la fin des années 90, le nombre de logements n'a cessé de croître à Guilliers. Le parc communal a ainsi progressé de + 12% entre 1999 et 2020, soit un accueil de 4,4 logements complémentaires en moyenne par an.

L'accueil de nouveaux logements a eu un impact non négligeable sur la croissance démographique de la commune de Guilliers, notamment entre 1999 et 2010. Néanmoins l'accueil de nouveaux logements ne se traduit pas nécessairement de manière proportionnelle sur l'évolution démographique, et ce quelle que soit l'échelle d'analyse.

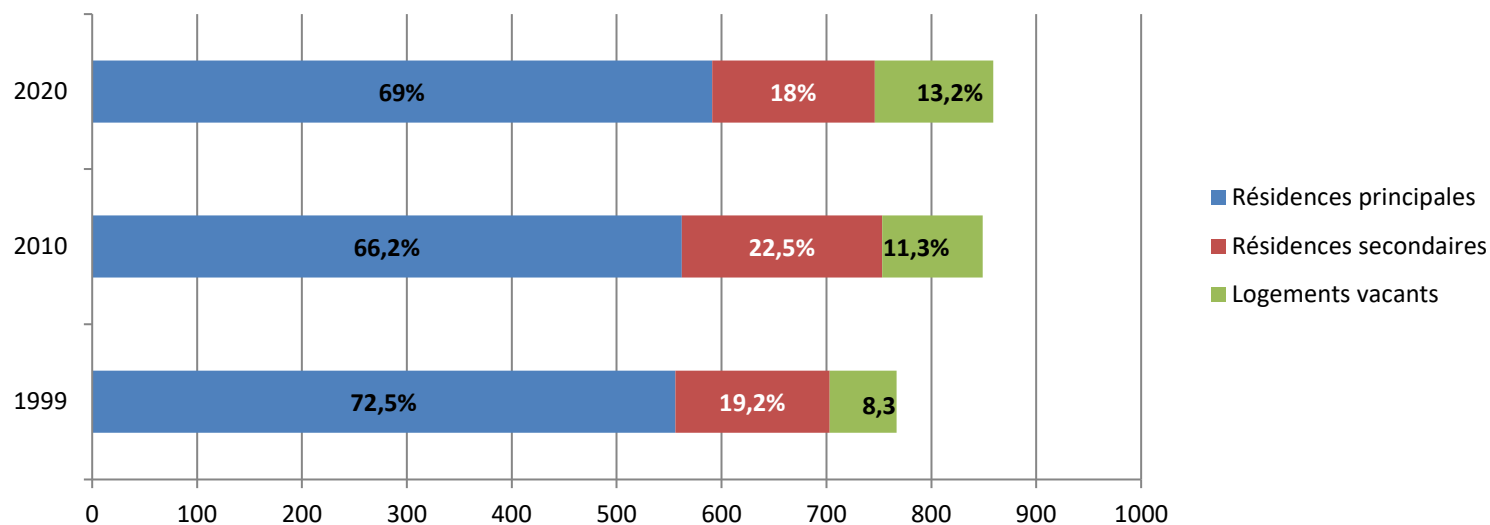
Le rythme d'accueil de nouveaux logements est nettement inférieur à la moyenne communautaire sur la commune de Guilliers.

Une production régulière de nouveaux logements, ou la réappropriation de logements non utilisés à ce jour, permettrait à la commune de préserver sa dynamique démographique.

Les évolutions de la composition du parc de logements ...

Un parc de logements composé d'une très grande majorité de résidences principales

Evolution de la répartition des logements selon leur type depuis la fin des années 90



Source : URBA Ouest Conseil d'après données INSEE 2020.

Le parc de logements de Guilliers reste majoritairement composé de résidences principales (69% en 2020), mais cette part est assez faible par rapport à d'autres territoires. A l'échelle communautaire 77,5% (Ploërmel Communauté) des logements correspondaient à des résidences principales.

Les résidences secondaires, même si leur part tend à diminuer, occupent une part importante du parc de logements. 155 logements, soit 18% des logements de Guilliers correspondaient à ce type de logements (seulement 10,5% l'échelle de Ploërmel Communauté).

Enfin, le nombre des logements vacants comme leur part au sein du parc de logements ne cesse de croître depuis la fin des années 90. En 2020, l'Insee avait recensé 113 logements vacants, soit 13,2% du parc total des logements. Au niveau du territoire communautaire, la part des logements vacants était assez proche de celle enregistré à l'échelle de Guilliers (12% en 2020).

Même s'il faut rester prudent avec les chiffres de la vacance proposés par l'Insee car ces derniers comptabilisent les logements réellement vacants, mais également les logements quasiment achevés encore non habités, il traduit néanmoins une certaine réalité sur la commune. Même si on ne dénombre peut-être pas autant de logements que le chiffre annoncé, le nombre logements visiblement vacants est important en centre bourg, comme en campagne.

Quelques exemples



Dans le bourg ...

En campagne ...

Il s'agit essentiellement d'un phénomène qui touche essentiellement l'espace rural. Suite au COVID, nombre de logements vacants du bourg ont en revanche retrouvé des occupants.

La maison individuelle reste le « modèle » de logement le plus répandu sur le territoire communal

Guilliers : Les maisons / Les appartements

	1999		2010		2020	
Maisons	691	90,1%	795	93,7%	820	95,5%
Appartements	8	1%	44	5,1%	34	3,9%

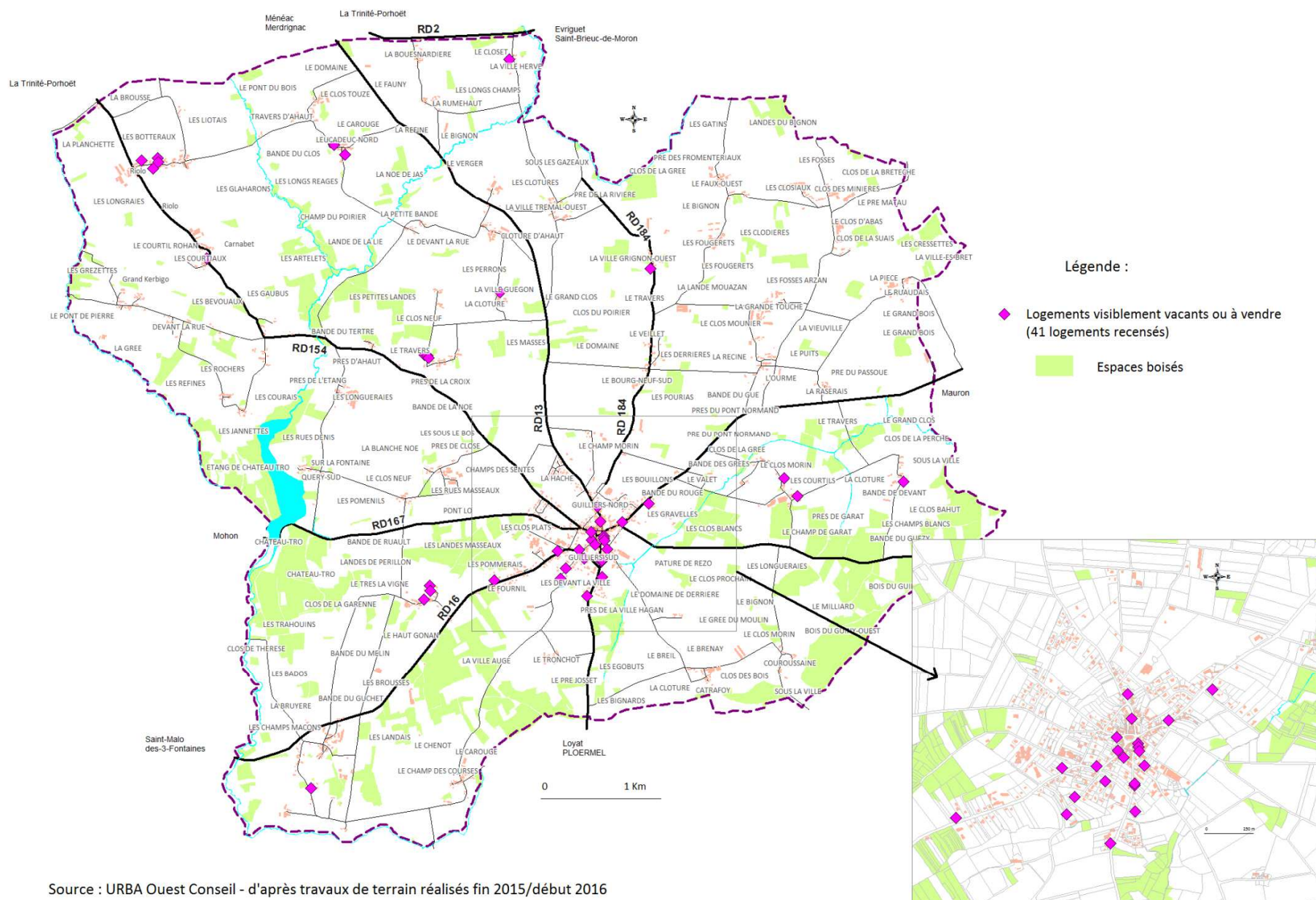
Source : URBA Ouest Conseil d'après données INSEE 2020.

Le parc de logements, même s'il regroupe un nombre croissant de logements de type « appartement », reste très majoritairement composé de maisons individuelles (*plus de 95% en 2020*). Sur la période analysée, soit un peu plus de 20 ans, alors que le parc de logements s'est accru de 129 maisons individuelles, seuls 26 appartements ont été créés.

Le logement collectif, un modèle d'urbanisation peu demandé au sein des communes rurales comme Guilliers.

D'autres alternatives peuvent être néanmoins développées pour limiter les phénomènes de consommation d'espace mais aussi d'étalement urbain.

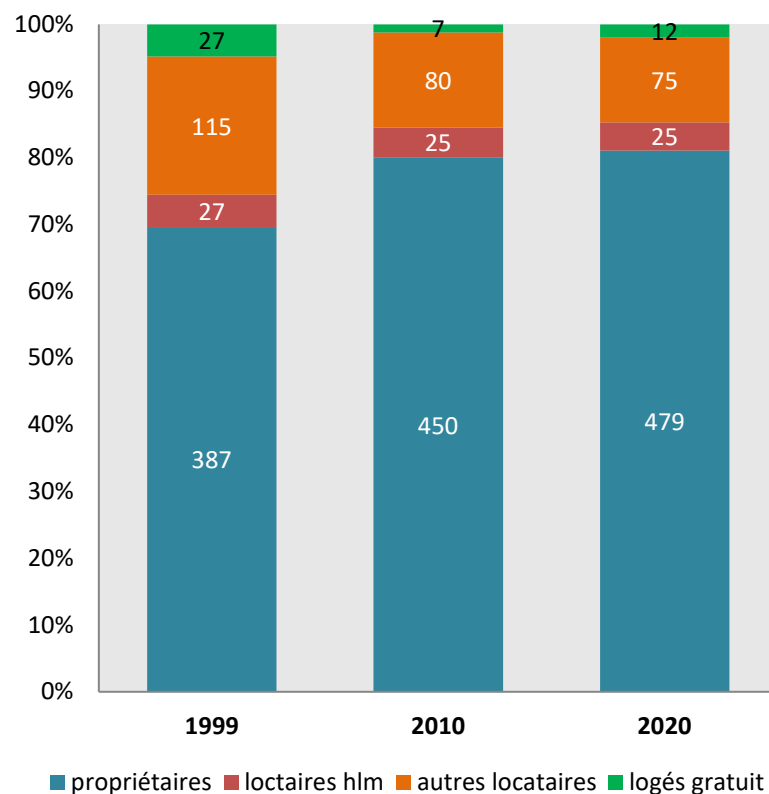
Commune de Guilliers : Logements vacants et à vendre



Source : URBA Ouest Conseil - d'après travaux de terrain réalisés fin 2015/début 2016

Une offre locative qui tend à s'amenuiser

Guilliers : Répartition du parc de logements suivant le statut des occupants



	1999	2010	2020
Propriétaires	69,6%	80,1%	81,1%
Ensemble des locataires	25,5%	18,7%	16,9%
Locataires HLM	4,9%	4,1%	4,2%
Autres locataires	20,7%	14,6%	12,7%
Logés gratuits	4,9%	1,2%	2,1%

Source : URBA Ouest Conseil d'après données INSEE 2020.

L'essentiel des logements de la commune de Guilliers (81% en 2020) sont occupés par leurs propriétaires. L'offre locative reste néanmoins développée sur le territoire communal (près de 17% du parc de logements), mais elle est surtout composée d'une offre privée (environ 75% du parc locatif). Le parc locatif social regroupant entre 20 et 30 logements depuis 1999, ne représente plus que 4,5% du parc total de logements de la commune.

Depuis 1999, l'offre résidentielle qui s'est développée sur la commune correspond essentiellement à des logements en accession : alors qu'on dénombre 92 logements en accession complémentaires entre 1999 et 2020, 40 logements locatifs ont disparu sur cette même période. L'offre sociale, pour sa part, est restée stable entre 1999 et 2020. En effet, une partie des logements sociaux implantés sur le territoire communal ont été mis en vente par leur bailleur.

Selon les données fournies par les services municipaux, le nombre des logements locatifs sociaux ont été accrus depuis 2015. En 2019, la commune de Guilliers accueillait **28 logements locatifs sociaux** (19 maisons et 9 appartements).

Cette offre assez mono-spécifique ne permet pas forcément de répondre aux besoins du plus grand nombre, ni aux besoins des personnes tout au long de leur parcours résidentiel. Il serait peut-être intéressant de redévelopper l'offre locative sociale qui pourrait peut-être de plus un moyen d'attirer les jeunes actifs, et les jeunes familles.

Selon les services communaux, les logements locatifs les plus recherchés sur la commune correspondent à des logements de type maisons avec jardin, les appartements trouvent plus difficilement preneurs.

Des logements de grande taille

Evolution du nombre moyen de pièces par logement sur la commune de Guilliers

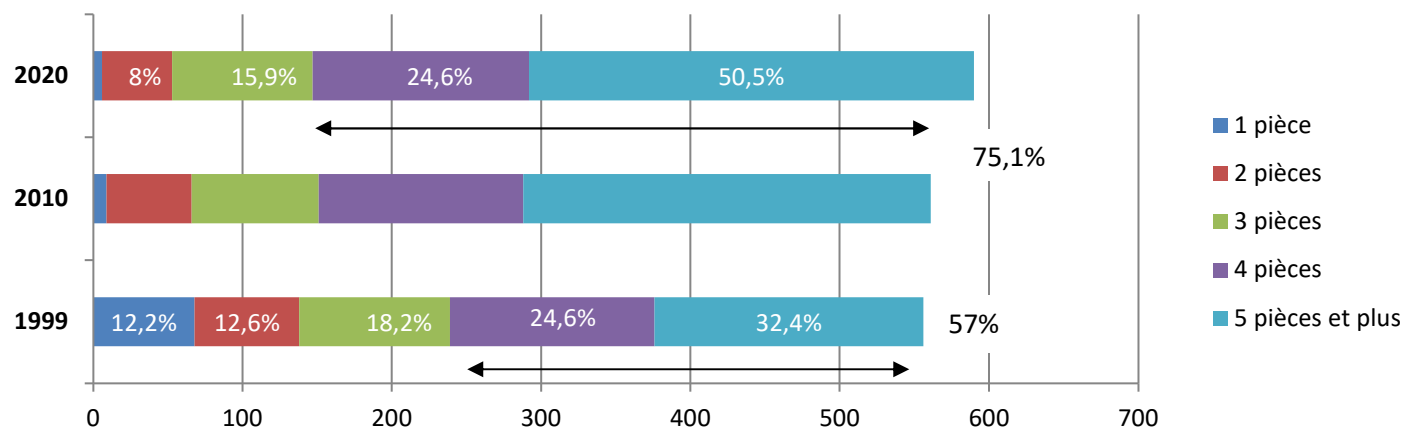
	1999	2010	2020	Nombre de pièces par personne (2020)
Maisons	4,0	4,6	4,7	-
Appartements	3,0	2,6	3	-
Ensemble des résidences principales	3,7	4,5	4,6	2,3

Source : URBA Ouest Conseil d'après données INSEE 2020.

La taille moyenne des logements implantés sur le territoire communal tend à s'accroître depuis la fin des années 90. En 2020, les logements regroupaient une moyenne de 4,6 pièces (4,6 à l'échelle de Ploërmel Communauté), soit 0,7 pièce de plus qu'en 1999. Cette évolution ne semble pas en adéquation avec l'évolution de la taille moyenne des ménages qui, pour sa part, reste stable autour de 2,03 personnes par foyer.

Un parc où la part des logements de 4 pièces et plus tend à s'accroître

Répartition du parc de logements suivant leur taille



Source : URBA Ouest Conseil d'après données INSEE 2020.

De manière générale, on peut noter que les grands logements (4 pièces et plus) regroupent une part de plus en plus conséquente au sein du parc communal. 75% des logements de Guilliers regroupaient 4 pièces et plus en 2020, soit 18,1 points de plus qu'en 1999.

En 2020, on ne recensait plus que 53 logements de type 1 ou 2, contre 138 en 1999. L'offre de logements de petite taille a été divisée par plus de 2.

Il serait intéressant de retrouver un peu plus de diversité au sein du parc de logements (types, tailles, ...) de manière à pouvoir répondre aux besoins du plus grand nombre, et surtout de leurs besoins tout au long de leur parcours résidentiel. L'offre communale tend à se stéréotyper, et a certainement une influence sur la composition actuelle de la population communale. L'offre communale ne rime pas avec mixité et diversité. Elle n'est pas non plus très favorable à l'accueil des jeunes actifs sur le territoire communal.

Pression foncière et consommation d'espace sur les 10 dernières années

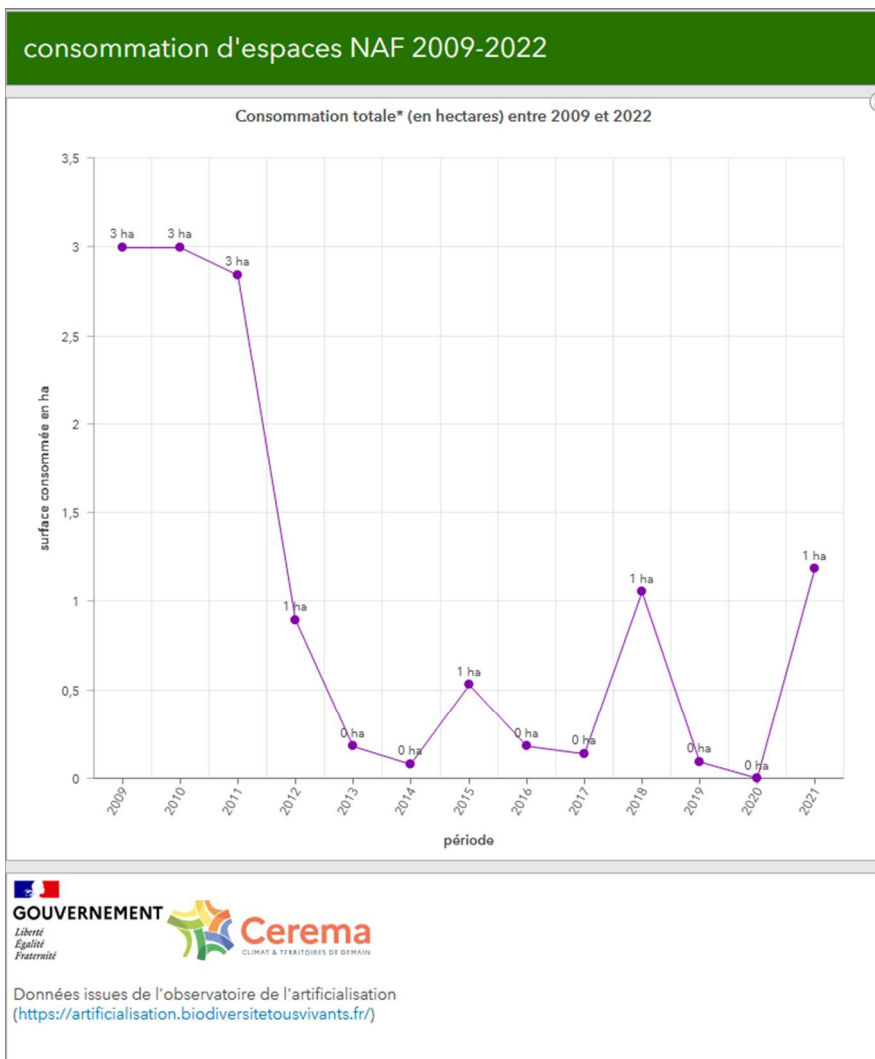
L'analyse des autorisations d'urbanisme accordées pour la création de logements neufs entre 2011 et 2023 nous permet d'estimer la « pression foncière » qui s'est exercée sur la commune sur les 10 dernières années. Sur cette période, il a été autorisé la création de 38 nouveaux logements sur le territoire communal, soit une moyenne de **3 logements par an**.

La commune enregistre la création de 3 nouveaux logements en moyenne par an depuis 2011.

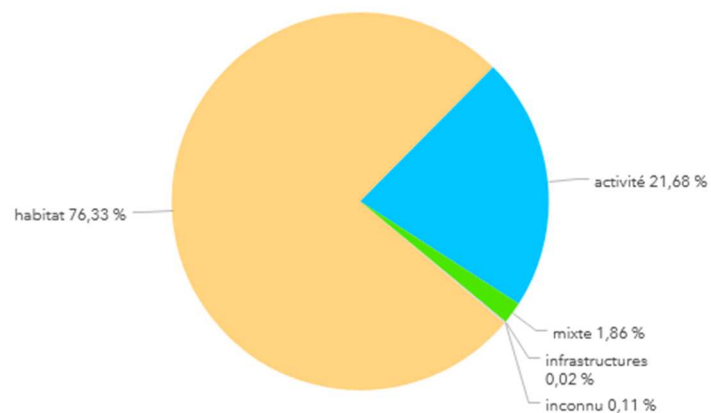
Le projet de PLU devra fixer un objectif d'accueil de nouveaux logements : ce chiffre devra tenir compte du rythme enregistré ces dernières années, des objectifs fixés dans le cadre du futur SCOT du Pays de Ploërmel et Programme Local de l'Habitat 2020-2025 défini sur le territoire de Ploërmel Communauté, mais également des capacités du territoire à accueillir de nouveaux habitants / logements (équipements entre autres).

Le développement urbain des prochaines années va devoir non seulement se recentrer sur l'enveloppe urbaine, mais également faire des efforts de consommation d'espace, en augmentant notamment les densités bâties sur les zones de projet. Elles devront être à minima en moyenne de 16 logements par hectare.

CEREMA : portail de l'artificialisation de l'espace 2011 / 2021



Répartition du flux de consommation d'espaces par destination entre 2009 et 2022



Bilan de référence de consommation d'ENAF (du 1er janvier 2011 au 1er janvier 2021) pour la loi Climat et résilience :

6 ha

Le CEREMA estime que la consommation d'espace a été de 6 hectares sur la période de référence 2011 – 2021.

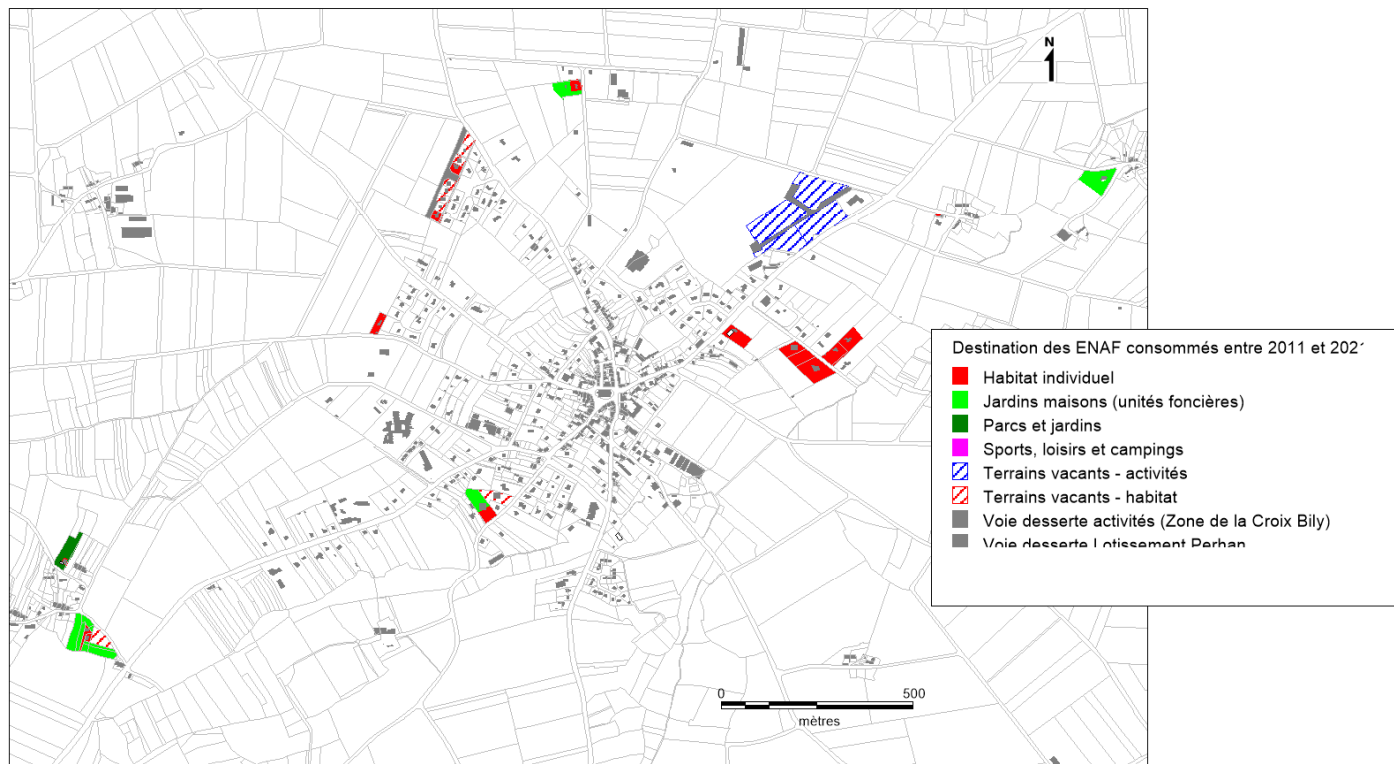
MOS régional : estimation de la consommation d'ENAF 2011 / 2021

Dans le cadre de la modification du SRADDET établi à l'échelle de la Région Bretagne, un outil a été mis en place de manière à estimer la consommation d'espace à partir de l'analyse comparative des couvertures aériennes.

Données MOS Régional : Estimation de la consommation foncière 2011-2021

8,8 hectares d'ENAF auraient été consommés entre 2011 et 2021

Commune de Guilliers

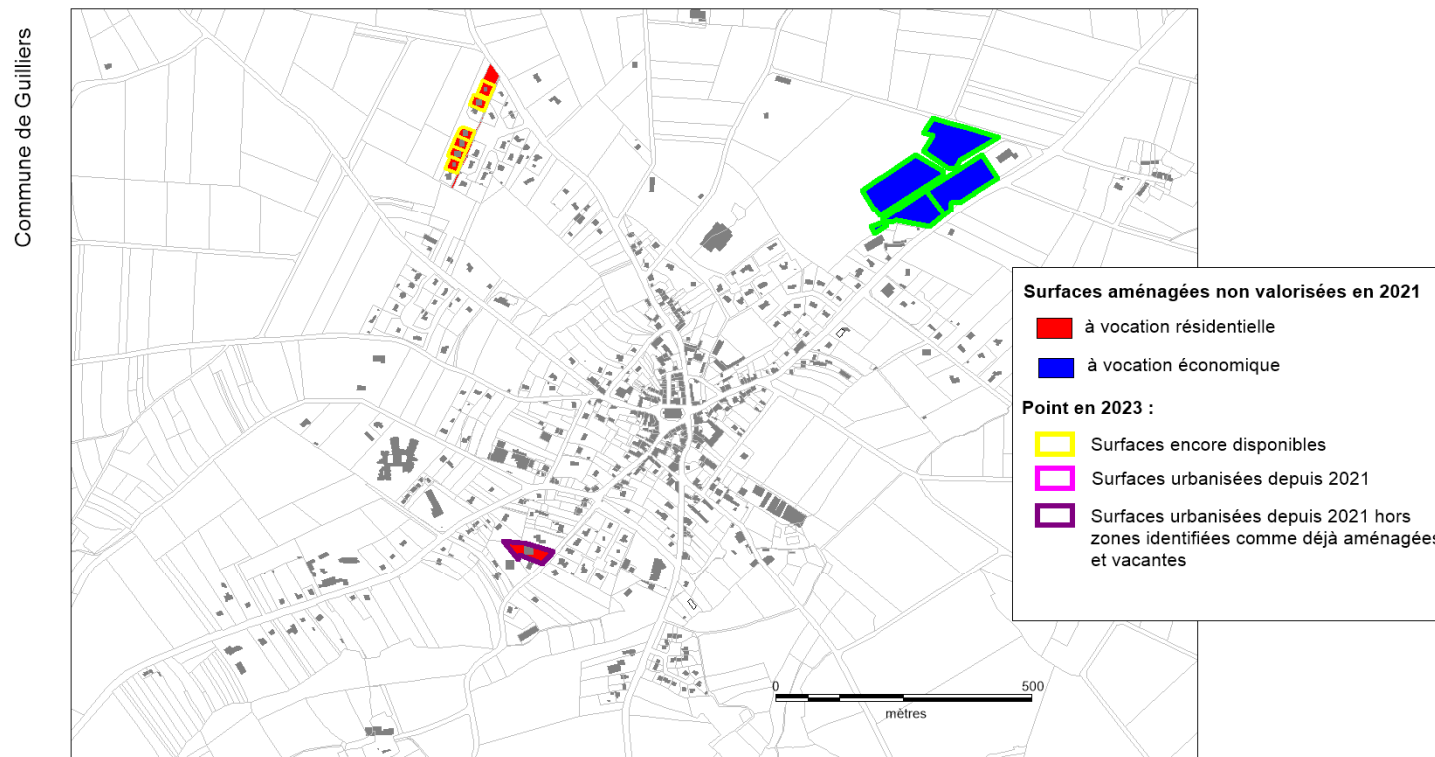


Source : Données extraites par le Service SIG de Ploërmel Communauté en 10/2023.

Cette analyse a permis d'identifier une consommation d'ENAF de 8,8 hectares sur la commune de Guilliers entre 2011 – 2021.

Espaces consommés depuis août 2021 : Valorisation des espaces identifiés comme vacants en 2021

La consommation d'espace depuis 08-2021 / Valorisation des espaces identifiés comme vacants en 2021
 Consommation de nouveaux espaces



Source : URBA Ouest Conseil / 11/2023 d'après données concernant les autorisations d'urbanisme fournies par les services municipaux

Aucune emprise à vocation n'a été consommée sur la zone de la Croix Bily. En revanche, il ne reste plus qu'un lot disponible sur le lotissement de La Croix Perhan. La consommation d'ENAF estimée depuis 08/2021 se limite à l'urbanisation d'une parcelle de 2167 m², rue du Fournil.

Les espaces aménagés disponibles concernent essentiellement le volet économique. On note, en revanche, un potentiel d'accueil de nouveaux logements très limité sur les espaces déjà aménagés.

2-2 Organisation urbaine traditionnelle et développements récents

L'urbanisation traditionnelle

L'urbanisation traditionnelle de la commune de Guilliers se caractérise par une tendance très marquée au « regroupement » : le centre-bourg regroupe une part non négligeable des habitants et l'essentiel des commerces et services. En parallèle, la commune accueille également de nombreux hameaux. voir carte page suivante

Un centre-bourg historique qui s'organise autour de son église / réseau en étoile

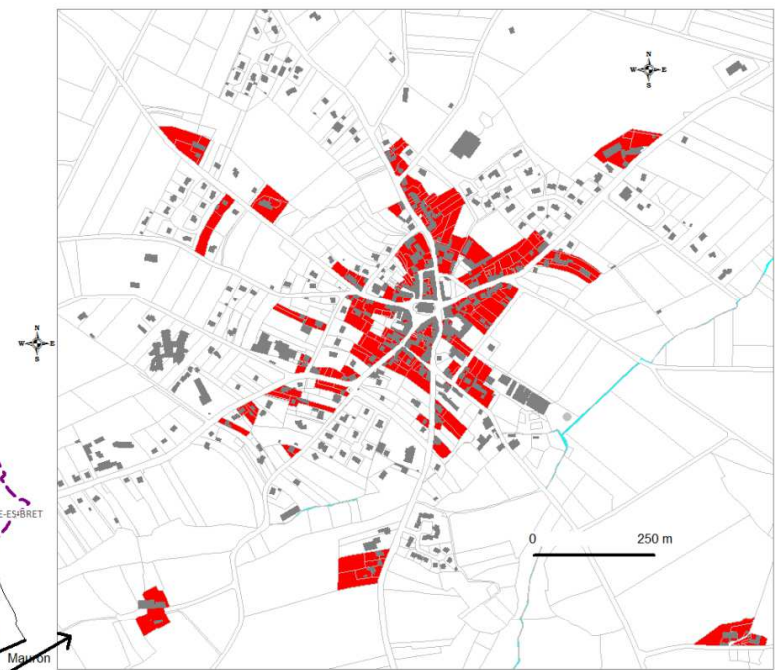
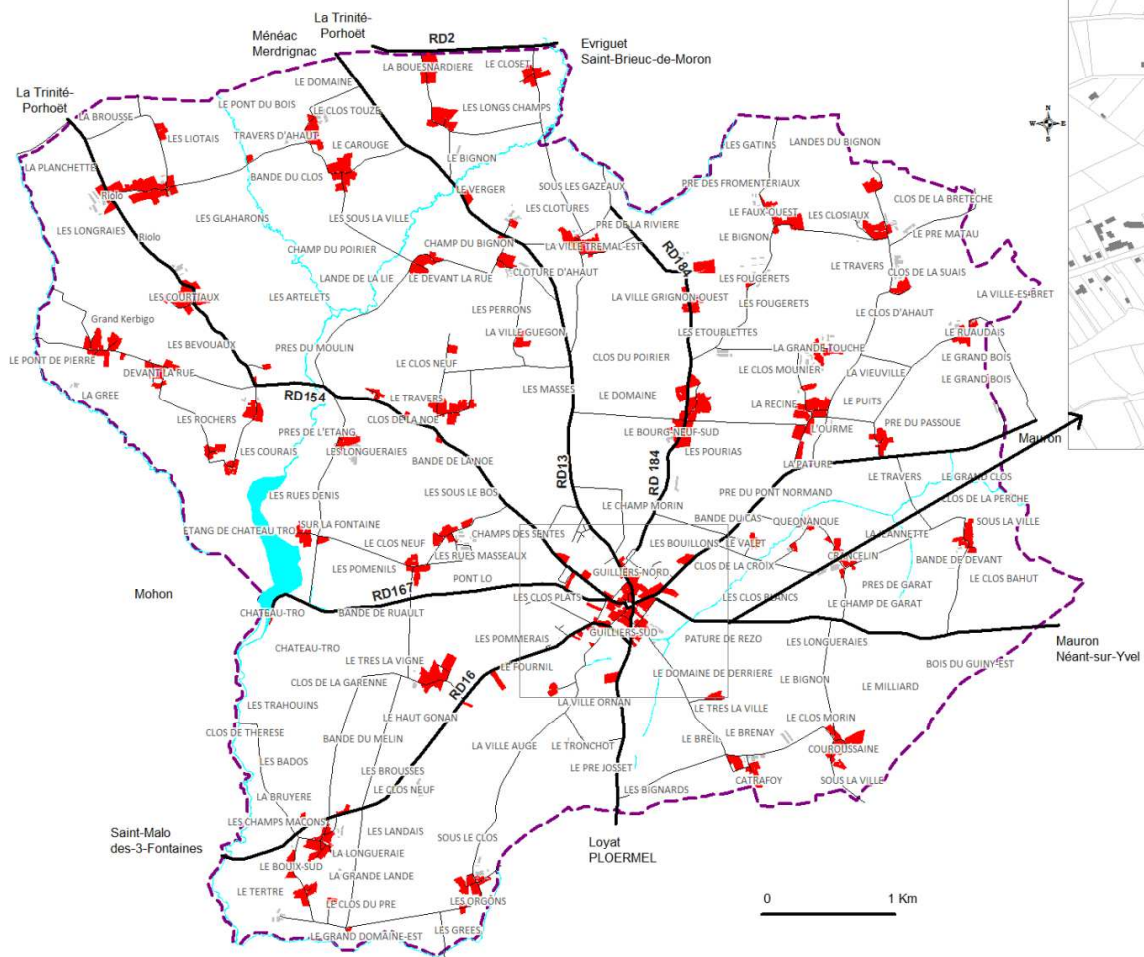
La partie historique du bourg s'organise autour d'un point central formé par l'église et sa place. L'église et sa place forme également le point médian de l'essentiel des voies de desserte de la commune (*réseau viaire en étoile*).



Quelques clichés du centre-bourg



Commune de Guilliers : Organisation traditionnelle de l'urbanisation



Légende :

- Urbanisation ancienne (établie avant les années 60)
- Limites communales

Source : URBA Ouest Conseil - 02/2016

Le centre bourg historique est composé d'un bâti dense aux volumes imposants. Les constructions sont généralement établies à l'alignement des voies, même si quelques constructions ont été néanmoins construites en retrait (*construction de type « maisons bourgeoises »*). Le phénomène de densité est renforcé par le fait que les constructions ont été le plus souvent construites en mitoyenneté les unes des autres.

Les constructions regroupent le plus souvent 2 niveaux (RC+1 étage), et de façon plus exceptionnelle 3 niveaux (RC+1 étage + combles). Elles sont établies en pierres de pays laissées apparentes ou recouvertes d'enduits. Les toits présentent généralement 2 ou 4 pans et sont couverts en ardoises.

De nombreux hameaux

Traditionnellement, l'espace rural est ponctué, comme la plupart des communes du Morbihan, de nombreux espaces urbanisés constitués de regroupements de constructions plus ou moins conséquents de type « hameaux ».

On ne recense quasiment pas d'habitat isolé (*Le Tronchot, La Ville Augé, La Ville Hagan, Le Moulin du Verger, Le Grand Domaine, La Chapelle du Bouix, ...*), mais pas non plus de réels villages constitués, même si certains hameaux sont importants (*Les Orgons, La Mormazière, Liérou, Courcoussaine, Esquiniac, Tréblou, Riolo, La Ville Trémal, Le Bourg Neuf, ...*).



Crancelin



Esquiniac



La Ville Trémal



La Ville Trémal



La Bouesnardière



Leucadeuc



Carnabé



Trégliou



Tréblou

Quelque soit les hameaux, l'urbanisation y est souvent assez dense. Les constructions aux usages variés y cohabitent (*logements, granges, étables, fours à pain, puits, soues à cochons, ...*). Une partie des bâtiments agricoles traditionnels de dimension insuffisante pour accueillir des cheptels de plus en plus conséquents, et un matériel moderne de plus en plus imposant, ont parfois perdu leur usage et ont été transformés pour un usage résidentiel, ou servent d'annexes. Certains corps de ferme ont définitivement perdu leur vocation.

Au sein des hameaux, il n'existe pas de véritables règles d'implantation. Les constructions se sont établies au gré des opportunités. Certaines constructions sont établies le long des voies d'accès avec façade ou pignon sur rue. Certaines constructions sont implantées à l'alignement et d'autres en recul. Certaines constructions s'organisent autour de cour, et d'autres à l'inverse ont été établies accolées les unes aux autres et forment d'importantes « rangées » composées de plusieurs logements accolés, ou d'un logement et d'une étable accolée.



Le Bouix

Carnabé

Carnabé

Les constructions sont le plus souvent établies en pierres de pays, néanmoins on note également quelques constructions qui mêlent des appareillages de pierre et de terre. Elles présentent le plus souvent 2 niveaux et plus rarement un seul niveau. Elles sont couvertes en ardoise et présentent le plus souvent deux pans.

Quelques détails d'architecture



Des développements urbains récents importants

La commune a enregistré un développement urbain contemporain très important. Le nombre de logements a quasiment doublé depuis la fin des années 60. On recense 235 logements complémentaires depuis 1968 (619 logements en 1968 contre 854 en 2012 – voir évolution de la tâche urbaine sur la carte page suivante : les espaces soulignés en orange et jaunes correspondent aux développements contemporains).

Le développement résidentiel a été essentiellement réalisé en centre-bourg, mais il n'a pas non plus épargné l'espace rural, venant ainsi renforcer l'urbanisation présente au sein de l'espace rural.

Au niveau du centre-bourg, le développement résidentiel contemporain a conduit à *... un certain étoffement de l'espace aggloméré, notamment en parties Nord et Sud du bourg historique, sous forme d'opérations d'ensemble, ... mais surtout à son étirement le long des ses principaux axes de desserte lui donnant une silhouette assez « tentaculaire »*. Ce développement contemporain assez « diffus » est totalement opposé à celui du centre historique compact et structuré.

Quelques exemples du développement urbain au niveau de l'agglomération :



Rue du Fournil



Rue des Courtieux

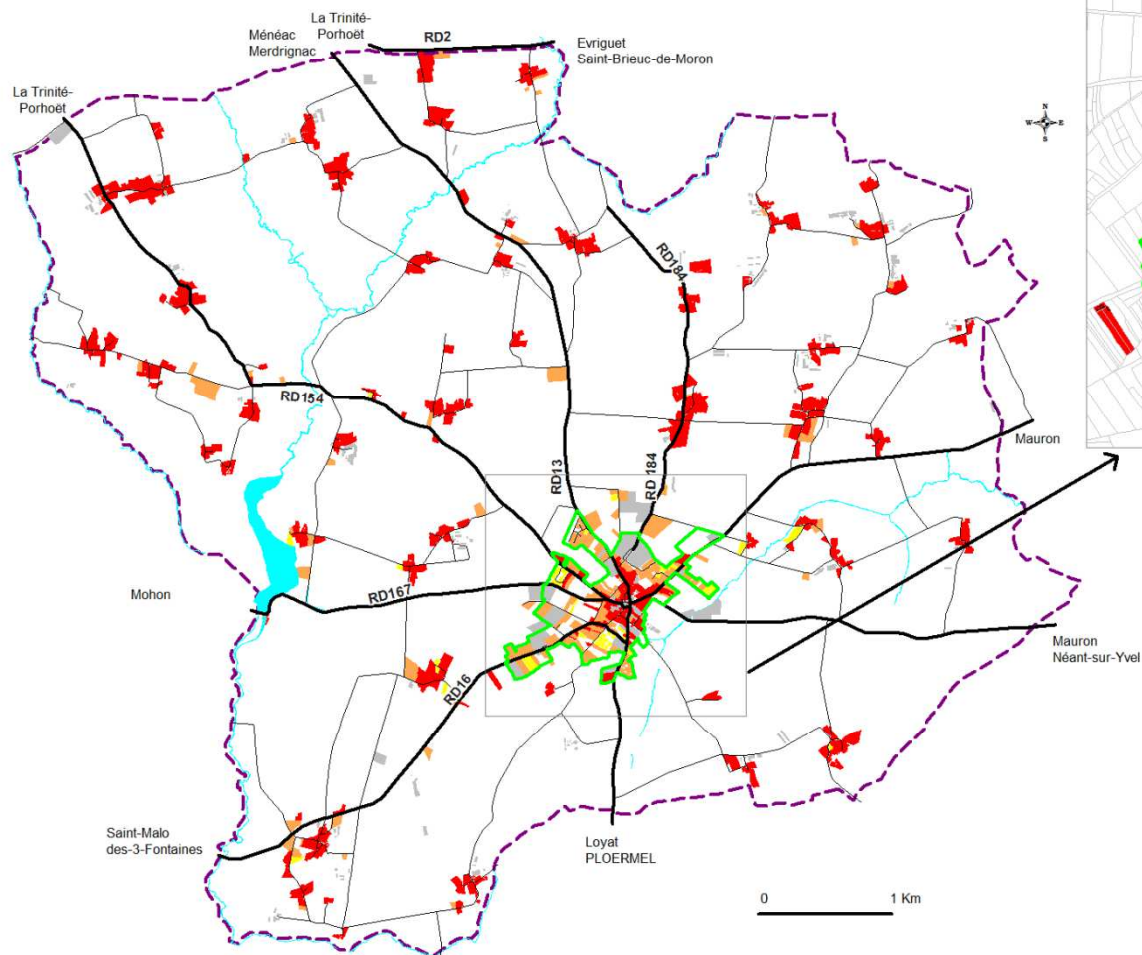


Les Gravelles



Rue de Perhan

Commune de Guilliers : Organisation traditionnelle de l'urbanisation et développements récents



Légende :

- Urbanisation ancienne (établie avant les années 60)
- Développements urbains récents (années 60 à 2005)
- Développements urbains établis entre 2005 et 2015
- Espaces urbanisés à vocation d'activités agricoles, artisanales, commerciales ou d'équipements
- Limites communales
- Enveloppe urbaine formée par le centre bourg

Source : URBA Ouest Conseil - 02/2016

Cet éloignement d'une partie des nouveaux logements n'est pas sans impacts sur le fonctionnement et l'identité du centre bourg (*difficulté de lisibilité de l'espace urbain et perte de l'identité, favorise l'usage systématique de la voiture, risque de dévitalisation du centre bourg, conduit à étendre les différents réseaux, ...*).

Il serait intéressant que les développements urbains de demain participent à un recentrage sur la centralité formée par la place de l'église.

L'espace rural n'a pas échappé au développement résidentiel contemporain même si ce dernier est resté relativement modéré. Alors que certains de ces développements sont ponctuels et correspondent à des logements établis par le monde agricole pour créer de nouveaux logements de fonction, d'autres développements ont été beaucoup plus conséquents (*Querry, Mormazière, Le Bouix, Esquiniac,...*) mais ne dépassent généralement pas 2 ou 3 constructions.

Ce développement urbain de l'espace rural, possible dans les différents documents d'urbanisme qui se sont succédés, s'est fait au gré des opportunités foncières, parfois au sein des entités, mais le plus souvent en extension des hameaux d'origine, essentiellement le long des voies de communication étirant parfois de façon conséquente les entités d'origine.

Comme au niveau du centre bourg, l'urbanisation qui s'y est développée est souvent en totale déconnexion avec l'organisation traditionnelle des entités sur lesquelles elle s'est greffée. L'urbanisation dense et la mitoyenneté laissent place à un urbanisme lâche composé d'un bâti implanté le plus souvent au centre d'un parcellaire souvent de grande taille.



Le Bouix



Quénanque



Quénanque



Quéry



Liérou



Mormazière

Ce phénomène continue à se développer, car le POS actuellement en vigueur avait validé des possibilités de développement au sein de l'espace rural en identifiant de nombreux hameaux en zones constructibles.

La loi ALUR est revenue sur les possibilités de développement au sein de l'espace rural.

Elle rend « exceptionnelle » l'utilisation du « pastillage » permettant de délimiter en zones agricoles ou naturelles des Secteurs de Taille et de Capacités Limitées (ou STECAL) où l'implantation de constructions neuves est possible. Non seulement la délimitation des STECAL doit revêtir un caractère « exceptionnel », mais ce choix doit ensuite être validé par la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

Ce type de classement doit plutôt être réservé aux entités les plus importantes (villages, ou hameaux constitués). Il doit permettre de combler les éventuelles « dents creuses » existantes au sein de ces entités. Il ne doit en aucun cas permettre leur extension.

Le projet de SCOT du Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne, dans son DOO, a réaffirmé la volonté de ne pas fermer les possibilités de développement en campagne de manière à préserver le caractère rural de son territoire, néanmoins des limites ont été édictées : ces possibilités devront se concentrer dans les entités urbaines les plus conséquentes (« hameaux constitués »), et se limiter à la densification de ces entités (sans extension).

2-3 Le bilan du POS (document caduc à ce jour mais encore applicable au moment du diagnostic début 2016)

Dans le cadre du zonage de POS, il reste de nombreuses possibilités de développement urbain. Nous avons recensé encore **48,7 hectares** de surfaces constructibles (*voir détail - carte page suivante*), soit un potentiel d'accueil brut de plus de **780 logements**, si on considère que ces zones de projet doivent respecter des densités bâties de l'ordre de 16 logements par hectare comme le demande le DOO du SCOT pour les communes « pôles relais » comme Guilliers.

Parmi ces surfaces identifiées, **33,4 hectares** correspondent à des zones directement urbanisables sans contraintes spécifiques : *zones UA, UBa, et UBb*.

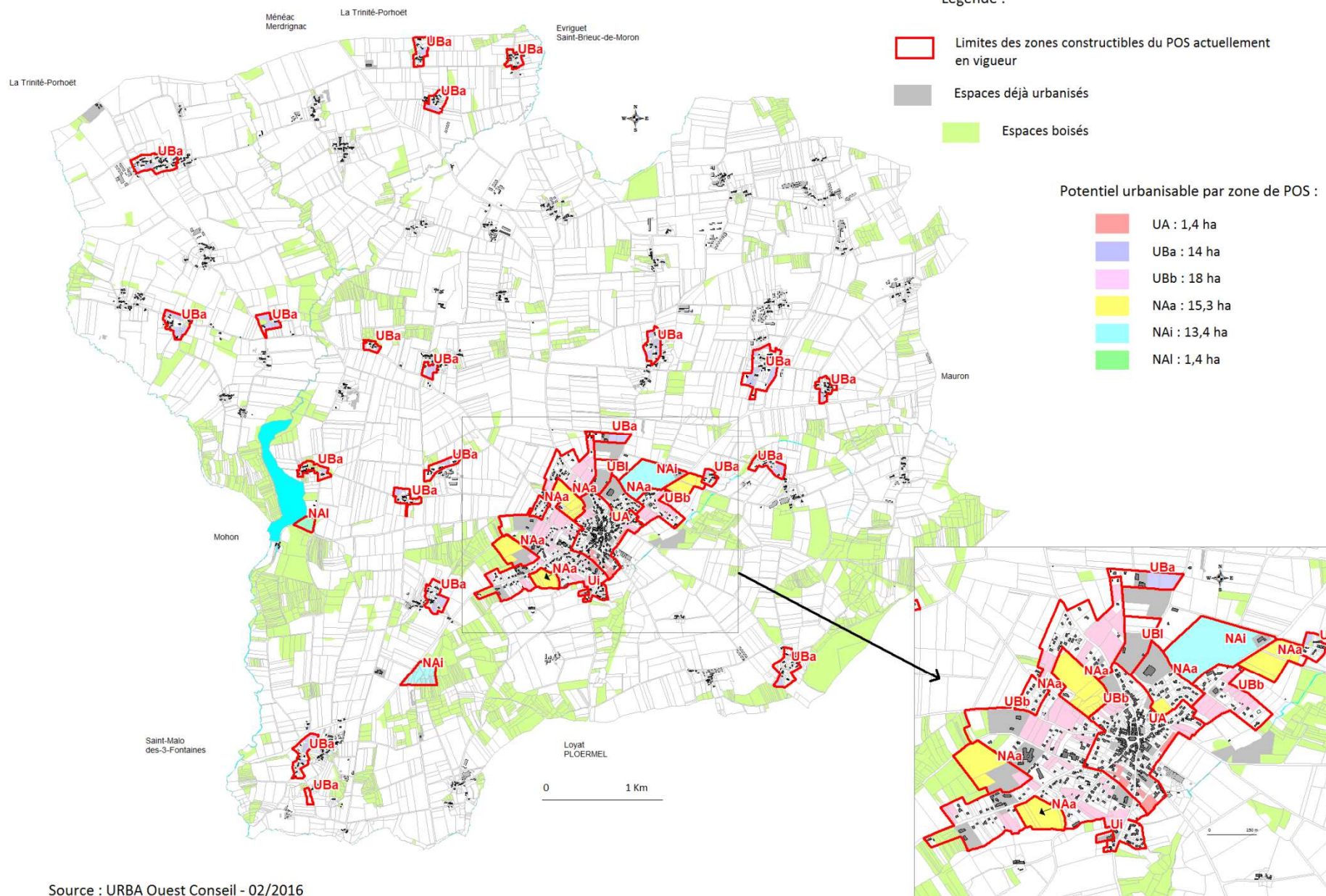
Les autres zones correspondent à des zones d'urbanisation de type **NAa** (15,3 hectares) qui nécessite une urbanisation sous forme d'opérations d'ensemble.

L'essentiel de ce potentiel foncier constructible se concentrait majoritairement au niveau du centre-bourg (UA/UBb / 34,7 ha / 71% de l'offre), mais aussi d'une manière non négligeable en campagne (UBa / 14,1 ha / 29%).

Dans le cadre du zonage de POS en vigueur début 2016, le potentiel de zones potentiellement urbanisables était de 33 hectares (potentiel d'accueil : 500 logements).

L'ensemble de ces surfaces ne pourront être maintenues dans le cadre du projet de PLU. Il sera nécessaire de procéder à des choix stratégiques. Ils devront notamment viser à conforter de manière prioritaire le centre-bourg. Un tel recentrage serait également intéressant pour le maintien de la dynamique commerciale, mais aussi le fonctionnement des équipements développés ces dernières années.

Commune de Guilliers : Bilan du POS



2-4 Potentiel pouvant être valorisé pour limiter la consommation d'Espace et l'étalement urbain

Un gisement « immobilier » non négligeable mais difficilement mobilisable

Le « gisement immobilier » correspond aux biens bâtis déjà à vocation résidentielle qui sont soit vacants, ou à l'abandon, mais également, aux constructions qui pourraient faire l'objet d'un changement de destination (*anciens bâtiments d'activités économiques, anciens bâtiments agricoles, ...*).

Les logements vacants

En réalisant nos travaux de terrain, nous avons recensé **41 logements visiblement vacants ou à vendre**. Ces derniers correspondent essentiellement à des logements de centre-bourg.

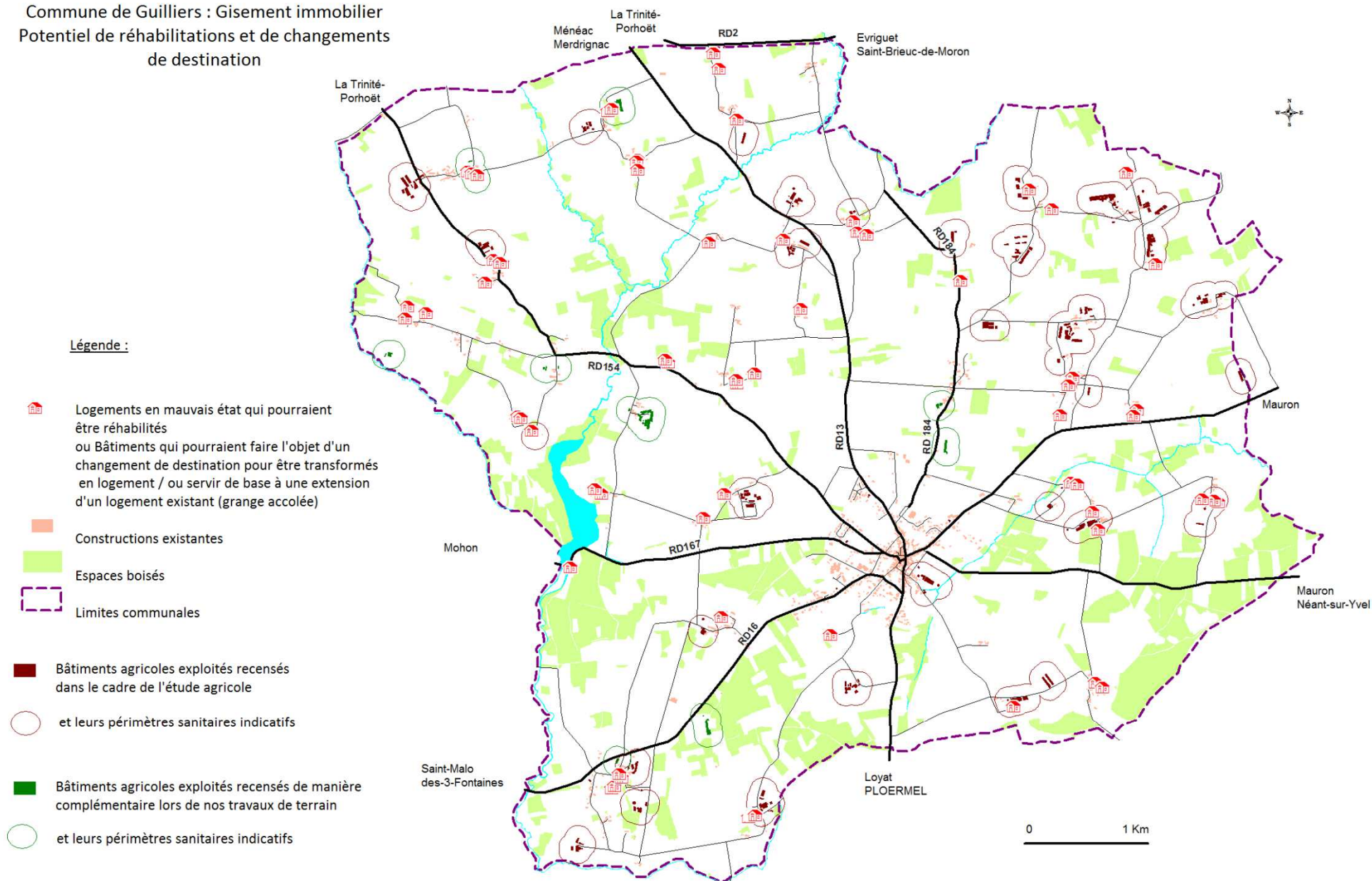
Nous avons également pu relever plusieurs anciens bâtiments agricoles ou anciennes bâtisses qui pourraient représenter un potentiel de logements à créer après changement de destination. Dans le cadre du futur projet de PLU, il est en effet possible d'identifier précisément les bâtiments qui pourront faire l'objet d'une telle transformation. Néanmoins, pour être identifié, il est nécessaire à minima que ce bâtiment soit implanté à plus de 100 mètres de tout bâtiment agricole exploité (*pour éviter de compromettre le fonctionnement et le développement des activités agricoles existantes*).

Rappels : Les bâtiments agricoles sont soumis à des règles d'éloignement vis à vis notamment des habitations variables suivant leur utilisation (*maximum : 100 mètres*), mais afin de préserver l'activité agricole, le principe de réciprocité (*Art. L111.3 du code rural*) impose les mêmes règles de distance pour la construction d'habitation non liée à l'exploitation.

Il est également nécessaire de mesurer d'autres impacts avant d'identifier ces bâtiments au niveau du futur document d'urbanisme : risque d'impacts sur le paysage (*respect de la qualité paysagère du site*), impacts sur l'activité agricole (*recul des plans d'épandage, ...*), desserte par les réseaux (*dont la création ou le renforcement sont à la charge de la collectivité*), ...etc.

Lors de nos travaux de terrain, nous avons pu identifier **70 bâtiments** qui pourraient être concernés par un tel changement d'affectation avec des potentiels très différents suivant les constructions (*voir cartographie et photographies*).

Commune de Guilliers : Gisement immobilier
Potentiel de réhabilitations et de changements
de destination



Deux cas de figures se présentent ...

-- D'anciens logements qui sont visiblement vacants, abandonnés qui pourraient être réhabilités



La Chênaie



Crancelin



Crancelin



Crancelin



La Raserais



Leucadeuc



Tréblou



Château-Trô



Le Bouix-Sud



Les Orgons



Les Orgons



Les Orgons

-- D'anciennes granges ou étables qui n'ont plus de vocation agricole et qui pourraient faire l'objet d'un changement de destination pour être transformés en logements indépendants, ou servir de base pour une extension du logement voisin :



La Raserais



La Raserais



Le Faux



Leucadeuc



Trégion



Tréblou



Le Bouix



Catrafoix



Courcoussaine



La Chênais



La Chênais



Quénanque



Esquiniac



Tréblou



Liérou

Certaines constructions sont néanmoins plus à l'état de ruines : on peut se demander l'intérêt de les identifier ...



Quéry

Certaines constructions peuvent apparaître intéressantes mais sont trop proches d'activités agricoles pour être identifiées aujourd'hui ...



Riolo



La Chênaïs



Le Faux



Le Faux

Avant de faire le choix d'identifier ou non ces bâtiments, il est important d'être bien conscients de ses impacts, à court mais aussi à plus long termes ...

... les bâtiments identifiés dans le cadre du projet de PLU comme pouvant potentiellement changer de destination rentrent dans le décompte des logements à accueillir déterminé dans le cadre du PADD,

... pour les finances communales : certains bâtiments identifiés peuvent éventuellement accueillir à terme plusieurs logements (les besoins de renforcement de réseaux seront à la charge de la commune),

... pour le monde agricole : le changement d'affectation signifie nouveaux tiers, recul des plans d'épandage, limite tout retour d'une vocation agricole de ces bâtiments à terme, ...etc.

Même si dans les derniers textes en vigueur, le caractère de « qualité architecturale » des bâtiments n'apparaît plus comme un critère incontournable, il semble intéressant d'utiliser cet outil avant tout dans un but de préservation du patrimoine de manière à limiter les phénomènes de mitage intempestifs de l'espace rural.

Un potentiel « foncier » non négligeable :

Le « **gisement foncier** » correspond à la fois :

- à l'ensemble des espaces encore non urbanisés qui se trouvent compris au sein de l'enveloppe urbaine (espaces de type « dents creuses »),
- aux parcelles déjà urbanisées présentant une faible densité, et dont les caractéristiques (surface du terrain, présence d'accès ou possibilité d'en créer, ...) permettraient d'imaginer une ou des division(s) foncière(s),
- aux emprises occupées par des friches ou d'anciens bâtiments d'activités qui n'ont plus forcément lieu d'être préservé ou repris.

Les « **dents creuses** » correspondent à des espaces non urbanisés existants au sein des espaces déjà urbanisés qui pourraient faire l'objet de projets d'urbanisation.

Les « **parcelles faiblement bâties** » correspondent à des espaces déjà urbanisés mais dont le potentiel foncier permet d'envisager une ou des divisions foncières, et donc une possibilité de densifier l'espace urbanisé.

Au sein de l'enveloppe urbaine formée par le centre-bourg (*ensemble bâti continu*), on ne recense essentiellement un potentiel de densification par divisions foncières de terrains de grande taille faiblement urbanisés ainsi que quelques dents creuses. Au total, la valorisation de ses possibilités pourrait permettre la création de 20 à 30 logements.

Il s'agit d'un potentiel qu'il ne faut pas négliger car il permet une densification du tissu urbanisé, et limite de ce fait, les phénomènes d'étalement urbain.

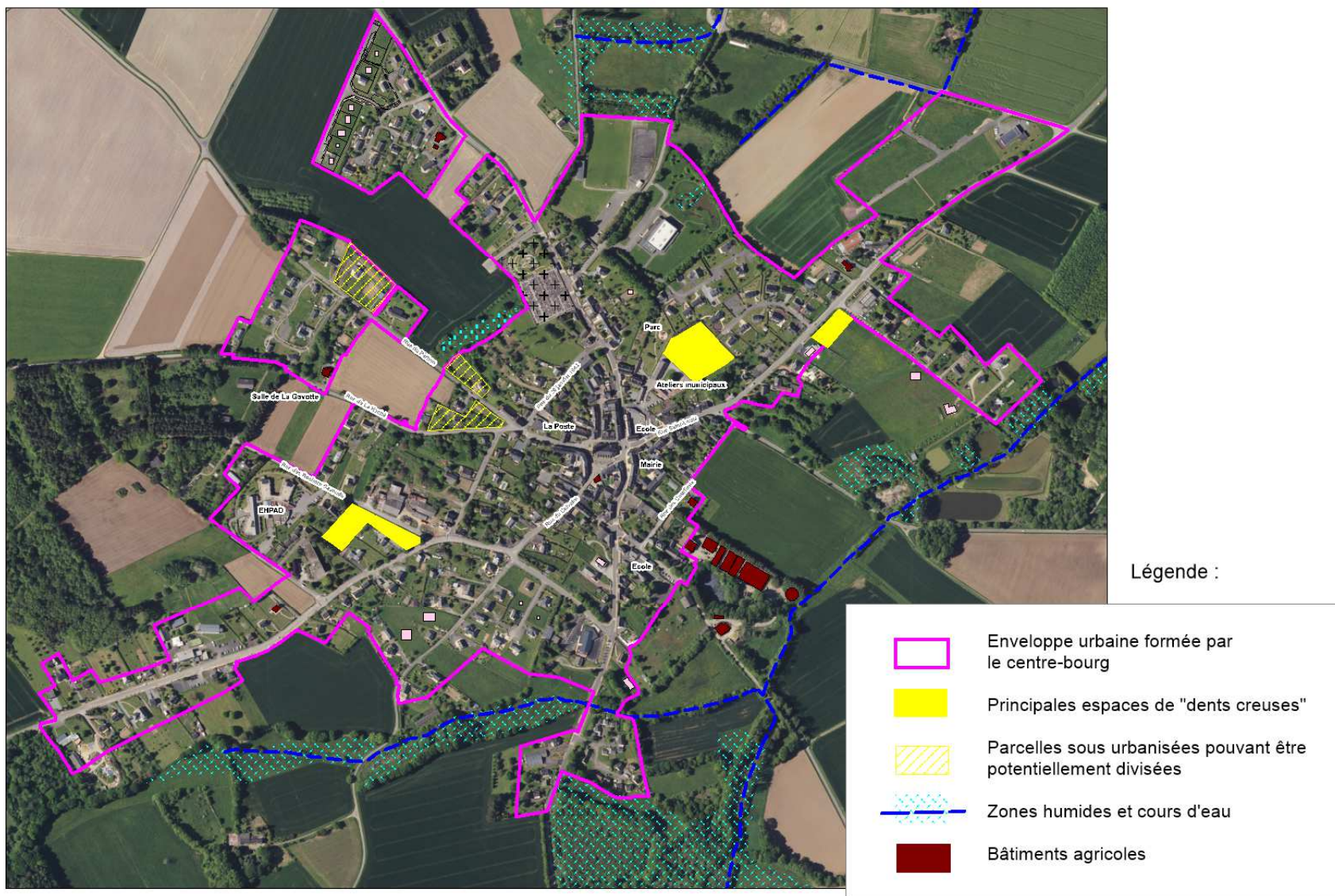
Ce potentiel doit être considéré comme prioritaire pour le développement urbain, et ce, avant toute réflexion en extension de l'enveloppe urbaine.



La plus importante des dents creuses : terrain implanté à l'arrière du Lotissement des jardins de Guick Ler

Analyse du potentiel de densification du centre-bourg

Commune de Guilliers



Source : URBA ouest Conseil - 11/2023 / Othophoto IGN 2019.

2-5 Les documents avec lequel le projet de PLU doit être compatible en matière d'habitat

Le Schéma de COhérence Territoriale du Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne :

Le SCOT a fixé dans le cadre de son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) de nombreux objectifs concernant l'accueil de logements, mais aussi en matière d'urbanisme et de développement. *Rappelons que le projet de PLU doit être compatible avec les objectifs du SCOT.*

Repartir une production de logements nécessaire et équilibrée

-- A l'horizon 2035, 100 000 habitants vivront sur le territoire. Pour garantir leur accueil, environ **10 000 résidences principales supplémentaires doivent être construites ou réhabilitées**, soit un rythme de production moyen de **480 logements en moyenne par an** sur l'ensemble du Pays.

	Population 2035	Taille des ménages en 2035	Parc de résidences principales en 2035	Résidences principales à produire	Rythme de production annuel
Pays	100 000	2,2	45 200	10 200	510
Ploërmel Communauté	52 000		23 600	5 200	260
Oust à Brocéliande	48 000		21 600	5 000	250

Source : DOO / SCOT .

Programmer une production de logements par commune pour la période 2015-2035

-- Les documents d'urbanisme locaux et les programmes d'habitat devront prendre en compte les perspectives de production de logements fixées par le SCoT.

Pour la commune de Guilliers, le rythme de création de logements a été fixé à 155 entre 2015 et 2035, soit un rythme annuel d'environ 8 logements en moyenne par an.

Le SCoT laisse la possibilité de réajuster une prospective communale si celle-ci est justifiée dans un document d'urbanisme en fonction de caractéristiques locales ou de projets nouveaux non connus lors de l'élaboration du SCoT (emploi, infrastructures...).

Adapter l'offre dans toutes les centralités

-- Favoriser un habitat plus adapté aux attentes des ménages pour faire face au phénomène de décohabitation, et notamment au vieillissement de la population.

-- Le SCoT préconise une plus grande diversité de l'offre de logement dans les polarités principales et dans toutes les centralités.

	Pôle structurant	Pôle d'équilibre	Pôle relais	Pôle de proximité
Diversité de l'habitat	Diversité importante	Diversité importante	Diversité à renforcer	Diversité à adapter
Enjeux	Diversification du parc des logements des pôles principaux Accompagnement du vieillissement de la population notamment dans les secteurs ruraux Faciliter le parcours résidentiel			

Source : DOO / SCOT

- Améliorer l'habitat existant en favorisant les opérations de rénovation urbaine, notamment dans les centralités.
- Toutes les communes devront favoriser les nouvelles formes urbaines, et développer une offre adaptée au contexte local, et aux évolutions des modes de vie en milieu rural.
- Assurer les bonnes conditions au séjour des gens du voyage. L'aménagement d'espace ou la création d'une nouvelle aire devra se faire en priorité en fonction de l'armature territoriale, et des besoins sur le territoire.

Garantir le maintien d'une mixité sociale et intergénérationnelle

- Maintenir une mixité sociale, en particulier au sein des polarités principales.

	Pôle structurant	Pôle d'équilibre	Pôle relais	Pôle de proximité
Part minimum de la production en social ou aidé	15 %	10 %	Incitation	Incitation
Calcul	Basé sur l'ensemble de la production neuve ou réhabilitation			
Enjeux	Renforcement des pôles Favoriser la mixité sociale Possibilité d'ajustement avec justification, en fonction des caractéristiques locales et influences			

Source : DOO / SCOT

- Garantir des opérations d'habitat adaptées pour les personnes âgées au plus près des équipements, des services et des commerces de proximité.
- Les communes devront veiller à conserver des logements à coût abordable pour maintenir une mixité sociale.

Pour la commune de Guilliers, aucun objectif quantitatif d'accueil de logements sociaux n'a été fixé. Des objectifs de développement de l'offre sociale pourront néanmoins être envisagés.

Améliorer le parc existant et lutter contre le mal-logement

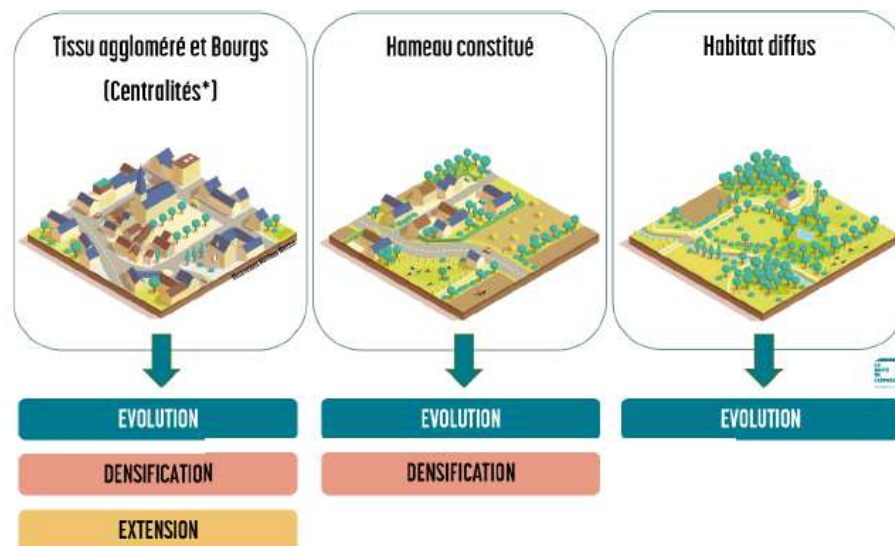
- Favoriser les opérations de réhabilitation de parcs anciens, et la remise sur le marché de logements vétustes.
- Les documents d'urbanisme identifieront la vacance et la salubrité de l'habitat dans les centralités et leurs tissus agglomérés pour favoriser leur réappropriation.
- Les communes conserveront leurs identités bâties et leurs cœurs de bourgs en favorisant les opérations de rénovation urbaine et en maintenant la fonction résidentielle dans les centralités.

Promouvoir un développement urbain cohérent autour de centralités connectées

- Le renouvellement urbain et la densification des espaces déjà urbanisés sont la priorité pour l'ensemble des types de développement de l'urbanisation sur tout le territoire.

-- Le SCoT définit trois espaces types pour organiser le développement de l'urbanisation à vocation principal d'habitat ou compatible. Les documents d'urbanisme devront délimiter ces espaces :

- Les **tissus agglomérés ou bourgs**, organisés autour d'une centralité : ils sont le point de départ des futures expansions urbaines ;
- Les **hameaux constitués** définis selon des critères précis et cumulés : avoir au moins 10 habitations existantes, les réseaux suffisants à proximité et accessibles et avoir un caractère compact et une concentration bâtie ;
- L'**habitat diffus** et l'espace rural représentent le reste des espaces où les vocations agricoles,



Source : DOO / SCOT

-- Limiter le développement de l'urbanisation dans l'espace rural en privilégiant l'extension uniquement des centralités et tissus agglomérés identifiés. Le SCoT identifie toutes les centralités et leurs tissus agglomérés du territoire. Seules ces entités urbaines peuvent s'étendre.

Guilliers compte parmi les 65 points de « centralité » qui ont été identifiés. Même si la densification de l'enveloppe urbaine doit rester une priorité, les élus pourraient décider d'étendre les limites formées par l'enveloppe urbaine de son centre-bourg.

Engager des programmes spatiaux pour améliorer la gestion de l'espace

-- Le SCoT fixe des objectifs de limitation de l'étalement urbain pour favoriser un renforcement des centralités et des tissus agglomérés. Les documents d'urbanisme devront favoriser les opérations de renouvellement urbain et la densification des espaces déjà urbanisés avant d'envisager des extensions urbaines. L'ensemble des secteurs bâtis feront l'objet d'une analyse du potentiel de densification, et de mutation des espaces dans les documents d'urbanisme.

-- Favoriser l'inscription d'un programme spatial en matière d'habitat en inscrivant des densités moyennes par type de pôle. Ces densités moyennes permettront de calculer en fonction du programme de logements à produire, la surface allouée nécessaire maximale à urbaniser par commune à vocation principale d'habitat.

-- Le SCoT fixe des objectifs d'optimisation en inscrivant des « principes d'optimisation foncière » pour les polarités principales du territoire.

	Pôle structurant	Pôle d'équilibre	Pôle relais	Pôle de proximité
Densité moyenne (log/ha)	25 log/ha	20 log/ha	16 log/ha	13 log/ha
Principe d'optimisation foncière (log/ha)	15 log/ha minimum	12 log/ha minimum	-	-
Enjeux	Optimiser l'espace Maitriser un programme d'urbanisation adapté Limiter la consommation foncière Préserver les espaces agricoles et naturels			

Tableau des densités moyennes par type de pôles et des principes d'optimisation foncière.

Source : DOO / SCOT

Rappels :

Définition de la densité moyenne : L'ensemble des secteurs de développement (avec opération d'ensemble) d'une commune sont pris en compte dans le calcul de la densité moyenne avec pour chacun, l'identification du nombre de logements minimum prévus et les surfaces concernées.

Définition du principe d'optimisation foncière : Le principe d'optimisation foncière impose une densité minimale par opération. Son calcul prend en compte uniquement les surfaces des parcelles réellement occupées par l'affectation donnée, soit à l'emprise au sol de la construction et aux espaces libres à l'intérieur de la parcelle ou de l'îlot référent.

-- Tout secteur de développement potentiel d'une surface opérationnelle de plus de 5 000 m² devra faire l'objet d'une densité minimale dans le document d'urbanisme. Le but est d'optimiser les fonciers les plus stratégiques au sein du tissu aggloméré. Dans ce cadre, les PLU identifiera ces espaces et devront, par exemple, par le biais d'une OAP sectorielle ou thématique, y associer un nombre de logements minimum à produire. Pour les pôles principaux, ce nombre devra respecter les principes d'optimisation foncière.

Guilliers ayant été identifié comme « pôle relais », les projets urbains prévus sur le territoire devront présenter une densité moyenne de 16 logements par hectare.

Inscrire un objectif chiffré de la modération de la consommation foncière

-- Le SCoT assure une gestion économe de l'espace en inscrivant des enveloppes maximales à urbaniser à horizon 2035.

	Population 2035	Résidences principales à produire	Rythme de production annuel	Enveloppe Maximale sur 20 ans
Pays	100 000	10 200	510	627 ha
Ploërmel Communauté	52 000	5 200	260	311 ha
Oust à Brocéliande	48 000	5 000	250	316 ha

Source : DOO / SCOT

-- *Le SCoT fixe des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace par secteur géographique en inscrivant des enveloppes maximales à urbaniser par commune.*

Un enveloppe maximale de 9,7 hectares a été attribuée à la commune de Guilliers pour le développement urbain des 20 prochaines années (5 années à l'échelle du futur PLU généralement établi à l'horizon 10 ans).

Prioriser une mutation de qualité et maîtrisée des espaces déjà urbanisés

-- *Chaque document d'urbanisme mettra en avant une part de production de logements en renouvellement urbain dans son programme global.*

-- *Favoriser les formes urbaines économes en espace et adaptées à la mutation des espaces.*

-- *Assurer une offre qualitative dans les centralités, et favoriser la remise sur le marché de logements vacants.*

-- *Le SCoT incite les politiques publiques à maîtriser les opérations en renouvellement urbain et de mutation des espaces bâtis. Les documents d'urbanisme devront notamment traduire des outils adaptés (OAP stratégiques, règlement...) pour renforcer les centralités et tissus agglomérés.*

-- *Le SCoT incite à résorber la vacance et à mettre en place des outils adaptés : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ; Périmètre de restauration immobilière (PRI) pour précarité énergétique ; Programme d'Intérêt Général (PIG) ; Régime des biens en état d'abandon manifeste ; Subventions de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) ; Prêt à l'amélioration de l'habitat ... etc.*

En résumé, le SCoT:

→ ***a défini une production habitat globale à horizon 2035 : pas plus de 8 logements en moyenne par an à l'échelle de la commune de Guilliers,***

→ ***a fixé une densité moyenne à respecter : la densité moyenne sur les nouvelles opérations devra être à minima de 16 logements par hectare,***

→ ***demande d'identifier le potentiel de densification et de renouvellement urbain, et de favoriser sa valorisation,***

→ ***demande que le programme de logements mette en valeur de manière prioritaire les tissus déjà urbanisés, de manière à ne proposer des extensions mesurées du tissu urbain.***

Le Plan Local de l'Habitat établi à l'échelle de Ploërmel communauté sur la période 2020 – 2025 :

Le Programme local de l'Habitat approuvé par Ploërmel communauté le 26 septembre 2019 a fixé des objectifs pour la période 2020 – 2025. Il identifie pour la commune de Guilliers comme un pôle relais. A ce titre un objectif de production de 36 logements neufs sur 6 ans (soit une moyenne de 6 logements par an) avec une densité de 16 logements par hectare et 2 logements sociaux minimum.

Enjeux

- Réduire l'ampleur des zones ouvertes à l'urbanisation qui avaient été surdimensionnées par rapport aux besoins d'accueil de la collectivité,
 - Recentrer le développement des prochaines années aux abords de la centralité formée par la place de l'église,
 - Utiliser en priorité les possibilités existantes au sein de l'enveloppe urbaine,
 - Stopper le mitage de l'espace rural : limiter voire supprimer les possibilités de créer des logements neufs en campagne /
Privilégier les possibilités de changements de destination au sein de l'espace rural
- Rester compatibles avec les objectifs du SCOT et du PLU en matière de production de logements neufs mais aussi en matière de création de logements sociaux.

3 – Dynamique économique

3-1 Les actifs

Un territoire plus à vocation résidentielle qu'économique : plus d'actifs que d'emplois

	Nombre d'emplois sur la zone		Nombre d'actifs ayant un emploi et résidant dans la zone		Indice de concentration d'emplois (Actifs occupés/ Nombre d'emplois)	
	2009	2020	2009	2020	2009	2020
Ploërmel Communauté	16 377	16 434	16 557	16 691	98,8	98,5
Commune de Guilliers	318	320	444	447	71,6	71,7

Source : URBA Ouest Conseil d'après données INSEE 2020.

Guilliers présente les caractéristiques d'une commune présentant plus une vocation résidentielle qu'économique. Son indice de concentration d'emplois est bien inférieur à celui du territoire communautaire. Son indicateur de concentration d'emplois communautaire était en 2020 de d'environ 72, ce qui signifie que pour 100 actifs occupés, le territoire ne comptabilisait que 72 emplois.

69% des actifs résidant à Guilliers quittent quotidiennement leur lieu de résidence pour aller travailler. Les actifs résidant à Guilliers travaillent pour la plupart dans un rayon de 25 kilomètres. Ils se rendent majoritairement dans le Bassin d'emplois de Ploërmel pour exercer leur activité professionnelle, et de façon plus minime vers le Bassin de Rennes.

Même si l'indice de concentration d'emplois de Guilliers est faible, la commune conserve un nombre d'emplois relativement stable (*autour de 300 emplois au total*).

Une attractivité résidentielle à préserver mais aussi un nombre d'emplois à maintenir pour préserver la dynamique communale.

Répartition des activités économiques / hors activité agricoles

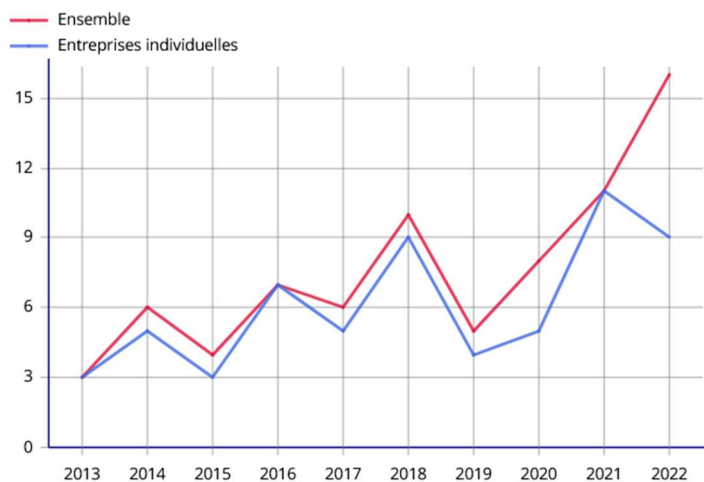
En 2021, Guilliers regroupaient 58 entreprises réparties comme suit :

	Nombre	%
Ensemble	58	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	12	20,7
Construction	6	10,3
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	14	24,1
Information et communication	1	1,7
Activités financières et d'assurance	0	0,0
Activités immobilières	4	6,9
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	11	19,0
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	5	8,6
Autres activités de services	5	8,6

Champ : unités légales marchandes et productives non agricoles, actives économiquement dans l'année.

Source : Insee, Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE) en géographie au 01/01/2024

Dynamique de création



Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE) en géographie au 01/01/2024.

En 2022, Guilliers 17 entreprises ont été créées. Globalement depuis 2013, les entreprises créées sont majoritairement constituées d'entreprises individuelles.

Navette domicile-travail : sortants

Guilliers

Nbre Emplois :		Nbre Actifs :	
240		405	
Commune	Sortant	%	
55080 GUILLIERS	148	36,54	
55185 PLOERMEL	92	22,72	
58257 LA TRINITE-PORHOET	32	7,9	
58127 MAURON	24	5,93	
56129 MENEAC	12	2,95	
56260 VANNES	8	1,96	
56043 CONCORET	8	1,96	
22371 TREMOREL	4	0,99	
29235 ROSCOFF	4	0,99	
24004 AJACCIO	4	0,99	
33243 LIBOURNE	4	0,99	
36031 LA BOUEXIERE	4	0,99	
36065 CHANTEPE	4	0,99	
35238 RENNES	4	0,99	
35281 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	4	0,99	

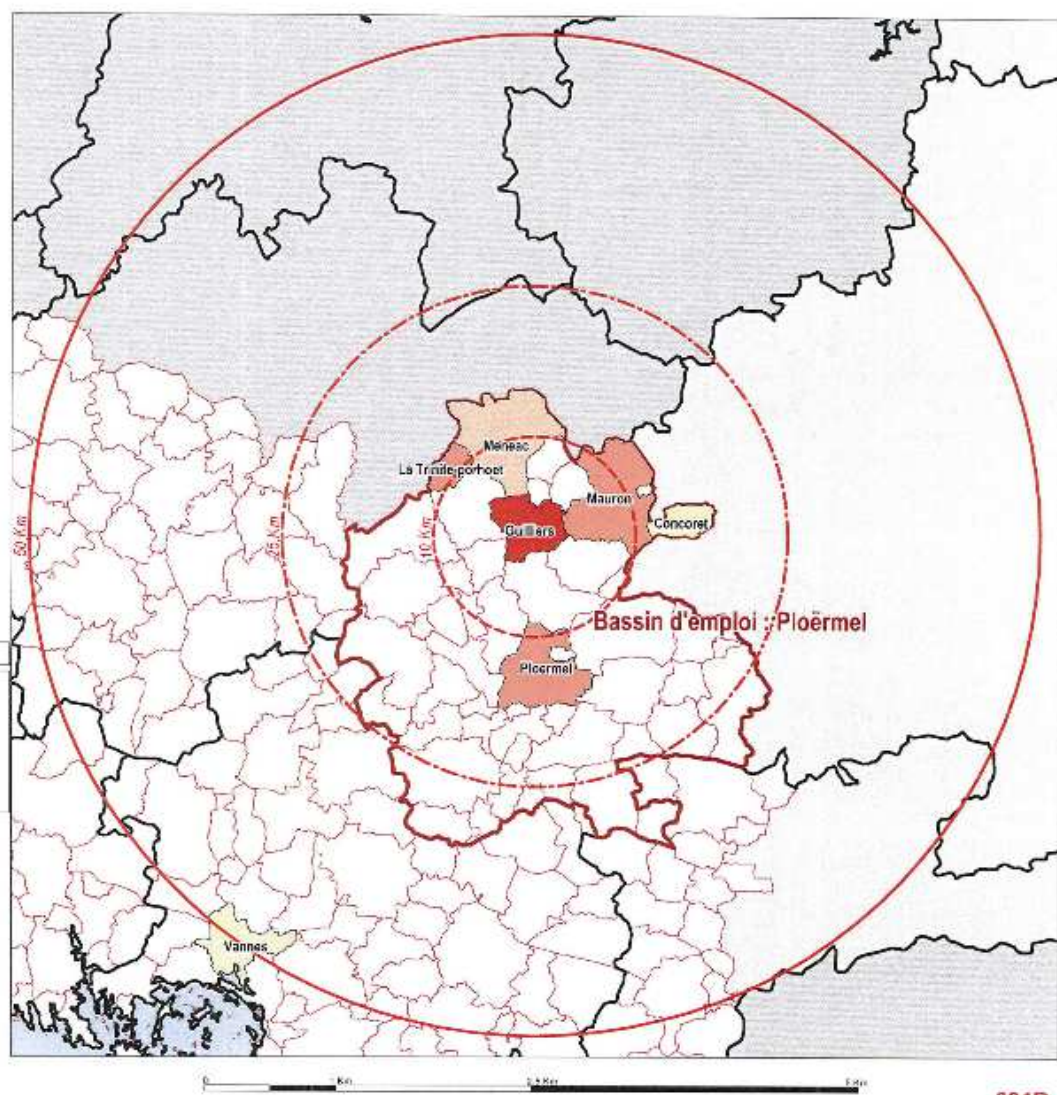
* Valeurs Bassin d'emploi de la commune

Part en % : Sortant - Actif	Bassin d'Emploi	Sortant	%
■ 25 à 100	Ploërmel	148	73,2 %
■ 5 à 25	Rennes	19	7,4 %
■ 2,5 à 5	Autre Bassin	19	7,4 %
■ 1 à 2,5	Portivy-Loudéac	12	4,7 %
	Vannes	11	4,3 %
	Lorient	4	1,6 %



Sources : Insee 2006

Réalisation Réseau Territorial
Unité Etudes et Observations du Territoire
BD TOPC® ©IGN Paris - édition 2007

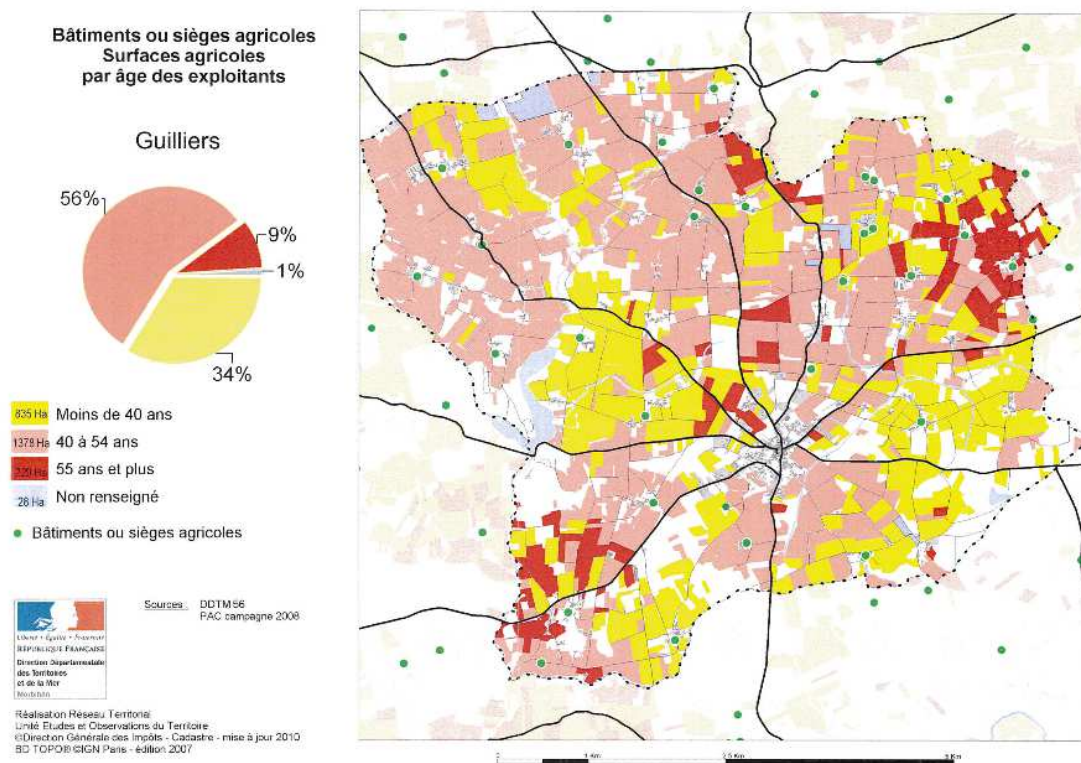


091B

Source : carte extraite du PAC / Atlas communal du Morbihan.

3-2 L'agriculture

Les données statistiques disponibles



Source : Carte extraite du Porter à connaissance / Atlas communal du Morbihan

Un diagnostic agricole pour mieux appréhender l'activité agricole sur le territoire, mais aussi les éventuels impacts que pourraient avoir le projet de PLU sur le monde agricole

Lors de l'élaboration du PLU, l'activité agricole doit être abordée comme une priorité à la mesure de son rôle stratégique de structuration de l'espace communal. De plus, la consommation du foncier et les règles posées par le PLU ont des conséquences directes sur les exploitations agricoles (*amputation ou déstructuration du parcellaire, règles de distances par rapport aux habitations et cohabitation, ... etc*) qu'il est nécessaire de prendre en compte en amont.

Une surface agricole regroupant 70% de la surface communale

D'après les données PAC de 2008, fournies dans le cadre du Porter à connaissance, les surfaces agricoles regroupaient au total **2 470 hectares**, soit un peu plus de **70%** de la surface communale.

En 2020, la SAU est de 3149 hectares.

La SAU moyenne par exploitation était de 21,5 hectares.

Les sièges

Même si le nombre des exploitations décroît depuis 1988, la commune recensait encore 34 sièges d'exploitation en 2020 (44 en 2010 / RGA).

Les productions

L'essentiel des exploitations sont des exploitations de type « polyculture élevage ». En 2010, l'élevage de « granivores mixtes » (porcins, volailles) correspondait à l'orientation technico-économique générale de la commune.

Les surfaces potentiellement libérables à l'horizon 10 ans ... (données 2008)

Seulement **9,3%** des surfaces agricoles étaient exploitées par des exploitants âgés de plus de 55 ans en 2008 (voir surfaces colorées en rouge - carte ci-contre), et donc susceptibles d'être libérées dans une dizaine d'années. Certaines de ces surfaces se trouvent aux abords du centre bourg.

Le diagnostic agricole a pour but ...

... de localiser l'ensemble des activités agricoles présentes sur le territoire (terres, bâtiments),

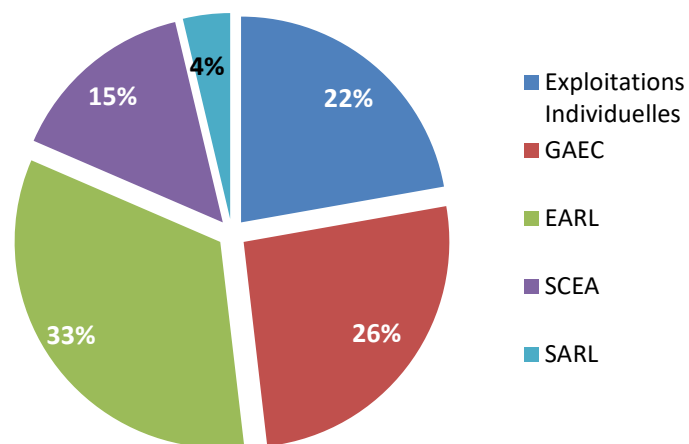
... d'identifier les éventuelles contraintes des sièges d'exploitation (problématique de zonage de PLU, proximité de tiers aux abords de leur structure, problématiques de déplacements, ...),

... de donner des éléments concernant l'avenir des activités agricoles en place (projets, pérennité, succession, ...).

Le diagnostic agricole a été réalisé dès le début de l'étude de PLU (septembre 2015), afin de recenser les informations concernant ce secteur d'activité sur le territoire communal. Les exploitants de Guilliers ont été conviés ainsi que plusieurs exploitants ayant leur siège sur les communes environnantes mais ayant une partie de leur activité sur la commune de Guilliers (bâtiments, terres, ou les 2...).

37 exploitations ont participé à notre étude dont 27 exploitants ayant leur siège sur la commune de Guilliers.

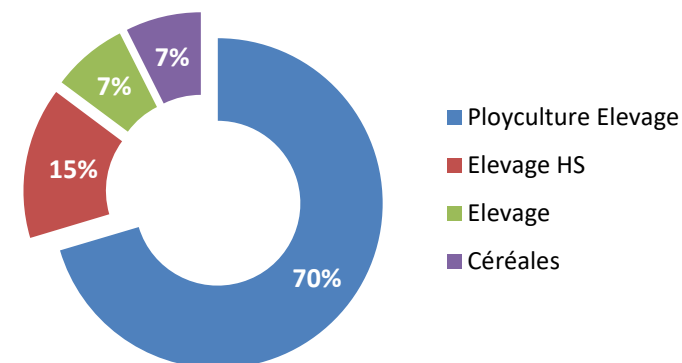
Répartition des exploitations de Guilliers en fonction de leur statut



Source : Etude agricole – 09/2015.

Près de 80% des exploitations de Guilliers ayant participé à notre étude correspondaient à des exploitations ayant un statut sociétaire.

Répartition des exploitations en fonction de leurs activités



Source : Etude agricole – 09/2015.

La majorité des exploitations de Guilliers ayant participé à notre étude ont une activité d'élevage (*bovins viande, bovins lait, porcins, chevaux, volailles, ovins ...*) qui est souvent complétée par des cultures liées à l'élevage (*maïs, foin, ...*) ou simplement destinées à la vente (*céréales, légumes*).

Parallèlement à ces activités que l'on peut qualifier de « polyculture élevage », on recense également 2 exploitations spécialisées dans la culture (céréales). 2 exploitations n'ont qu'une activité d'élevage (*1 élevage de chevaux et 1 d'ovins*).

Selon les renseignements fournis par les 27 exploitants de Guilliers ayant participé à notre étude, 16 relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE – 8 soumises à autorisation, et 8 à déclaration).

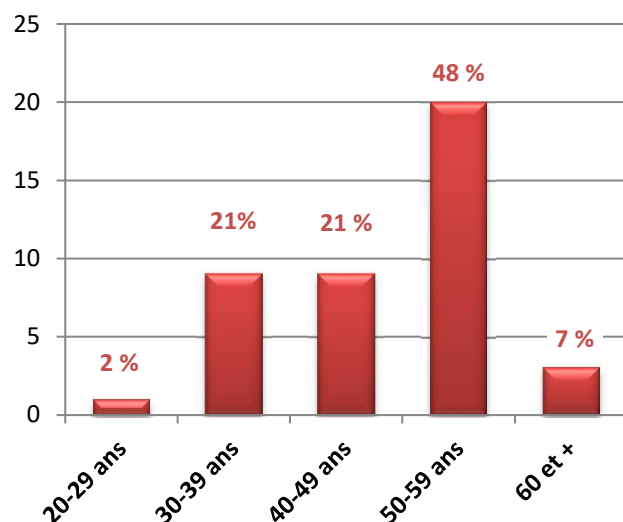
La Taille des exploitations

Les 36 exploitations qui ont participé à notre diagnostic exploitaient au total un peu plus 3500 hectares, dont 1891 hectares sur le territoire de Guilliers.

Elles exploitaient une surface moyenne d'environ 94 hectares au total, et de 51 hectares sur Guilliers, mais ces moyennes masquent d'importantes disparités. Les exploitations de petite taille (*moins d'1 hectare : cas des élevages hors-sol*) côtoient des exploitations de plus grande taille (*jusqu'à 260 hectares*).

L'âge des exploitants

L'âge moyen des exploitants de Guilliers ayant participé à notre étude était de 47 ans.



Source : Etude agricole – 09/2015.

Actuellement, **55% des exploitants étaient âgés de 50 ans et plus**. Cette situation laisse présager de nombreux changements du « paysage agricole » dans les 10 prochaines années.

Localisation des activités agricoles

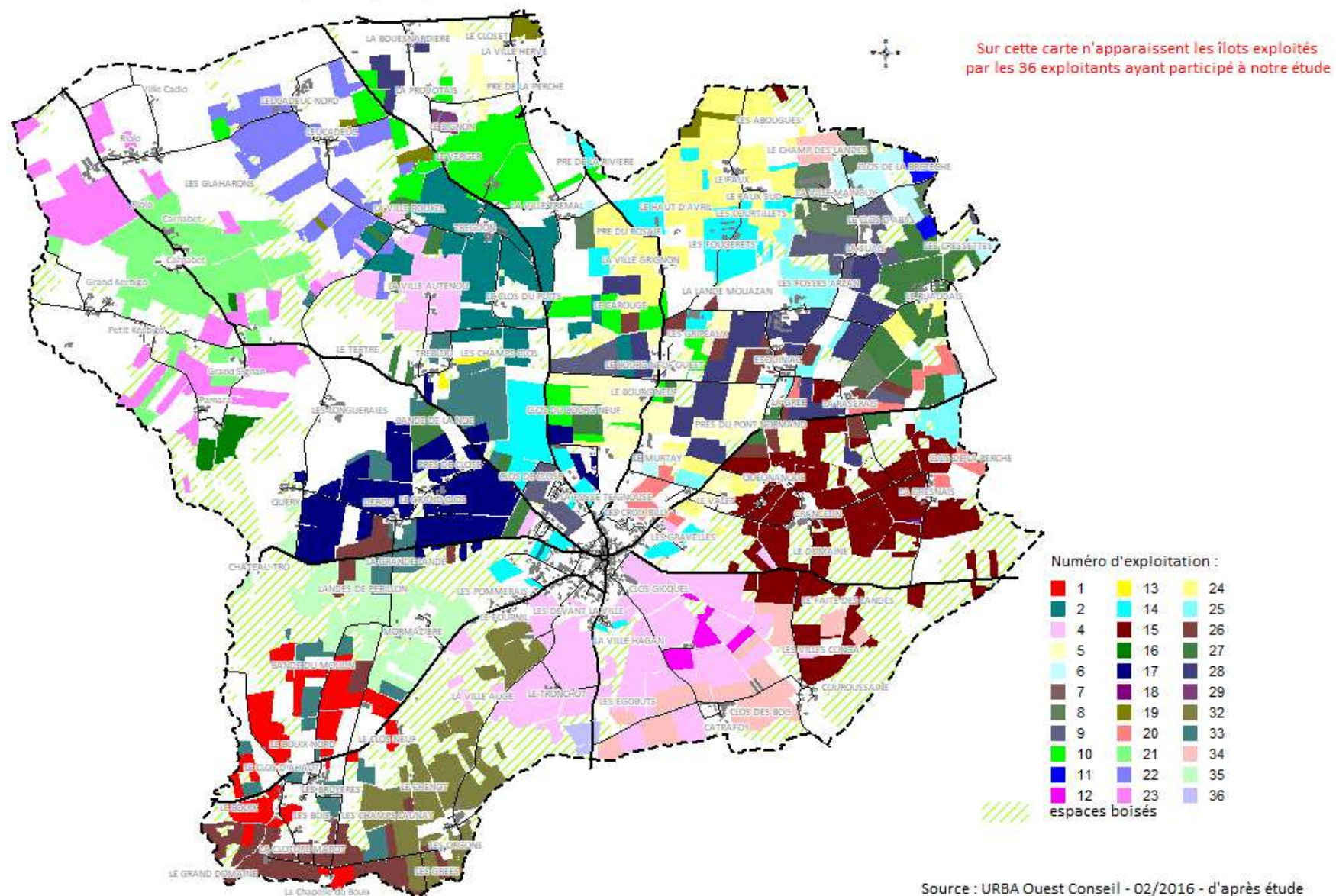
Si on analyse la carte des terres agricoles exploitées par chacune des exploitations, on peut noter que la plupart des structures agricoles disposent d'îlots d'exploitation relativement regroupés. Quelques exploitations disposent néanmoins de structures d'exploitation plus éclatées. Ce relatif "éclatement" est certainement à relier au fait que certaines exploitations aient agrandi leurs structures en absorbant les terres d'exploitants partis à la retraite.

Au sein et aux abords du bourg, plusieurs exploitations pourraient être impactées par des projets de développement urbain (exploitations n°4, 9, 14, 20).

L'impact sur les structures agricoles des choix retenus dans le cadre du futur projet de PLU devra être mesuré le plus tôt possible.

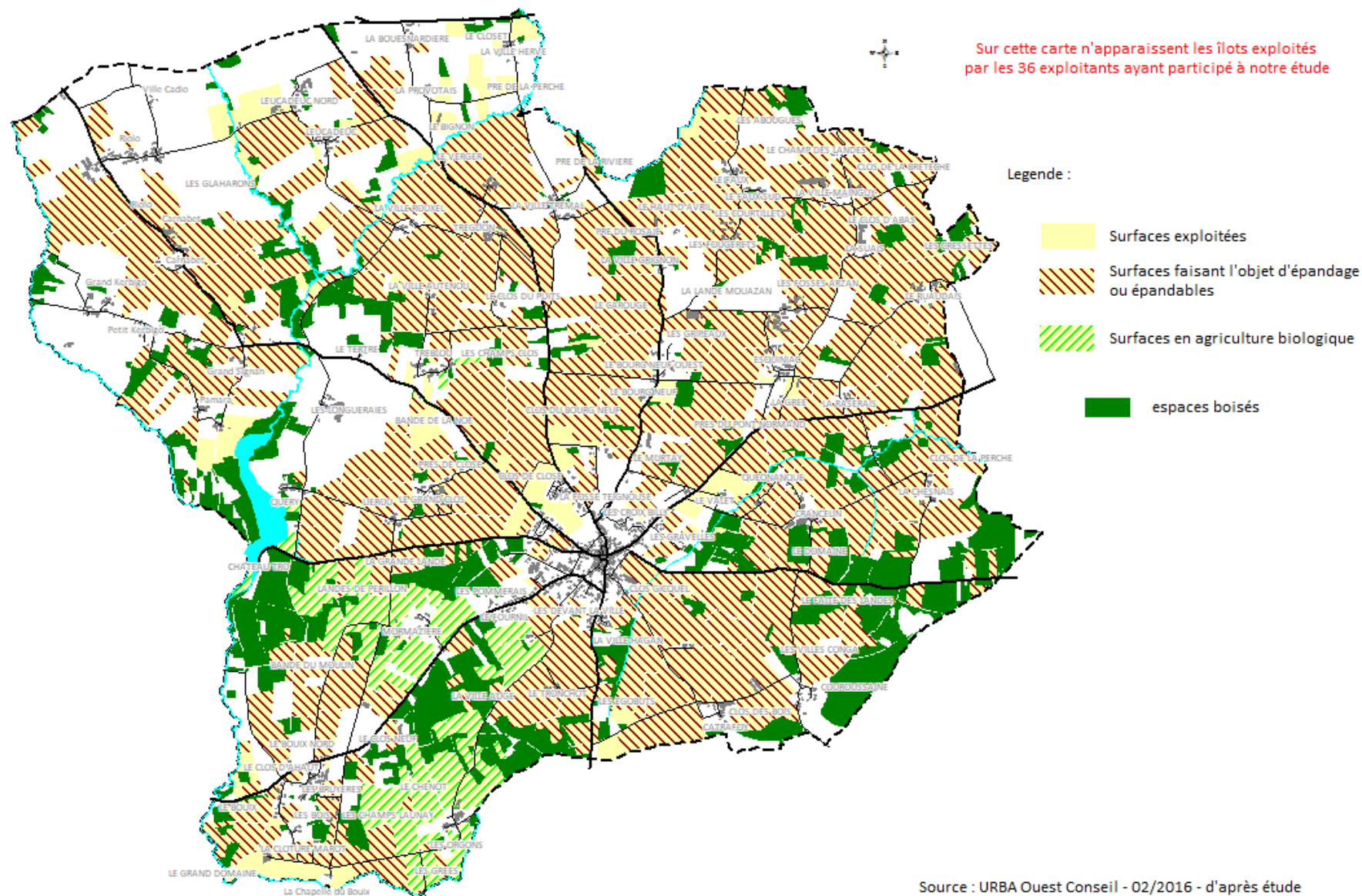
En fonction des impacts, des mesures compensatoires pourraient être éventuellement imaginées.

Commune de Guilliers : Les surfaces exploitées par exploitation



Source : URBA Ouest Conseil - 02/2016 - d'après étude agricole réalisée en 09/2015.

Commune de Guilliers : Les surfaces agricoles présentant des vocations particulières



Des usages et des Aménagements spécifiques à prendre en compte dans le futur PLU

La plupart des îlots agricoles sont concernés par des plans d'épandage, ou sont épandables. Seules 3 structures exploitant sur le territoire communal sont en agriculture biologique. Les surfaces concernées se concentrent en partie Sud-Ouest de la commune. Ces dernières ne devraient pas être impactées par le projet de PLU car se trouvent à l'écart du centre bourg.

En classant en zone agricole « A » les espaces présentant un « potentiel agronomique, biologique ou économique » pour l'agriculture, la collectivité exprimera sa volonté de les protéger aussi durablement que possible et de réserver ce territoire aux activités agricoles.

Seuls pourront être écartés de cette protection les ensembles de terrains bénéficiant d'une autre protection, notamment au titre « de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique », qui seront alors classés en zone N de protection, ou bien, à l'inverse, les terrains qui s'avèreraient indispensables aux besoins strictement évalués de développement de l'urbanisation qui feront l'objet de zones urbaines « U » ou à urbaniser « AU ».

Les bâtiments agricoles

Rappel : les exploitants qui ont cessé leur activité représentent des tiers pour les exploitations même s'ils ont un lien de parenté avec les exploitants en place.

La plupart des exploitations se trouvent implantées à l'écart de l'espace aggloméré du centre-bourg. Seule l'exploitation n°4 est implantée aux portes de ce dernier, et pourrait potentiellement être impactée par un éventuel développement de l'espace urbanisé.

Les exploitations implantées au cœur de l'espace rural se trouvent néanmoins très régulièrement confrontés à la proximité de « tiers » non agriculteurs. Certaines de ces exploitations recensent même des tiers implantés à moins de 100 mètres de leurs bâtiments (*Le Bourg Neuf, Le Faux, La Ville Trémal, Riolo, Le Bouix, Crancelin, Mormazière, Les Orgons, ...*).

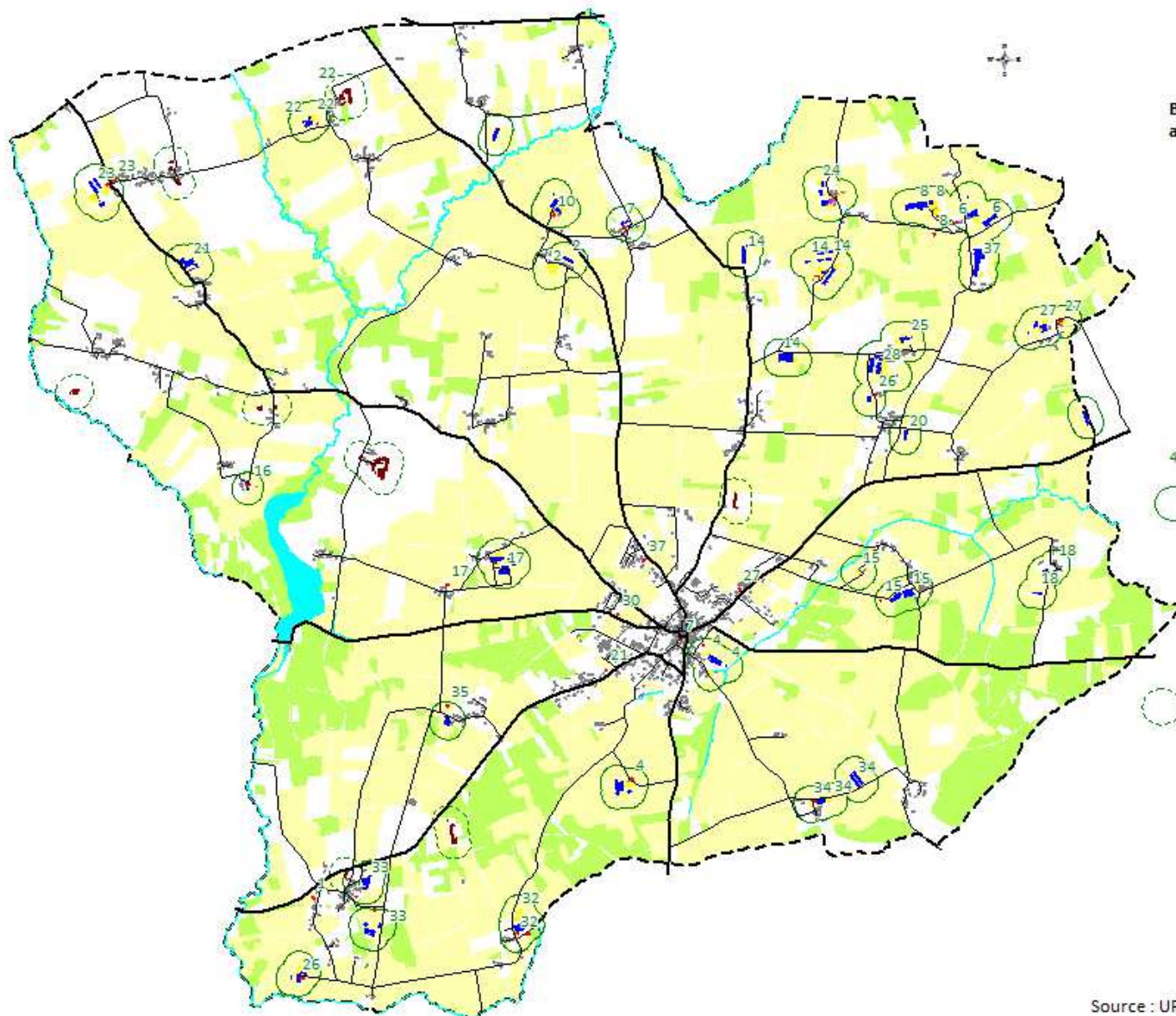
Cette proximité de tiers peut être compliquée à gérer au quotidien car elle peut être source de conflits entre usage résidentiel et agricole de l'espace, mais elle peut également représenter un frein à l'évolution de la structure d'exploitation, notamment avec l'instauration du principe de réciprocité introduit en 1999 (article L 111-3 du code rural).

En effet, certains bâtiments agricoles sont soumis à des conditions de distance pour leur implantation par rapport aux habitations ou d'immeubles habituellement occupés par des tiers, et inversement les tiers peuvent être amenés dans certains à respecter des distances par rapport à certains bâtiments agricole.

Le projet de PLU devra veiller à ne pas accroître le nombre de tiers au sein de l'espace rural de façon générale afin de limiter les impacts pour le monde agricole. Cette ligne directrice devra être renforcée aux abords des structures agricoles.

Commune de Guilliers : Les surfaces agricoles présentant des vocations particulières

Sur cette carte n'apparaissent les îlots exploités par les 36 exploitants ayant participé à notre étude



Legende :

Bâtiments agricoles identifiés lors de l'étude agricole avec les exploitants ayant participé à notre étude

- à vocation d'élevage ou en lien avec l'élevage (stabulation, fosse, salle de traite)
- à vocation de stockage (matériel, paille, engrais, foin, ...)
- logements des exploitants
- atelier de transformation

4 Numéro attribué à l'exploitation durant l'étude

Périmètres sanitaires indicatifs à respecter autour des bâtiments agricoles exploités identifiés dans le cadre de l'étude

■ Bâtiments agricoles relevés de manière complémentaire lors de nos travaux de terrain

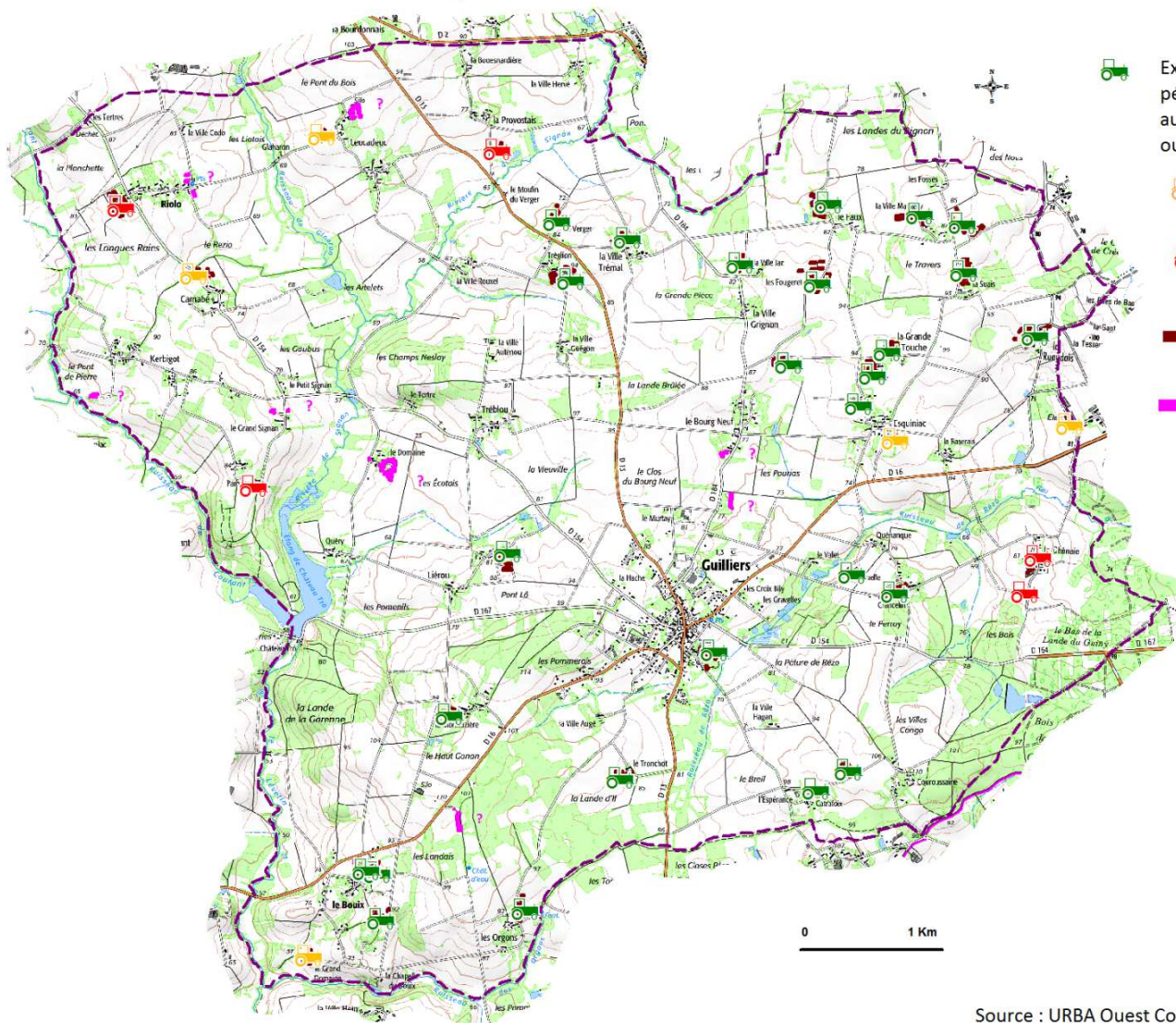
Périmètres sanitaires indicatifs à respecter autour des bâtiments agricoles exploités identifiés lors de nos travaux de terrain

Surfaces exploitées


Espaces boisés


Source : URBA Ouest Conseil - 02/2016 - d'après étude agricole réalisée en 09/2015.


Commune de Guilliers : Estimation de la pérennité des exploitations et donc des sites exploités





Légende :

 Exploitation dont la succession est considérée comme pérenne à 10 ans : le ou les exploitants ont moins de 50 ans, au moins un des exploitants a moins de 50 ans, ou l'exploitation a un repreneur connu pour les + de 50 ans

 Le ou les exploitants ont plus de 50 ans et ne savent pas s'ils auront une succession

 Le ou les exploitants savent qu'ils n'ont pas de succession connue à ce jour

 Bâtiments exploités recensés dans le cadre de l'étude agricole

 Bâtiments recensés de manière complémentaire lors de nos travaux de terrain

 Pérennité de ces structures non connues à ce jour

Source : URBA Ouest Conseil d'après données fournies par les exploitants ayant participé à notre étude en 09/2015.

L'agriculture des prochaines années

Des projets de développement

Certains des exploitants nous ont confié avoir des projets d'extension ou de création de nouveaux bâtiments. Ces données restent confidentielles, néanmoins nous en tiendrons compte lors de l'élaboration du zonage de PLU et du dessin des limites de la zone agricole. Pour les exploitants n'ayant pas de projet connu à ce jour, nous avons néanmoins demandé quel serait le site le plus approprié pour réaliser un éventuel projet.

Ces éléments d'informations vont nous permettre d'établir un zonage adapté et éviter une délimitation qui pourrait remettre en cause le développement des activités agricoles existantes.

Le projet de zonage devra tenir compte de ces éventuels projets, tout en restant compatible avec la protection des espaces naturels sensibles, et le maintien des corridors écologiques.

La pérennité des exploitations

Plus de la moitié des exploitants étant âgé de 50 ans et plus, nous les avons sollicités pour savoir si ces derniers avaient connaissance du potentiel de reprise de leur structure (*succession déjà connue, succession non assurée, succession incertaine*).

Le contexte agricole, notamment aux abords de l'agglomération, risque de ne pas évoluer dans les 10 prochaines années. Ce potentiel de mutations probables des structures agricoles doit être analysé plus finement de manière à anticiper d'éventuelles acquisitions foncières ...

... soit de terrains qu'il est prévu d'urbaniser,

... soit de surfaces destinées à être utilisées dans le cadre d'échanges fonciers.

La Charte Agricole

Rappel : La charte de l'agriculture et de l'urbanisme n'a pas de valeur juridique. Néanmoins, elle représente un guide précieux pour l'ensemble des acteurs intervenant dans l'aménagement du territoire du département du Morbihan. Cette charte est en cours de révision mais les principes restent proches.

Quelques préconisations de la Charte ...

- La consommation du foncier agricole et ses conséquences ...

La consommation de foncier pour l'urbanisation, la création d'infrastructures routières et autres se fait principalement sur la surface agricole, et dans bien des cas sur des terres à fort potentiel agronomique. Ce sont les Pays d'Auray, de Vannes, de Redon et Vilaine les plus concernés.

Les conséquences sur les exploitations agricoles sont bien sûr économiques avec une perte de cultures ou fourrages, d'aides compensatoires... Elles sont aussi d'ordre environnemental avec des réductions de surfaces épandables importantes dans un département d'élevage. Elles peuvent aussi s'exprimer sous forme de difficulté de cohabitation et d'acceptation par les nouveaux habitants de cette activité économique, source potentielle de nuisances ...

Conséquences sur une exploitation concernée par une perte de surface agricole :



Source : Charte agricole 56.

- Protéger les sièges et bâtiments d'exploitation : périmètre sanitaire de 100 m

Afin de permettre aux exploitations de se moderniser, de se développer et réciproquement pour prémunir les tiers de toutes nuisances inhérentes aux activités agricoles, il est fortement préconisé de systématiser la distance de recul de 100 m pour toutes les constructions nouvelles (habitations...), quelles que soient la dimension et la nature de l'élevage existant.

Elle implique de définir le périmètre des zones constructibles à plus de 100 mètres du bâtiment d'élevage ou son annexe. Ce dispositif n'est pas applicable à l'extension de bâtiments existants.

- Vers une gestion économe de l'espace et maîtrise de l'urbanisation

Un des moyens existants aujourd'hui pour parvenir à une gestion économe de l'espace consiste à densifier l'habitat. Cela peut passer par la promotion de formes urbaines nouvelles, qui demande une qualité de réflexion du projet d'urbanisation et la reconstruction de nouvelles formes d'habitats dans les secteurs déjà urbanisés.

- Assurer la protection des cours d'eau

La protection des abords de cours d'eau est assurée dans les documents d'urbanisme du Morbihan par une inconstructibilité d'une **bande de 35 mètres** de part et d'autre des berges des cours d'eau.

En interdisant toute construction à 35 mètres des cours d'eau et tout comblement, affouillement, exhaussement de terrains (*sauf création de retenues d'irrigation autorisées dans le respect de la loi sur l'eau et mise aux normes environnementales autorisée*), l'interdiction de construction de cette préconisation complète la réglementation sur les pratiques agricoles et renforce ainsi la protection des cours d'eau.

- Les conditions à respecter pour établir un nouveau logement de fonction :

La construction de bâtiments en zone A est limitée à des fins d'exploitation agricole. **La construction en zone A d'un logement de fonction pour le chef d'exploitation est une dérogation.** Dans un contexte de pression foncière importante, les terres agricoles font l'objet de toutes les attentions. Les tentations sont grandes de se prétendre agriculteurs pour bénéficier d'éventuelles dérogations.

L'exploitant demandeur doit justifier de la nécessité d'une surveillance permanente et rapprochée au fonctionnement de son exploitation agricole. L'implantation de la construction ne devra, en aucun cas, favoriser la dispersion de l'urbanisation (*pas de situation de mitage caractérisé*) et apporter pour des tiers une gêne pour le développement d'activités protégées par la zone.

La création d'un logement de fonction peut être octroyée dans :

- *la limite d'un seul logement par exploitation individuelle,*
- *au-delà d'un seul logement de fonction pour les exploitations sociétaires,*
- *dans tous les cas, la nécessité de logement de fonction devra être clairement démontrée par le porteur de projet et obtenir un avis favorable de la Chambre d'Agriculture.*

Les données recueillies ci-avant nous invitent :

- à préserver l'espace de production et les structures d'exploitations qui l'utilise, en lui donnant une vocation propre au travers du PLU.
 - à limiter le développement des tiers dans cet espace de production.
 - à garantir le maintien de l'activité par des dispositions adaptées, tout en anticipant ce que pourrait être l'agriculture de demain.
- à définir un projet communal, mettant l'accent en priorité sur la densification urbaine, le renouvellement urbain et la réutilisation des formes urbaines préexistantes. La réflexion sur l'expansion urbaine ne devant intervenir qu'à posteriori de cette réflexion.
 - à trouver le bon compromis entre dynamique économique et prise en compte de notre patrimoine environnemental,
- à mesurer les impacts des projets de développement sur les exploitations de manière à réfléchir en amont aux mesures compensatoires qui pourront être mises en place,...etc.

3-3 L'exploitation forestière

Guilliers recense une surface boisée d'environ 465 hectares au total, soit 13% de sa surface totale. Seuls 17 hectares, soit 3,6% de cette surface boisée dans le cadre d'un plan de gestion.

Règles s'appliquant de principe si aucune protection ne leur est imposée dans le cadre du document d'urbanisme

Certaines dispositions du Code forestier visent à protéger les bois et forêts. Elles se traduisent notamment par l'existence de deux arrêtés préfectoraux en vigueur pour le Morbihan, datés du 5 avril 2004 :

- celui soumettant toute coupe de plus de 1 hectare prélevant plus des 50% des tiges à autorisation préalable de la DDTM ;
- celui interdisant le défrichage de tout ou partie d'une entité boisée de plus de deux hectares et demi sans autorisation.

Rappel : Ces 2 arrêtés préfectoraux ont été joints en annexe 7 F du PLU.

2 types de protection possibles peuvent être utilisés dans le cadre des projets :

Au titre des EBC ou Espaces boisés classés au titre des articles L 113 1 et 2 du code de l'urbanisme / « protection forte »

La protection au titre de l'Espace Boisé Classé, lui, interdit tout changement d'affectation de l'emprise existante : elle interdit donc non seulement la suppression du caractère boisé identifié, mais également de manière indirecte toute construction ou aménagement de nature à compromettre les boisements.

Au titre de l'article L 151 19 ou 23 du code de l'urbanisme (plus couramment appelée protection au titre de la loi paysage) / protection souple

La protection au titre de la loi Paysage, s'attache à protéger l'aspect boisé, mais permet cependant, après déclaration et à condition d'autorisation, la destruction moyennant compensation.

Tableau de synthèse :

	Règlement	Peut concerner	Réglementation
LOI PAYSAGE	Code de l'urbanisme Articles L 151.19 et L 151.23	Arbres, haies, talus et autres éléments présentant un intérêt paysager et/ou écologique	La destruction des éléments identifiés est soumise à déclaration préalable au titre des constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis, comprenant ou non des démolitions.
ESPACE BOISÉ CLASSÉ (EBC)	Code de l'urbanisme Articles L 113.1 et L 113.2	Arbres, haies ou réseaux de haies, alignements remarquables, boisements	La construction, le défrichage et tout changement d'occupation du sol de nature à compromettre les boisements sont interdits. Les coupes et abattages sont soumis à une déclaration préalable.

La doctrine arrêtée sur le département du Morbihan (DDTM et CRPF)

Le défrichement des *massifs boisés de moins de 2,5 hectares* échappant à toute réglementation, il est convenu de protéger de manière stricte ces boisements de petite taille (au titre des EBC). Les boisements de plus grande taille, pour leur part, déjà protégés par les arrêtés préfectoraux évoqués ci-avant, il n'est donc pas nécessaire de leur appliquer des protections dans le cadre du projet de PLU qui viendraient se superposer aux protections déjà en vigueur.

Les espaces inclus au sein d'un plan de gestion, font l'objet d'un agrément par le CRPF qui s'assure que les interventions qu'il contient s'inscrivent dans une gestion durable et multifonctionnelle, dans le respect des dispositions du Code forestier et du Schéma Régional de Gestion Sylvicole. De plus, la bonne application du programme de coupes et travaux peut faire l'objet d'un contrôle par les Services de l'Etat.

Le CRPF invite les élus à inscrire ces espaces dans une zone naturelle spécifique (type Nf) de manière à permettre les aménagements et les constructions qui pourraient être nécessaires dans le cadre de leur exploitation. En revanche, il n'est pas nécessaire de mettre en place des outils de protection complémentaires dans le projet de PLU puisque les interventions sylvicoles y sont déjà encadrées.

Les orientations du SCOT du Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne par rapport aux activités agricoles et sylvicoles

Au travers de ses orientations et recommandations, il est prévu de « Préserver le foncier agricole et sylvicole et pérenniser ses activités diversifiées »

Préserver les espaces agricoles et sylvicoles

- Les documents d'urbanisme devront réaliser des **diagnostics agricoles**, notamment pour mettre en avant les espaces utilisés ou non, et localiser les sièges d'exploitations.
- Les documents d'urbanisme devront délimiter par un zonage spécifique les secteurs dédiés aux activités d'exploitations agricoles ou sylvicoles.
- Les documents d'urbanisme prévoient une mobilisation adéquate des outils de protection complémentaires (élément protégé au titre du paysage, Espace Boisé Classé...).
- Il est nécessaire de faire en sorte de préserver au maximum les zones d'épandage.
- Afin de préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers, le SCoT a instauré une enveloppe maximale à urbaniser pour les 20 prochaines années.
- Limiter les constructions dans l'espace rural pour limiter les conflits, et maintenir une vocation agricole des sites et espaces dédiés.
- Afin de garantir une protection pérenne des sièges et des sites d'exploitations agricoles et sylvicoles, les collectivités doivent veiller à s'assurer que le changement de destination d'un bâtiment à proximité d'une exploitation ne met pas en péril l'unité de l'exploitation concernée, à court et moyen termes.

Pérenniser et diversifier ces activités productives sur le territoire

- L'objectif est de travailler avec les mondes agricoles et sylvicoles dans le cadre de révision des documents d'urbanisme pour garantir la prise en compte des développements d'activités à court ou à long terme.
- Améliorer la protection des espaces boisés et du bocage pour favoriser sa cohabitation avec des activités agricoles ou sylvicoles.
- Les espaces agricoles devront être analysés comme des composantes qui participent au bon fonctionnement des connexions écologiques et à l'accueil de la biodiversité.
- Faciliter les déplacements des engins agricoles. Les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement futures devront analyser les déplacements des engins agricoles pour ne pas les contraindre, et limiter leur dispersion géographique.
- Les constructions de bâtiments agricoles devront respecter les paysages, l'orientation, la topographie ou encore des volumes adaptés pour favoriser leur insertion dans leur milieu et leur environnement.
- Favoriser la diversification économique des exploitations agricoles et notamment le développement de nouvelles activités (transformation, vente directe, agritourisme...). Le SCoT favorise également le développement des circuits-courts à la fois par des principes de vente directe à la ferme, mais aussi par la valorisation des produits locaux.
- Encourager le développement des activités agricoles au service de la production d'énergies renouvelables.

3-4 Le tissu artisanal, commercial et de services

Au niveau communautaire : une offre foncière et immobilière

Avec aujourd'hui 24 parcs d'activités, le territoire communautaire dispose de 570 hectares dédiés à une vocation économique. Des parcs commerciaux, tertiaires, artisanaux et mixtes regroupent de nombreuses entreprises de renom, implantées depuis parfois plusieurs générations sur Ploërmel Communauté : Babolat, Sanofi Aventis, Les Celluloses de Brocéliande ainsi que de nombreuses petites et moyennes entreprises.

Ploërmel Communauté dispose également de deux pépinières d'entreprises tertiaires, une à Josselin et une à Ploërmel, de 10 ateliers relais et de bâtiments dédiés.

Ploërmel Communauté peut aujourd'hui accueillir tous les secteurs d'activités sur son territoire.

Au niveau de Guilliers

Une zone d'activités aménagée dans le cadre de la Communauté de communes du Porhoët

Guilliers accueille la zone d'activités de la Croix Billy. Cette zone n'accueille à ce jour qu'une entreprise fabricant des meubles de cuisine et réalisant des agencements de magasins sur une surface d'un peu moins de 4000 m².

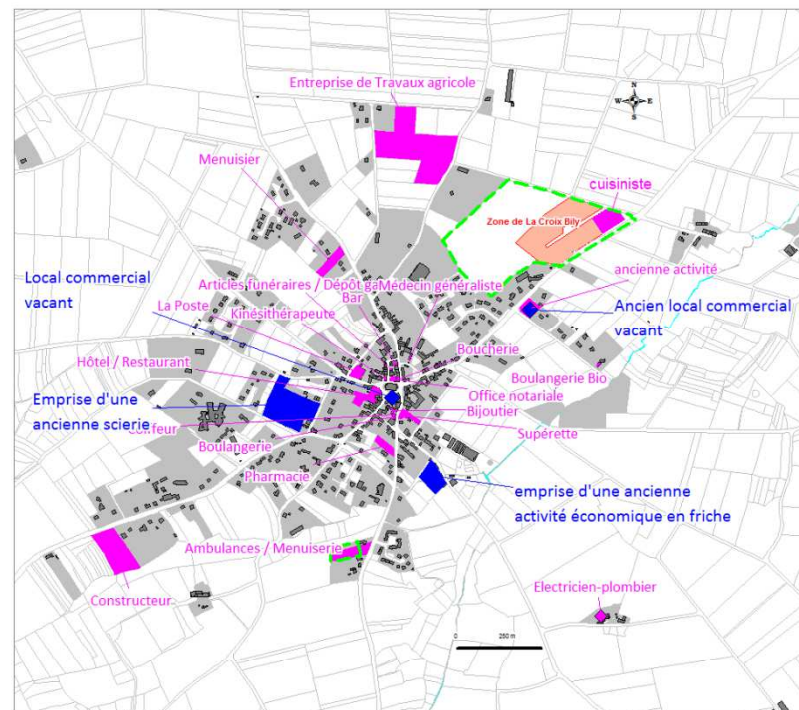
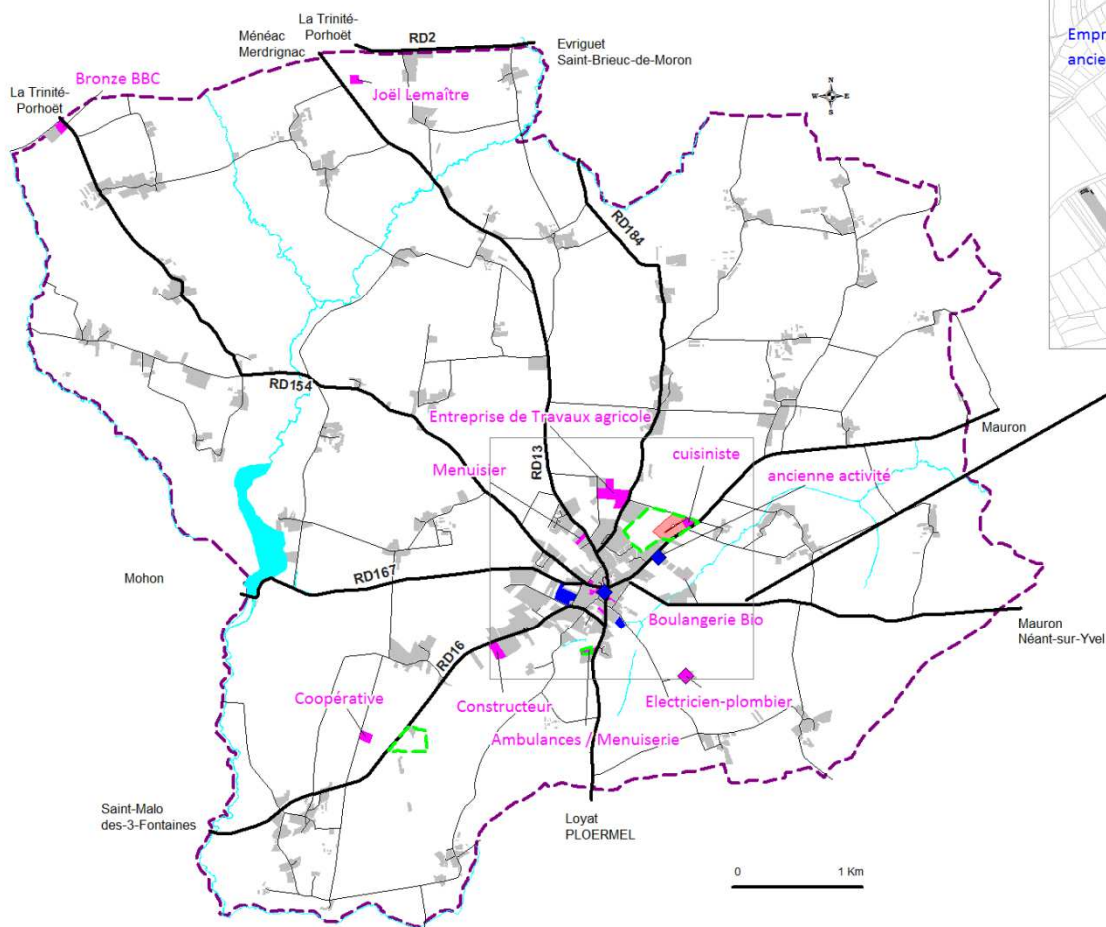
Cette zone offre encore d'importantes disponibilités foncières (3,5 hectares). Dans le cadre du POS, une zone de près de 10 hectares avait été identifiée pour permettre l'accueil d'activités économiques à vocation artisanales et commerciales.



Zone artisanale / commerciale de La Croix Billy sur la route de Mauron

Dans le cadre du projet de PLU, il faudra s'interroger sur l'intérêt du maintien d'une zone de 10 hectares. Les surfaces actuellement viabilisées permettent déjà d'importantes possibilités d'accueil qui sont complétées par l'offre encore disponible sur le reste du territoire de Ploërmel Communauté.

Commune de Guilliers : Dynamique économique



Légende :

- Zone d'activités de La Croix Bily
- ou Activités économiques
- ou Locaux commerciaux libres ou emprises d'anciennes activités
- Zones réservées pour le développement économique dans le cadre du document d'urbanisme en vigueur
- Limites communales

Source : URBA Ouest Conseil - 02/2016

Un tissu d'activités économique diffus

Parallèlement à cette économie aménagée, on note également la présence de nombreuses activités artisanales / commerciales implantées de manière diffuse sur le territoire communal (*électricité-plombier, menuisier, ambulances, travaux agricoles, coopérative agricole, ...*). Certaines sont implantées en périphérie du centre-bourg, mais d'autres sont implantées au niveau de l'espace rural.

L'opportunité d'envisager des possibilités d'évolution pour les activités économiques implantées au sein de l'espace rural devra être étudiée au cas par cas. Cette évolution ne sera possible que dans le cadre de **STECAL** (secteur de taille et de capacités limitées) qui ne peuvent être créés que de « **manière exceptionnelle** ».

De plus la création de ces STECAL devra être validée par la **CDPENAF** (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

Une offre commerciale diversifiée

Guilliers regroupe une offre commerciale et de services encore très diversifiée. Cette dernière se concentre en centre-bourg, essentiellement aux abords de l'église.

La commune accueille à la fois des commerces de proximité (*boulangerie, supérette dont l'activité est aujourd'hui interrompue, bars/tabac/presse, boucherie-charcuterie, ...*), des services médicaux (*médecin généraliste, kinésithérapeute, pharmacie*), des services à la population (*La Poste, Agence notariale, ...*), un hôtel-restaurant, ...offrant ainsi un potentiel intéressant et diversifié aux habitants de la commune.



Commerces autour de la place de l'église participant à la dynamique commerciale

Le projet de PLU devra veiller à protéger cette « centralité commerciale » en interdisant les changements de destination des rez-de-chaussée commerciaux ou utilisés à des fins de services vers d'autres destinations ou encore en encadrant la création des nouveaux commerces et services uniquement au niveau de la centralité de manière à préserver voire étoffer la centralité commerciale.

Des surfaces importantes retenues dans le cadre du POS

Dans le cadre du POS, non seulement la zone économique de La Croix Billy avait fait l'objet d'un classement spécifique en zone NAI (10 hectares environ), mais un site de ce type avait également été identifié le long de la RD 16, sur la route de Saint-Malo-des-3-Fontaines.

Les élus devront s'interroger sur l'intérêt du maintien d'un tel site dans le projet de PLU.

Le SCOT du Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne

Par rapport à l'appareillage commercial ...

Le SCoT définit pour chaque type de pôle des priorités. Elles se basent sur les principes de localisations préférentielles et doivent être en accord avec l'armature territoriale.

Pour les pôles relais comme Guilliers : il est prévu de privilégier une implantation au sein de la centralité et de ne pas autoriser d'implantation nouvelle en périphérie.

Le SCoT précise les seuils d'implantations de structures commerciales par type de pôle en inscrivant notamment des minimum ou maximum de surface de plancher (SDP) par bâtiment en fonction des localisations préférentielles, sachant que Guilliers a été identifié comme pôle relais.

	Pôle structurant	Pôles d'équilibre principaux	Pôles relais	Pôles de proximité
Centralité*	Implantation sans prescription (recommandations). Cartographie indicative dans le DAAC.		Taille maximum de bâtiment plafonnée sur l'ensemble du pôle à 2 000 m ² de surface de plancher.	Taille maximum de bâtiment plafonnée sur l'ensemble du pôle à 500 m ² de surface de plancher.
Enveloppe urbaine (diffus)	Implantations possibles sous conditions : maximum de 300 m ² de SDP, conditions de stationnement et de livraison sur l'unité foncière du projet.	Implantations possibles sous conditions : maximum de 300 m ² de SDP, conditions de stationnement et de livraison sur l'unité foncière du projet.	Taille maximum de bâtiment plafonnée sur l'ensemble du pôle à 2 000 m ² de surface de plancher.	Taille maximum de bâtiment plafonnée sur l'ensemble du pôle à 500 m ² de surface de plancher.
Espaces d'activités économiques (hors sites commerciaux)	Conditionner l'implantation de bâtiments commerciaux dans les zones d'activités (hors sites commerciaux identifiés au DAAC) aux seuls cas en lien avec une activité de production industrielle ou artisanale, au-delà de 300 m ² de SDP.			
Sites commerciaux* (dits périphériques dans la loi ACTPE)	Implantations de bâtiments de plus de 300 m ² de SDP (sans maximum).	Implantations de bâtiments de plus de 300 m ² et moins de 4.000 m ² de SDP pour la réponse aux besoins courants (2.500 m ² hors besoins courants).	Pas de site de périphérie	Pas de site de périphérie

* Cartographie indicative dans le DAAC.

Concernant le développement économique

-- S'appuyer sur le potentiel existant : Le SCoT s'appuie sur un réseau d'espaces d'activités existants pour améliorer la lisibilité d'implantations des économies sur le territoire.

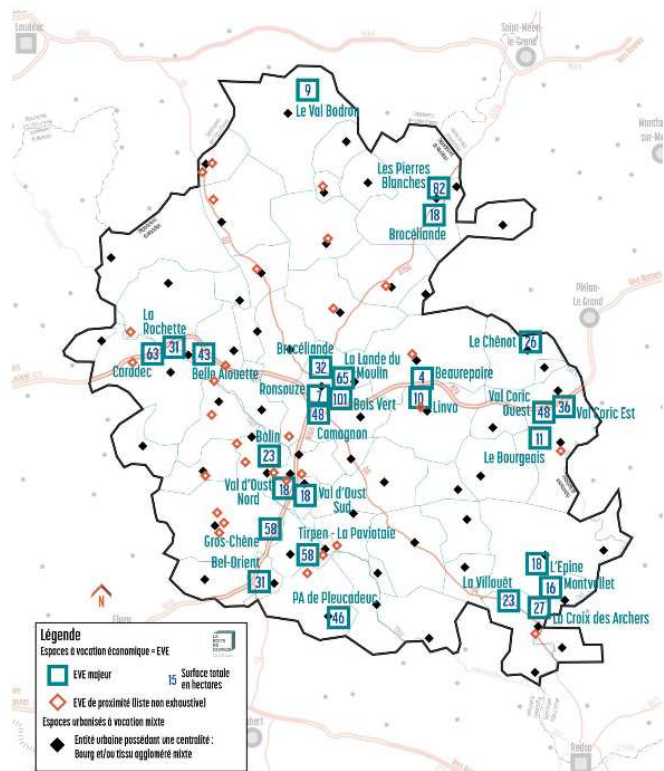
En partant de l'observatoire des espaces à vocation économique (EVE) et de leur hiérarchisation, trois types de parcs sont identifiés :

- **Les Espaces à Vocation Economique Majeurs** : Sites d'intérêt stratégique à l'échelle du Pays et du département voire au-delà, ces parcs sont structurants pour les activités économiques, notamment industrielles et logistiques. Ces espaces peuvent être déconnectés des tissus agglomérés.

- **Les Espaces à Vocation Economique de Proximité** : Ces sites ont vocation à accueillir des activités artisanales et de petite industrie sur l'ensemble du territoire et au plus proche des entités urbaines, dans une logique de proximité.

- **Les Espaces à Vocation Economique Isolés** : Ces sites généralement déconnectés des tissus agglomérés ont pour but d'accueillir des industries lourdes ou autres activités créant des nuisances. Ils permettent de maintenir des entreprises en place hors d'EVE majeurs.

Guilliers n'accueillant qu'un Parc à vocation économique de proximité : elle n'a pas été identifiée sur la carte ci-dessous.



Carte de localisation des Espaces à Vocation Economique sur le Pays de Ploërmel.

Dans le cadre de son orientation « **Maintenir un espace rural dynamique, travaillé, habité et de qualité** », il est demandé de :

-- Conserver un artisanat de proximité dans les centralités.

-- Maintenir l'artisanat dans l'espace rural. Les documents d'urbanisme pourront identifier des espaces spécifiques d'accueil d'entreprises dans l'espace rural et notamment les artisans.

3-5 Tourisme

Des atouts à l'échelle de Guilliers

Guilliers dispose de plusieurs atouts touristiques, elle accueille notamment :

- l'Etang du Château Trô,*
- de nombreux sentiers de randonnées (« balades randonnées », et « vélo promenades ») permettant de découvrir le patrimoine naturel et architectural du territoire, et assure des liens avec les communes voisines,*
- une structure d'accueil de type chambres d'hôtes sur le hameau de Bouix, un hôtel-restaurant Logis de France en centre-bourg (12 chambres / hôtel 2 étoiles) ... etc.*

Le SCOT du Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne

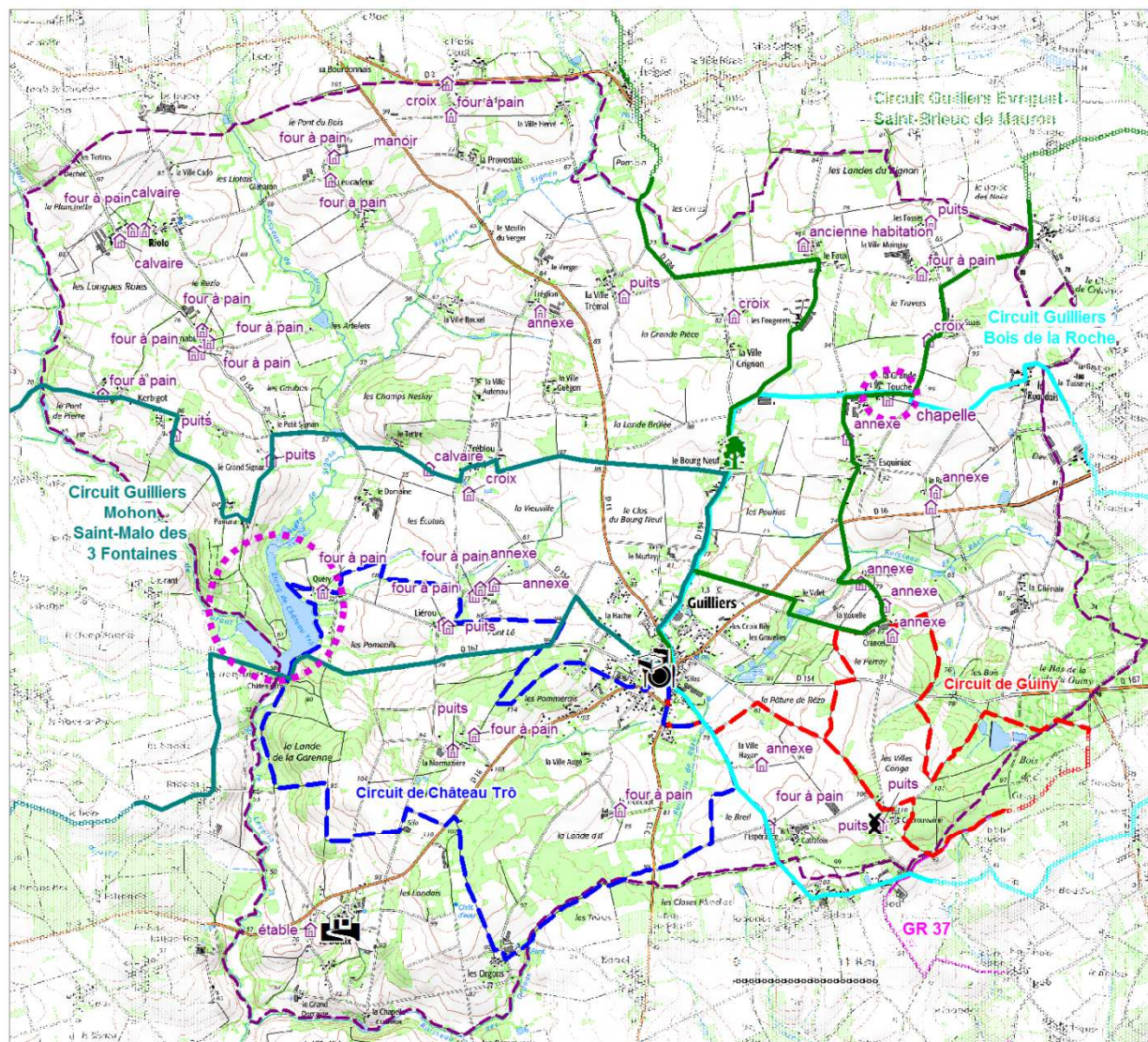
Valoriser les atouts touristiques

- S'appuyer sur les composantes et le potentiel existant du territoire pour renforcer l'attractivité touristique.*
- Les chemins de randonnée et pistes cyclables*
- Les itinéraires de promenades équestres ou fluviaux*
- Les aires de camping et de camping-car*
- Les espaces de loisirs de plein-air*
- Les espaces naturels de qualité*
- Le patrimoine bâti remarquable : moulin, château, manoir...*

Favoriser le tourisme vert et durable, à l'image du territoire.

La mise en œuvre du PLU est une excellente occasion pour réfléchir à un éventuel renforcement des activités touristiques, et compléter l'offre déjà préexistante. Même si elle n'identifie pas de projet à vocation touristique spécifique, la commune pourra notamment mettre l'accent sur la préservation de son patrimoine au sens large, véritable support de l'activité touristique. On notera que la réflexion touristique se doit de dépasser le cadre communal et s'intéresser aux projets communautaires, ou voire même ceux du Pays.

Commune de Guilliers : Enjeux touristiques



Légende :

- Itinéraires de vélo promenade
- Balades et randonnées
-  Arbre remarquable
-  Eléments de patrimoine : patrimoine vernaculaire, religieux ...
-  Hôtel / restaurant
-  Chambres d'hôtes
-  Sites à enjeux touristiques

Source : URBA Ouest Conseil - 02/2016

4 – Déplacements, Equipements et Réseaux

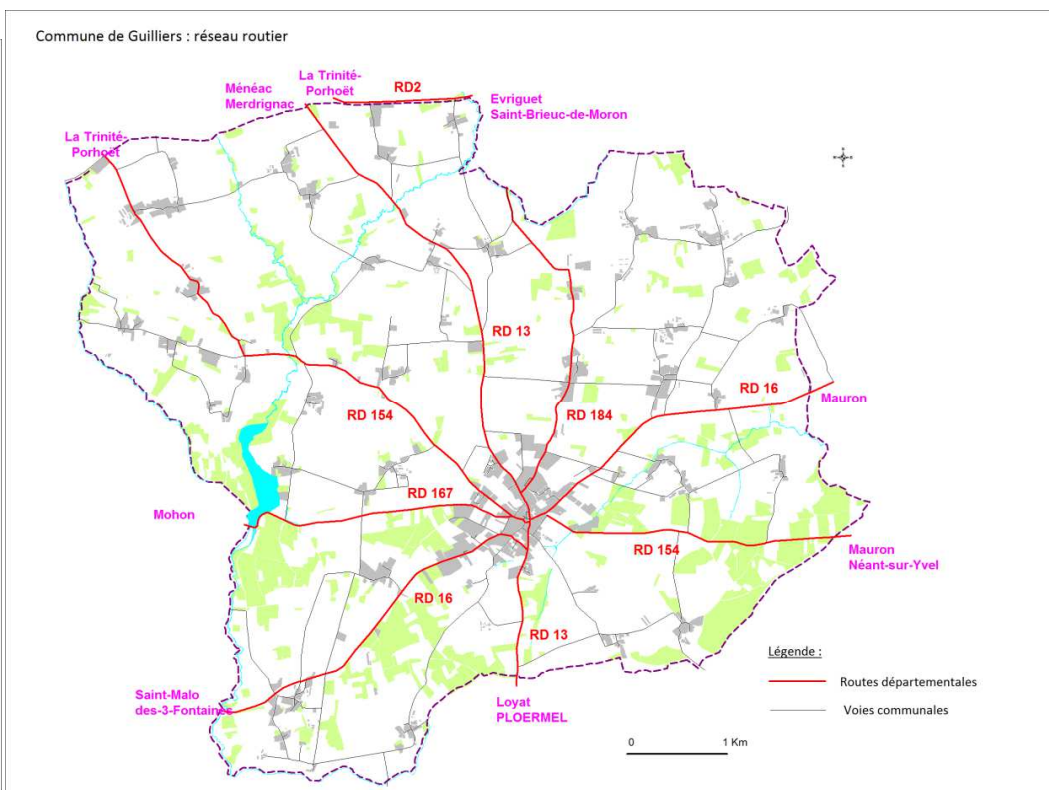
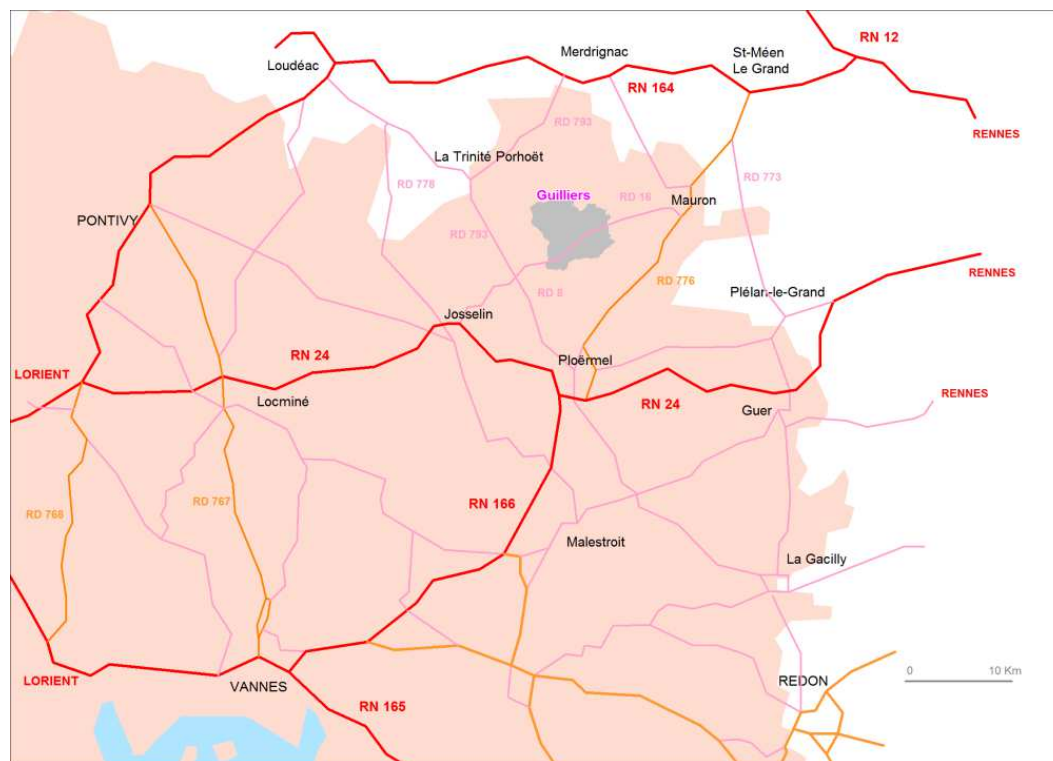
4-1 Les déplacements

Le réseau routier

La commune de Guilliers est implantée à l'écart des grands axes routiers du département. Son territoire reste néanmoins irrigué par 5 départementales : les RD 13, 16, 154, 167, et 184. Les axes les plus fréquentés présentaient des trafics modérés (un peu moins de 1900 véhicules jour en 2017). Les RD 13 et 16 sont les axes qui supportent les trafics les plus importants.

- La RD 13 permet une liaison assez rapide entre la commune et Ploërmel, via Loyat. Le trafic accueilli sur cette voie est d'ailleurs beaucoup plus soutenu en direction de Ploërmel (environ 1860 véhicules par jour en 2017) que vers Ménéac (un peu plus de 1100 véhicules par jour entre Guilliers et Ménéac).
- La RD 16 permet une liaison entre Mauron et Josselin. Cette dernière est le support d'un trafic de l'ordre de 1300 véhicules jour entre Mauron et Guilliers.

Les routes départementales qui irriguent le territoire communal sont plus des voies de desserte locale. Elles ne sont ni de type « Voies à grande circulation » ni de type « Voies Bruyantes ». *Contexte routier de la commune*



Source : URBA Ouest Conseil – 02/2016.

Même si la commune n'est pas traversée par des grands axes routiers, il est important de rappeler que le réseau routier départemental a pour vocation première d'assurer la liaison entre les bourgs du département. Or, l'urbanisation en linéaire le long des routes départementales, largement pratiquée au cours des dernières décennies au niveau du département, mais également de la commune de Guilliers, contribue au phénomène d'étirement de l'espace urbanisé, participe également à une diminution du niveau de services (*aménagements ponctuels pour limiter la vitesse*), et à l'augmentation des risques d'accidents que génèrent les multiples créations d'accès qui en résultent. Enfin, ce type d'urbanisation nécessite souvent de résoudre ensuite des problèmes rencontrés pour les cheminements piétons.

Quel que soit le projet retenu dans le cadre du futur PLU, ce dernier devra avoir bien intégré ses éventuelles répercussions sur les déplacements.

- *On évitera tout développement linéaire le long des voies, et notamment le long des routes départementales, de manière à limiter les problèmes de sécurité,*
- *On vérifiera que les capacités des voies sont suffisantes pour supporter les déplacements générés par les développements urbains programmés dans le cadre du PLU,*
- *On s'attachera à bien identifier les entrées de l'agglomération afin de les valoriser et éventuellement les sécuriser, ... etc.*

La sécurité routière

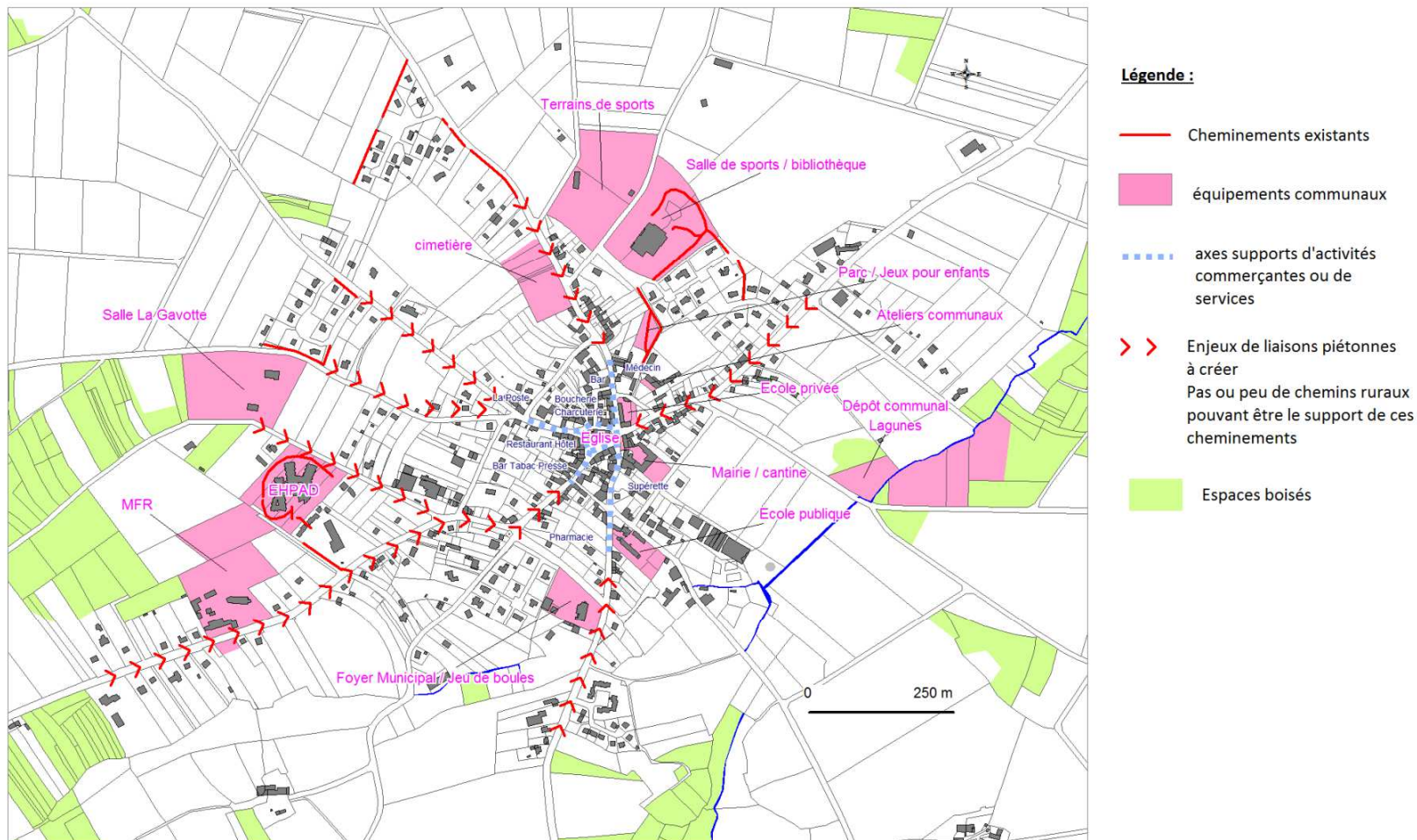
Les choix retenus dans le cadre du projet de développement de la commune ont forcément un impact sur les déplacements, mais aussi sur la sécurité routière. Sur la commune, on a pu relever quelques problématiques. Aux abords du centre-bourg, et en campagne, l'urbanisation s'est développée parfois de manière linéaire le long de certains axes de communication support d'un trafic parfois assez important : la multiplication des accès directs sur certains de ces axes est un véritable problème augmentant les risques d'accident.

Le projet de développement de la commune devra s'accompagner d'une réflexion concernant les déplacements : les problématiques actuelles, les problématiques qui vont être accentuées par les prévisions de développement envisagées, les problématiques qui vont en découler, ...

Ainsi, au niveau de l'espace rural on évitera d'asseoir le développement urbain, on évitera ainsi d'accroître le nombre des zones de danger et l'ampleur de ce danger. Au niveau de l'espace urbain, certaines problématiques et notamment les impacts de la création de nouvelles zones résidentielles, de la densification de certains espaces, ..., doit être étudiée en parallèle du projet de développement.

Les déplacements non motorisés

Guilliers : Un réseau de cheminements qu'il serait intéressant d'étoffer



Source : URBA Ouest Conseil - 02/2016.

Il existe quelques liaisons douces au sein du centre bourg mais ces dernières sont peu nombreuses, et les continuités ne sont pas toujours assurées.

L'élaboration du PLU est l'occasion de réfléchir à la création de nouveaux cheminements doux. Ce réseau permet, en effet, de proposer une alternative aux déplacements motorisés dans le cadre des déplacements de proximité internes à l'agglomération (*vers les écoles et les équipements publics de façon plus générale, vers les commerces et les services ...*).

Il est important que ce réseau soit composé de liaisons agréables et sécurisées. Il est important que ces liaisons se raccordent au réseau de trottoirs déjà existants, et puisse emprunter, lorsque cela est possible, les chemins ruraux existants. Néanmoins sur la commune de Guilliers, on ne dispose pas d'un réseau de chemins ruraux très développé aux abords et au cœur du centre bourg.



Un cheminement déconnecté des voies ouvertes à la circulation



Un exemple de cheminement réalisé le long de la RD 13

Certains enjeux vont également être traités dans le cadre de l'aménagement de la traverse d'agglomération (RD 13 et RD 16).

Les transports scolaires

Des ramassages scolaires sont organisés à destination des 2 écoles primaires (privée et publique), à destination du collège de Mauron, mais aussi des collèges et lycées de Ploërmel, Malestroit, Guer et Josselin.

Ploërmel communauté en charge de la compétence Mobilité

La mobilité relève de la compétence de Ploërmel Communauté. L'EPCI gère et organise plusieurs types de services. Il vise à limiter l'auto-solisme et les déplacements carbonnés.

RIV Bus / Transports en commun – lignes régulières :

Une ligne qui relie la commune de Mauron à celle de Ploërmel dessert Guilliers. 2 arrêts de car se situent dans le bourg : Place des Anciens Combattants à côté de la Mairie, et Rue des Chênots, à côté de l'Ehpad.

5 passages de bus sont organisés du lundi au vendredi (5 allers direction Ploërmel et 4 retours direction Mauron), et 4 AR le samedi.

RIV Transport à la demande TAD :

Le réseau RIV de Ploërmel Communauté met à disposition des usagers un dispositif de Transport À la Demande, le TAD. Il fonctionne sur l'ensemble du territoire de 7h00 à 18h00 en continu.

L'utilisateur est pris en charge à l'adresse de son choix se trouvant sur une commune du territoire – à leur domicile par exemple – et est déposé à un arrêt de destination situé dans la commune de la zone de rabattement, soit Mauron, Josselin ou Ploërmel.

RIV Vélo :

Ploërmel Communauté propose également une location de vélo électrique pour une longue durée.

RIV Covoiturage :

En complément de l'offre du réseau de transport en commun (bus et TAD), le covoiturage est une solution de transport alternative à la voiture en solo. Plusieurs aires de covoiturage se situent sur le territoire intercommunal. Guilliers dispose d'une aire de covoiturage à la sortie du bourg, direction Ploërmel.

RIV Location de voiture et scooters :

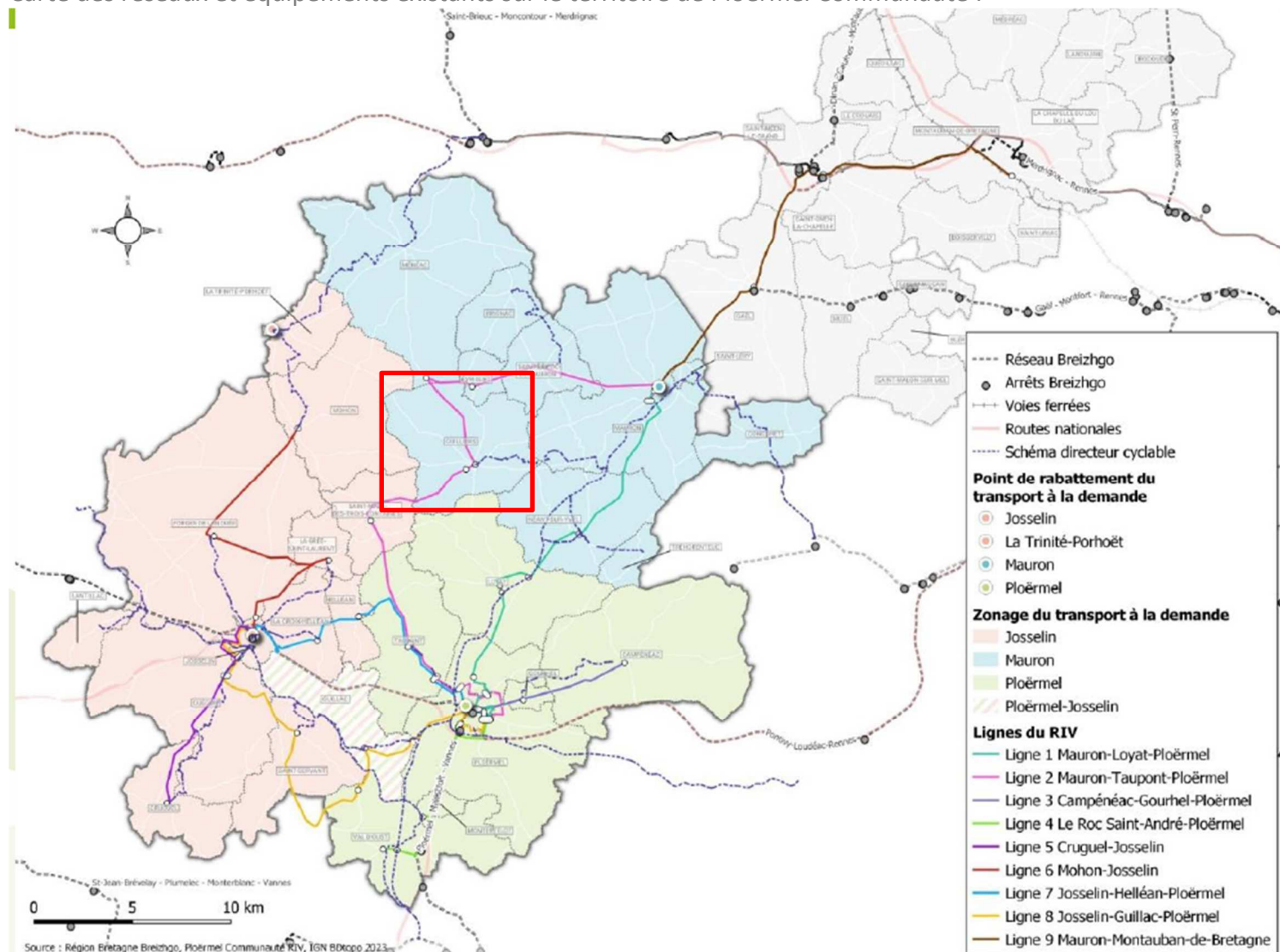
Ploërmel Communauté met à disposition, par le biais de Néo Mobilité, des véhicules pour ses habitants. Ce service est ouvert à tous. Néanmoins, les demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA sont prioritaires. Réservations via la plateforme Néo Mobilité.

Voir carte page suivante des réseaux et équipements existants sur le territoire de Ploërmel Communauté.

Prise de recharge pour véhicule électrique

1 borne de recharge pour véhicules électriques a été implantée place de Glaharon.

Carte des réseaux et équipements existants sur le territoire de Ploërmel Communauté :

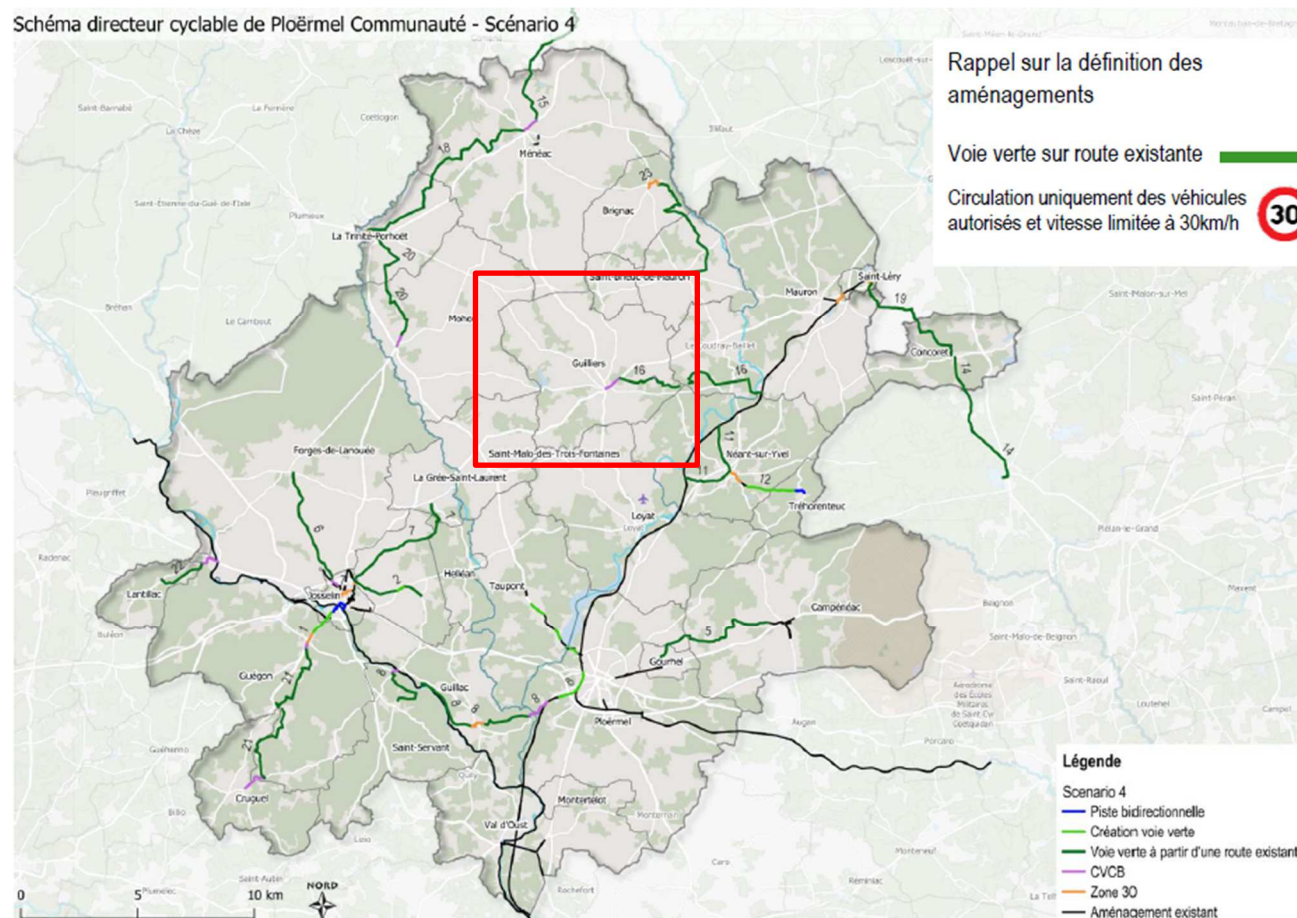


Guilliers bénéficie d'une desserte par le réseau des Transports collectifs organisés par Ploërmel Communauté.

L'élaboration d'un Schéma Directeur Cyclable

Le schéma vélo détermine et permet de programmer (sur 10 ans) les liaisons cyclables d'intérêt communautaire (création d'itinéraires) à réaliser afin de créer un réseau cyclable structurant à l'échelle du territoire.

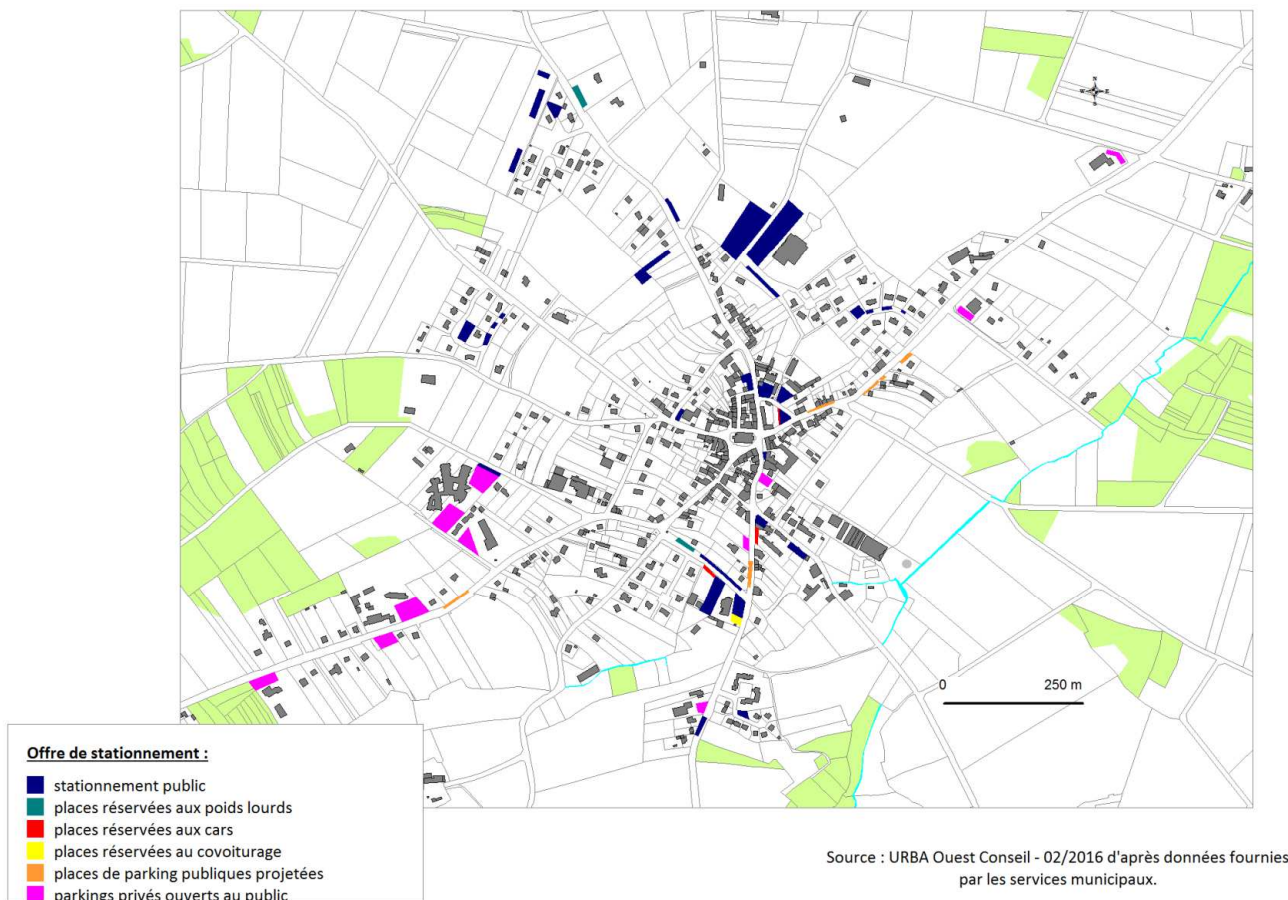
Au travers de ce document, il est recherché la mise en place d'itinéraires cyclables permettant de favoriser la pratique du vélo sur notre territoire pour les trajets du quotidien (domicile travail), mais aussi la volonté plus large d'œuvrer sur la pratique du vélo, même si cela peut « impacter » d'autres modes de transports.



La création d'une voie verte est envisagée pour desservir Mauron depuis Guilliers.

Les capacités de stationnement public ou ouverts au public

Commune de Guilliers : offre de stationnement public ou ouverte au public



L'offre de stationnement (*plus de 600 places*) sur le centre bourg de Guilliers est importante et diversifiée (*voitures, cars, poids-lourds, handicapées, covoiturage*). Elle est composée de 427 places de stationnement publiques, 5 places de covoiturage, 4 places de cars, 1 places poids-lourds. Cette offre publique est complétée par 174 places privées ouvertes au public (*stationnement d'activités commerciales, de la MFR, EHPAD ...*).

Dans le cadre de l'aménagement de la traverse d'agglomération 28 places complémentaires pour voitures et 1 pour poids-lourds ont été créées.

L'offre de stationnement semble suffisante et diversifiée. Elle semble permettre de répondre aux besoins.

4-2 Les équipements / Les services

Les équipements publics présents sur le territoire communal

La commune de Guilliers dispose d'un niveau de services et d'équipements publics correspondant à son niveau de population.

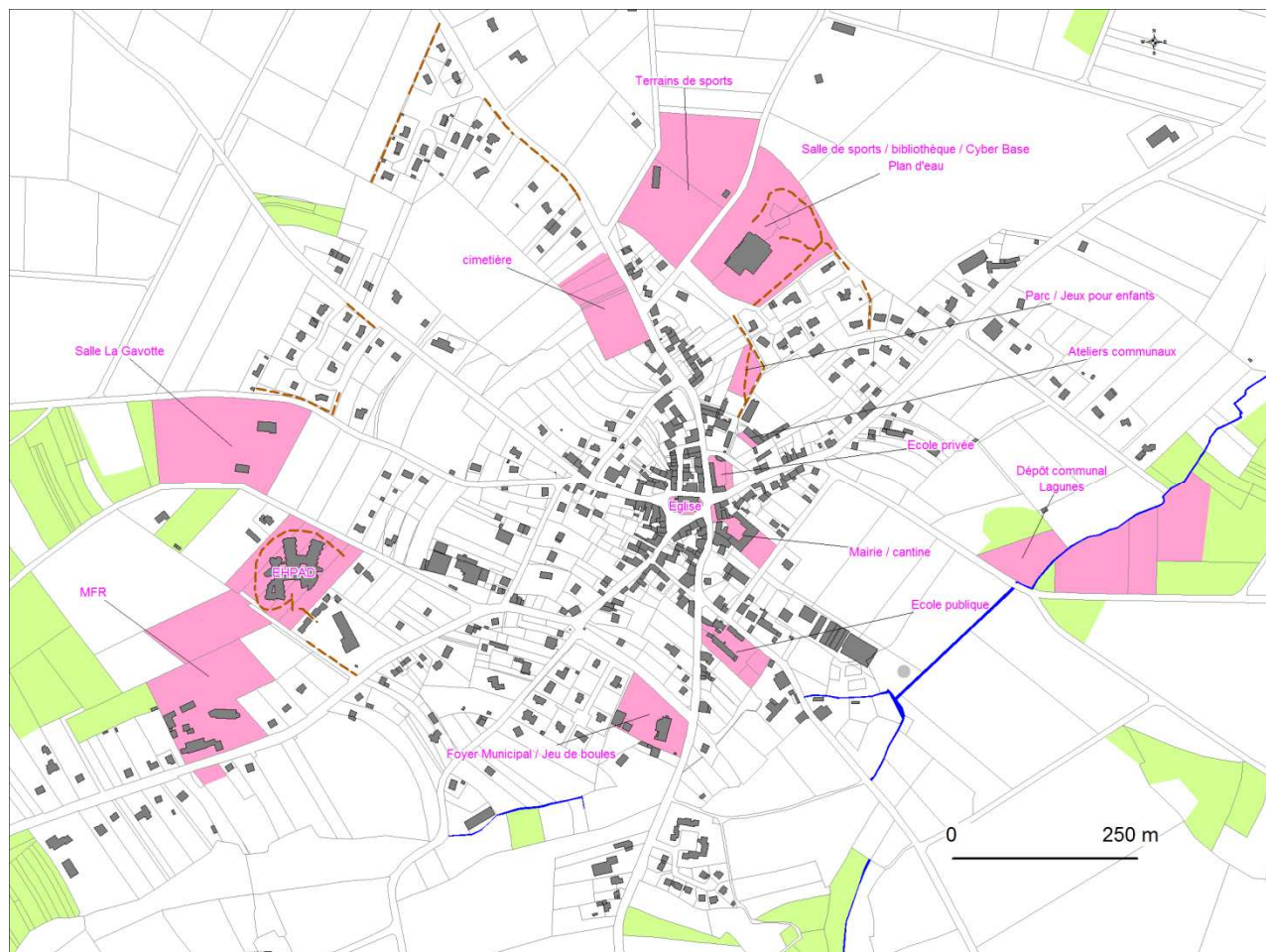
Elle accueille notamment :

- une mairie,
- une école publique et une école privée,
- une Masin Familiale Rurale (MFR),
- une cantine scolaire,
- un accueil péri-scolaire,
- un EHPAD,
- une bibliothèque,
- une cyber-base,
- un foyer municipal,
- une église,
- un cimetière,
- des terrains de sports, une salle de sports, un jeu de boules,
- des ateliers communaux,
- un espace de loisirs aux abords des équipements sportifs,
- une aire de jeux en centre-bourg, ...etc.

La plupart de ces équipements se concentrent au niveau du centre bourg, et semblent répondre à ce jour aux besoins des habitants de la commune.

Seule une rénovation de la salle des fêtes rue du 19 mars 1962 est envisagée.

Les équipements publics



Source : URBA Ouest Conseil – 02/2016.

Pour conclure, le projet de PLU devra veiller à ce que le niveau des équipements existants soit compatible avec l'accroissement de population projetée (quantitativement et qualitativement), et à bien interconnecter, par le biais de cheminements, les futurs pôles urbains aux équipements. En ce sens, on optimisera leur fréquentation, leur rentabilité, allant dans le sens d'un développement durable du territoire.

Les élus devront également s'interroger, dans le cadre du futur projet de PLU, et ce même s'ils n'en sont pas propriétaire, du devenir de l'ancienne maison de retraite dont les locaux ont été abandonnés et murés.



Mairie



Ecole publique



Ecole privée



Espace de jeux



MFR



Ancienne maison de retraite désaffectée



EPHAD



Salle de sports / Cyber Base / Bibliothèque

Les services de santé

La commune accueille encore plusieurs professionnels de santé : 1 médecin généraliste, 1 cabinet de kinésithérapeutes, et 1 pharmacie.

La Gestion des déchets

La gestion de la collecte et du traitement des ordures ménagères a été confiée au SMICTOM Centre Ouest Ile-et-Vilaine qui regroupe 64 communes d'Ile-et-Vilaine, du Morbihan et de Côtes-d'Armor. Son siège est basé à Saint-Méen-le-Grand.

Les ordures ménagères

La collecte est réalisée une fois par semaine dans toutes les communes du Syndicat.

Les ordures ménagères sont déchargées à l'Unité de Valorisation Organique (UVO) du SMICTOM Centre Ouest, située au lieu-dit Point Clos à Gaël. Cette installation produit, à partir de nos ordures ménagères, un compost à la norme NFU 44051 destiné au monde agricole. Les refus, issus du process, sont stockés dans l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux attenante à l'UVO.

Les emballages et les papiers recyclables

La collecte sélective des bacs jaunes est réalisée toutes les 2 semaines sur chaque commune du Syndicat.

Une fois collectés, les emballages et les papiers recyclables sont envoyés au centre de tri « Tri Centre Bretagne Théaud » situé à Gaël. Le centre de tri est une installation chargée de séparer les différents matériaux déposés dans les bacs jaunes, d'enlever les erreurs de tri, et de conditionner les matériaux par catégorie pour le transport.

Les différents matériaux conditionnés sont acheminés vers les usines de recyclage, leur transport étant pris en charge financièrement par les recycleurs des emballages et des papiers.

Les emballages en verre recyclable

La collecte du verre existe sur le Syndicat depuis 1987. Cette collecte est réalisée en apport volontaire grâce à des colonnes de 2,5 et 4 m³ placées de façon régulière sur l'ensemble du territoire.

Des colonnes à verres sont disponibles à plusieurs endroits sur la commune : Parking du stade de foot / Parking de la salle du Carrouêz / Rue des Courtieux / Déchetterie

Le vidage des colonnes a lieu tous les quinze jours. Les emballages en verre sont déchargés dans un silo attenant à l'UVO du SMICTOM Centre Ouest, puis rechargés en semi-remorque pour être transportés jusqu'à l'usine de recyclage.

Collecte des déchets professionnels

Les déchets assimilables aux ordures ménagères, produits par les professionnels (artisans et commerçants), qui souhaitent bénéficier du service, sont collectés dans le cadre de la collecte des déchets résiduels.

Ces professionnels « Gros Producteurs » entrant dans cette catégorie, sont dans l'obligation de s'équiper de bacs de contenance suffisante et sont soumis à une Redevance Incitative dont le montant est fonction du volume du bac vert collecté et du nombre de levées du ou des bacs verts avec un forfait minimum de 36 levées dans l'année.

Un contrat « Gros Producteur » est émis par le Syndicat pour chaque professionnel concerné et rappelle le volume du ou des bacs collectés. Chaque contrat est visé par le professionnel et le SMICTOM Centre Ouest. Les professionnels peuvent être équipés gratuitement de bacs de collecte sélective afin de réduire leur volume de déchets. Un contrat est également signé.

9 déchèteries dont une sur la commune de Guilliers

Le syndicat est propriétaire de 9 déchèteries réparties sur son territoire : *Caulnes, Loscouët sur Meu, Gaël, Le Verger, Montauban de Bretagne, Montfort sur Meu, Plélan le Grand, Porcaro, et Guilliers*. Une déchèterie est un centre d'apport volontaire, clos et gardienné.

Déchets acceptés à Guilliers :

Tout venant : moquettes, plastiques, plâtre, vitres et polystyrène ;

Bois : palettes, planches et poutres ;

Métaux : tous les métaux ;

Gravats : carrelage, béton, briques, terre, cailloux et parpaings ;

Cartons : cartons secs et pliés ;

Déchets verts : gazon de tonte, taille de haie, branches de diamètre 10 cm maximum, feuilles ;

Huiles : voiture et moto de moins de 20L, alimentaire (friture) ;

Batteries : Toutes les batteries ;

Piles et cartouches : Privilégier les points de collectes ;

Textiles : Contacter les associations et bornes de collectes.

La Redevance Incitative

Afin de répondre aux préconisations de la loi issue du Grenelle de l'environnement en 2009, et pour instaurer une facturation au plus juste du service d'enlèvement des déchets, les élus du SMICTOM ont décidé de mettre en place la Redevance Incitative.

La Redevance Incitative permet de financer la totalité des charges du Syndicat (*équipements, collecte des bacs verts et jaunes, collecte des colonnes à verre, fonctionnement des déchèteries, traitement des déchets, etc.*).

Basé sur le nombre de levées du bac vert et le volume du bac vert mis à disposition de chaque foyer, ce nouveau mode de facturation est mis en application depuis le 1^{er} janvier 2015.

La facture se décompose de la façon suivante :

- **L'abonnement au service** : Obligatoire et dû pour chaque bac vert ; le prix de l'abonnement est identique pour tous les usagers, quelle que soit la taille du bac.
- **Le forfait** : Obligatoire et dû pour chaque bac vert. Le prix du forfait dépend de la taille de ce dernier. Il correspond au coût de 18 vidages du bac par an.
- **La part variable** : Chaque vidage au-delà de 18 levées donne lieu à un supplément, dont le prix dépend de la taille du bac.

L'évolution des tonnages collectés et valorisés :



Les ordures ménagères

11 170 T

soit 108 kg/hab/an

Evolution 2021-2022 : - 7 kg/hab/an (- 5 %)



Le verre

4 769 T

soit 46 kg/hab/an

Evolution 2021-2022 : - 2 kg/hab/an (- 4 %)



Les emballages et papiers recyclables

5 013 T

soit 48 kg/hab/an

Evolution 2021-2022 : + 1 kg/hab/an (+ 4 %)



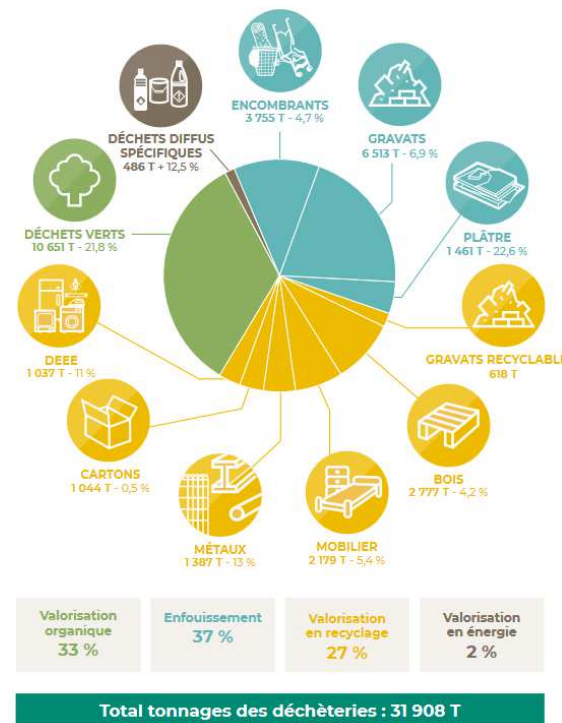
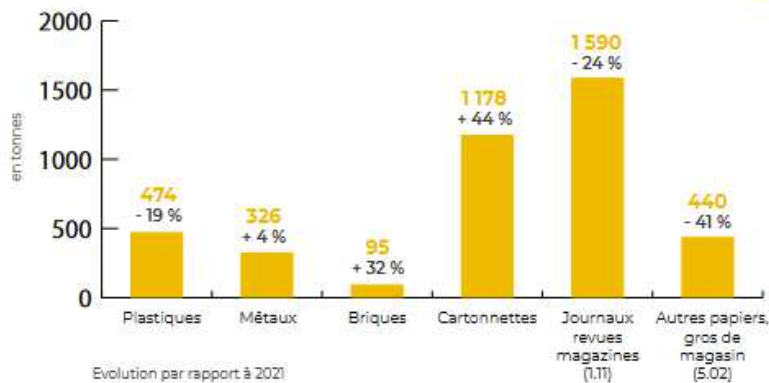
Les papiers en déchèterie

309 T

soit 3 kg/hab/an

Evolution 2021-2022 : stable

Tonnages recyclés issus du bac jaune en 2022



Hors papiers/journaux.
Le tonnage des déchets verts est estimatif. Il est calculé sur la base des heures de broyage effectuées sur chaque déchèterie.

Source : rapport d'activités 2021 du SMICTOM.

L'Assainissement Non Collectif

Ploërmel Communauté assure en régie le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour la commune de Guilliers.

Ces contrôles concernent : les installations récentes, les installations existantes (contrôles de bon fonctionnement, et dit "à la vente") mais aussi les contrôles de conception puis de réalisation.

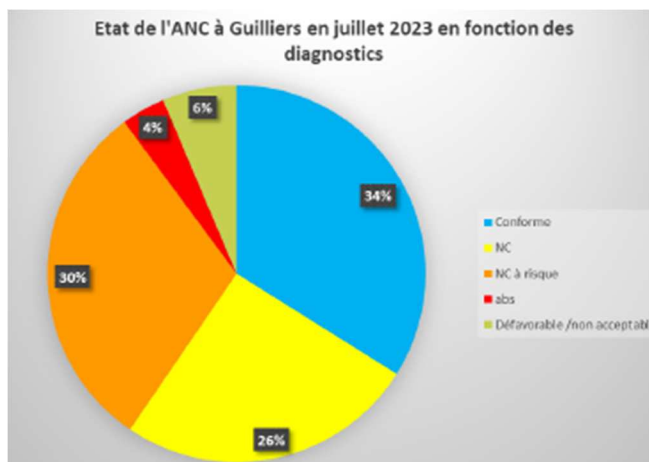
Ploërmel communauté a acté un règlement en 2019, applicable depuis janvier 2020. Par décision du bureau communautaire du 2 décembre 2019, il a été retenu :

- une périodicité des contrôles de "bon fonctionnement " à 8 ans, et réduite à 4 ans si le dernier contrôle présente un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement.

- chaque dispositif d'assainissement a été évalué sur les bases de la réglementation de l'arrêté du 27 avril 2012, selon les catégories, définies dans l'arrêté.

	Zones à enjeux sanitaires et environnementaux		
	Non	Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
Conforme			
Non conforme : défaut d'usure ou d'entretien	Recommandation pour l'amélioration		
Non conforme : installation incomplète	Travaux sous 1 an en cas de vente	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente
Non conforme : risque sanitaire	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente		
Absence d'installation	Mise en demeure : travaux dans les meilleurs délais		

Les graphiques ci-dessous permettent de visualiser l'état de l'assainissement en fonction des besoins de travaux des 506 ANC diagnostiquées.



Dans le cadre de la mise en conformité des installations autonomes, le SPANC assure la mission de contrôle tous les 8 ans. Ce contrôle est réduit à 4 ans pour les installations non suivant l'avis du contrôleur (dans les cas prévus au chapitre 12 du règlement adopté en 2019) et dans l'année suivant la signature de l'acte de vente.

Fin 2009, 44 ANC ont été réalisées ou réhabilitées, 21 propriétaires ont déposé un projet pour un contrôle de conception., soit 13% du parc.

Un listing des 19 habitations sans ANC a été diffusé à Ploërmel communauté afin de prendre connaissance et d'approfondir la nécessité d'intervention. En effet ces habitations peuvent, et sont souvent, des habitations inoccupées dont l'assainissement est mis en place lors d'une rénovation.

90 contrôles de cession dont 37 sont non conformes à risques.

L'étude a été réalisée par recouplement des zones à enjeux et l'état des installations à l'échelle des hameaux (géolocalisation des ANC sur la base du renseignement cadastrale 177 ANC localisée sur 506 ANC).

Le parc est en renouvellement régulier via les créations, mais surtout les réhabilitations des installations autonomes. Ploërmel communauté programme de réaliser des campagnes complètes à partir de 2024.

Source : extrait du zonage d'assainissement des eaux usées / DMEAU / 2023.

4-3 Les réseaux

L'alimentation en eau potable

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le syndicat départemental de l'eau, Eau du Morbihan, exerce les compétences production et transport d'eau potable sur l'ensemble des 224 communes de son territoire dont celui de Ploërmel Communauté. Ce dernier œuvre pour une gestion solidaire et mutualisée de la ressource, et assure la sécurisation des services d'eau potable.

Partie intégrante du schéma départemental d'interconnexion et de sécurisation, plusieurs sites de prélèvement / production sont présents sur le territoire de Ploërmel Communauté :

- Prélèvement/Production de Kermeur à Monterrein (eau souterraine),
- Prélèvement/Production de Blogo-Pouho à Val d'Oust-Quily (eau souterraine),
- Prélèvement/Production du Pré d'Abas - Casteldeuc à Les Froges / La-Trinité-Porhoët (eau souterraine),
- Prélèvement/production du Lac au Duc à Ploërmel (eau de surface),
- Prélèvement La Herbinaye à Guillac (eau de surface),
- Prélèvement/Production de Prassay à Val d'Oust – Le Roc Saint-André (eau souterraine).

La distribution de l'eau potable est gérée par le **SIAEP de Brocéliande** (créé en janvier 2014) pour la commune de Guilliers. Le service est exploité dans le cadre d'une délégation de service public. Le délégataire est la société SAUR. La date de fin de contrat est le 31 décembre 2021.

Les prestations confiées à la société SAUR sont les suivantes :

Gestion du service	Application du règlement du service, surveillance et entretien des installations, relève de compteurs
Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances clients
Mise en service	Des branchements
Entretien	De la voirie, de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des canalisations, des captages, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des forages, des ouvrages de traitements, du génie civil
Renouvellement	Des canalisations < 6m, des captages, des compteurs, des équipements électromécaniques, des forages, des ouvrages de traitement
Prestations particulières	Maintenance des ascenseurs de réservoirs, surveillance des ouvrages de retenue d'eau, traitement des boues

La collectivité prend en charge :

Renouvellement	De la voirie, des branchements, des canalisations des clôtures, du génie civil
----------------	--

En 2017, on recensait 847 abonnés sur la commune de Guilliers (824 en 2013).

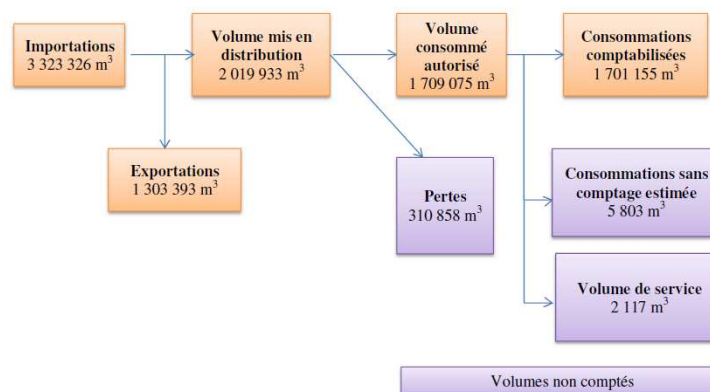
Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Au total un abonné domestique consommant 120 m³ a payé 301,73 € TTC en 2018. **Le coût théorique du m³ d'eau pour une consommation de 120 m³ est de 2,55 € TTC.**

La commune de Guilliers ne dispose pas de captage d'eau potable sur son territoire. L'eau distribuée sur la commune provient de l'usine de traitement de Ploërmel.

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du code de la santé publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire :

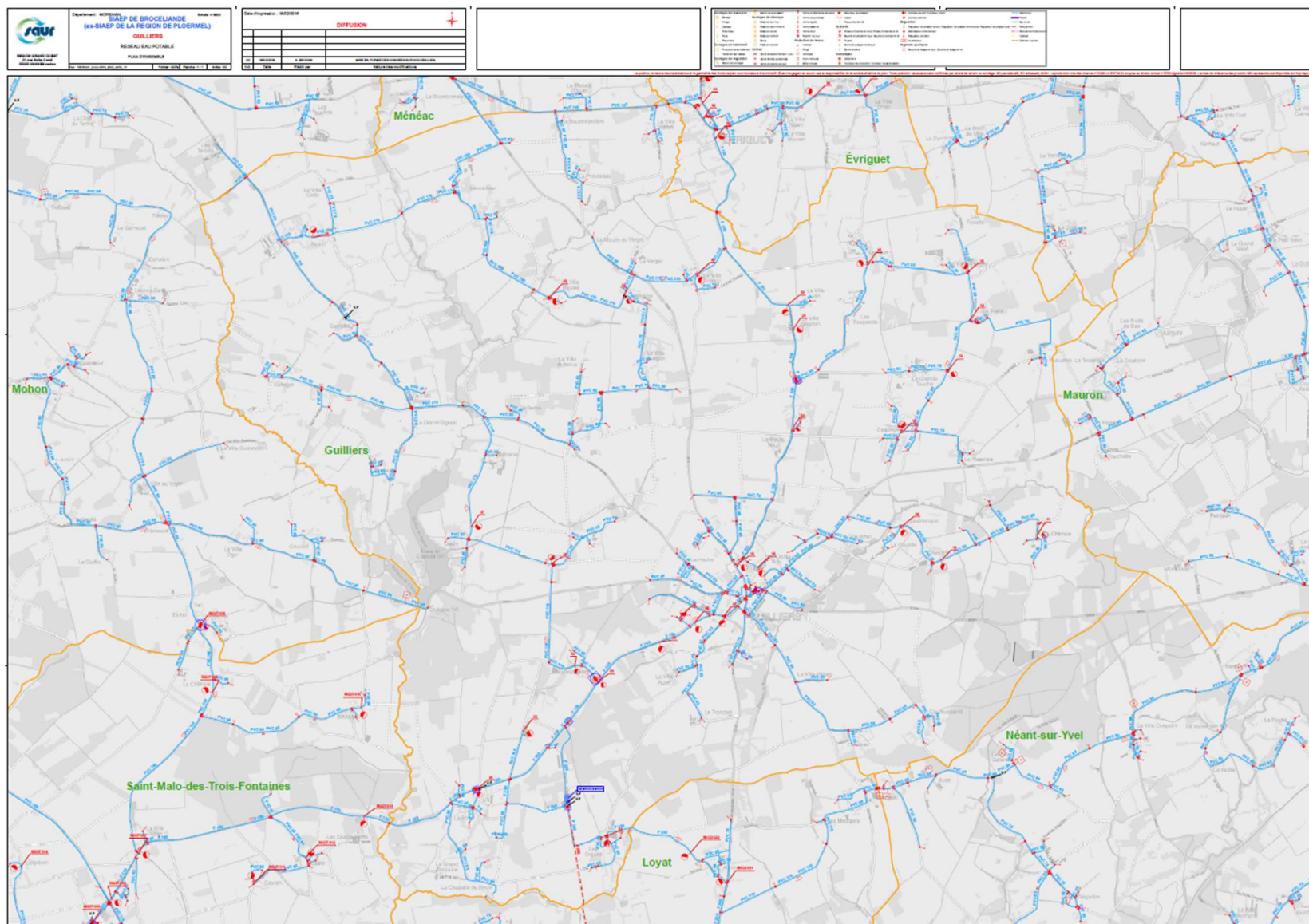
	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements conformes	% de conformité
Conformité bactériologique	71	71	100 %
Conformité physico-chimique	84	84	100 %

Performance du réseau su Syndicat :

Source : Rapport annuel SIAEP de Brocéliande - 2017.

La configuration du réseau d'eau potable ne semble pas poser de problème et sa capacité permet d'accueillir de nouveaux branchements. Néanmoins, le développement de certains secteurs nécessitera certainement l'extension du réseau et ou son renforcement.

Le réseau d'alimentation en eau potable sur la commune de Guilliers



Voir annexes sanitaires : Pièce n°7A.

L'assainissement collectif des eaux usées

La compétence assainissement des eaux usées a été transférée à Ploërmel Communauté.

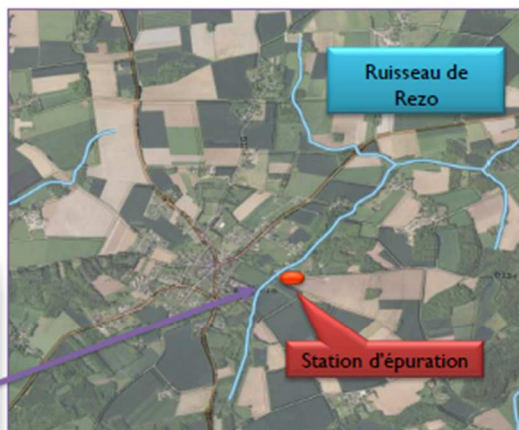
Le réseau : Le réseau de collecte des eaux usées de Guilliers a une longueur de 9 617 m de réseau gravitaire et 1450 m de réseau en refoulement. Il est de type séparatif. Il existe 4 postes sur le réseau : PR Les Gros chênes, PR Evriguet, PR Josselin et PR Croix Billy.

L'équipement de traitement : La station d'épuration est sous compétence communautaire qui a confié l'exploitation à la SAUR. La station d'épuration est de type Lagunage naturel mis en service en 1986. Elle traite uniquement des eaux domestiques ou assimilées. Il n'existe pas d'industriel assujetti à l'assainissement collectif sur la commune.

Fiche du site (extrait du zonage d'assainissement des eaux usées) :

Station d'épuration de type lagunes de 1000 Eq-hab

- Mise en service en 1986.
- Rejet dans le Rezo



La charge maximale admissible sur la station est de :

	<u>Charge Organique</u>	<u>Charge Hydraulique</u>
<u>1 000 Eq-hab</u>	60 kg de DBO5/j	150 m ³ /j



L'équivalent habitant (Eq-hab.) est une unité de charge rejetée par 1 habitant moyen (valeur retenue à l'échelle européenne) :

Le dimensionnement d'une station repose avant tout sur la charge hydraulique et sur la charge en matière organique. La matière organique est mesurée à l'aide d'une analyse indirecte : la Demande Biologique en oxygène sur 5 jours (DBO5).

Abonnés :

Le nombre d'abonnés au service assainissement sur la commune de Guilliers est de 333 (*source listing d'eau potable 2014 - SAUR*). L'évolution du nombre de branchements est faible avec un nombre d'abonnés en 2021 de 341 (données SATESE). Sur la base de la consommation d'eau potable, les branchements de particulier ne représentent que 50 % des volumes d'eaux usées à épurer.

14 branchements sont des effluents provenant d'établissements privés. Parmi ceux-ci, on trouve notamment : EHPAD : 2846 m³ en 2014, la Maison Familiale Rurale (école accueillant 120 pensionnaires en alternance) : 1485 m³ en 2014, l'école primaire privée : 114 m³ en 2014, et l'Hôtel – restaurant Au relais du Porhoët : 747 m³ en 2014.

Ces établissements sont dits "gros consommateurs". De plus, ils sont pour 3 d'entre eux liés à une activité de restauration. Les cuisines sont équipées de bacs dégraisseurs avant rejets vers le réseau.

8 branchements sont communaux : WC, cantine, école primaire publique, mairie, équipements sportifs, salle des fêtes, cimetière...

Fonctionnement de la station d'épuration

Le rejet de l'eau traitée se fait dans le ruisseau de Rézo.

Communes	Schéma directeur d'assainissement	Date du zonage Eaux Usées (EU)	Arrêté Autorisation de rejet
Guilliers	2018	2004	1986

Les concentrations maximales de rejet autorisées en mg/l sont :

Paramètre	Norme : Concentrations de rejet autorisées en mg/l
DBO5*	40 : norme revue à 35 mg/l en application de l'arrêté du 21 juillet 2015
DCO ^l	120
MES	120
NTK	40 (sur 24h)

En application de l'arrêté du 21 juillet 2015, la concentration maximale de rejet de la station doit respecter 35 mg/l de DBO5/j (échantillons filtrés)

Source : Données SANDRE fourni par la SAUR.

La Charge organique : En théorie, la station devrait recevoir 33 kg de DBO5 / j (*341 branchements x 2,03 taux d'occupation en 2020*), soit 69% de la capacité de la station.

L'ensemble des mesures réalisées en entrée de station est relativement stable depuis 2019, avec une pointe mesurée en septembre 2021 à 54 kg de DBO5/j. Des investigations complémentaires ont été initiées depuis 2020 avec un doublement des bilans par deux prestataires différents.

La charge moyenne retenue est de 510 Eq-hab en moyenne sur les 5 dernières années. Et 670 en pointe (Percentile 90).

La Charge hydraulique : Des surcharges hydrauliques sont constatées. Un diagnostic a été réalisé et le schéma directeur est en cours de validation afin diminuer les eaux parasites et d'augmenter les performances de la station d'épuration.

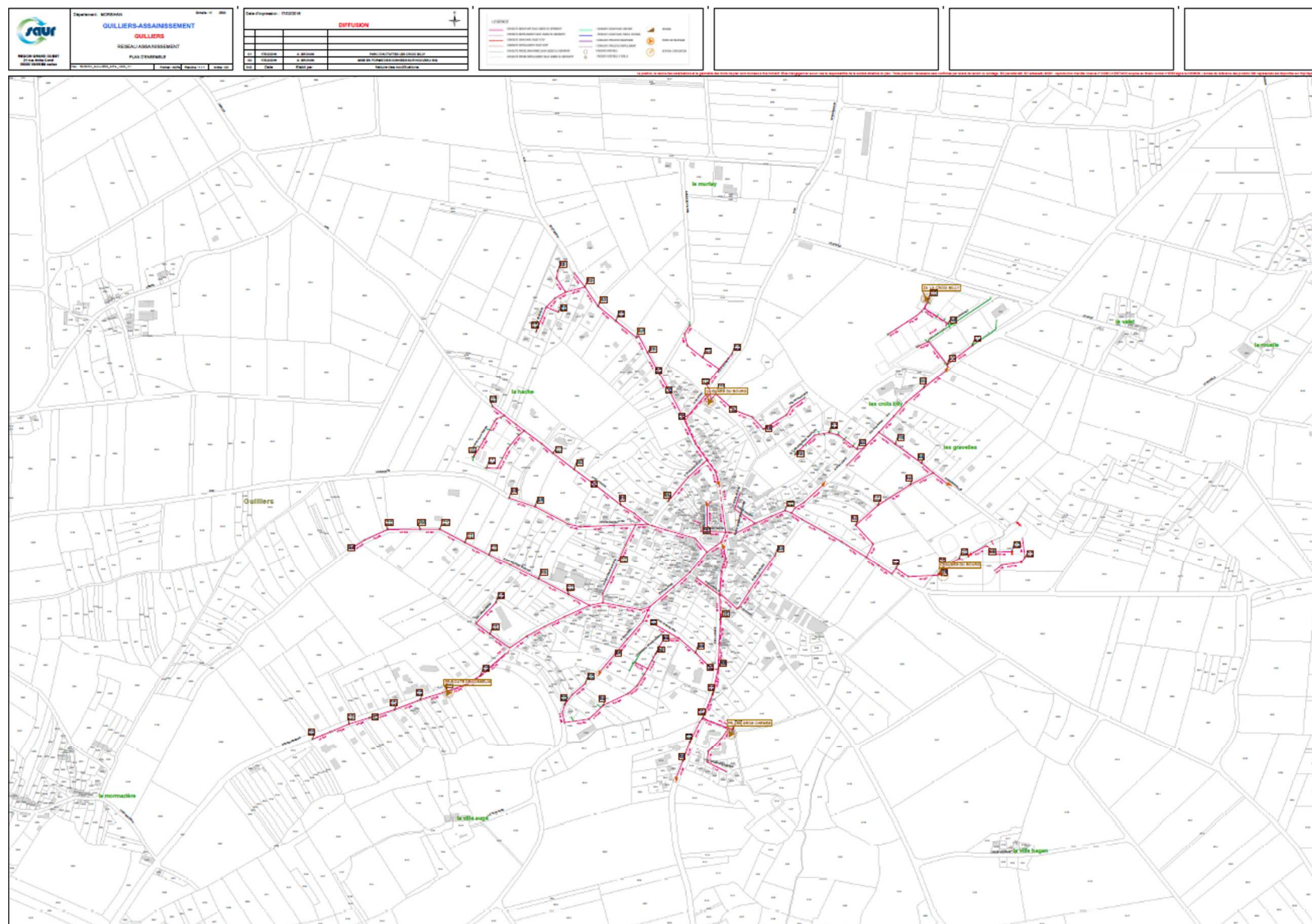
Fonctionnement : Dans le cadre de l'autosurveillance, les bilans sont réalisés deux fois par an selon les paramètres (conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015) : des bilans réalisés : entrée / sortie lagunes. Compte tenu de données non cohérentes pour cette station, 2 bilans additionnels sont réalisés par un autre prestataire pour conforter l'autosurveillance.

Les résultats des mesures réalisées sur les paramètres physico-chimiques sont conformes à l'ancien arrêté et surtout sont beaucoup plus faibles que les normes définies dans l'arrêté préfectoral.

Le diagnostic et le schéma directeur des eaux usées sont en cours sur Ploërmel communauté. Les travaux seront principalement orientés pour supprimer des entrées d'eaux parasites et chercher des solutions communales, ou intercommunales, pour répondre à la gestion de l'assainissement.

Source : extrait du zonage d'assainissement des eaux usées / DMEAU / 2023.

Le réseau de collecte des eaux usées



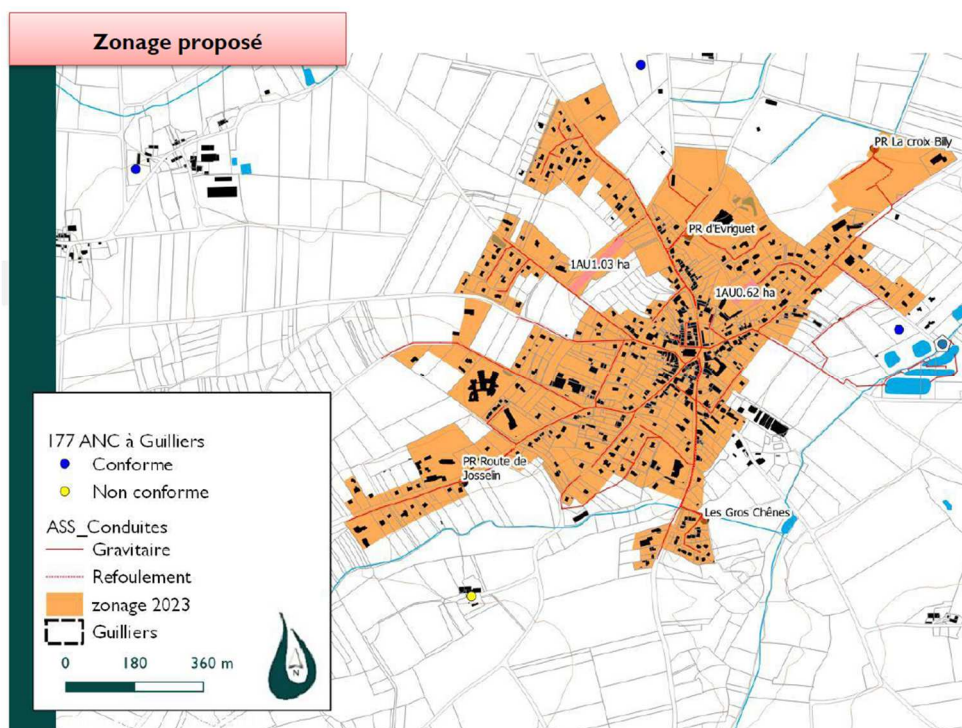
Voir annexes sanitaires : Pièce n°7A.

Un projet de zonage modifié

Dans les orientations de développement urbain de la commune, et du nouveau plan de desserte en assainissement collectif, aucune zone urbanisable et leur future desserte ne permet d'envisager le raccordement de hameau. Aucun autre hameau, ou zone urbanisée actuellement en ANC n'est proposé au zonage collectif.

À horizon 10 ans, il est projeté la construction de 50 logements dans la zone agglomérée. La station recevra, au terme du PLU, un apport supplémentaire de 120 Eq-hab. Ajouter à la charge de pointe actuelle estimée à 670 Eq-hab, la station arrivera approximativement à 790 Eq-hab soit 79 % de sa capacité de traitement organique.

Il est prévu de raccorder les différentes zones de projets. Ces dernières ayant été très largement resserrées par rapport à celles qui avaient été définies dans le cadre du POS, le zonage des eaux usées a dû être adapté à ces projets de recentrage.



Source : extrait du zonage d'assainissement des eaux usées / DMEAU / 2023.

La commune maintient sa décision de classement de l'agglomération de Guilliers, de ses zones d'urbanisation en zone d'assainissement collectif. Le reste du territoire en assainissement "non collectif".

Les flux engendrés par les futurs logements à l'échelle du PLU seront traités par la station d'épuration, sous condition des travaux proposés dans le schéma directeur des eaux usées. Au-delà de 50 logements raccordés, une étude sur le devenir du traitement devra être initiée.

La gestion des eaux pluviales

Une étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales a été menée conjointement à l'élaboration du PLU. Elle avait pour buts de réaliser un diagnostic du dispositif de gestion du ruissellement pluvial existant, et de maîtriser le ruissellement généré par les zones urbaines existantes dans la mesure du possible, et enfin de planifier la réalisation des infrastructures de gestion des eaux pluviales nécessaires à l'extension urbaine et consécutives à la création de nouvelles surfaces imperméabilisées.

L'objectif est en effet de maîtriser dans l'avenir la gestion des eaux pluviales sur la commune par un cadre réglementaire, sans toutefois contraindre les futurs acquéreurs sur le type de gestion à mettre en place. Chaque projet est un cas particulier.

La commune de Guilliers disposera alors d'un outil de gestion des eaux pluviales et d'aide à la décision (ex : instruction de permis de construire...). Les prévisions du plan local d'urbanisme ont défini les secteurs d'urbanisation sur le territoire communal.

Cette étude prévoit la mise en place de mesures compensatoires pour la gestion des eaux des futures zones urbanisables et de densification. L'objectif est d'anticiper la gestion des eaux pluviales et de maîtriser le ruissellement généré par ces futurs projets d'urbanisme.

Les futurs aménageurs devront respecter cette étude de gestion des eaux pluviales et l'ensemble des préconisations inscrites sous la forme du plan matérialisant le zonage pluvial. Les volumes de stockage par zone sont définis selon un coefficient d'apport moyen (50 % pour les zones d'habitats par exemple).

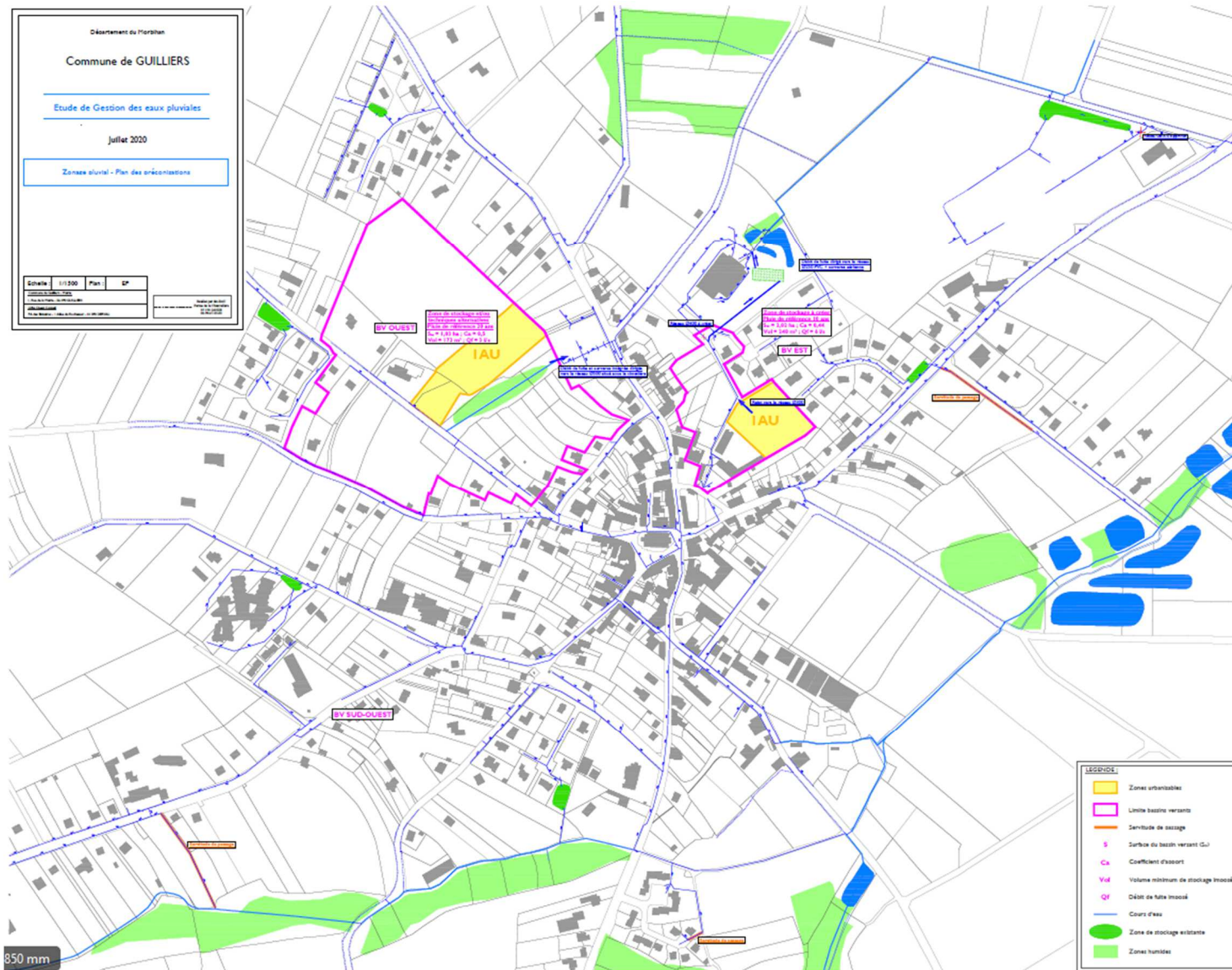
N'ayant pas connaissance des futurs projets d'aménagements à l'échelle de cette étude de gestion des eaux pluviales, les volumes de stockage devront donc être réévalués pour chacun des projets en fonction du réel coefficient d'apport.

Pour chacune des zones urbanisables, des tests de sol devront être lancés afin d'évaluer la capacité du sol à l'infiltration. Si la nature du sol est favorable, la gestion des eaux à la parcelle par puisards d'infiltration serait à privilégier.

Une notice hydraulique devra être rédigée et transmise à la municipalité pour validation. Cette note devra être composée : de la présentation du projet et du coefficient d'apport pris en compte, des résultats des tests d'infiltration réalisés, de l'étude hydraulique détaillée et des caractéristiques des différents ouvrages de stockage, et des plans niveau PRO des différents ouvrages de stockage (*puisards d'infiltration, noue stockante, bassin d'orage à sec...*).

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales est conçu afin d'assurer sa compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Vilaine.

Source : extrait du zonage d'assainissement des eaux pluviales / DMEAU / 2023.



Source : extrait du zonage d'assainissement des eaux pluviales / DMEAU / 2023.

Voir annexes sanitaires : Pièce n°7A.

La défense incendie

La commune de Guilliers est desservie par 29 poteaux incendie. Sur ces 29 poteaux, 17 présentent des débits leur permettant d'être conformes aux normes actuellement en vigueur (dernière visite : 07/2017).

Rappel : les normes actuellement en vigueur prévoient que soient déclarés conformes les PI et BI de diamètre 100 mm ayant la possibilité de délivrer un débit 60 m³/h à une pression de 1 bar pendant une durée minimale de 2 heures.

Liste des poteaux incendie présents sur le territoire communal

Date de la vérification	Numéro	Type	Adresse	Pression statique	Pression dynamique	Débit (m ³ /h)	Accessibilité	Commentaires	
29/07/2017	560800001	AJAX 3	Le Bouix (village)	6,50	5,50	60,00	RAS	PREVOIR REPARATION (Fermeture impossible)	
29/07/2017	560800002	AJAX 3	Le Bouix	4,50	2,00	60,00	RAS	RAS	
29/07/2017	560800003	AJAX 2	La Mormazière (carrefour)	5,00	4,00	60,00	RAS	RAS	
29/07/2017	560800004	AJAX 3	La Mormazière	2,50	1,20	60,00	RAS	RAS	
29/07/2017	560800005	AJAX 2	Rte de Josselin (MFR)	6,00	5,00	60,00	RAS	RAS	
29/07/2017	560800006	AJAX 2	Rte de Josselin (foyer logement)	5,80	4,80	60,00	RAS	RAS	
29/07/2017	560800007	AJAX 2	Rue du Calvaire	6,00	4,50	60,00	RAS	Fuite importante sur tête du PI	
29/07/2017	560800008	AJAX 2	Les Orgons	5,20	5,50	60,00	RAS	Fuite importante sur tête du PI	
29/07/2017	560800009	HYDRO 3	QUENNANQUE	diamètre de 45, pas de mesure possible (Pas de Bouchon)					
29/07/2017	560800010	HYDRO 3	CRANCELIN	diamètre de 45, pas de mesure possible (Pas de Bouchon)					
29/07/2017	560800011	HYDRO 3	LA CHESNAIS	PREVOIR REPARATION (Fermeture impossible)					
29/07/2017	560800012	AJAX 3	ESQUINIAC (dans la haie)	diamètre de 45, pas de mesure possible (Pas de Bouchon)					
29/07/2017	560800013	AJAX 3	La Grande Touche (carrefour)	diamètre de 45, pas de mesure possible (Pas de Bouchon)					
29/07/2017	560800014	AJAX 3	La Suais	diamètre de 45, pas de mesure possible (Pas de Bouchon)					
29/07/2017	560800015	AJAX 3	La Ville Mainguy	diamètre de 45, pas de mesure possible + capot cassé (Pas de Bouchon)					
29/07/2017	560800016	AJAX 3	Le Faux (débroussaillage)	diamètre de 45, pas de mesure possible					
29/07/2017	560800017	AJAX 2	Rue du Perhan	6,00	4,00	60,00	RAS	BI sur trottoir	
29/07/2017	560800018	AJAX 2	Rue du Stade	6,20	4,20	60,00	RAS	RAS	
29/07/2017	560800019	HYDRO 3	Lotissement de Glaharon	6,20	3,50	60,00	RAS	RAS	
29/07/2017	560800020	AJAX 2	Le Bourgneuf	6,20	4,00	60,00	RAS	RAS	
29/07/2017	560800021	AJAX 2	La Ville Grignon	5,60	3,50	60,00	RAS	DN 100 PN 16 ISO PN 10/16 (2013)	
29/07/2017	560800022	AJAX 2	La Ville Jan	5,20	3,50	60,00	RAS	Fuite tête du PI	
29/07/2017	560800023	AJAX 3	La Ville Tremal	diamètre de 45, pas de mesure possible (Pas de Bouchon)					
29/07/2017	560800024	AJAX 3	Treglion	diamètre de 45, pas de mesure possible (Pas de Bouchon)					
29/07/2017	560800025	AJAX 3	La Ville Rouxel	diamètre de 45, pas de mesure possible (Pas de Bouchon)					
29/07/2017	560800026	AJAX 3	Riolo (Prévoir débrou)	diamètre de 45, pas de mesure possible DN 80 PN 16 ISO PN 10/16 2010					
29/07/2017	560800027	AJAX 3	QUERY (carrefour)	6,00	0,00	60,00	RAS	RAS	
29/07/2017	560800028	AJAX 3	Lierou	4,50	0,00	60,00	RAS	RAS	
29/07/2017	560800029	Bayard	Rue des Chenôts	5,00	4,00	60,00	RAS	proche de l'EHPAD Les Blés d'or	

Source : contrôle 07/2017.

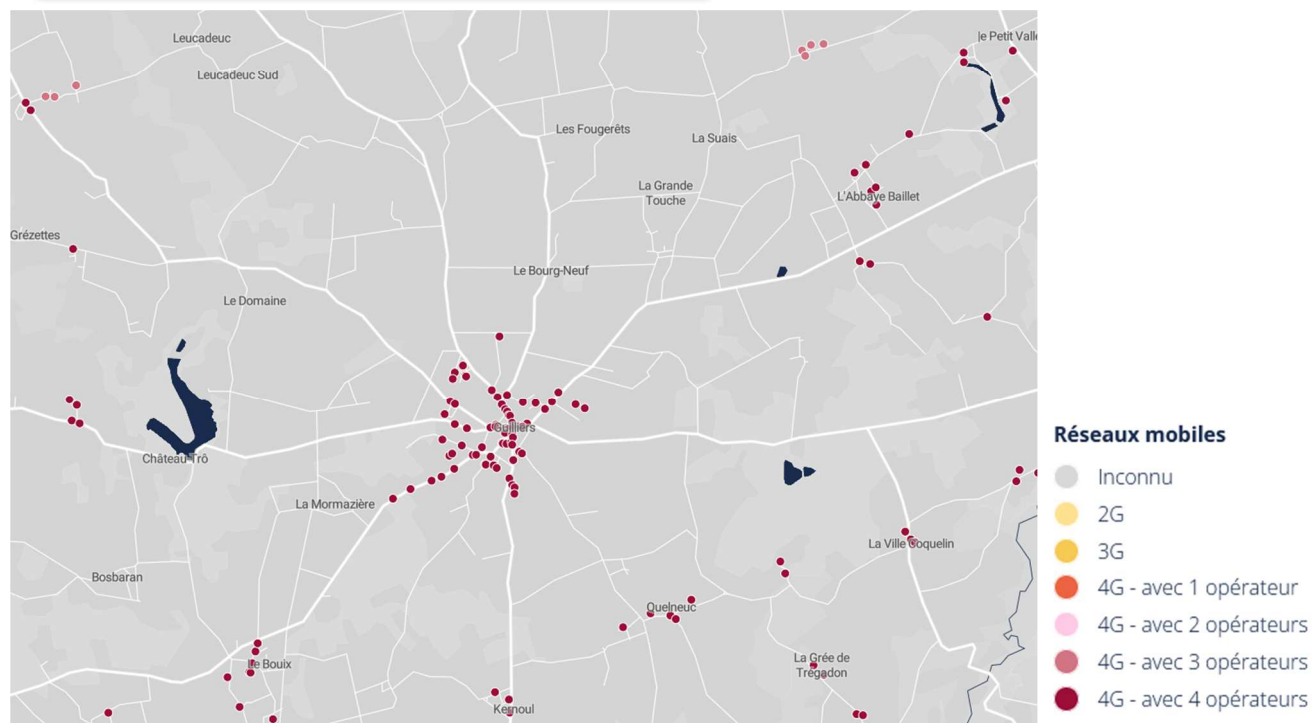
Tout projet d'urbanisme devra être conçu de telle manière que la protection incendie soit assurée. Lorsque le PLU sera approuvé, la défense incendie dans les zones constructibles est considérée comme acquise. Son absence peut constituer un refus des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol. La responsabilité de la commune peut être engagée si l'extinction d'un incendie est retardée en raison d'une carence des moyens de défense en eau contre l'incendie ou par insuffisance des équipements de voirie pour l'accessibilité des secours. On pourra éventuellement mettre en place des emplacements réservés sur des terrains destinés à la mise en place de nouveaux équipements de lutte contre l'incendie si le besoin s'en faisait ressentir.

La couverture par les réseaux de téléphonie mobile

Les opérateurs ont installé 5 antennes de téléphonie mobile à Guilliers dont 5 en 4G et 1 en 5G.

Retrouvez ci-dessous la répartition des sites par opérateur et par technologie :

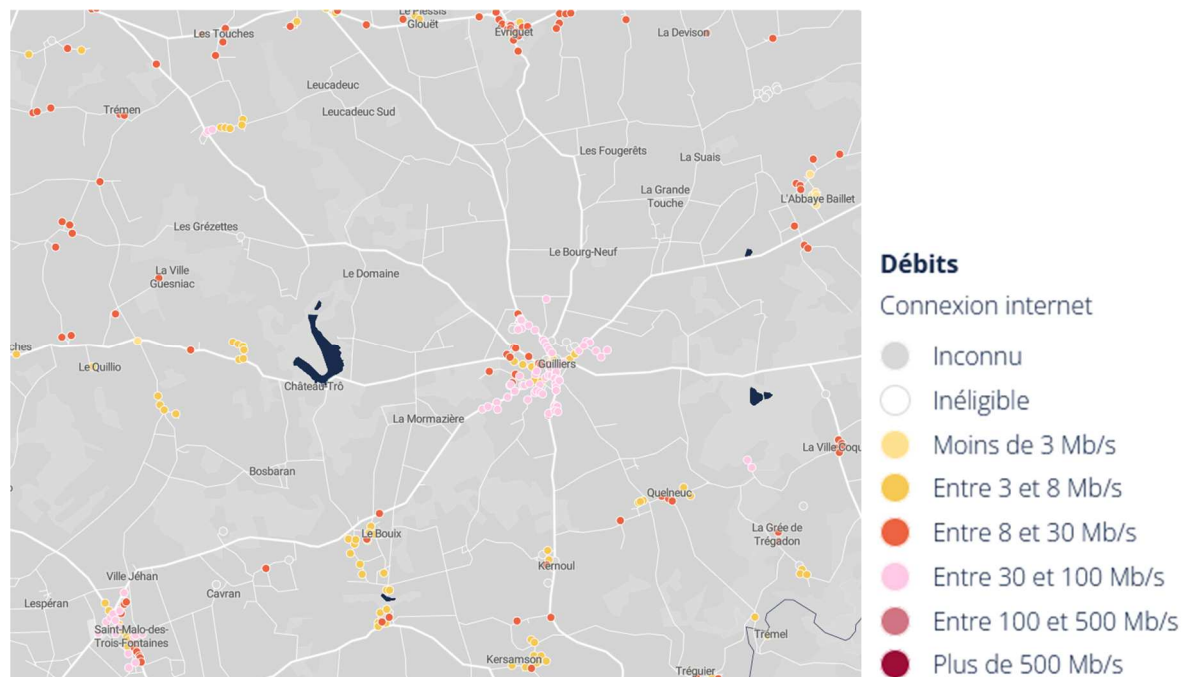
	ORANGE	SFR	FREE	BOUYGUES TELECOM
Antennes	2	1	1	1
dont 4G	2	1	1	1
dont 5G	0	0	1	0



Source : Site Ariase / 12/2023

Accès au Haut Débit et au Très Haut Débit

Les habitants et activités de Guilliers n'ont pas encore accès à la fibre optique, leur vitesse de connexion ADSL / VDSL ne peut pas être supérieure à 100 Mb/s.



	+1 GB/S	100 MB/S	30 MB/S	8 MB/S	3 MB/S	512 KB/S	PAS D'ADSL
Nombre de locaux	0	0	221	386	0	62	0
Taux de locaux dans la commune	0%	0%	25%	44%	0%	7%	0%
Taux de locaux dans le département	48%	0%	12%	26%	10%	3%	0%

Source : [Ma connexion Internet - ARCEP](#)

Source : Site Ariase / 12/2023.

Les lignes téléphoniques des habitants de Guilliers sont raccordées à 2 centraux (NRA) dont 1 est situé sur la commune, et 1 hors commune. Le débit de la connexion ADSL, l'accès au dégroupage, et la télévision par ADSL dépendent du niveau d'équipement du nœud de raccordement (NRA) sur lequel le logement ou l'activité sont raccordés, et des caractéristiques des lignes téléphoniques.

Le code de l'urbanisme prévoit dorénavant que les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer, sans discrimination, les besoins présents et futurs en matière de communication électronique. Dans ses dispositions réglementaires, le PLU veillera à ne pas instituer de règles susceptibles de constituer un frein au déploiement des infrastructures de communications électroniques aériennes (pylônes, antennes, armoires, ...) ou enterrées (tranchées).

5 –le patrimoine physique et naturel

5-1 Le relief

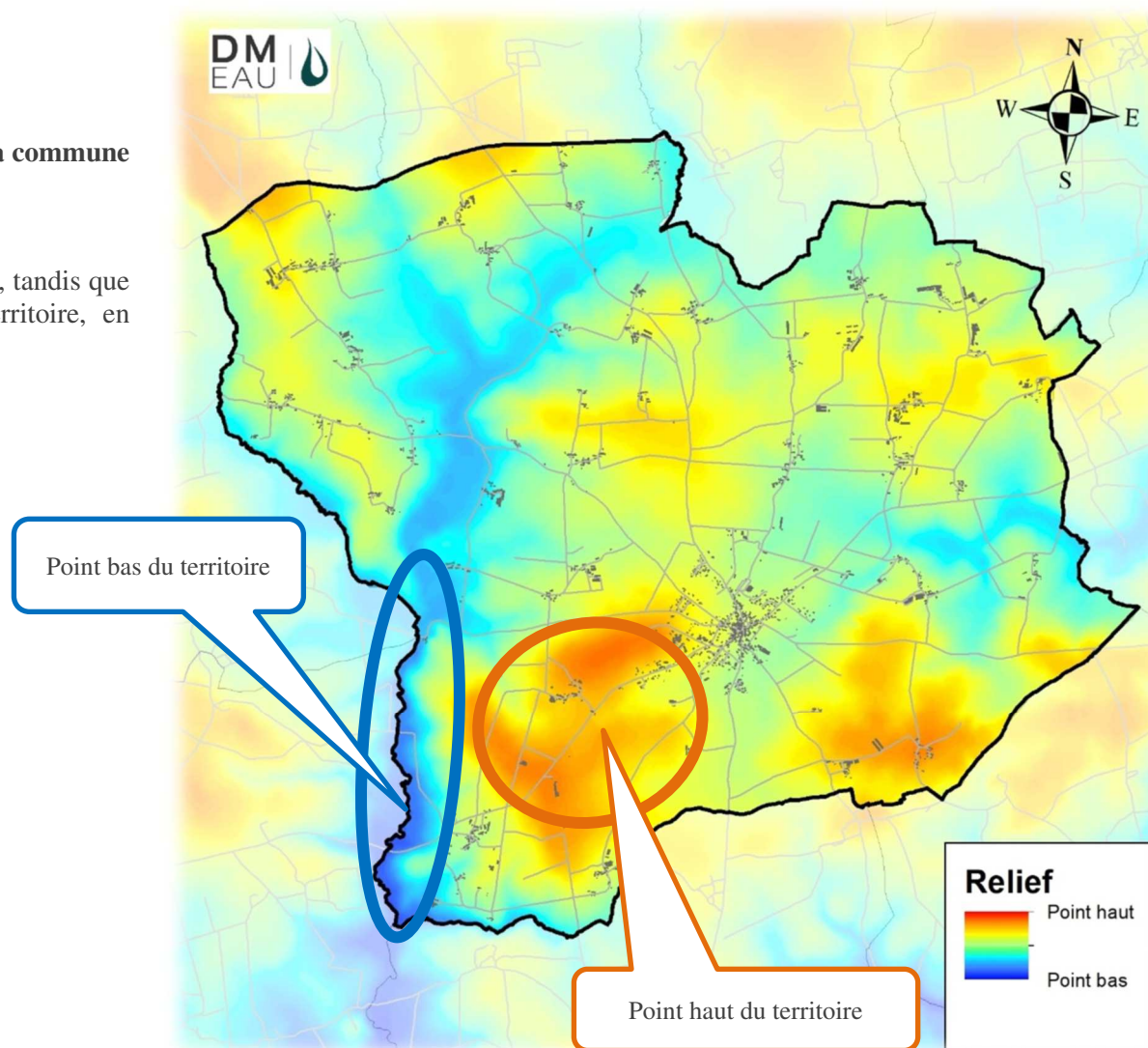
La commune de Guilliers présente un relief peu marqué. **L'altitude de la commune varie entre de 47 à 114 m NGF.**

Le bourg se trouve à une altitude moyenne de 91 m NGF.

Les points les plus élevés de la commune sont situés au sud du territoire, tandis que les altitudes s'abaissent au niveau du réseau hydrographique du territoire, en particulier au niveau de la vallée du Léverin au sud-ouest.



Photo du Léverin



Carte du relief de Guilliers – DM EAU

5-2 Les sols et sous-sols

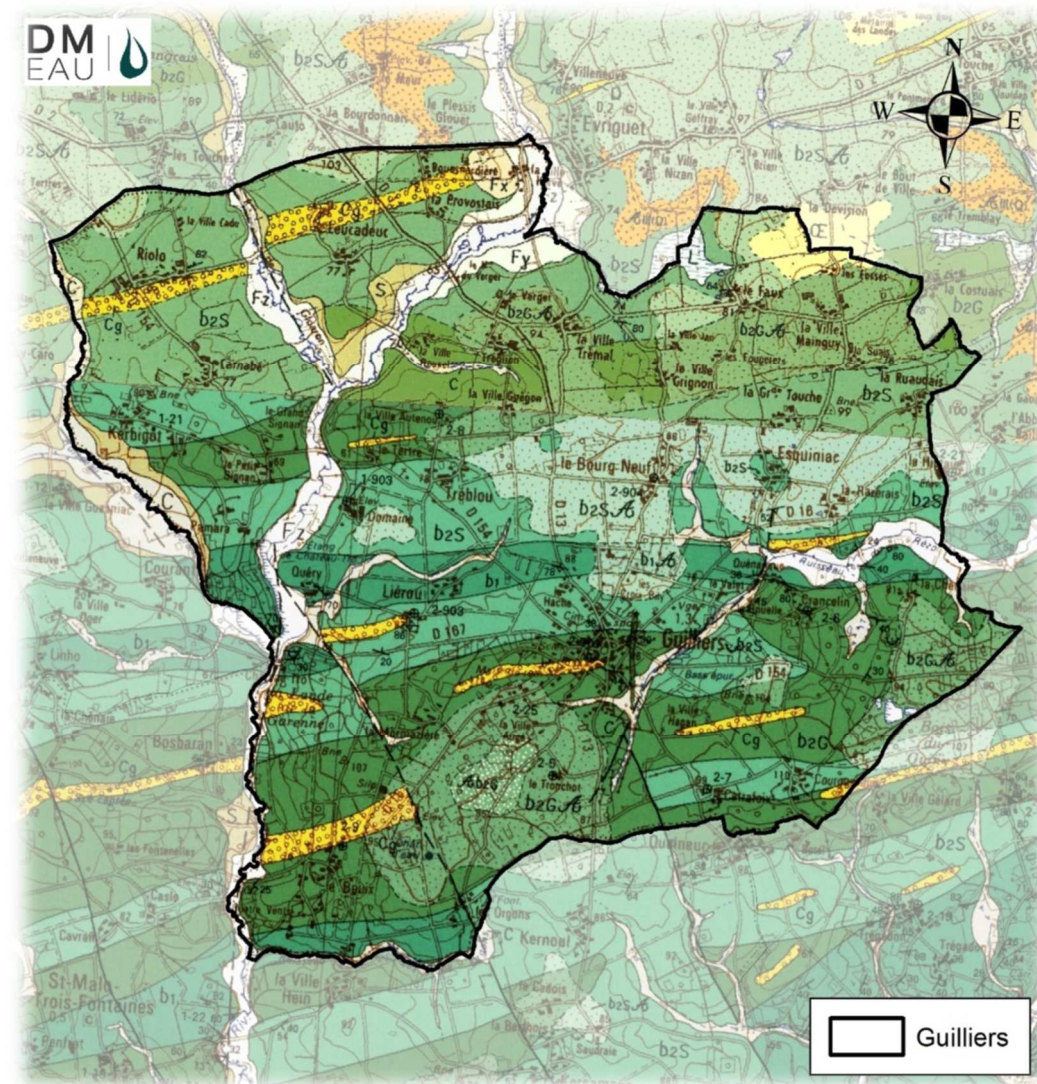
La commune de Guilliers se situe au Cœur du domaine centre –Armoricain. La plus grande partie des feuilles est recouverte par des sédiments attribués au Protérozoïque supérieur, roches sédimentaires du Briovérien.

Dans l'ensemble, il s'agit d'une région à faibles reliefs et à rugosité modérée. Le Ninian et son affluent le Leverin (Ouest puis limite communal Sud-ouest) coulent de façon rectiligne dans une direction nord-sud avant de se rejoindre au Sud de Hélléan. Ces deux rivières, à vallées souvent larges (dépassant localement 300 m), incisent peu le substratum.

La commune est occupée par des roches datant du briovérien dont différentes formations ont été définies selon l'abondance et la puissance des niveaux gréseux (b2S : Silitites dominantes; b2G : grès dominants; b2Cg Conglomérats). Ces roches du briovérien majoritairement présentes sur le territoire communal alternent avec des formations superficielles.

On retrouve les roches résiduelles, roches altérées qui sur un profil vertical correspondent au sommet. Ces formations sont soit des Isaltérites (b2SA b2G A, roches meubles, où la texture originelle est préservée), soit des Allotérites (Ab2S altération où les structures de la roche mère ne sont plus visibles). Le passage entre ces deux altérations est graduel et parfois confondu.

Les abords des cours d'eaux sont constitués de formations superficielles cénozoïques, principalement (quaternaire) des dépôts de fond de vallon (colluvions) et fluviales de limons de débordement (alluvions).



Carte géologique, extrait de la feuille de Saint Méen le Grand au Nord et de Ploërmel au Sud

5-3 L'eau

Les outils de gestion de l'eau

Les documents cadres fixant les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau au niveau d'un territoire sont :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) : SDAGE Loire Bretagne
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) : SAGE Vilaine

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est né de la loi sur l'eau du 3 janvier 1994. Il fixe des orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il est élaboré par les comités de bassin de chaque grand bassin hydrographique français. Il intègre les nouvelles orientations de la Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000. Cette directive fixe pour les eaux un objectif qualitatif que les états devront atteindre pour 2015.

Le SDAGE établit les orientations de la gestion de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne, en reprenant l'ensemble des obligations fixées par les directives européennes et les lois françaises. Cette gestion prend en compte les adaptations aux changements climatiques et la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole. Le SDAGE a une portée juridique. Les décisions publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, certaines décisions dans le domaine de l'urbanisme doivent être compatibles avec le SDAGE.

Le territoire communal s'inscrit dans le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Loire Bretagne.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne a été adopté par le comité de bassin le 3 mars 2022 pour la période 2022-2027, puis arrêté par le préfet coordonnateur du bassin le 18 mars 2022 et publié au Journal officiel de la République française le 3 avril 2022.

Ce SDAGE 2022-2027 s'inscrit dans la continuité du précédent pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises pour atteindre les objectifs environnementaux. Ce document, rappelle les enjeux de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne, définit les objectifs de qualité pour chaque eau (très bon état, bon état, bon potentiel, objectif moins strict) et les dates associées (2021, 2027, 2033, 2037), et indique les mesures nécessaires pour l'atteinte des objectifs fixés et les coûts associés.

Aujourd'hui, 24 % des eaux sont en bon état et 10 % en sont proches. Le comité de bassin propose de maintenir l'objectif fixé à 61 % des rivières, plans d'eau et eaux côtières en bon état en 2027 :

- en concentrant une partie des moyens et des efforts sur ces 10 % proches du bon état pour une progression rapide à courte échéance,
- en faisant progresser les eaux en état médiocre ou mauvais vers le bon état.

Ainsi, le PLU se doit d'être compatible avec orientations fondamentales de qualité et de quantité des eaux définies par le SDAGE, notamment les orientations et dispositions suivantes :

ENJEUX CONCERNANT LE SDAGE :

Le PLU se doit d'être compatible avec orientations fondamentales de qualité et de quantité des eaux définies par le SDAGE, notamment les éléments suivants.

- Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau
- Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités : Inventorier et protéger les zones humides
- Préserver la biodiversité aquatique
- Favoriser l'implantation et la protection des haies et des talus pour diminuer les transferts des polluants vers les cours d'eau.
- Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée
- Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines
- Améliorer l'efficacité de la collecte et du transfert des effluents jusqu'à la station d'épuration grâce à une meilleure connaissance du fonctionnement du système d'assainissement par la réalisation de diagnostic des réseaux et une réduction de la pollution des rejets par temps de pluie
- Maîtriser les prélèvements d'eau d'une part en anticipant les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau et d'autre part en assurant l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage

Liste des orientations et dispositions du SDAGE dont le PLU doit être compatible

1I	Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines
	1I-1 encadrement de la création de nouvelles digues
	1I-2 informer les CLE lors de l'identification de zones d'écoulements préférentiels des crues en lit majeur
	1I-3 définition avec la CLE des ouvrages créant un obstacle à l'écoulement des eaux
	1I-4 mettre un Sage à l'étude pour la mise en place d'un ouvrage de protection contre les crues d'importance significative
	1I-5 prise en compte de l'enjeu inondation en zone urbanisée pour l'entretien des cours d'eau
3D	Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme
	3D-1 prévenir et réduire le ruissellement et la pollution des eaux pluviales
	3D-2 limiter les apports d'eau de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements
8A	Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités
	8A-1 les documents d'urbanisme
	8A-3 interdiction de destruction de certains types de zones humides
	8A-4 limitation des prélèvements d'eau en zones humides
8B	Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités
	8B-1 mise en œuvre de la séquence "éviter-réduire-compenser" pour les projets impactant des zones humides
8E	Améliorer la connaissance
	8E-1 inventaires
10F	Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement
	10F-1 recommandations concernant les travaux d'aménagement relatifs à la gestion du trait de côte
12C	Renforcer la cohérence des politiques publiques
	12C-1 meilleure association de la CLE à l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme
	12C-2 adéquation des prélèvements et des capacités d'assainissement à la ressource en eau
12E	Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau
	12E-1 organisation des maîtrises d'ouvrage pour assurer la compétence GEMAPI

Source : SDAGE Loire-Bretagne

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est l'application du SDAGE à un niveau local. Cet outil de planification locale dont les prescriptions doivent pouvoir s'appliquer à un horizon de 10 ans. Il se traduit par un arrêté préfectoral qui identifie les mesures de protection des milieux aquatiques, fixe des objectifs de qualité à atteindre, définit des règles de partage de la ressource en eau, détermine les actions à engager pour lutter contre les crues à l'échelle d'un territoire hydrographique pertinent. L'initiative du SAGE revient aux responsables de terrains, élus, associations, acteurs économiques, aménageurs, usagers de l'eau qui ont un projet commun pour l'eau.

Du point de vue de la gestion locale des eaux, la commune de Guilliers est intégrée dans le périmètre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « Vilaine », dont la première révision a été validée par arrêté préfectoral le 2 juillet 2015. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et un règlement ont alors été adoptés.

Dans cette première révision du SAGE Vilaine, il est rappelé, en accord avec le SDAGE, qu'il doit y avoir une cohérence entre les politiques d'aménagement et de gestion des eaux. L'eau doit être prise en compte comme élément à part entière pour l'aménagement du territoire.

Les dispositions du PAGD doivent respecter des objectifs transversaux du SAGE :

- 1. L'amélioration de la qualité des milieux aquatiques,*
- 2. Le lien entre la politique de l'eau et l'aménagement du territoire,*
- 3. La participation des parties prenantes,*
- 4. L'organisation et la clarification de la maîtrise d'ouvrage publique,*
- 5. Appliquer la réglementation en vigueur.*

Afin d'atteindre ces différents objectifs, des dispositions et orientations de gestion sont regroupées au sein de 14 chapitres. Certaines de ces thématiques doivent être prises en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

Les Zones humides :

Orientation 1 : Marquer un coup d'arrêt à la destruction des zones humides,

Orientation 2 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme,

Disposition 3 : Inscrire et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme,

Disposition 5 : Disposer d'inventaires communaux fiables et précis,

Disposition 6 : Évaluer et consolider les inventaires communaux existants.

Rappels concernant les inventaires zones humides et cours d'eau : Les documents d'urbanisme doivent en effet être compatibles ou rendus compatibles avec les orientations d'inventaire et de protection des zones humides et des cours d'eau dans les 3 ans suivant la publication du SAGE révisé. Ces inventaires communaux (zones humides, cours d'eau...) n'exonèrent pas les maîtres d'ouvrage d'un projet de caractériser l'espace occupé par l'aménagement projeté.

Les Cours d'eau :

Orientation 1 : connaître et préserver les cours d'eau

Disposition 16 : Inscrire et protéger les cours d'eau inventoriés dans les documents d'urbanisme

En outre, l'exigence de protection du corridor riverain du cours d'eau peut se traduire, en dehors des zones déjà urbanisées (zones U des PLU), par l'obligation de prévoir une marge de recul inconstructible en bordure de cours d'eau sur une largeur minimale de **5 mètres**. De façon générale, la CLE recommande aux communes d'interdire l'urbanisation et l'imperméabilisation de la marge de recul ainsi définie.

L'Altération de la qualité par le phosphore :

Orientation 3 : Limiter les transferts de phosphore vers le réseau hydrographique

Disposition 105 : Inventorier et protéger les éléments bocagers dans les documents d'urbanisme.

Les documents d'urbanisme permettent alors de désigner, de faire connaître ces éléments sensibles du paysage. Des mesures sont alors engagées en associant un ensemble de prescriptions réglementaires assurant la protection des éléments inventoriés.

L'Altération de la qualité par les pesticides :

Le SAGE a la volonté de définir un plan de réduction de l'usage des pesticides. Cette volonté de réduction à la source s'appuie sur une amélioration des connaissances concernant les sources de pollution, mais aussi sur les inventaires des milieux.

Orientation 4 : Aménager l'espace pour limiter le transfert de pesticides vers le cours d'eau

Disposition 123 : Intégrer la gestion de l'entretien des espaces communs ou collectifs en amont des projets d'urbanisation, d'infrastructures et d'aménagements.

L'Altération de la qualité par les rejets de l'assainissement (Eaux usées – eaux pluviales) : L'état des lieux a montré que l'assainissement est peu déclassant sur le bassin de la Vilaine. Ainsi, afin de répondre aux objectifs du SAGE, les objectifs spécifiques à l'assainissement (*domestique et industriel*) sont de limiter ou de réduire, en fonction des territoires, l'impact de ces pressions sur le milieu récepteur.

Disposition 125 : Conditionner les prévisions d'urbanisation et de développement à la capacité d'acceptabilité du milieu et des infrastructures d'assainissement.

Disposition 129 : Diagnostiquer les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées et élaborer un schéma directeur d'assainissement des eaux usées dans les secteurs prioritaires assainissement

Des secteurs prioritaires assainissement ont été définis (disposition 124) ». Dans ces zones, des Schémas Directeurs d'Assainissement des Eaux Usées doivent être réalisés dans un délai de 3 ans après la date de publication du SAGE. Ils seront actualisés, entre autre, lors de l'élaboration ou la révision du PLU, si le diagnostic a plus de 10 ans.

Altération des milieux par des espèces invasives :

Disposition 141 : Stopper l'utilisation ornementale d'espèces invasives

La liste des espèces invasives a été réalisée. Cette liste permettra de porter à la connaissance des aménageurs les espèces à éviter pour la réalisation des espaces verts et jardins, en particulier par l'intermédiaire des règlements des lotissements et les cahiers des charges des ZAC.

Les Inondations :

Disposition 147 : Prendre en compte le changement climatique : Pour les secteurs susceptibles d'être affectés par un débordement de cours d'eau, une veille scientifique est assurée par l'État et l'EPTB Vilaine afin de suivre la publication des résultats scientifiques applicables localement. Ces données sont intégrées dans les PPRI et AZI lors de leur élaboration ou révision.

Disposition 155 : Prendre en compte la prévention des inondations dans les documents d'urbanisme

Disposition 158 : Préserver et reconquérir les zones d'expansion de crues / D- Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Disposition 160 : Réduire la vulnérabilité dans les zones d'aléas fort et très fort

Organisation des maîtrises d'ouvrage et territoires

Orientation 2 : Renforcer le lien entre le SAGE et la planification territoriale

A – Mettre en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE / Disposition 205 : Rendre les documents d'urbanisme compatibles avec le SAGE Vilaine.

Les documents d'urbanisme retranscrivent les inventaires et les mesures de protection des milieux aquatiques définis dans le cadre du SAGE.

ENJEUX CONCERNANT LE SAGE :

Ainsi, les réflexions concernant le futur projet communal devront, pour être compatible avec les objectifs fixés par le SAGE :

- Inscrire et protéger les cours d'eau.
- Limiter la création de nouveaux plans d'eau
- Inscrire et protéger les zones humides.
- Identifier et protéger le maillage bocager.
- Connaître l'état des réseaux d'assainissement et leur capacité de traitement en adéquation avec les prévisions démographiques, pour préserver la qualité des eaux et des milieux.
- Maîtriser la gestion des eaux pluviales.
- Maîtriser les besoins en eau potable.

Les eaux superficielles sur Guilliers

Description du réseau hydrographique de surface et des plans d'eau

Le territoire fait partie du grand bassin de l'Oust (SAGE Vilaine) et se situe sur les bassins versants du Ninian-Leverin et de l'Yvel-Hyvet. La ligne de crête entre ces bassins versant traverse la commune du Nord au Sud, partageant le territoire entre, à l'Est le Bassin de l'Yvel-Hyvet pour environ 1/3 de la surface communale, et à l'Ouest le bassin du Ninian-Leverin pour la surface restante

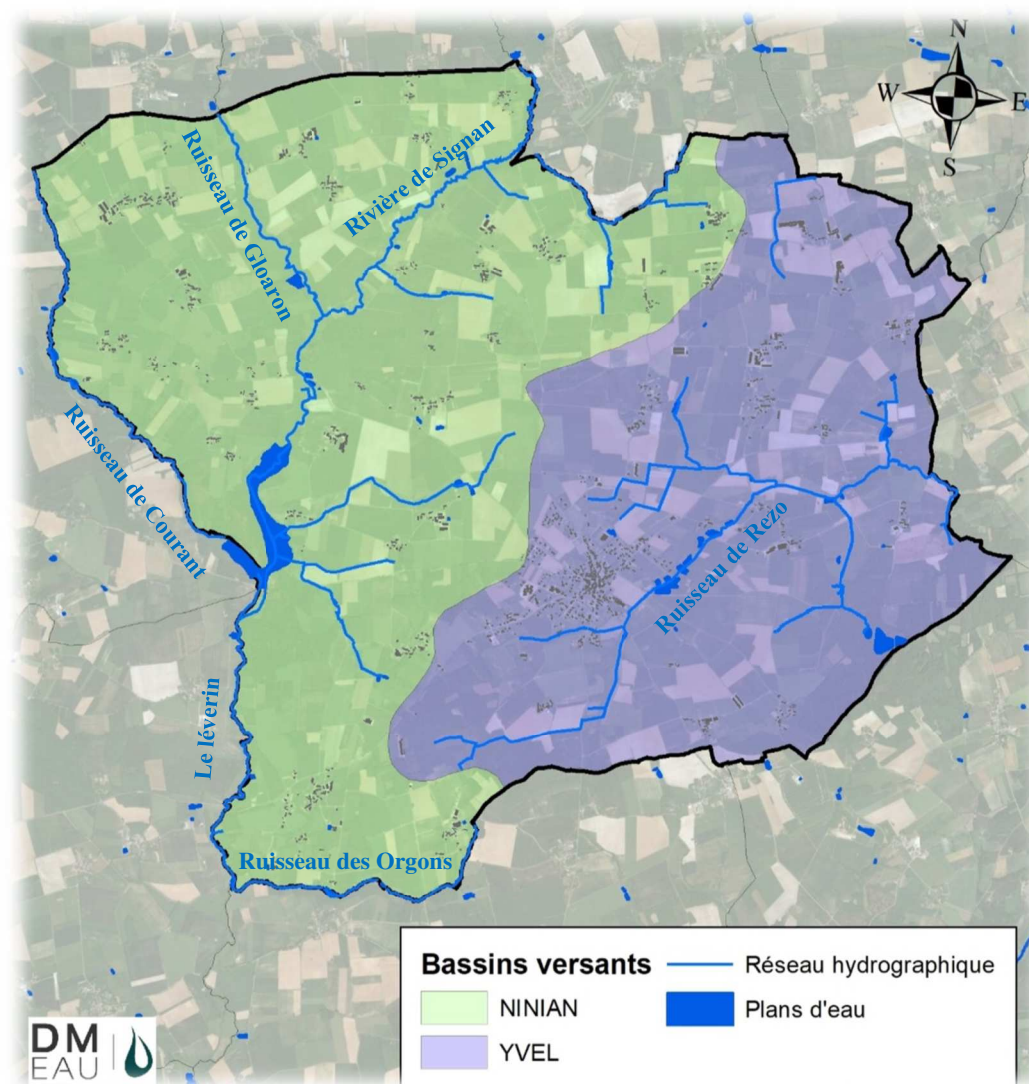
Des inventaires de cours d'eau ont été réalisés sur les 2 bassins versants et validé par la CLE du SAGE Vilaine.

Ces inventaires ont permis de recenser environ **45 km de cours d'eau**. La densité de réseau hydrographique est donc d'environ 13 m/ha.

Les principaux cours d'eau sont :

- Le Ruisseau de Rezo
- Le Léverin
- La rivière de Signan
- Le ruisseau de Gloaron
- Le ruisseau de Courant
- Le ruisseau des Orgons

Le territoire se caractérise également par la présence de quelques plans d'eau ou mares, notamment l'**Etang de Château Trô**.



Carte du réseau hydrographique – DM EAU

Etat des eaux de surface et objectifs de qualité

Le SDAGE Loire-Bretagne définit notamment des objectifs de qualité par masse d'eau et des délais pour atteindre ces objectifs.

Le territoire de Guilliers est concerné par 3 masses d'eau :

- L'Yvel depuis la confluence du Doueff jusqu'à l'étang au Duc (FRGR0133a)
- L'Yvel et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Doueff (FRGR0601)
- Le Ninian et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Léverin (FRGR0605)

La masse d'eau « L'Yvel depuis la confluence du Doueff jusqu'à l'étang au Duc » présentait au dernier état des lieux, un état écologique qualifié de « moyen ». Le bon état doit être atteint pour 2027.

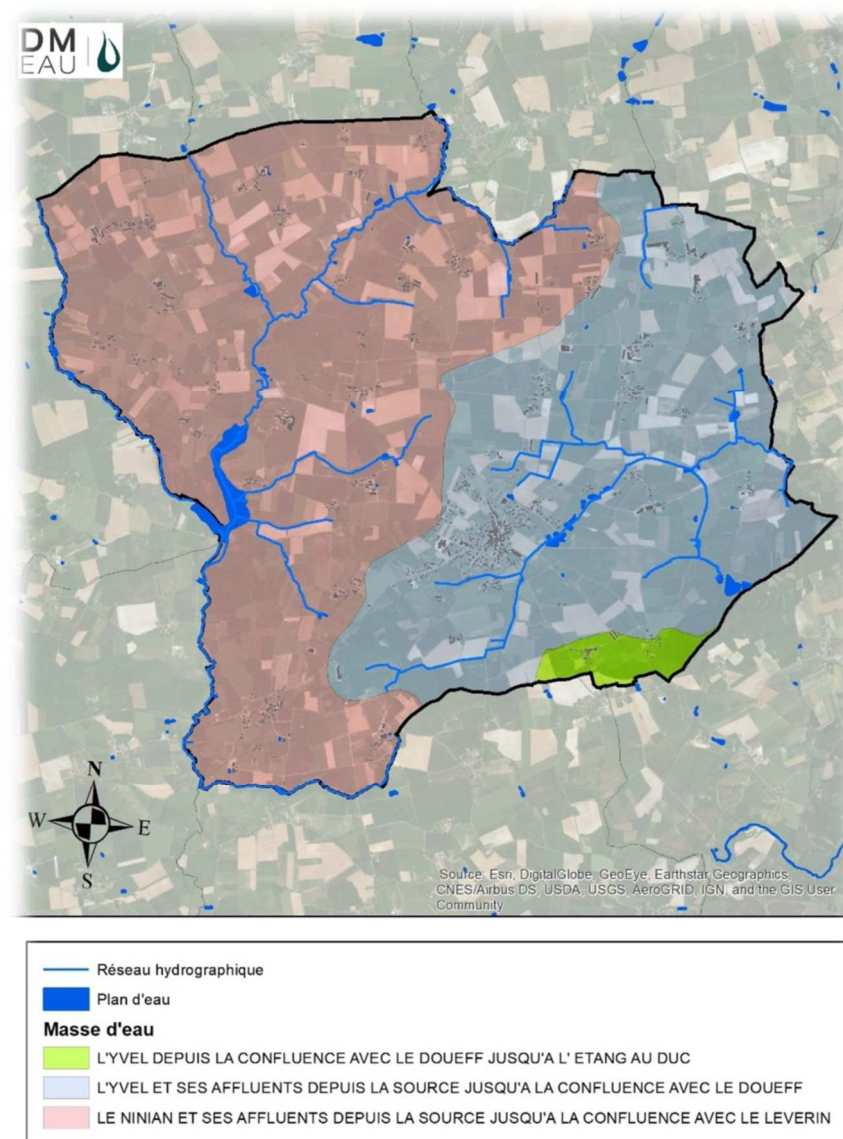
La masse d'eau « L'Yvel et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Doueff » présentait un état écologique qualifié de « mauvais ». L'objectif d'atteindre le « bon état » est prévu pour 2027.

Enfin, la masse d'eau « Le Ninian et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Léverin » présentait un état écologique qualifié de « moyen ». L'objectif d'atteindre le « bon état » est prévu pour 2027.

Nom de la masse d'eau superficielle	Etat	Objectif de bon état
L'Yvel depuis la confluence du Doueff jusqu'à l'étang au Duc	MOYEN	2021
L'Yvel et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Doueff	MAUVAIS	2027
Le Ninian et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Léverin	MOYEN	2027

ENJEUX CONCERNANT LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE :

- La protection des cours d'eau dans le PLU
- Le maintien des haies ayant une action anti-érosive potentielle (perpendiculaire à la pente)
- L'amélioration de la qualité des eaux en assurant une bonne gestion des eaux pluviales et des eaux usées (SDAGE, SAGE)



Les eaux souterraines

Description des masses d'eau souterraines

Situé en grande partie sur le Massif Armoricain, le territoire souffre de l'absence de nappes souterraines importantes. Une seule masse d'eaux souterraines concernent le territoire, il s'agit d'aquifères de socle : **La Vilaine (GG015)**

Etat des eaux souterraines et objectifs de qualité

La masse d'eau souterraine « La Vilaine » présente un état chimique médiocre, en raison du paramètre Nitrate. Le bon état devra être atteint avant 2027.

Nom des masses d'eau souterraines	Etat chimique	Etat quantitatif	Objectif de bon état
La Vilaine (GG015)	MEDIOCRE	BON	2027

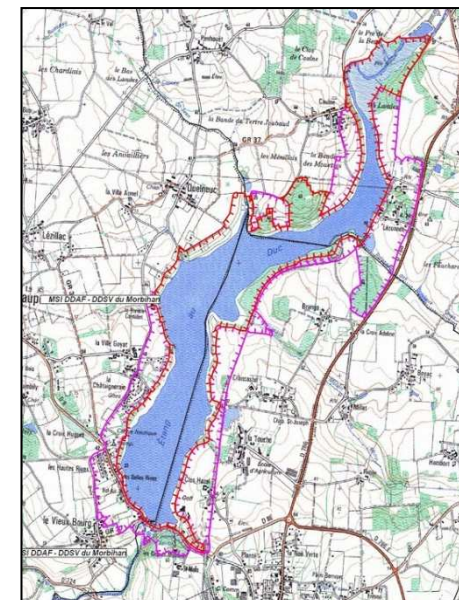
Les captages d'eau potable

Il n'existe pas de captage d'eau potable sur la commune de Guilliers.

Cependant, il en existe un sur le bassin versant de l'Yvel, en amont de l'étang au Duc.

Ce plan d'eau, sur la commune de Ploërmel est un site destiné à l'alimentation en eau potable. L'arrêté d'autorisation de prélèvement en date du 13 septembre 1999, fait état d'une carte indiquant les périmètres de protection.

L'implantation de la commune et de son agglomération, à près de 20 km en amont sur le bassin versant de l'Yvel, n'aura aucune influence sur cette ressource. Aucune contrainte réglementaire n'est liée à cet usage.



5-4 Le patrimoine naturel

Les périmètres de protection et d'inventaire du patrimoine naturel

La protection de la nature porte depuis la loi du 10 juillet 1976, sur la protection des espèces de la faune et de la flore et s'est ensuite étendue à la conservation de la diversité biologique. En France, le réseau d'espaces préservés, en faveur de la biodiversité, est complexe mais permet de mettre à "l'abri" et d'agir sur des milliers d'hectares de terrains reconnus de grand intérêt pour la préservation des milieux, de la faune et de la flore. Depuis les mesures réglementaires jusqu'à la constitution d'un réseau privé d'espaces naturels en passant par la déclinaison des politiques européennes, nationales, régionales ou départementales, les moyens d'agir sont nombreux et complémentaires. Ces espaces sont voués à la protection de la nature mais aussi, bien souvent, à sa découverte.

Ainsi, plusieurs périmètres administratifs concernant les milieux naturels, le patrimoine écologique, la faune et la flore ont été mis en place et sont de deux types :

Les zonages réglementaires : ce sont les sites classés ou inscrits, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les réserves naturelles, les sites du réseau NATURA 2000...

Les différents statuts de protection des espaces peuvent être dissociés en trois grandes catégories :

- la protection par voie contractuelle ou conventionnelle : *Natura 2000, Zones humides RAMSAR, Parc Naturel Régional.*
- la protection réglementaire : *Réserve Naturelle Nationale, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, Réserve biologique, Sites Classés, Sites Inscrits, Réserves de chasse et de faune sauvage, Réserves de pêche.*
- la protection par la maîtrise foncière : *Sites du Conservatoire du Littoral, Sites du Conservatoire d'Espaces Naturels, Espaces Naturels Sensibles.*

Les zonages d'inventaires constituent des outils de connaissance de la diversité d'habitats et d'espèces. Ce sont les Zones d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) à l'échelon national et certains zonages internationaux comme les Zones Importantes pour la Conservation pour les Oiseaux (ZICO) à l'échelle européenne. Les périmètres d'inventaire n'ont pas de valeur juridique directe mais incitent les porteurs de projets à une meilleure prise en compte du patrimoine naturel.

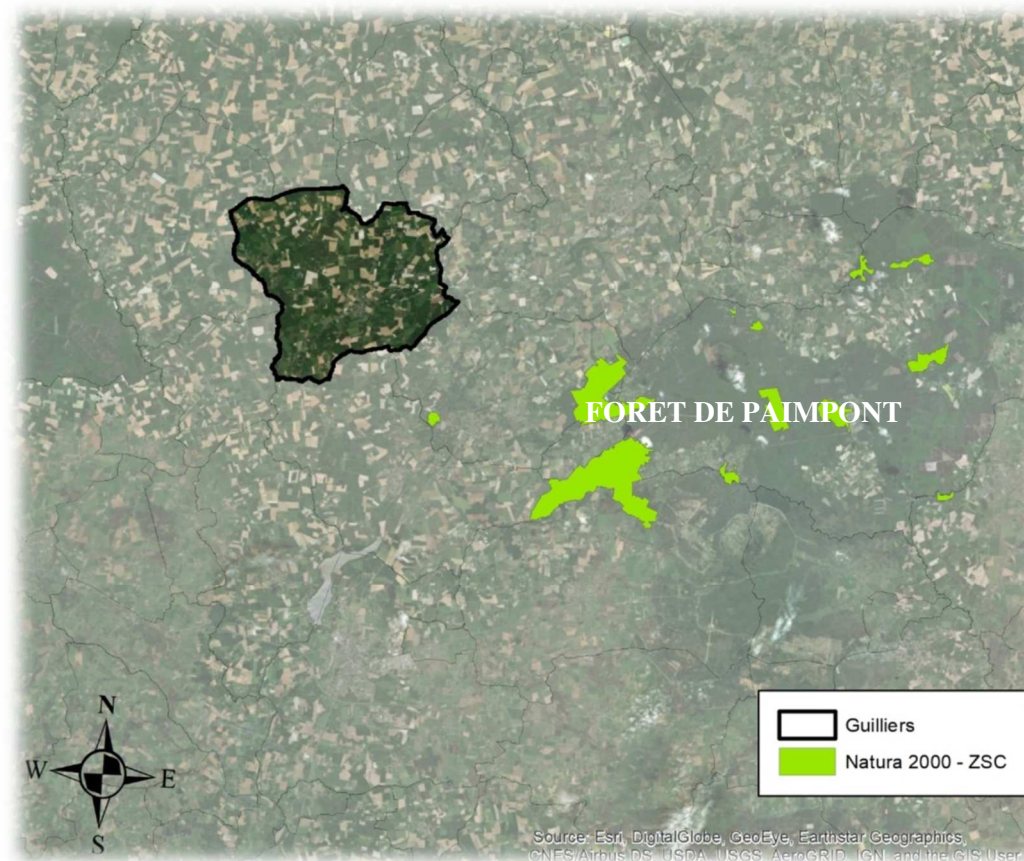
Dans le SCOT du Pays de Ploërmel, ces zones de protection ou d'inventaires sont considérées comme des réservoirs principaux de biodiversité. Il devra en être de même dans le PLU.

Natura 2000

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.

La réglementation européenne repose essentiellement sur le Réseau Natura 2000 qui regroupe la Directive Oiseaux (du 2 avril 1979) et la Directive Habitats-Faune-Flore (du 21 mai 1992), transposées en droit français. Leur but est de préserver, maintenir ou rétablir, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire.

- La **Directive « Oiseaux »** (CE 79/409) désigne un certain nombre d'espèces d'oiseaux dont la conservation est jugée prioritaire au plan européen. Au niveau français, l'inventaire des Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sert de base à la délimitation de sites appelés Zones de Protection Spéciale (ZPS) à l'intérieur desquels sont contenues les unités fonctionnelles écologiques nécessaires au développement harmonieux de leurs populations : les « habitats d'espèces ». Ces habitats permettent d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages menacés de disparition, vulnérables à certaines modifications de leurs habitats ou considérés comme rares. La protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices est primordiale, et comprend aussi bien des milieux terrestres que marins.
- La **Directive « Habitats »** (CE 92/43) concerne le reste de la faune et de la flore. Elle repose sur une prise en compte non seulement d'espèces mais également de milieux naturels (les « habitats naturels », les éléments de paysage qui, de par leur structure linéaire et continue ou leur rôle de relais, sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages.), dont une liste figure en annexe I de la Directive. Suite à la proposition de Site d'Importance Communautaire (pSIC) transmise par la France à l'U.E., elle conduit à l'établissement des Sites d'Importance Communautaire (SIC) qui permettent la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC). C'est seulement par arrêté ministériel que ce SIC devient ZSC, lorsque le Document d'Objectifs (DOCOB, équivalent du plan de gestion pour un site Natura 2000) est terminé et approuvé.



Carte des zones NATURA 2000 les plus proches de Guilliers - Source : INPN

Aucun site Natura 2000 ne se trouve sur le territoire communal. Le site le plus proche est la Forêt de Paimpont, il s'agit en fait d'un ensemble d'aires distinctes. Le fragment le plus proche du territoire se trouve à environ 3 km.

ZNIEFF

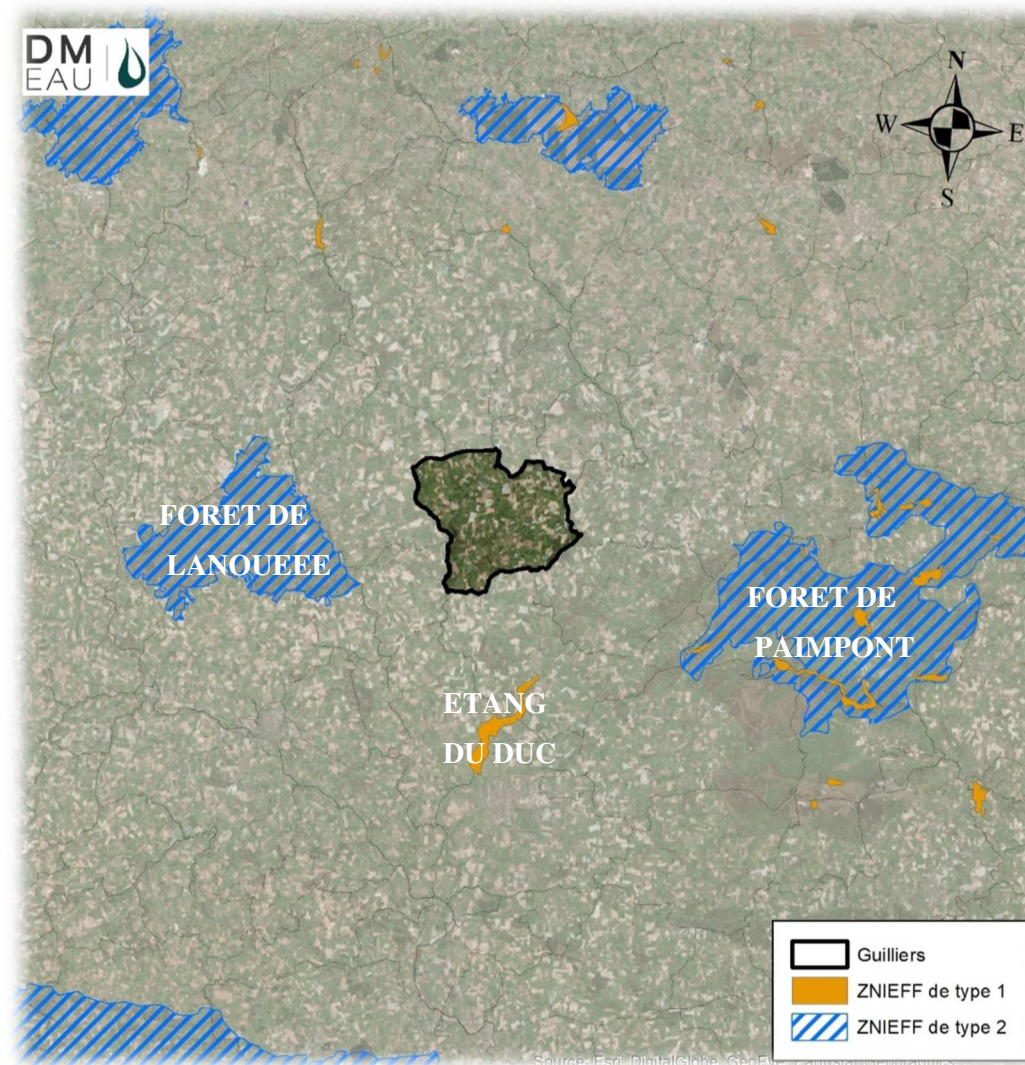
L'inventaire des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère en charge de l'Environnement. Il est mis en œuvre dans chaque région par les Directions Régionales de l'Environnement.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, sont définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ; -
- les ZNIEFF de type II sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Les Zones Naturelles d'Intérêt écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont des inventaires scientifiques. Bien qu'ils n'aient aucune portée juridique, ils signalent la présence de milieux naturels et d'une biodiversité remarquables.

Aucune ZNIEFF n'intersecte le territoire communal. Les ZNIEFF les plus proches se trouvent à environ 4,5 km à l'Ouest.



Carte des ZNIEFF les plus proches de Guilliers

Les zones humides

Qu'est qu'une zone humide ?

La loi sur l'eau de 1992 définit les zones humides comme « des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Le terme « zone humide » recouvre donc des milieux très divers : les tourbières, les marais, les étangs, les prairies humides... Ce sont donc des milieux constituant une transition entre la terre et l'eau. Les zones humides sont caractérisées selon des critères de végétation (référentiel européen CORINE Biotope) et d'hydromorphie des sols (caractérisation pédologique GEPPA).

Des milieux présentant des intérêts

Les zones humides jouent un rôle fondamental à différents niveaux :

- elles assurent des fonctions essentielles d'interception des pollutions diffuses où elles contribuent de manière déterminante à la dénitrification des eaux ;

- elles constituent un enjeu majeur pour la conservation de la biodiversité : 30% des espèces végétales remarquables et menacées vivent dans les zones humides ; environ 50% des espèces d'oiseaux dépendent de ces zones ; elles assurent les fonctions d'alimentation, de reproduction, de refuge et de repos pour bon nombre d'espèces ;

- elles contribuent à réguler les débits des cours d'eau et des nappes souterraines et à améliorer les caractéristiques morphologiques des cours d'eau. Les zones humides situées dans les champs d'expansion des crues valorisent les paysages et les populations piscicoles pour lesquelles elles constituent des zones privilégiées de frai et de refuge.

On estime que les deux tiers des zones humides ont disparu en France au cours des 50 dernières années. Il est donc urgent d'enrayer la dégradation de ces milieux afin de conserver leurs différentes fonctions.

Le SAGE Vilaine se fixe comme enjeu de stopper le processus de disparition des zones humides sur les territoires. La reconquête de ces zones est liée aux fonctions qu'elles remplissent comme zones épuratrices, rôle de régulation hydrique et rôle patrimonial.

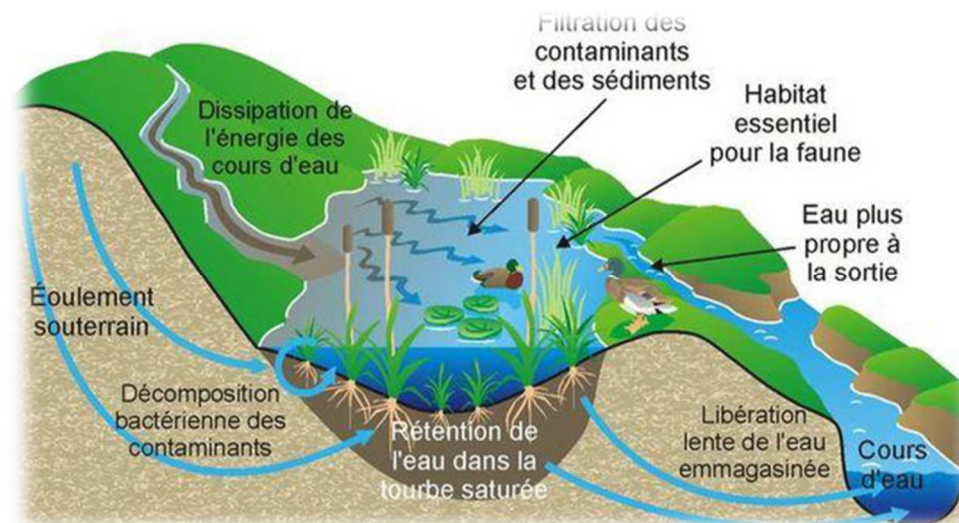


Schéma du fonctionnement d'une zone humide

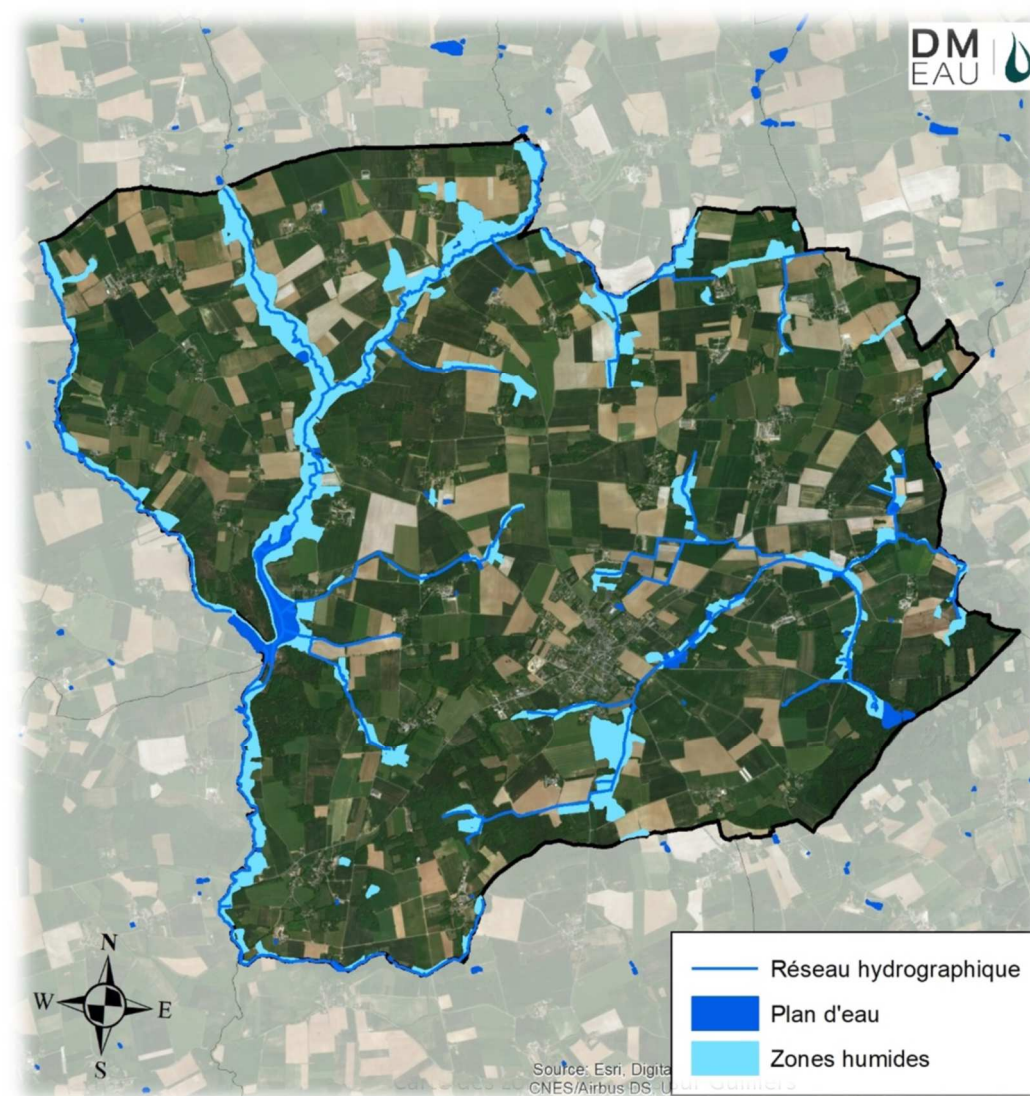
Les zones humides sur la commune

Selon l'inventaire des zones humides validé par l'EPTB Vilaine, sur Guilliers les zones humides sont assez nombreuses. L'inventaire validé en 2016 a permis de recenser plus de 220 ha de zones humides, ce qui représente environ 6,2 % du territoire communal.

Ces zones humides se situent principalement autour du réseau hydrographique, et doivent leur formation à des stagnations d'eau dans les fonds de vallon, des remontées de nappes et l'expansion des cours d'eau.

ENJEUX CONCERNANT LES ZONES HUMIDES :

- L'identification des zones humides du territoire (validés par la CLE) dans le rapport de présentation,
- La vérification de l'absence de zones humides sur les futures zones à urbaniser répondant aux critères « police de l'eau » (R.214-1 code de l'environnement),
- La protection et la gestion des zones humides au sein des parties réglementaires du PLU (règlement écrit et zonage),
- La recherche d'un équilibre entre le développement territorial et la protection des zones humides : respect de la doctrine «Eviter, Réduire, Compenser»
- La préservation de la ressource en eau et des espèces caractéristiques des zones humides,
- La sensibilisation des acteurs (élus, populations, agriculteurs, etc.) sur l'intérêt de la préservation des zones humides.



Les boisements et le maillage bocager

« Le bocage est un héritage dont le devenir conditionne la qualité des paysages de demain » - Source : « L'Arbre et la Haie » de Philippe Bardel.

L'intérêt de préserver les boisements et le bocage

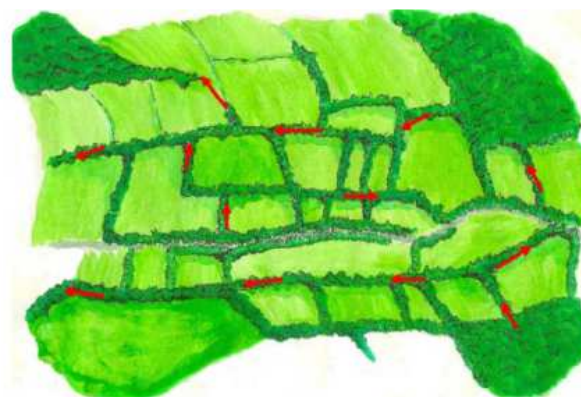
Les boisements de tailles variables, ont un rôle indispensable dans la diversité de la flore, de la faune, dans la préservation des équilibres naturels, dans la variété des paysages. Ils présentent en particulier un intérêt non négligeable pour la biodiversité, en abritant ou en permettant les déplacements de nombreuses espèces (mammifères, avifaune, insectes, amphibiens, reptiles...). Le maintien des milieux boisés est une garantie de la richesse des espaces naturels de la commune.

Le bocage est un paysage rural composé de prairies, cultures, pâturages, vergers... encadrés par un maillage de haies constituées d'arbres et arbustes. Ces haies sont souvent plantées sur des talus plus ou moins hauts bordés par des fossés.

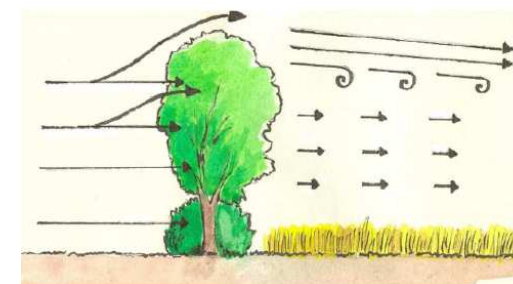
Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, des milliers de kilomètres de haies ont été détruits dans la région notamment en raison du remembrement. Aujourd'hui, la qualité de l'eau qui se dégrade, les phénomènes d'inondations et de sécheresses plus fréquents, l'érosion des sols agricoles, la perte de la biodiversité... rappellent à tout le monde que toutes ces haies rendaient service à la collectivité. Cette prise de conscience aboutit depuis quelque temps à des programmes de replantation de haies. Cependant, on est très loin de compenser ce qui a disparu. Et les haies tombent toujours... Il est aujourd'hui urgent de replanter de manière cohérente et efficace, de préserver et régénérer les haies anciennes, et de privilégier les talus plantés.

Les linéaires de haies constituent des continuités écologiques nécessaires en créant des liens entre les espaces naturels majeurs du territoire. Le maillage bocager présente divers intérêts. Il participe notamment :

- au maintien de la biodiversité (facilite les déplacements, reproduction et habitats).
- au maintien de la structure des sols (ralentissement de l'écoulement des eaux de pluie, dénivellations, etc.).
- à la protection des bâtiments d'élevage et des cultures contre les tempêtes en limitant les dégâts sur les cultures (La haie réduit la vitesse du vent de 30 à 50 % sur une distance de 15 fois sa hauteur).
- à la mise en valeur des paysages et du patrimoine local.
- à la production de bois d'œuvre et de bois-énergie.



Les haies permettent les déplacements de la faune sauvage et favorisent ainsi les échanges génétiques



Les haies réduisent l'impact des vents sur les cultures

Source des illustrations : Le Bocage - Eaux et Rivières de Bretagne

La préservation de ce patrimoine boisé et bocager constitue un enjeu important à l'échelle du territoire.

Les boisements sur la commune

Description des boisements

La commune comprend environ 465 hectares de boisements (14 % du territoire).

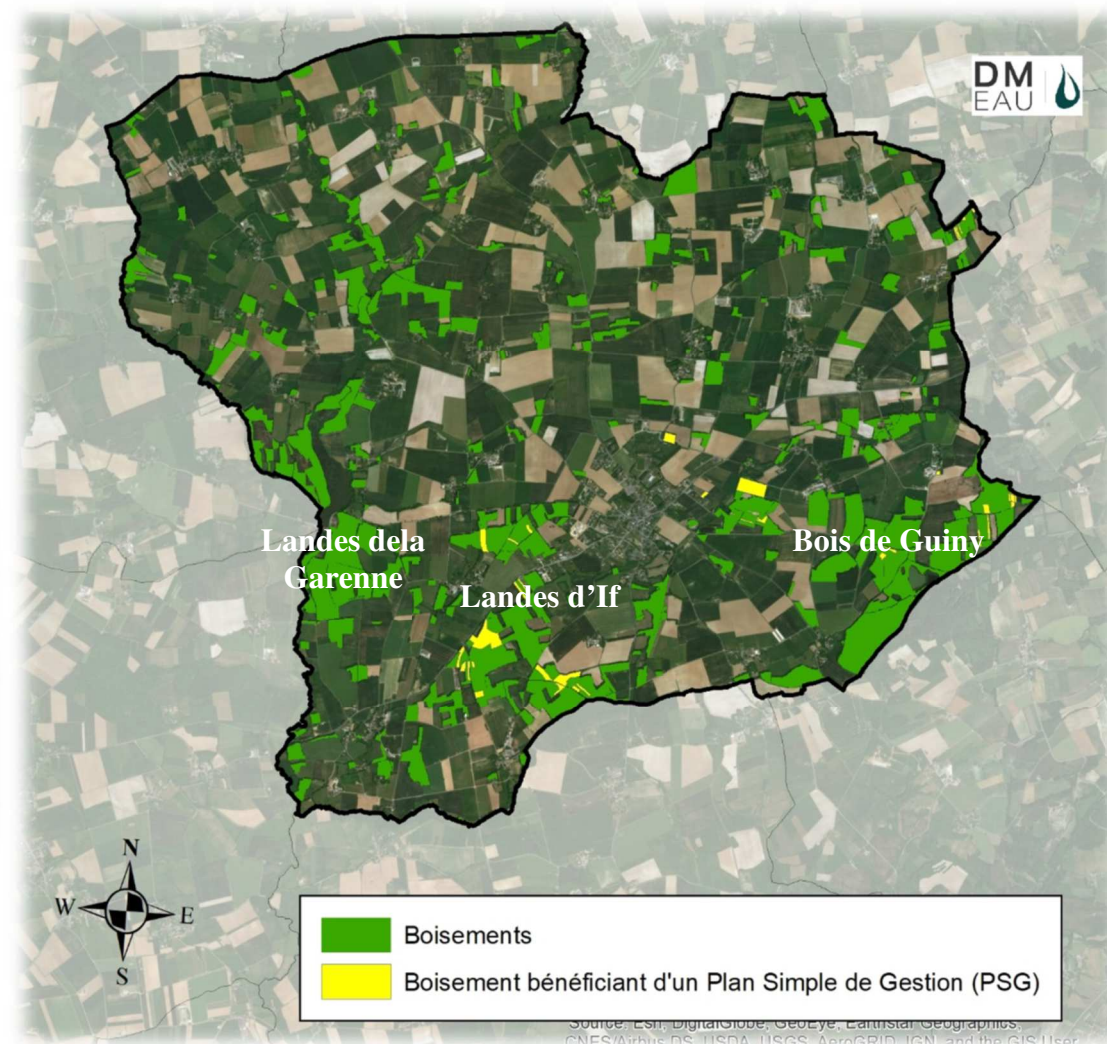
Les principaux boisements sont situés au sud du territoire, notamment le Bois de Guiny (au sud-est), les Landes d'If ou encore les Landes de la Garenne.

Les peuplements sont souvent mixtes, des mélanges de feuillus (châtaigniers, chênes, hêtres), et de conifères notamment des sapins, épicéas.

Aucune forêt publique (domaniale ou non domaniale) ne se trouve sur la commune. Les boisements sont donc tous privés. Quelques parcelles boisées bénéficient d'un plan simple de gestion (PSG).



Photo du bois de Guiny



Carte des espaces boisés

Réglementation en matière de défrichement et de coupe

Dans le Morbihan, une autorisation de défrichement est obligatoire pour les massifs boisés de plus de 2,5 ha d'un seul tenant. Par contre les boisements de surface inférieure à 2,5 ha sont orphelins de toutes protections réglementaires s'ils ne sont pas protégés. Le défrichement est en effet libre (sauf pour les bois des collectivités soumis à autorisation expresse).

Hors EBC (L113-2) et Loi paysage (L151-23)		
	Situé dans un massif boisé inférieur à 2,5 ha	Situé dans un massif boisé supérieur à 2,5 ha
Coupe ¹	Soumise à autorisation si surface de la coupe > 1 ha ET si volume prélevé > ½ du volume des arbres de futaie (L.124-5 du Code Forestier)	Soumise à autorisation si surface de la coupe > 1 ha ET si volume prélevé > ½ du volume des arbres de futaie (L.124-5 du Code Forestier)
Défrichement ²	Libre	Soumise à autorisation (L341-3, L214-13 du Code Forestier)

ENJEUX CONCERNANT LES MILIEUX BOISES :

- L'identification des principaux boisements dans le rapport de présentation.
- La protection des boisements au niveau réglementaire :
 - Zonage spécifique (Nf « zone naturelle et forestière, où les activités de sylviculture et d'exploitation forestière sont prédominantes »)
 - Outils de protection : Espaces Boisés Classés (L113-1 du CU) et/ou Loi Paysage (L151-23 du CU)
- L'entretien des boisements.
- La gestion et la valorisation durable de ce potentiel (exemple de débouchées économiques : bois d'œuvre, bois de chauffage/filière bois-énergie).

¹ Coupe : acte de gestion sylvicole. Le terrain reste à vocation forestière

² Défrichement : Intervention détruisant l'état boisé. Le terrain change d'affectation.

Le maillage bocager sur la commune

Bien que le bocage constitue un élément majeur structurant le paysage communal, il se présente comme résiduel par rapport au bocage existant jusque dans les années 80. Les opérations de remembrement liées aux mutations des pratiques agricoles ont en effet entraîné une réduction de la densité de haies.



Comparatif du maillage bocager entre 1961 et 2016 sur Guilliers

Un inventaire du maillage bocager a été validé en 2018 par le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust.

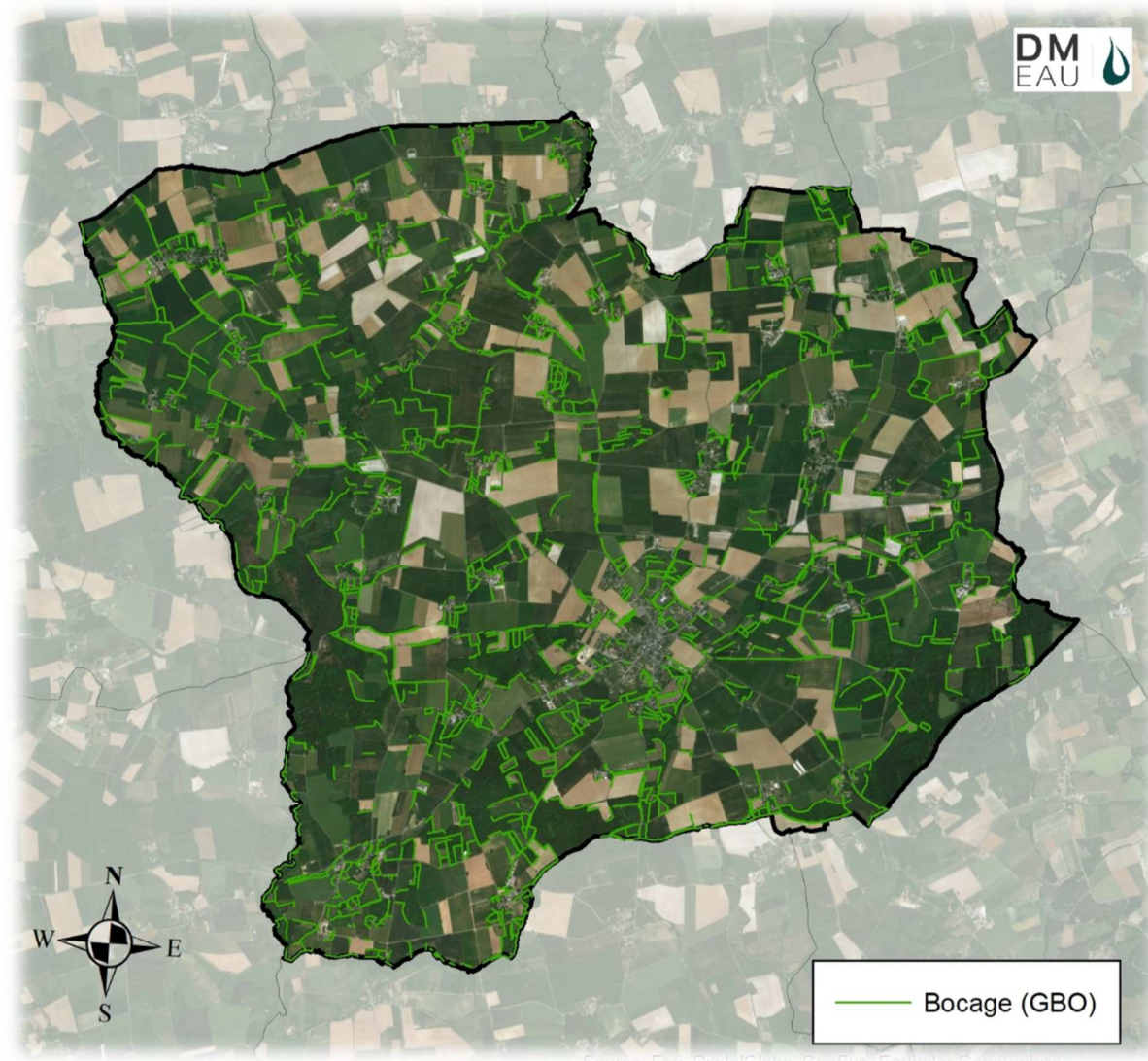
Le maillage bocager s'étend sur un **linéaire d'environ 193 km**.

Sur ces 193 km, environ 47 km de haies ont été classés comme ayant un enjeu important. Ce patrimoine bocager est un atout à maintenir, en lien avec les exploitants agricoles du secteur.

La répartition des haies et leur qualité est globalement assez homogène sur le territoire.

ENJEUX CONCERNANT LES MILIEUX BOCAGERS :

- L'identification du maillage bocager dans le rapport de présentation.
- La protection de ce maillage bocager dans le PLU : Loi Paysage (L151-23 du CU) = déclaration préalable en cas d'abattage
- En cas de destruction ou d'abattage de linéaires de haies bocagères, la compensation par des replantations à proximité et sur une distance au moins égale au linéaire abattu.
- La création et la restauration de haies bocagères = identifier les haies à conserver et celles à planter dans les secteurs de projet : zone AU
- La gestion et la valorisation durable de ce potentiel (exemple de débouchés économiques : bois d'œuvre, bois de chauffage/filière bois-énergie).



Carte du maillage bocager

La trame verte et bleue : généralités

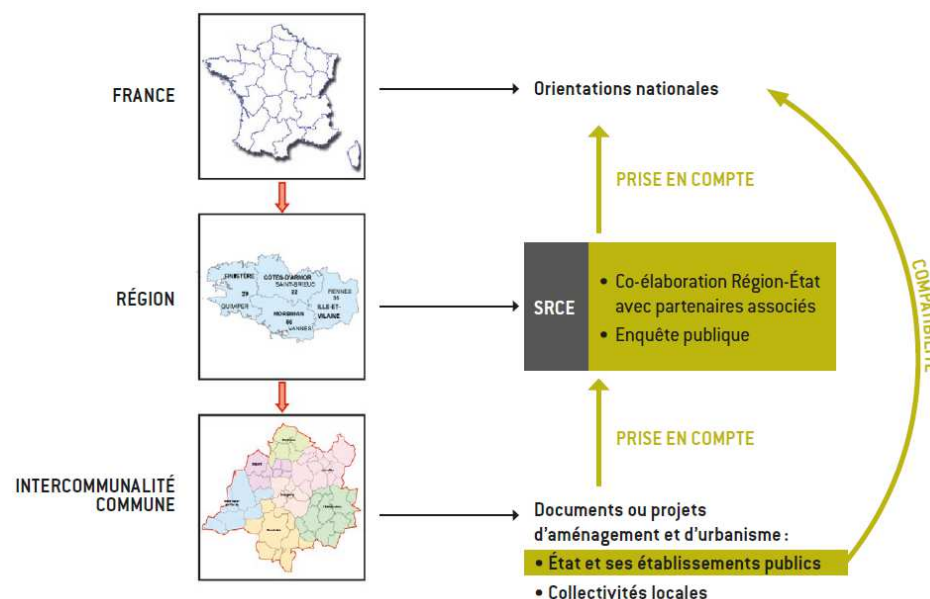
La notion de trame verte et bleue (TVB) et sa déclinaison réglementaire

La notion de trame verte et bleue a été instaurée dans le cadre du 1er Grenelle de l'Environnement comme l'outil de préservation de biodiversité. Son instauration fait suite au constat récurrent d'une perte de la biodiversité liée à la fragmentation des habitats. Elle constitue le moyen d'identifier, de préserver et éventuellement de développer certaines composantes « naturelles » d'un territoire donné.

Selon l'article R. 371-16 du Code de l'Environnement, la TVB est un réseau de continuités écologiques identifiées par les SRCE et d'autres documents, parmi lesquels les documents d'urbanisme.

La TVB se décline à 3 niveaux d'échelles emboîtées :

- **A l'échelle nationale**, elle se traduit par des grandes orientations pour la préservation et la restauration des continuités écologiques émises par le Comité opérationnel « Trame Verte et Bleue » du Grenelle.
- **A l'échelle régionale**, des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) doivent être mis en place. Ces derniers doivent prendre en compte les orientations nationales.
- **Aux échelles intercommunales ou communales**, les SRCE sont pris en compte à travers les documents d'urbanisation (SCOT et PLU(i)).



Déclinaison réglementaire de la trame verte et bleue – Source : DREAL

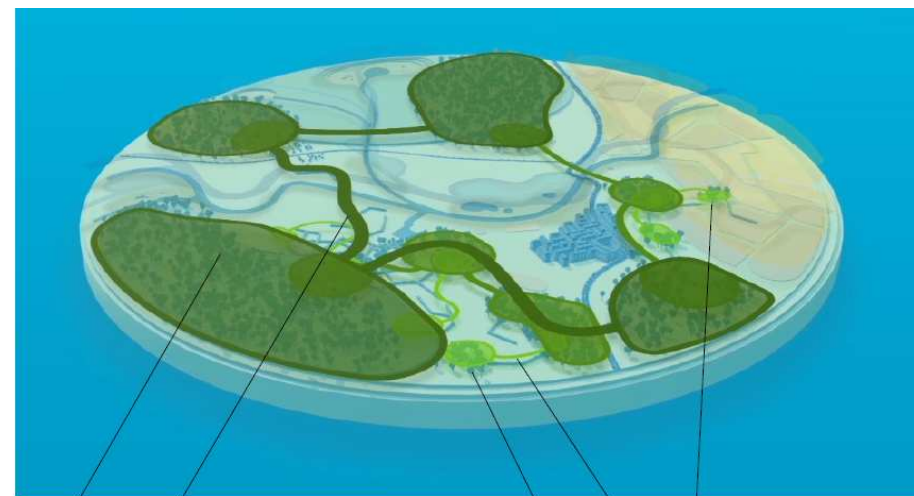
Ainsi, La TVB est identifiée par le SRCE à l'échelle régionale, mais également à l'échelle locale par les documents d'urbanisme : **le PLU est le document légitime pour identifier la trame verte et bleue à l'échelle du territoire.**

Il constitue un levier d'action important et correspond à l'échelle la plus pertinente pour la mise en œuvre des objectifs, par les outils du droit du sol.

Concomitamment, **le PLU a l'obligation de prendre en compte les enjeux régionaux des continuités écologiques identifiées à l'échelle régionale** (SRCE Bretagne) en les déclinant à l'échelle locale avec ses propres outils.

A noter que le SRCE est un cadre, une référence nécessaire (obligation de prise en compte), mais pas suffisant. L'échelle n'étant pas la même, un exercice de déclinaison locale doit être fait pour déterminer les zones de biodiversité et les continuités écologiques locales.

Illustration des différences d'échelles entre le SRCE et le PLU
Source : DREAL

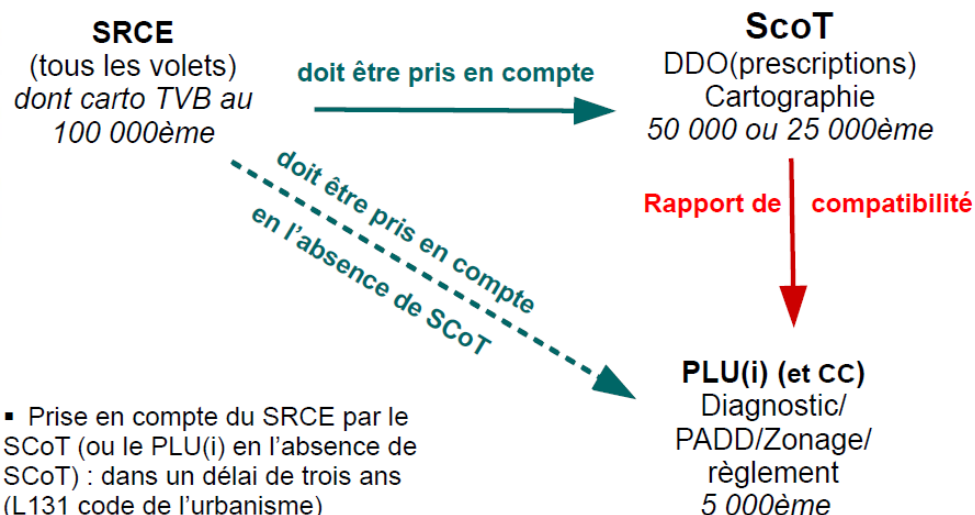


carto échelle SRCE

carto échelle PLU

Il convient également de rappeler qu'au titre de l'obligation de compatibilité du PLU avec le SCOT du Pays de Ploërmel, le PLU de Guilliers doit intégrer les enjeux et les dispositions prescriptives du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCOT en matière de préservation de la Trame Verte et Bleue.

PLU et SRCE : rapport d'opposabilité – Source : DREAL



- Prise en compte du SRCE par le SCOT (ou le PLU(i) en l'absence de SCOT) : dans un délai de trois ans (L131 code de l'urbanisme)

La trame verte et bleue à l'échelle régionale : Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Bretagne

Le SRCE Bretagne a été adopté le 2 novembre 2015. Il est élaboré conjointement par l'Etat et la Région dans une démarche participative, et soumis à enquête publique.

Qu'est-ce que le SRCE ?

Le SRCE de Bretagne vise tout particulièrement à initier une appropriation la plus large possible de cette nouvelle notion qu'est la trame verte et bleue et à assurer la cohérence avec les dispositifs existants. »

« [Les] deux cartes de la trame verte et bleue régionale établies au 1:100 000 [...] sont [celles] qui servent de référence pour la prise en compte du SRCE. »

Le SRCE doit donc être traduit à l'échelle locale par une analyse détaillée des composantes de la trame verte et bleue, dans le cadre du PLU.

Le SRCE dans l'élaboration du PLU

« [L'article L371-3 du] code de l'environnement précise que :

« [L]es documents de planification et les projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique. »

Cette notion de « prise en compte » implique une obligation de compatibilité du document ou du projet avec le SRCE, sous réserve de dérogations possibles pour des motifs déterminés. »

« Au sein de la région, les territoires jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre de la trame verte et bleue, puisque c'est à leurs niveaux que se réalisent principalement les actions opérationnelles de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Par ailleurs, l'intégration de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme des territoires intercommunaux (SCoT, PLUi) et communaux (PLU, cartes communales) constitue une obligation réglementaire émanant du code de l'urbanisme.»

Les éléments identifiés dans le cadre du SRCE doivent donc faire l'objet d'une précision et d'une prise en compte dans les éléments constitutifs du PLU, sous réserve de cohérence écologique locale. Source : SRCE Bretagne – Résumé non technique

La trame verte et bleue (TVB) du SRCE Bretagne et ses objectifs

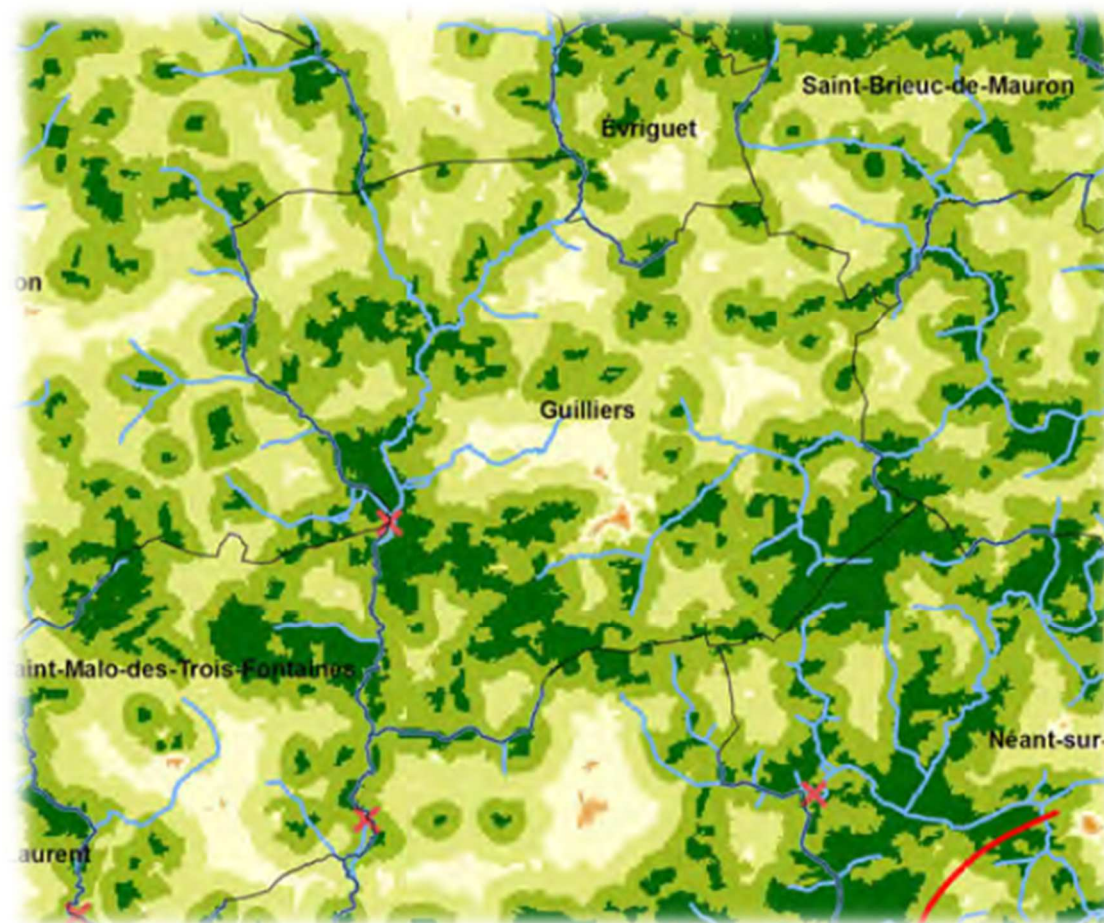
Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques régionaux

Sur la carte du SRCE représentant les réservoirs régionaux de biodiversité et les corridors écologiques, **la commune de Guilliers se caractérise comme un territoire où les espaces sont moyennement connectés.**

Le secteur sud présente davantage de connections que la partie nord.

Aucun réservoir régional de biodiversité ne, ni aucun corridor écologique ne concerne la commune.

L'enjeu est de prendre en compte les éléments et les objectifs du SRCE dans le document d'urbanisme.



Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques régionaux – Source : SRCE

La trame verte et bleue sur Guilliers

La composition de la Trame verte et bleue

De manière générale, la **Trame Verte et Bleue** s'articule autour de quatre grandes notions :

- **Les sous-trames**
- **Les réservoirs de biodiversité**
- **Les corridors écologiques**
- **Les obstacles à la continuité écologique**

L'objectif majeur est d'arriver à l'identification des grandes composantes du territoire qui permettent le maintien de la biodiversité.

La difficulté majeure de l'analyse de la Trame Verte et Bleue est l'obtention de données fiables à l'échelle du territoire d'analyse. En effet, de nombreuses données naturalistes sont disponibles, mais partiellement, ou simplement sur un secteur de la zone d'étude. Une vérification de la pertinence des données et de leur représentativité territoriale est nécessaire, pour que le diagnostic réalisé soit cohérent avec la réalité du terrain.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de Guilliers, l'identification de la trame verte et bleue sera menée de la manière suivante :

1. *Identification des sous-trames,*
2. *Identification des réservoirs de biodiversité*
3. *Identification des corridors écologiques,*
4. *Identification des obstacles à la continuité écologique (fragilités, ruptures).*

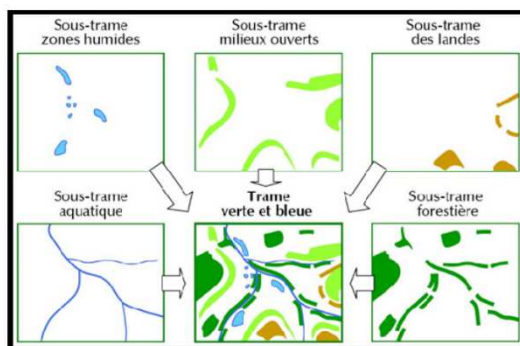


Les sous-trames

Sur un territoire donné, **une sous-trame** rassemble l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu (forêt, zone humide...) et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Elle est composée de réservoirs de biodiversité, de corridors et d'autres espaces qui contribuent à former la sous-trame pour le type de milieu correspondant.

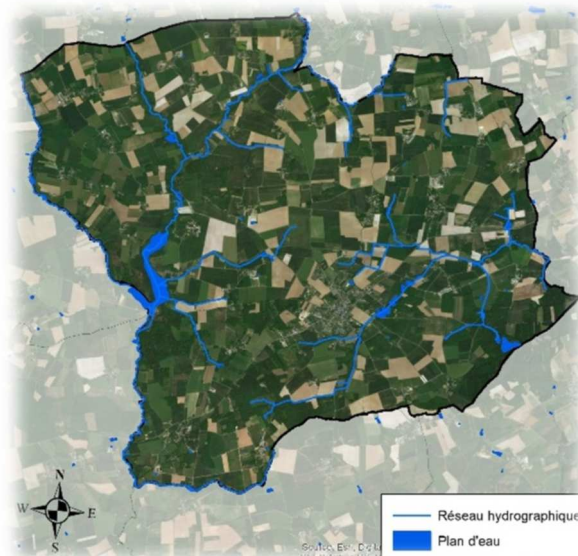
Ainsi, quatre sous-trames ont été ciblées sur Guilliers :

- les milieux aquatiques,
- les zones humides,
- les milieux ouverts,
- les milieux boisés/bocagers

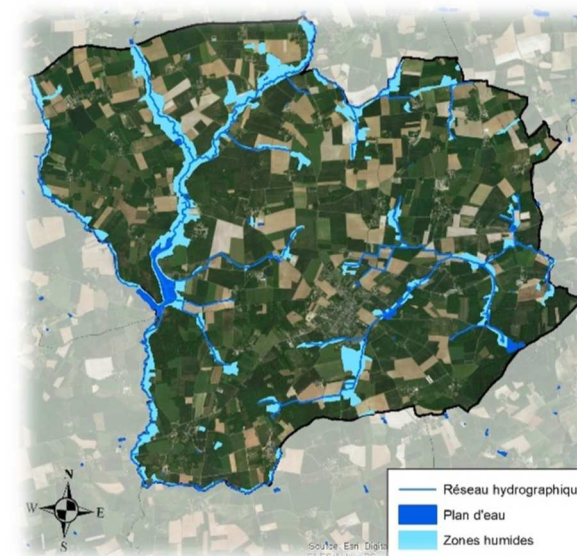


Ces quatre sous-trames de Guilliers sont présentées ci-contre.

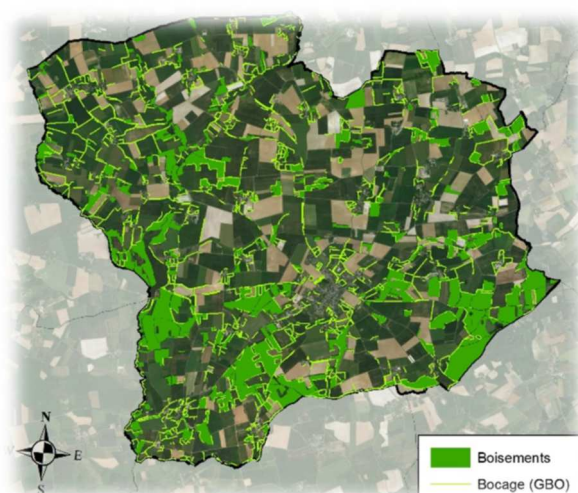
SOUS TRAME AQUATIQUE



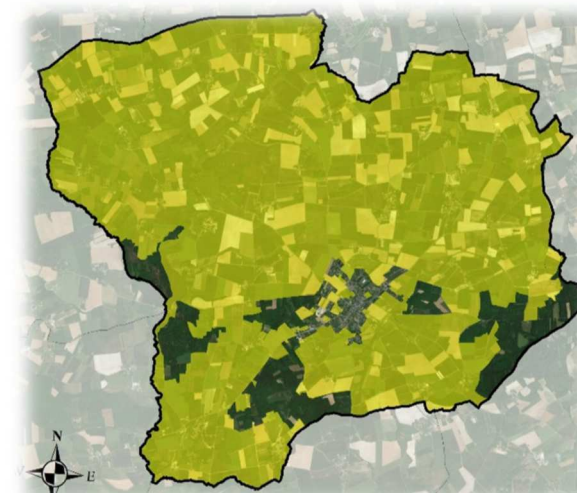
SOUS TRAME ZONES HUMIDES

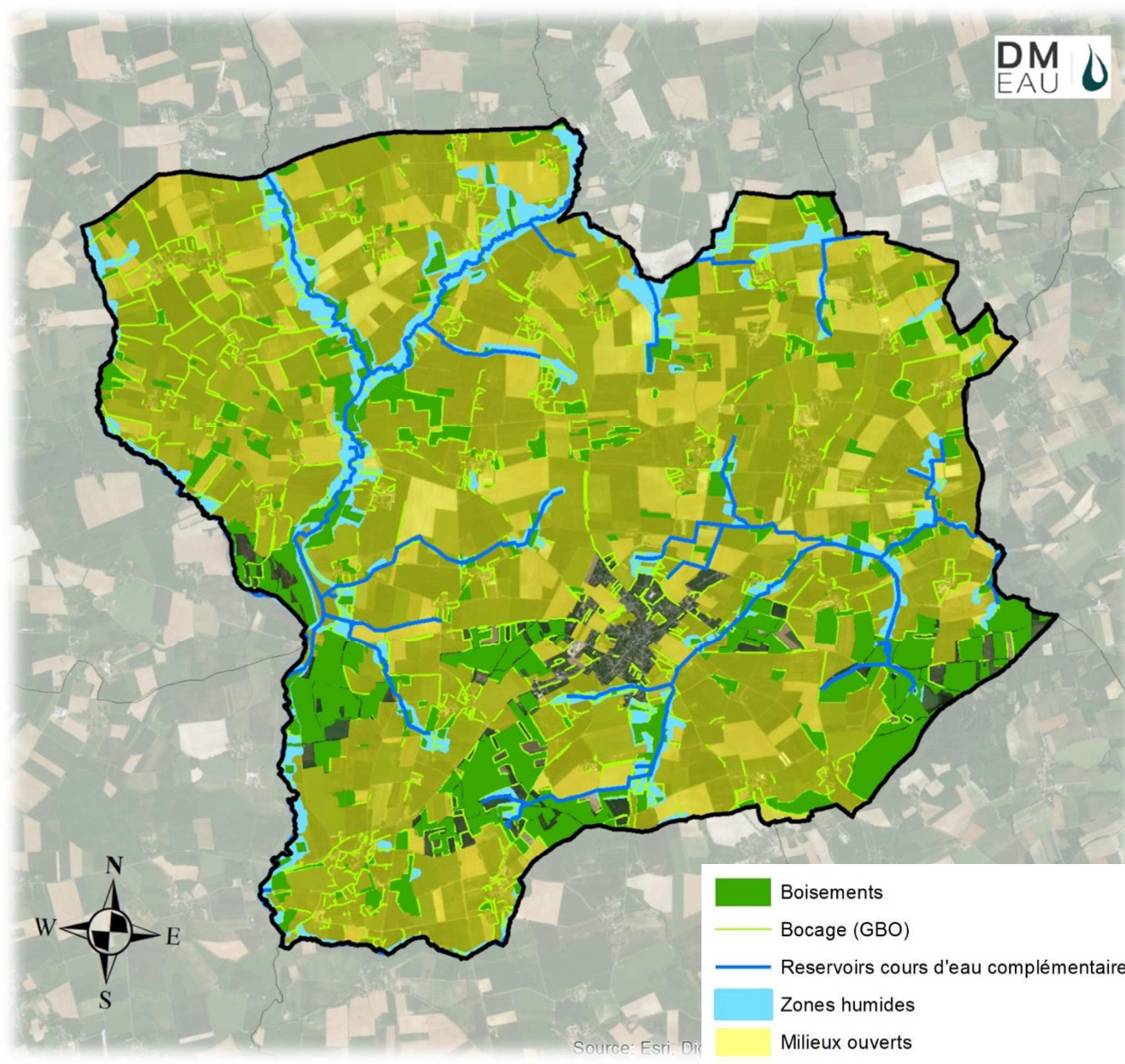


SOUS TRAME BOISEE / BOCAGERE



SOUS TRAME MILIEUX OUVERTS





Carte des sous trames

Les réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces où les espèces peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, croissance, reproduction) La biodiversité y est riche et représentative. Conformément au SCOT, les réservoirs ont été hiérarchisés selon 2 niveaux :

- Les réservoirs principaux de biodiversité qui sont constitués des espaces naturels patrimoniaux connus du territoire (zones Natura 2000, ZNIEFF, ENS, arrêtés de Biotopes, ...) et des cours d'eau inscrits en liste 1 et 2 de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement.
- Les réservoirs complémentaires de biodiversité qui sont les autres espaces d'importance pour la biodiversité, mais non patrimoniaux. C'est notamment les massifs forestiers de + de 20 ha, les zones bocagères denses, et les zones humides.

Les réservoirs principaux de biodiversité

Comme indiqué précédemment, la commune ne possède périmètre connu et identifié. Concernant la trame bleue, les cours d'eau du Léverin, de Signan, de Gloaron, de Courant sont à identifier comme des réservoirs principaux de biodiversité

Les réservoirs complémentaires de biodiversité

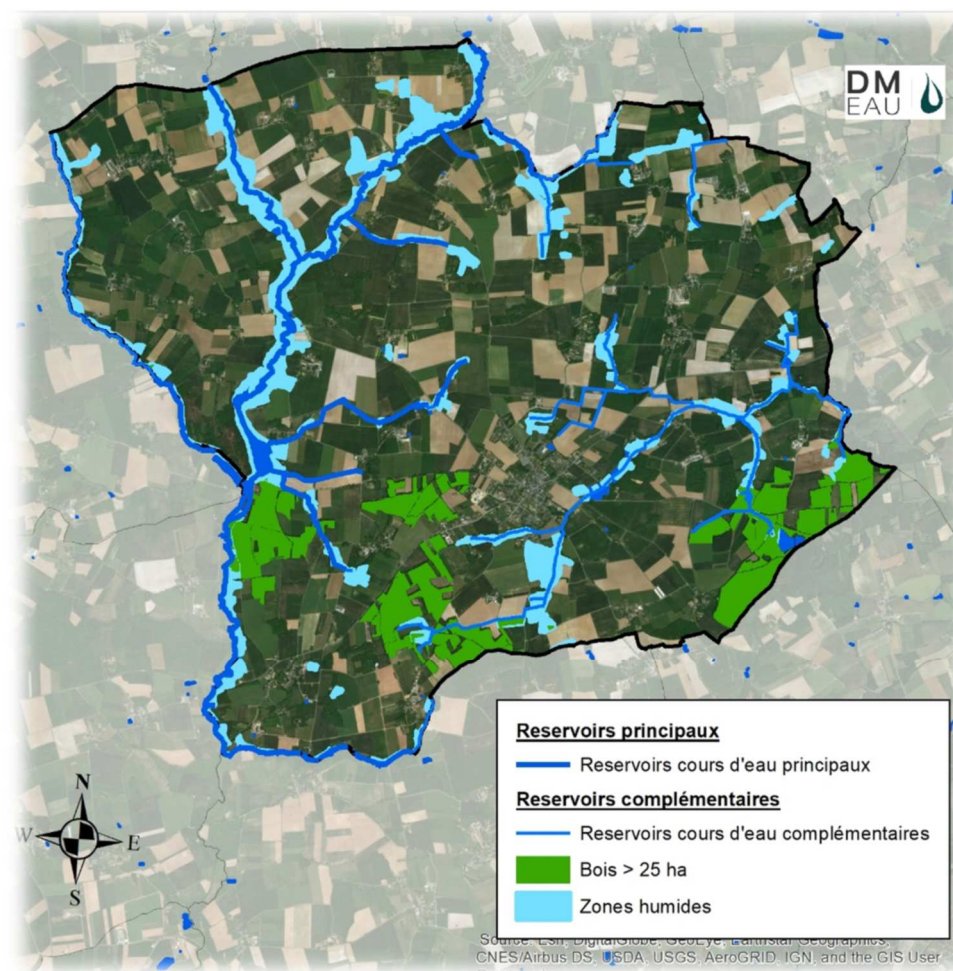
Contrairement aux réservoirs patrimoniaux de biodiversité, les réservoirs complémentaires ne font l'objet d'aucun zonage (étatique) et correspondent davantage à des espaces associés à la « nature ordinaire ». Ces réservoirs de biodiversité complémentaires sont issus de l'analyse de l'occupation des sols conformément aux prescriptions du SCOT. Ils concernent essentiellement :

Les boisements de plus de 25 ha doivent être considérés comme des réservoirs de biodiversité complémentaires. C'est le cas pour des boisements sur la partie sud du territoire. Le maillage bocager est homogène sur l'ensemble du territoire et aucun noyau bocager dense n'est identifié.

Enfin, les autres cours d'eau non identifiés comme réservoirs principaux ont été repérés comme réservoirs complémentaires.

ENJEUX CONCERNANT LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

- Préserver les réservoirs de biodiversité par un zonage adapté à vocation naturelle.
- Préserver les zones humides, les boisements et les haies en tenant compte des activités et usages de ces espaces.



Carte des réservoirs de biodiversité

Les corridors écologiques

Les corridors écologiques (ou connexions écologiques) correspondent à des ensembles plus ou moins continus, de milieux favorables à la vie et au déplacement des espèces végétales et animales. Un corridor permet le lien entre des réservoirs de biodiversité et ainsi assure la perméabilité biologique d'un territoire, c'est-à-dire sa capacité à permettre le déplacement d'un grand nombre d'espèces de la faune et de la flore. Leur rôle dans le maintien de la biodiversité est donc tout aussi important que les réservoirs de biodiversité.

Les corridors écologiques sont les lieux fonctionnels permettant la libre circulation des espèces d'un réservoir de biodiversité à un autre.

Il y a 2 types de corridors :

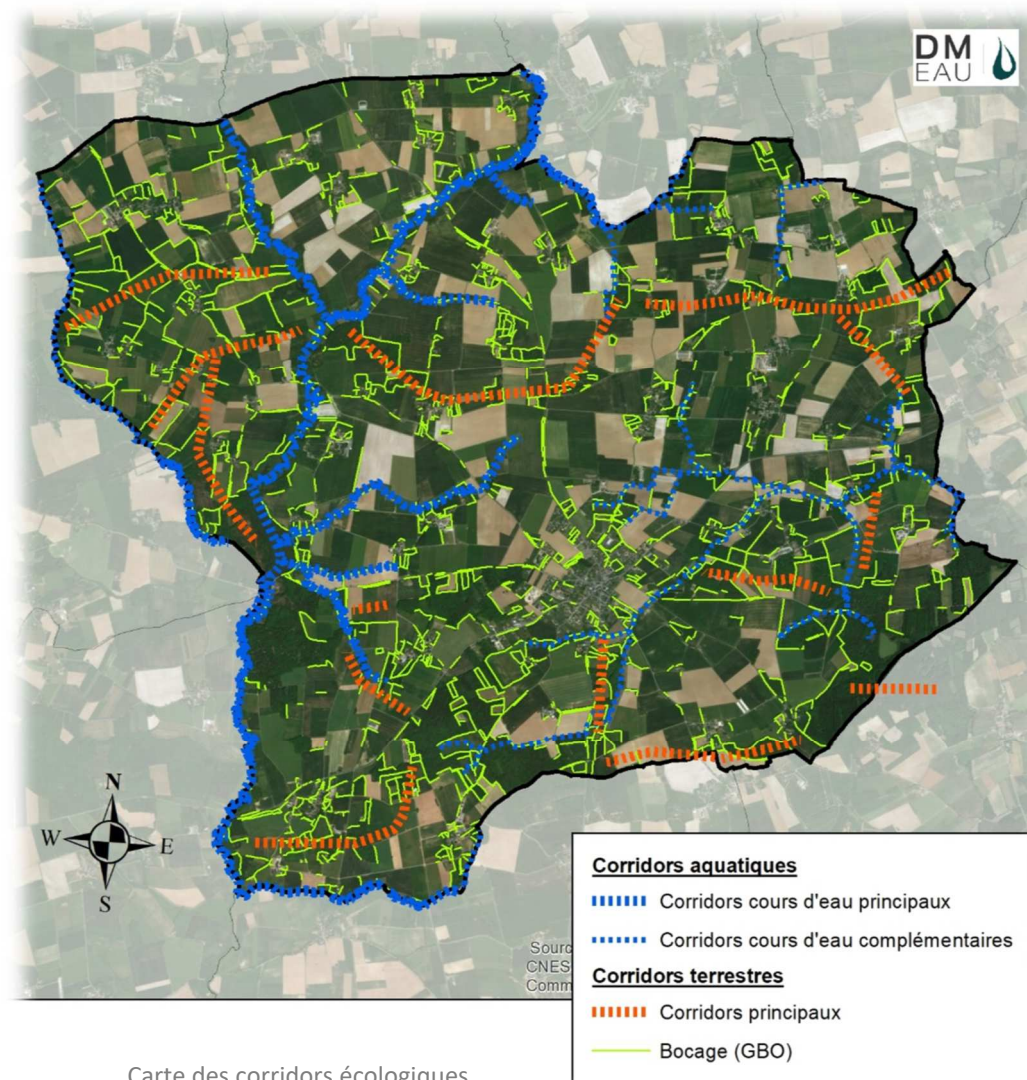
- **Les corridors écologiques liés à la trame verte : les corridors terrestres.** Il s'agit principalement des importants maillages bocagers et des franges boisées, qui relient des cœurs de biodiversité ou qui sont situées le long des vallées.
- **Les corridors écologiques liés à la trame bleue : les corridors aquatiques :** il s'agit de l'ensemble du chevelu hydrographique en place, associé aux zones humides.

A noter que certains corridors sont en lien avec des réservoirs de biodiversité qui sont implantés sur d'autres communes limitrophes, en limite communale.

Ainsi, divers corridors écologiques permettent de relier les réservoirs de biodiversité et les espaces de perméabilité présents sur la commune et ceux situés sur des communes limitrophes.

ENJEUX CONCERNANT LES CORRIDORS ECOLOGIQUES

- Ne pas aggraver / créer des nouveaux points de rupture des corridors écologiques.
- Préserver les zones humides, les boisements et les haies situés au sein d'un corridor, en tenant compte des activités et usages de ces espaces.
- Développer la nature dans les espaces urbanisés (cheminements doux végétalisés, alignements d'arbres, nouvelles plantations, nouveaux espaces verts...)
et la connecter avec les espaces de nature situés en campagne.



Carte des corridors écologiques

Les obstacles à la continuité écologique

La résistance des milieux aux déplacements de la faune n'est pas le seul critère limitant en termes de connectivité écologique. De nombreux obstacles de différentes natures occasionnent des coupures plus ou moins perméables aux déplacements. Ces obstacles d'origine anthropiques fragmentent l'espace vital de la faune et les espaces de loisirs de nature des hommes.

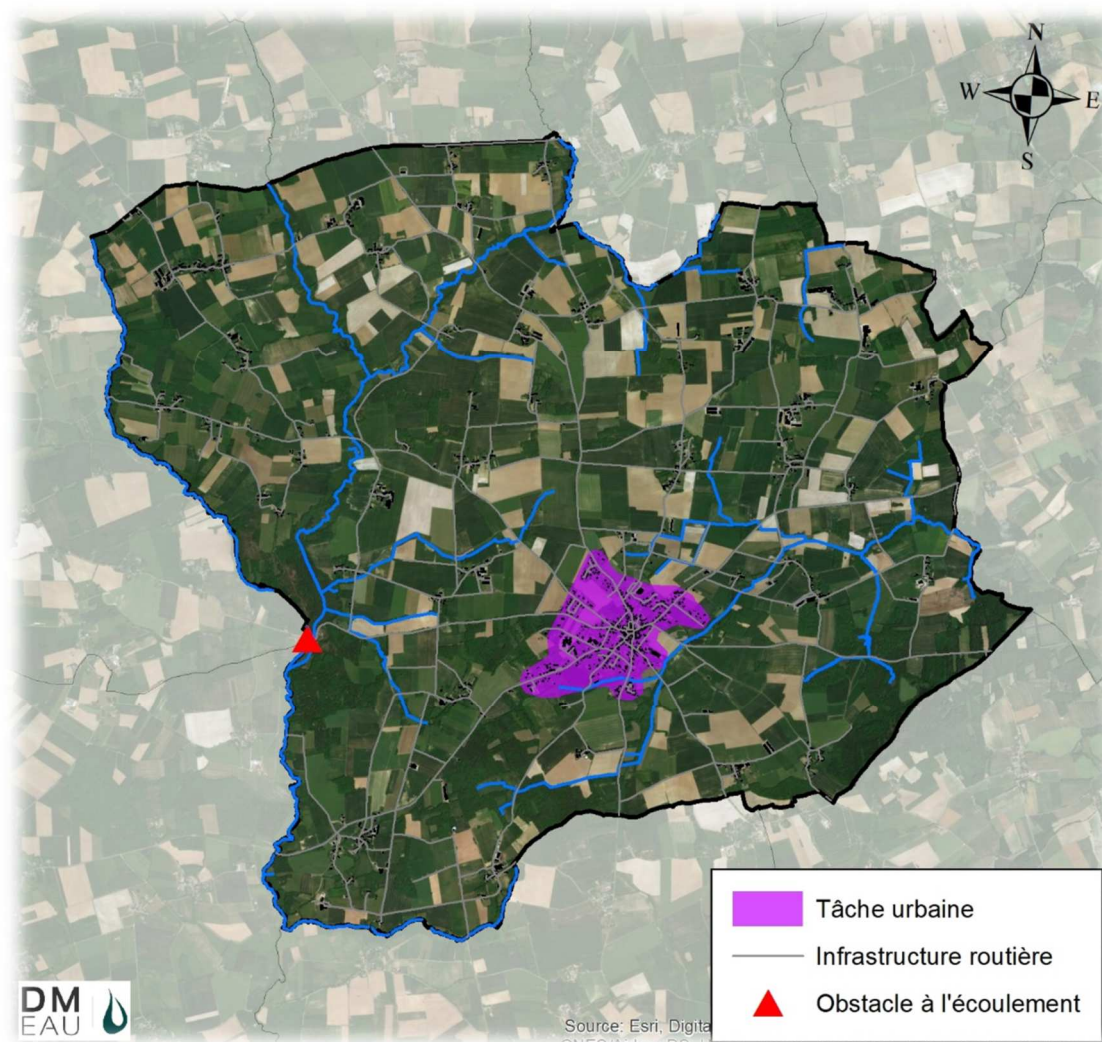
Les principaux éléments qui fragmentent le territoire sont :

- **L'urbanisation** qui génère la suppression d'espaces agricoles ouverts et qui tend à phagocytter les haies et à les dépouiller de leurs fonctionnalités originelles en modifiant leur gestion (suppression de la strate arbustive, tonte régulière de la strate arbustive, etc.).
- **Les infrastructures routières** qui génèrent des coupures des continuités écologiques.
- **Les obstacles à l'écoulement des cours d'eau** : Ce sont des ouvrages liés à l'eau qui sont à l'origine d'une modification de l'écoulement des eaux de surface (dans les talwegs, lits mineurs et majeurs de cours d'eau et zones de submersion marine). Seuls les obstacles artificiels (provenant de l'activité humaine) sont pris en compte. Ils sont géolocalisés dans une banque de données appelée ROE (Référentiel des Obstacles à l'Écoulement) produite par l'ONEMA.

Sur Guilliers, l'urbanisation du bourg et des hameaux, peuvent être considérées comme des éléments fragmentant le territoire.

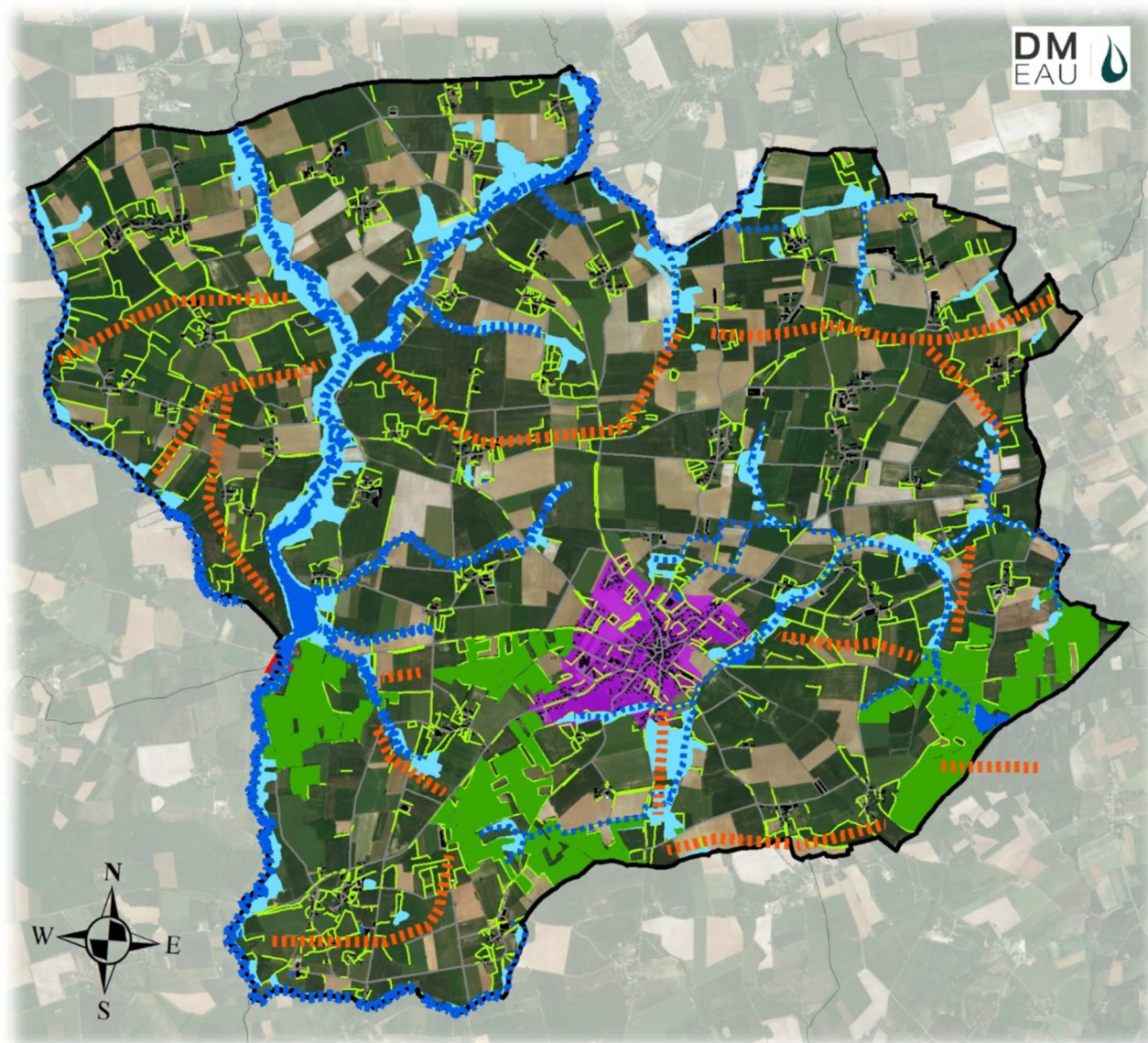
En revanche, aucune infrastructure routière (D13, D16) ne constitue de réel obstacle, en raison des trafics faibles.

Enfin, un obstacle à la continuité des cours d'eau est recensé sur le territoire selon l'ONEMA. Il s'agit du barrage en remblais au niveau de l'étang du Château Tro.



Carte des obstacles à la perméabilité écologique

Synthèse de la trame verte et bleue de Guilliers



Carte de synthèse de la Trame Verte et Bleue de Guilliers

Reservoirs principaux

■■■■■ Reservoirs/Corridors cours d'eau principaux

Reservoirs complémentaires

■■■■■ Reservoirs/Corridors cours d'eau complémentaires

■ Bois > 25 ha

■ Zones humides

Corridors écologiques

— Bocage (GBO)

■■■■■ Corridors terrestres

Obstacles

■ Tâche urbaine

— Infrastructure routière

▲ Obstacle à l'écoulement

Etat de la connaissance liée à la faune et à la flore

La faune présente sur le territoire

La liste des espèces faunistiques présentes potentiellement ou de façon certaine sur la commune est présentée ci-après. Elle provient de sources bibliographiques (Inventaire National du Patrimoine Naturel, www.faune-bretagne.org, Association France Nature Environnement) et d'inventaires de terrains.

Mammifères terrestres

Parmi les espèces présentes sur la commune, on recense des espèces communes comme le sanglier (*Sus scrofa*), le chevreuil européen (*Capreolus capreolus*), le lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*), le lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*), le hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*), le renard roux (*Vulpes vulpes*), le blaireau européen (*Meles meles*), l'écureuil roux (*Sciurus vulgaris*), la musaraigne couronnée (*Sorex coronatus*), la fouine (*Martes foina*), la belette d'Europe (*Mustela nivalis*), la taupe d'Europe (*Talpa europaea*), le Campagnol agreste (*Microtus agrestis*), le rat surmulot (*Rattus norvegicus*), ou encore le rat noir (*Rattus rattus*).

Deux autres mammifères sont présents de façon avérée sur la commune. Il s'agit du ragondin (*Myocastor coypus*) et du rat musqué (*Ondatra zibethicus*). Ces derniers bénéficient de la quiétude de certains secteurs situés à proximité des cours d'eau et des plans d'eau. Leurs impacts sur les berges et les problématiques sanitaires qui sont associées ont conduit à leur classement comme espèces nuisibles et donc permettent leur chasse.



Blaireau d'Europe



Ecureuil roux



Ragondin



Rat musqué

Photos : source INPN

Amphibiens et reptiles

Des espèces communes d'amphibiens sont présentes sur le territoire notamment dans les cours d'eau et les zones humides associées. On peut citer par exemple la Grenouille verte (*Pelophylax sp.*), la Rainette verte (*Hyla arborea*), le crapaud commun ou épineux (*Bufo bufo / spinosus*) ou encore le triton marbré (*Triturus marmoratus*). Toutes les espèces d'amphibiens sont protégées, chacune selon un des articles décrivant les modalités de cette protection (*Arrêté du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection*).

Concernant les reptiles, la présence du lézard des murailles (*Podarcis muralis*) est avérée, tout comme la couleuvre à collier helvétique (*Natrix helvetica*)



Reinette verte



Grenouille commune (ou verte)



Triton marbré



Lézard des murailles

Photos : source INPN

Entomofaune (insectes)

Plusieurs espèces de lépidoptères (papillons) ont été observées sur la commune dont notamment le Demi-Deuil (*Melanargia galathea*), le Vulcain (*Vanessa atalanta*), le souci (*Colias croceus*), ou encore le Paon du Jour (*Aglais io*).

Quelques espèces d'odonates (libellules) ont également été observées au niveau des ruisseaux, notamment le Sympétrum sanguin (*Sympetrum sanguineum*).



Vulcain et Paon du jopur

Photos : source INPN

Avifaune

Plus d'une trentaine d'espèces d'oiseaux sont recensées sur la commune et la liste n'est pas exhaustive. Le territoire est riche d'un point de vue avifaunistique. Cet intérêt s'explique par la présence de milieux naturels diversifiés.

Parmi les espèces dont la présence est certaine, on peut citer le Canard colvert (*Anas platyrhynchos*), le Héron cendré (*Ardea cinerea*), l'Épervier d'Europe (*Accipiter nisus*), la Buse variable (*Buteo buteo*), le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), le Gallinule poule-d'eau (*Gallinula chloropus*), le Foulque macroule (*Fulica atra*), le Pigeon biset domestique (*Columba livia f. domestica*), le Pigeon ramier (*Columba palumbus*), le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), l'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*), la Bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*), le Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*), l'Accenteur mouchet (*Prunella modularis*), le Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*), le merle noir (*Turdus merula*), le Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*), la Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*), la mésange charbonnière (*Parus major*), La Sittelle torchepot (*Sitta europaea*), la Pie bavarde (*Pica pica*), l'Étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*), le Moineau domestique (*Passer domesticus*), ou encore le Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*). Certaines espèces sont protégées par l'article 3 de l'arrêté du 29 Octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.



Faucon crécerelle



Buse variable



Accenteur mouchet



Martin pêcheur d'Europe

ENJEUX CONCERNANT LA FAUNE

- L'amélioration de la connaissance écologique du territoire en complétant les acquis actuels par un recensement de l'ensemble de ses composantes biologiques, notamment de la faune et de la flore
- La préservation des espèces passe notamment par celle de leurs habitats (boisements, haies bocagères, zones humides, cours d'eau, espaces ouverts)

Les espèces animales invasives et/ou nuisibles

L'invasion des milieux par des espèces animales exotiques envahissantes et/ou nuisibles est souvent accompagnée d'impacts fortement préjudiciables à l'environnement, à la faune et la flore locale, aux activités humaines. Sur le territoire, les principales espèces animales invasives et/ou nuisibles problématiques à prendre en compte sont :

- **Le ragondin et le rat musqué** présentent un risque de perturbation des écosystèmes aquatiques. Ils fragilisent les berges par le creusement de terriers et font parfois des dégâts dans les cultures, ce qui a conduit à les faire classer comme espèces nuisibles.
- **Le frelon asiatique** a accidentellement été introduit en France il y a une dizaine d'années. C'est un insecte dont le mode d'agression peut créer un véritable problème de santé publique et perturber la biodiversité et les richesses naturelles. Il constitue un prédateur envers les abeilles domestiques, et peut s'avérer dans certains cas, dangereux pour l'homme en cas de pique. Son développement rapide ces dernières années, mobilise toutes les attentions. Pour préserver l'écosystème, il est possible de lutter contre la prolifération de cet insecte, notamment en installant des pièges
- **La chenille processionnaire du pin ou du chêne** projettent en l'air des poils minuscules urticants qui provoquent généralement de sérieuses réactions allergiques et des démangeaisons, voire des œdèmes sur les parties du corps les plus exposées.



Ragoudin



Nid de frelon asiatique



Comparaison entre le frelon asiatique et le frelon européen



Chenilles processionnaires

Dans le département, la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) du Morbihan est une organisation professionnelle, régie par le Code Rural au service du monde agricole, des collectivités et des particuliers. Elle est chargée de la surveillance, de la prévention et de la lutte contre divers organismes nuisibles du monde animal et végétal sur le département.

ENJEUX CONCERNANT LA FAUNE INVASIVE :

- La lutte contre la prolifération des espèces faunistiques invasives

Les espèces florales invasives

Les plantes dites invasives dans un territoire donné sont toutes des plantes non indigènes à ce territoire. C'est donc une espèce exotique, importée généralement pour sa valeur ornementale, parfois patrimoniale (P.ex. Au XIXe siècle, les palmiers plantés par les capitaines au long cours qui avaient franchi le Cap Horn) ou son intérêt économique qui, par sa prolifération, transforme et dégrade les milieux naturels de manière plus ou moins irréversible.

Les principales caractéristiques des plantes invasives :

- Elles ont un développement rapide et sont très compétitives
- Elles n'ont pas de parasites ou de consommateurs connus dans les régions infestées
- Elles colonisent préférentiellement les milieux perturbés (invasion rapide des milieux artificialisés, dégradés ou appauvris en espèces).

A l'inverse, une plante indigène (ou autochtone) est une plante qui a colonisé le territoire considéré par des moyens naturels, ou bien à la faveur de facteurs anthropiques, mais dont la présence est, dans tous les cas, attestée avant 1500 ans apr. J.-C.

Pourquoi lutter contre les espèces invasives ?

Selon l'Union mondiale pour la nature (UICN), les espèces exotiques végétales ou animales envahissantes, c'est à dire celles qui sont implantées involontairement ou pas dans une région qui leur est étrangère, représentent la troisième cause de perte de la biodiversité dans le monde. Mais les espèces invasives représentent également des risques pour la santé humaine et ont même un impact sur l'économie.

L'invasion d'un terrain par une seule plante exotique le rend favorable au développement d'autres espèces invasives, qui peuvent changer radicalement l'écosystème.

Un écosystème est nécessairement affecté par l'introduction d'une espèce invasive, végétale ou animale. Toutefois on ne sait comment ces invasions impactent les milieux naturels sur le long terme. Un végétal peut-il vaincre l'invasion ? Par ailleurs, si l'espèce invasive vient à disparaître, le végétal indigène peut-il regagner son territoire ?



Photo d'une herbe de la pampa, une plante qui transforme profondément le milieu et peut faire disparaître tout ou une partie des autres espèces



Photo d'une Datura officinal ou stramoine (pomme épineuse), plante portant atteinte à la santé humaine



Photo d'une Jussie rampante, une plante aquatique portant atteinte à la biodiversité

La prise en compte de la problématique des espèces invasives dans le PLU :

AVRIL 2016

QUIRE Emmanuel
GESLIN JulienListe des plantes vasculaires
invasives de Bretagne

Afin d'éviter la prolifération des espèces invasives et pour être compatible avec les documents supracommunaux (SDAGE, SAGE et SCOT), le PLU se doit d'intégrer dans son projet la problématique des espèces invasives.

Le Conservatoire botanique national de Brest a inventorié une liste des plantes vasculaires invasives de Bretagne qui se développent au détriment de la biodiversité de par leur capacité à coloniser les milieux. Cette liste regroupe 117 taxons exogènes (avril 2016) qui se répartissent en 3 catégories : 28 invasives avérées, 22 invasives potentielles et 67 plantes à surveiller. **Cette liste est annexée au PLU et permet de porter à la connaissance les espèces végétales à proscrire pour la réalisation des espaces verts et jardins.** L'enjeu est de lutter contre la prolifération des espèces invasives sur le territoire en évitant certaines espèces.

Parmi ces espèces invasives listées en annexes du PLU, on peut citer

L'Arbre aux Papillons (*Buddleja davidii*) n'a pas « d'ennemi » en France, et s'adapte à pratiquement tous les milieux. Elle est donc devenue invasive au point de prendre la place d'autres plantes autochtones.



L'Ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia*) est une plante qui génère des « rhumes des foins » dues à l'inhalation de grains de pollen. De ce fait, il est considéré qu'elle porte atteinte à la santé humaine.



La Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) est une plante pionnière qui a la capacité de conquérir rapidement les terrains nus ou perturbés et qui nuit à la diversité de la flore. Elle est de plus en plus présente sur les berges des cours d'eau où elle fait de la concurrence aux saules et aulnes.



La Jussie à grandes fleurs (*Ludwigia uruguayensis* ou *grandiflora*) et la Jussie rampante (*ludwigia peploides*) sont devenues très envahissantes dans les milieux humides et ne laissent pas la possibilité aux autres espèces végétales de se développer.

**Les espèces allergisantes**ENJEUX CONCERNANT LES ESPECES INVASIVES :

La lutte contre la prolifération des espèces invasives mentionnées en annexe du PLU.

L'allergie au pollen est une maladie dite environnementale, c'est-à-dire qu'elle est liée à l'environnement de la personne et non à un agent infectieux, par exemple. Pour cette raison, on ne peut considérer l'allergie uniquement d'un point de vue médical, elle doit être traitée de manière environnementale qui est le seul moyen de faire de la vraie prévention.

La conception des plantations urbaines est un élément central de la problématique de l'allergie pollinique en ville. C'est pourquoi il doit s'engager une réflexion pour mettre en accord les objectifs de végétalisation des communes et la question des allergies aux pollens.

L'allergie est un problème de santé publique qui touche une partie importante de la population. En France 10 à 20% de la population est allergique au pollen. Les allergies respiratoires sont au premier rang des maladies chroniques de l'enfant. Dans un souci de protection de la santé des habitants, il est préconisé de privilégier dans les aménagements paysagers, des plantations qui produisent peu ou pas de pollen ou graines allergisantes.³

A ce titre, le Réseau National de Surveillance Aérobiologique (**R.N.S.A.**) créée en 1996 pour poursuivre les travaux réalisés depuis 1985 par le Laboratoire d'Aérobiologie de l'Institut Pasteur à Paris, a rédigé un **guide d'information sur la végétation en ville**. Ce document a pour objet les espaces verts urbains, car c'est au sein des espaces urbanisés que l'on retrouve le plus de personnes souffrant d'allergie. Il n'a pas pour but de donner des conseils paysagers, les informations présentées sont un point de vue médical sur les plantations.

Ce guide et la liste des plantes allergisantes sont annexés au PLU afin de permettre de porter à la connaissance les espèces végétales allergisantes. Parmi ces espèces allergisantes listées en annexes du PLU, on peut citer les bouleaux, les noisetiers, les charmes, les cyprès, les platanes, l'ambroisie, l'armoise commune. Une liste de quelques espèces non allergisantes est également présentée dans ce document.

La principale action pour lutter contre les allergies provoquées par les haies et les alignements d'arbres est la diversification. En diversifiant les essences, on diminue la quantité de pollens dans l'air de manière considérable. Ainsi une haie de mélange permet de faire figurer dans un aménagement des espèces allergisantes tout en diminuant le risque d'allergie.

ENJEUX CONCERNANT LES ESPECES ALLERGISANTES :

- La sélection en priorité de plantations produisant peu ou pas de pollen dans les futurs aménagements paysagers.
- La diversification des haies et des alignements d'arbres afin de diminuer le risque d'allergie.

Le noisetier commun (*Corylus avellana*) est une espèce très allergisante.

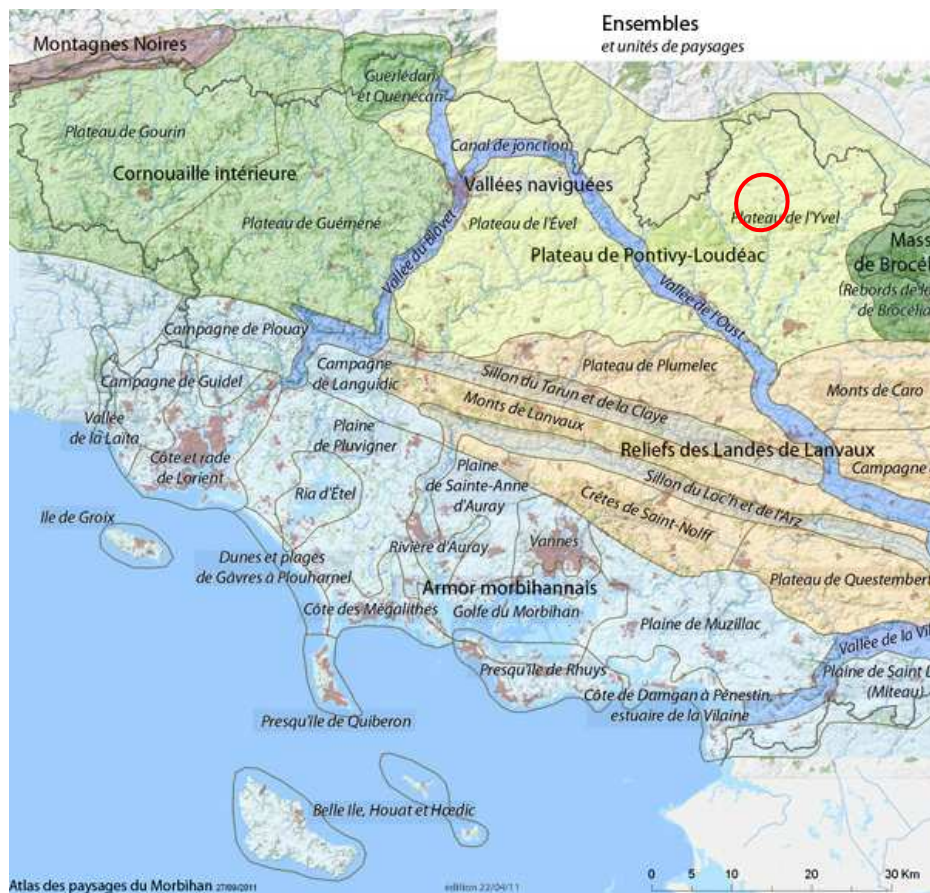


³ Réf : site du réseau national de surveillance aérologique « RNSA » <http://www.pollens.fr/accueil.php>

6 – Le paysage et ses enjeux

La commune de Guilliers s'inscrit dans l'ensemble paysager du « Plateau de Pontivy – Loudéac » qui est composé de 2 sous-entités que sont les plateaux de l'Evel et d'Yvel. Ils sont séparés par la vallée de l'Oust mais présentent tous deux des composantes similaires. Guilliers s'inscrit pour sa part au sein du Plateau de l'Yvel.

Les grandes unités paysagères composant le Morbihan



L'Unité paysagère du Plateau de Pontivy Loudéac Deux plateaux séparés par la vallées de l'Oust qui présentent des caractéristiques proches



Source : Atlas des paysages du Morbihan.

Limites et voisinage

Les contours et le nom du plateau de Pontivy-Loudéac s'inscrivent dans le cadre d'un découpage régional de grands ensembles paysagers (2010, *Laurence Le Du Blayot*). Celui-ci occupe le centre Bretagne et se prolonge au delà des limites administratives du Morbihan, au Nord dans les Côtes-d'Armor où se situe Loudéac, et à l'Est en Ille-et-Vilaine. A l'Est, Brocéliande, massif forestier ancré sur sa butte, constitue un bornage clair avec le bassin de Rennes.

Comme en écho, les reliefs boisés de Quénécan lui répondent au Nord-Ouest. Le massif de la forêt de Lanouée fonctionne aussi comme un bornage au Nord, et est inclus dans l'unité. A l'Ouest, la vallée du Blavet marque la limite avec la Cornouaille intérieure, aux reliefs plus marqués. Au Sud, les reliefs des Landes de Lanvaux forment une limite progressive du plateau, et en constituent un horizon qui le sépare nettement des côtes.

Les deux unités des plateaux de l'Evel (partie Ouest) et de l'Yvel (partie Est) sont traversées par la vallée de l'Oust et le canal de jonction de l'Oust au Blavet, et sont traitées séparément en raison de leurs caractéristiques paysagères spécifiques. Néanmoins, de part et d'autre de l'Oust, on retrouve les composantes comparables, suscitant des ambiances similaires.

Les deux plateaux correspondent à deux bassins versants distincts, celui du Blavet à l'Ouest (plateau de l'Evel), et celui de l'Oust à l'Est où les motifs de l'eau sont plus sensibles (plateau de l'Yvel). Outre les composantes paysagères, ces deux unités sont également marquées par l'influence de deux villes : Pontivy à l'Ouest, Ploërmel à l'Est.

Composantes

Relief et hydrographie

Carte du relief et de l'hydrographie sur le plateau de Loudéac



Source : Atlas des paysages du Morbihan.

L'ensemble présente un relief peu marqué, mais animé par les réseaux de petites vallées qui l'innervent en surface : l'Yvel, l'Evel, leurs affluents, et ceux de l'Oust.

Ainsi, le sol n'est jamais complètement plat et donne cette ambiance générale de plateau ondulé. Les vallées sont essentielles dans la lecture du paysage du plateau à la surface duquel elles semblent condenser les composantes, notamment la végétation, et l'attention de l'observateur.

Leurs directions très diverses, rarement directement vers la mer, contribuent au sentiment de désorientation souvent ressenti lorsqu'on s'éloigne des côtes.

Cette sensation continuelle de plateau jamais complètement plat alimente l'image d'un paysage infini, sans cesse renouvelé.

Les vallées accueillent en outre un grand nombre de plans d'eau, certains associés aux localités, comme le vaste lac au Duc à Ploërmel (artificiel) et un réseau hydrographique dense, composé de cours d'eau et de zones humides.

Un paysage de cultures

L'unité est fortement marquée par l'agriculture, les cultures céréalières et fourragères, la présence de bâtiments agricoles. Cette ambiance de plateau ouvert (*parfois comparé à la Beauce*), est renforcée par le contraste avec les unités voisines plus bocagères. Cependant, le paysage n'est pas celui d'un openfield, notamment en raison de la présence des nombreuses vallées, et surtout du mode de répartition dispersée du bâti.

Quelques photographies réalisées sur le territoire de Guilliers



Vue sur le Clos Morin depuis Quéonanque

Vue sur Le Pré du Passoue depuis la sortie Est d'Esquiniac

Vue sur Le Clos Touze / La Carouge depuis la voie d'accès à Leucadeuc Nord



Vue sur la vallée de la rivière de Signan depuis la sortie de Leucadeuc

Vue sur la vallée du ruisseau de Courant avant Pamara

Vue se dégageant depuis la sortie de Mormazière

Boisements, bocage, ripisylves

Ajoutées au sentiment général de plateaux ondulés, aux directions incertaines, les composantes de la végétation arborée et leur répartition participent à la désorientation générale ressentie en centre Bretagne.

Comparé au reste du département, le plateau de Pontivy-Loudéac montre peu de bocage (talus) à l'état résiduel dans cette partie du territoire, et la végétation s'exprime le plus souvent sous forme de boisements ou bosquets, répartis sans ordre structurant.



Vue sur la Vallée du Ruisseau des Orgons en limite Sud de la commune à hauteur de La Chapelle de Bouix et du Grand Domaine

Les cours d'eau et leurs reliefs condensent une plus forte présence arborée, qu'il s'agisse des bois en appui sur les coteaux ou de la végétation des berges, fonds de vallée et zones humides.

La forêt de Lanouée présente ses discrètes lisières sur le plateau, mais le massif ne se laisse pas facilement appréhender. Ainsi, malgré une surface conséquente, la forêt ne joue qu'un rôle modeste dans le paysage, contrairement à Brocéliande et Quénécan, dont la présence est renforcée par les reliefs.

On note toutefois une présence plus marquée des petits boisements dans l'unité du plateau de l'Yvel, dont l'ambiance tendrait ainsi à se fondre encore davantage avec celle des reliefs de Lanvaux au Sud.

Les conifères sont parsemés sur l'ensemble de l'unité, parfois sous forme de petites unités de plantation, soit, plus visiblement, associés aux bâtiments d'activité. En effet, d'épaisses haies de conifères datant des années 1960- 80 accompagnent fréquemment les établissements agricoles ou industriels, voire l'habitat, et imprègnent fortement l'ambiance végétale le long des routes.



Massif de résineux à l'Est de La Ville Trémal



Haies de conifères d'un logement à La Suais

Le bâti et les infrastructures

Ploërmel, seule ville inscrite dans l'unité de paysage, est associée à la vallée de l'Yvel, mais en prenant position sur une légère hauteur. Les autres principales villes (*Pontivy, Josselin, Rohan*) ne s'inscrivent pas dans le territoire des plateaux, mais dans les vallées de l'Oust ou du Blavet, traitées dans des unités de paysage spécifiques. Leurs extensions récentes ont toutefois souvent franchi les limites de vallée et s'étendent aujourd'hui pour beaucoup sur les plateaux.

En dehors de ces villes, les petites vallées sont globalement peu habitées. D'une manière générale, les localités se sont implantées de préférence sur les plateaux, au centre d'étoiles de routes comme Naizin, **Guilliers**, et la plupart des bourgs. Il y a bien sûr des exceptions, comme Helléan ou Mohon, situés en vallées.

Les réseaux d'infrastructures s'organisent suivant les lignes de crête et offrent ainsi des vues principalement depuis les parties hautes. Les portions de route restent rares en vallée. Le long des grands axes routiers qui traversent le plateau (*RN 24, RD 764, RD 766...*), on note une plus grande concentration de zones d'activités et d'implantations industrielles qui marquent fortement le paysage.

Elles sont particulièrement ressenties depuis les routes, lorsque leurs bâtiments prennent position dans des situations voyantes, en crête, au creux des virages et qu'ils se révèlent fortement par leurs couleurs claires se détachant sur un fond de conifères...



Guilliers : La RD 16 : un support pour l'implantation d'activités économiques sur la commune

La dispersion des éléments bâtis n'est pas particulière à cette unité de paysage. Les bourgs, hameaux, écarts, fermes, sont dispersés sur le territoire et occupent des positions aux sommets des légers reliefs.

Les petites églises, guère plus grandes que les maisons, se trouvent elles aussi, de-ci de-là, souvent isolées, et marquent le paysage d'une présence spirituelle très répartie. Il en est de même des éléments bâtis plus récents : bâtiments d'élevage, silos, établissements agro-alimentaires, ainsi que de l'habitat récent.

Autour de certains bourgs, autour des villes, ces logements (*qui prennent presque exclusivement la forme du pavillon individuel isolé dans sa parcelle*) occupent souvent de vastes secteurs et sont associés à de grands linéaires de routes.

Les champs d'éoliennes, nettement visibles dans les secteurs de légers reliefs, marquent eux aussi les points hauts. Dans ce paysage constitué de nombreuses composantes dispersées, les éoliennes ne viennent pas perturber le paysage, mais y ajoutent une note animée et le symbole d'une modernité soucieuse de l'environnement. La concentration des centrales éoliennes en centre Bretagne porte le risque d'une saturation du paysage et d'une confusion dans les modes de répartition.

De nombreuses carrières sont en activité. Leur reconversion donne parfois l'occasion d'énoncer des projets de paysages d'intérêt. Leur activité implique également des mesures d'intégration.



Vue sur les champs d'éoliennes implantés sur les communes voisines depuis les Orgons et depuis Leucadeuc

Perceptions, valeurs et sensibilités

La position des éléments focalise l'attention de l'observateur sur des parties hautes, mais il paraît difficile d'approcher les vallées dans lesquelles on trouve peu de chemins. Ainsi, une part importante des paysages semble en partie échapper à la perception de ses visiteurs et de ses habitants et caractérise une situation désormais récurrente au centre de la Bretagne.

La fréquentation touristique se concentre dans les vallées navigables, dans les villes, et touche peu le plateau, à l'exception notable des parcours de « l'art dans les chapelles », en partie Ouest.

Le plateau apparaît comme un paysage « rural breton » marqué à la fois par les ambiances d'une authenticité intérieure et agricole, mais aussi par les objets de l'agriculture moderne. C'est un paysage que l'on peut qualifier d'ordinaire, ou de familier, sans organisation marquante. La relative dispersion des composantes et sa variété donnent à ces paysages la faculté d'accueillir de nombreuses évolutions possibles, sans craindre de perdre leur identité.

Enjeux et pistes d'action

Enjeux de paysage

Le plateau cultivé est peu sensible aux phénomènes d'enfrichement identifié dans beaucoup d'autres unités voisines, hormis en ce qui concerne les vallées qui sont la plupart du temps enfouies. Les conditions des évolutions induites par l'implantation de champs d'éoliennes doivent être définies clairement en accord avec les valeurs du paysage.

Pistes d'actions

- ✓ *Constituer des parcours paysagers en réseau,*
- ✓ *Ouvrir et rendre accessibles les fonds de vallée,*
- ✓ *Valoriser et développer la maille bocagère,*
- ✓ *Maîtriser la qualité paysagère des grands parcours,*

✓ *Soigner les abords des éléments de patrimoine, les entrées d'agglomération, des abords d'exploitations ...*



Chapelle de La Grande Touche



Entrée de Bourg Sud (Route de Ploërmel)



Depuis La Ville Hagan
Une entrée de bourg marquée par une friche



Limite Est du Bourg marqué
par un alignement de murs

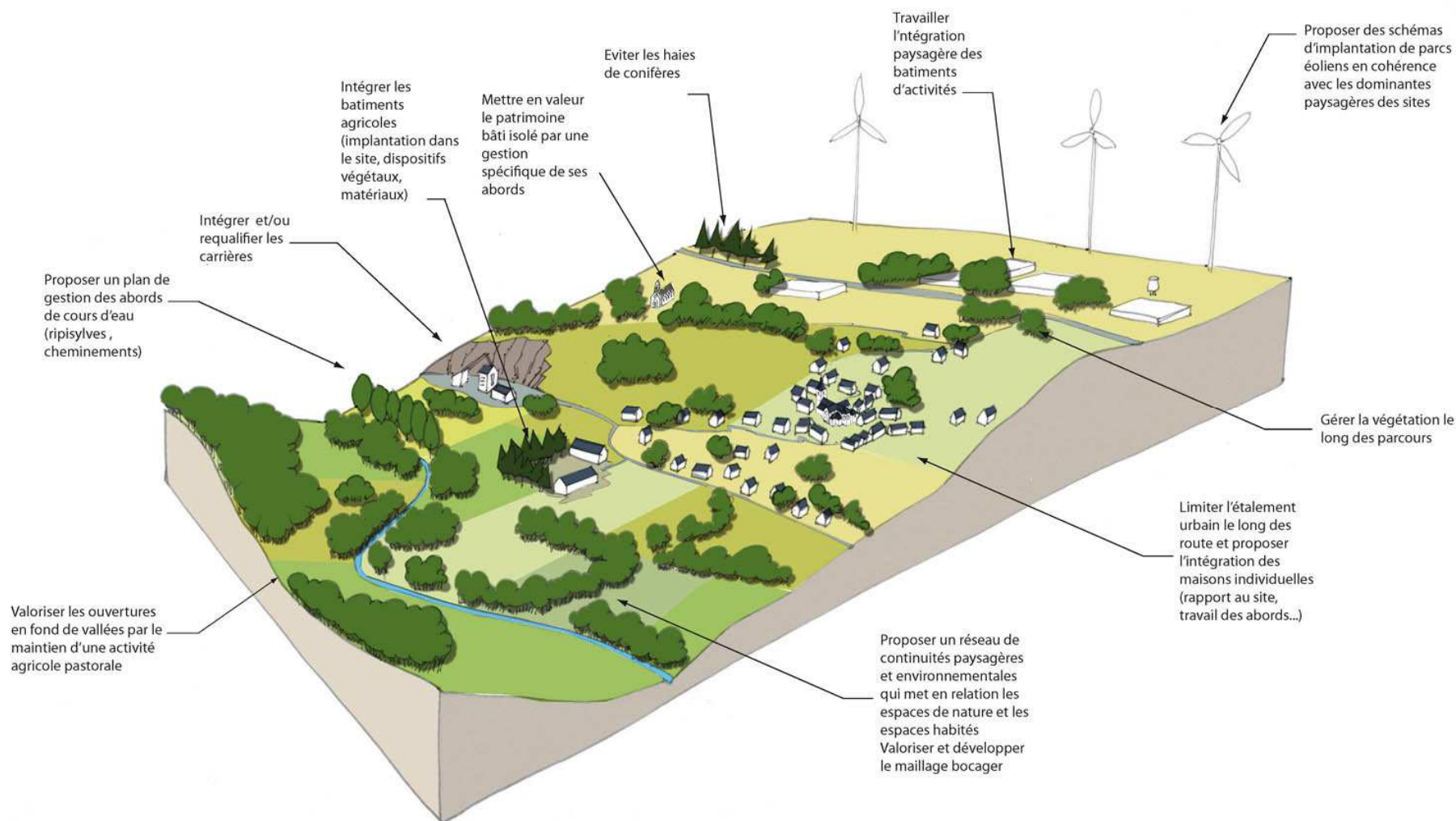


Entrée depuis RD 154 /Est du Bourg

- ✓ *Soutenir une agriculture diversifiée*
- ✓ *Construction : lutter contre le mitage pavillonnaire des campagnes*
- ✓ *Valoriser les carrières*
- ✓ *Continuer les efforts d'intégration des éoliennes.*

Bloc diagramme synthétisant les enjeux par rapport au maintien et à la mise valeur

paysagère de l'entité



Source : Atlas des Paysages du Morbihan

7 – Le Patrimoine

7-1 Les éléments de patrimoine protégés officiellement

Les zones de présomption de prescriptions archéologiques

La Direction Régionale des Affaires Culturelles a identifié des sites archéologiques ainsi que des secteurs susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes sur le territoire de Guilliers. 39 sites ont été identifiés (*voir cartographie pages suivantes*).

Dans ces zones toutes les demandes et déclarations (*permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, décision de réalisation d'une ZAC, réalisation de ZAC, opération de lotissement, travaux/installations et aménagements soumis à déclaration préalable, aménagement ou ouvrages qui doivent être précédés d'une étude d'impact, travaux d'affouillement/ d'exhaussement / de nivellement liés à des opérations d'aménagement, travaux d'arrachage et de destruction de souches, création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation*) doivent être transmises au Préfet de région de Bretagne / Direction Régionale des Affaires Culturelles / Services de l'Archéologie afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie et de profondeur.

Pour information, les sites seront reportés à l'aide d'une trame spécifique au niveau des documents graphiques (plans de zonage).

Rappel : En dehors des zones délimitées, les projets de ZAC et de lotissement affectant une superficie supérieure à 3 hectares demeurent régis par l'article R 523-4 du code du Patrimoine et doivent être communiqués au Préfet de Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie).

Les protections au titre des Monuments historiques

Sur le territoire communal de Guilliers, on ne recense aucun élément ou bâtiment protégé au titre des monuments historiques.

7-2 Des éléments de patrimoine non protégés officiellement

Certaines constructions, certains éléments, mais aussi certains ensembles architecturaux ne font l'objet d'aucune protection. Certains de ces éléments et de ces bâtiments mériteraient une identification dans le cadre du projet de PLU afin de les protéger (*au titre de l'article 151-19 du code de l'urbanisme / ex. article L123-1-5 III 2°*).

On recense notamment : Un patrimoine religieux ...



Chapelle/ La Grande Touche



La Suais



La Ville Jan



La Bouesnardière



Riolo



Tréblou



Le Tertre



Bourg

Des bâtisses de qualité ou représentative d'un style architectural



Manoir / Lieucadeuc



bourg



bourg



bourg



bourg



bourg



Mairie / Bourg



Bourg



Bourg

Un patrimoine rural ...



La Raserais



La Raserais



Le Faux



La Ville-Trémal



Riolo

Carnabé

Carnabé

Les Courtiaux

Esquiniac

Leucadeuc



Tréglion

Tréblou

Liérou

Le Bouix

Le Bouix

Les Orgons



Les Orgons

Le projet de PLU pourra instaurer sur des ensembles immobiliers (un quartier, un îlot, un hameau ou une partie de hameau, ...), sur un ou des bâtiments, sur un ou des éléments jugés intéressants et représentatifs du patrimoine local, un permis de démolir. En effet, ces éléments du patrimoine peuvent être identifiés et protégés au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme.

Tout projet pouvant porter atteinte aux éléments identifiés devra faire l'objet d'une déclaration préalable, et toute destruction nécessitera l'obtention d'un permis de démolir.

8 - Les risques naturels et technologiques, et nuisances à pendre en compte

Le "risque" est la rencontre d'un phénomène aléatoire ou "aléa" et d'un enjeu. On appelle aléa la possibilité d'apparition d'un phénomène ou évènement. Les enjeux, ce sont les personnes, les biens, susceptibles d'être affectés par les conséquences de cet évènement ou de ce phénomène. Ces conséquences se mesurent en termes de vulnérabilité.

Un risque majeur se caractérise par une probabilité extrêmement faible et des conséquences extrêmement graves car :

- ✓ *Il met en jeu un grand nombre de personnes,*
- ✓ *Il occasionne des dommages importants,*
- ✓ *Il dépasse les capacités de réaction de la société.*

Les différents types de risques majeurs auxquels la population peut être exposée, sont regroupés en 3 grandes familles :

- ✓ ***les risques naturels** résultent de l'incidence d'un phénomène naturel, non provoqué par l'action de l'homme, sur les personnes pouvant subir un préjudice et sur les biens et activités pouvant subir des dommages » : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts...*
- ✓ ***les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage, de transports de matières dangereuses, etc.*
- ✓ ***les risques majeurs particuliers** : le risque de rupture de digue, le risque Radon*

Afin d'assurer l'information de la population sur ces risques, l'Etat a produit un Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) du Morbihan consultable sur le site Internet de la préfecture. Ce DDRM a été approuvé en avril 2011 et mis à jour en 2020.

La commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention de Risques Naturels (PPRN), ni de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) prescrit ou approuvé. Le code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme.

8-1 Les risques naturels

Le risque sismique

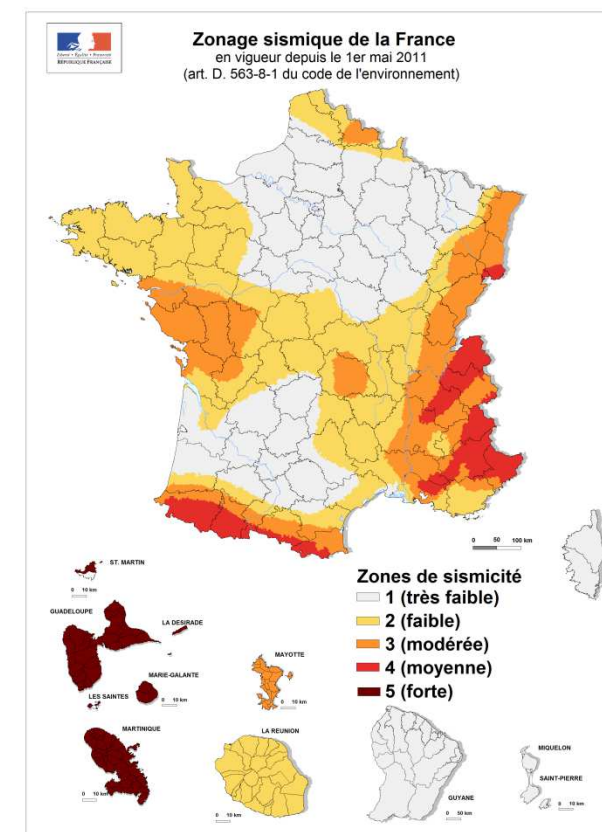
Un "séisme" est une fracturation brutale des roches en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui ensuite sont transmises aux fondations des bâtiments. Il est le risque majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrement des bâtiments, ...) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrains, raz de marée, ...).

Les communes de France sont réparties en 5 zones de sismicité définies à l'article R.563-4 du code de l'environnement :

- zone 1 : aléa très faible,
- zone 2 : aléa faible,
- zone 3 : aléa modéré,
- zone 4 : aléa moyen,
- zone 5 : aléa fort.

Le nouveau zonage sismique change considérablement la donne en matière de construction et de rénovation du bâti en s'alignant sur les normes européennes.

Comme sur l'ensemble des communes de la région, Guilliers est classée en zone de sismicité faible (zone 2).



Dans les zones de sismicité faible, des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite « à risque normal », énumérés à l'article R 563-3 du code de l'environnement. Les règles de construction sont définies dans la norme Eurocode 8, en fonction des probabilités d'atteinte aux personnes et aux équipements indispensables aux secours et aux communications.

Les grandes lignes de ces règles de construction parasismiques sont le bon choix de l'implantation (notamment par la prise en compte de la nature du sol), la conception générale de l'ouvrage (qui doit favoriser un comportement adapté au séisme) et la qualité de l'exécution (qualité des matériaux, fixation des éléments non structuraux, mise en œuvre soignée).

Le retrait gonflement des argiles

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles concerne la majorité des départements français. La variation de la quantité d'eau dans certains terrains argileux entraîne des gonflements en périodes humides, et des tassements en périodes sèches. Ces variations de volumes se traduisent par des mouvements différentiels de terrains, et se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel.

Depuis la vague de sécheresse des années 1989/1991, ce phénomène a été intégré au régime des catastrophes naturelles. Il constitue aujourd'hui le second poste d'indemnisation aux catastrophes naturelles affectant les maisons individuelles.

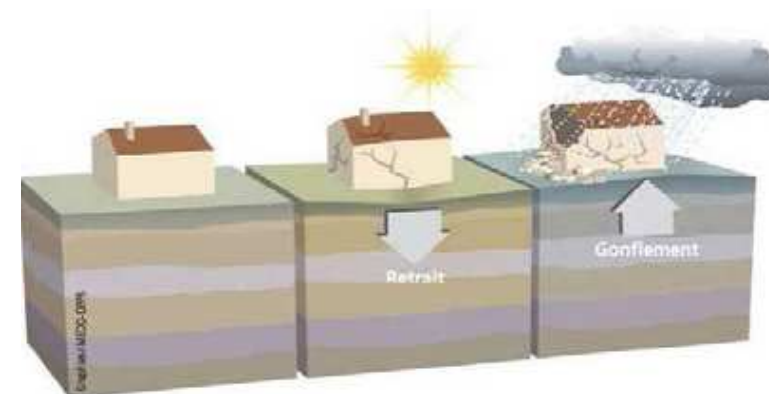


Illustration du phénomène de retrait-gonflement des sols argileux - Source : MEEDDAT

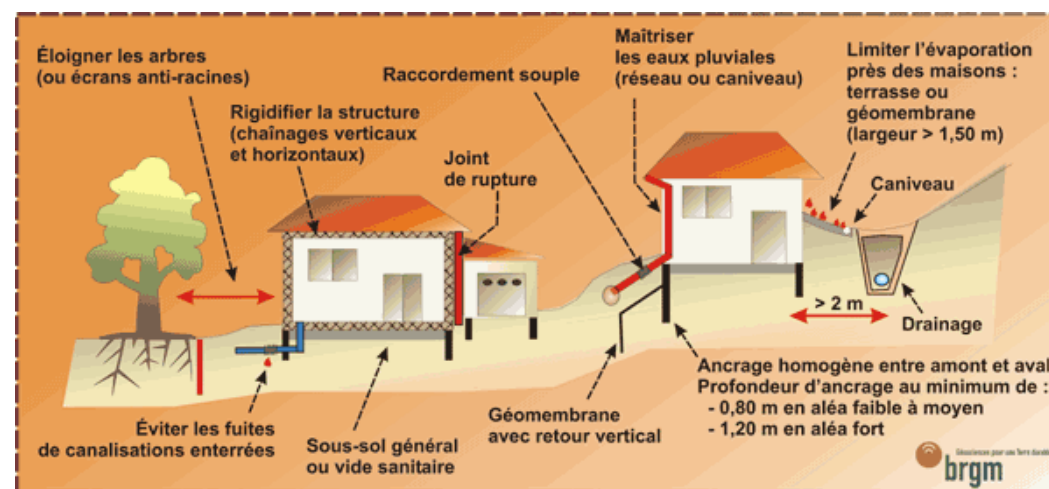
Les désordres se manifestent par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures, mais aussi par des décollements entre éléments jointifs (*garages, perrons, terrasses*), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées (*ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés*).

Guilliers est concernée par un aléa faible.

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.

Suivant les cas, une étude géotechnique peut-être nécessaire afin de mieux appréhender les caractéristiques des sols, et ainsi adapter la construction aux risques encourus.

Quelques dispositions pour limiter les risques : Source : "argiles.fr"



Le risque d'inondation superficielle

Une "inondation" est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Dans la région, on peut distinguer 4 types d'inondations :

- Les inondations de plaine : *La rivière sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une période dépassant rarement 72 heures. La rivière occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur. Les nombreux cours d'eau qui parcourent le département peuvent être à l'origine de débordements plus ou moins importants et sont très localisés.*
- Les crues des rivières par ruissellements et coulées de boue : *Lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes. Le lit du cours d'eau est en général rapidement colmaté par le dépôt de sédiments et des bois morts peuvent former des barrages, appelés embâcles.*
- Le ruissellement pluvial en zone urbaine : *L'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries, parkings ...) et par les pratiques culturelles limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement. Ceci occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales dont la capacité est souvent insuffisante. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.*
- La submersion marine : *Le phénomène de submersion marine est dû à la conjonction d'une crue et d'une forte dépression lors de tempête, engendrant des débordements dans les zones basses situées en arrière du trait de côte, les estuaires et les ports. Les communes littorales et estuariennes sont concernées.*
-

Les inondations arrivent en tête des classements en catastrophe naturelle dans la région. Ce sont les catastrophes les plus fréquentes. Chaque année, plusieurs communes sont concernées pour des raisons variées.

Le code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme. Les plans locaux d'urbanisme (PLU) comportent les zonages et règlements définissant le droit à construire au regard du risque inondation. Ainsi, les plans locaux d'urbanisme (PLU) permettent de refuser ou d'accepter sous certaines conditions un permis de construire dans des zones inondables.

Par ailleurs, le **Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire-Bretagne** est le document de référence de la gestion des inondations pour le bassin et pour la période 2022-2027 (approuvé le 15 mars 2022). Il a été élaboré par l'État avec les parties prenantes à l'échelle du bassin hydrographique dans le cadre de la mise en œuvre de la directive "Inondations", puis adopté fin 2015.

Ce document fixe les objectifs en matière de gestion des risques d'inondations et les moyens d'y parvenir, et vise à réduire les conséquences humaines et économiques des inondations. Le PGRI est opposable à l'administration et à ses décisions. Il a une portée directe sur les documents d'urbanisme, les plans de prévention des risques d'inondation, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau. Les six objectifs et quarante-six dispositions du PGRI fondent la politique de gestion du risque d'inondation sur le bassin Loire-Bretagne pour les débordements de cours d'eau et les submersions marines.

La commune est concernée par le risque d'inondation superficielle. Aucun PPRI n'est approuvé ou prescrit sur la commune. La commune de Guilliers est néanmoins concernée par les Atlas des Zones Inondables du Léverin.

Ces zones ne concernent pas de secteurs urbanisés. Dans ces atlas, les zones inondables y ont été déterminées grâce à une approche hydrogéomorphologique permettant de définir les contours du lit majeur du cours d'eau. Ces atlas ont pour vocation de cartographier les zones potentiellement inondables afin d'informer le public et les collectivités concernées.

Le risque d'inondation par remontées de nappes

Lorsque des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, dans une période où la nappe est d'ores et déjà en situation de hautes eaux, une recharge exceptionnelle s'ajoute à un niveau piézométrique déjà élevé. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.

En période de pluviométrie intense, la nappe peut remonter jusque dans les sous-sols des maisons. Le retour d'un niveau haut de nappe peut aussi avoir des conséquences très importantes sur l'environnement : il permet la mobilisation de polluants contenus dans les sols superficiels.

Il existe deux grands types de nappes selon la nature des roches qui les contiennent (on parle de la nature de « l'aquifère ») :

les nappes des formations sédimentaires.

les nappes contenues dans les roches dures du socle.

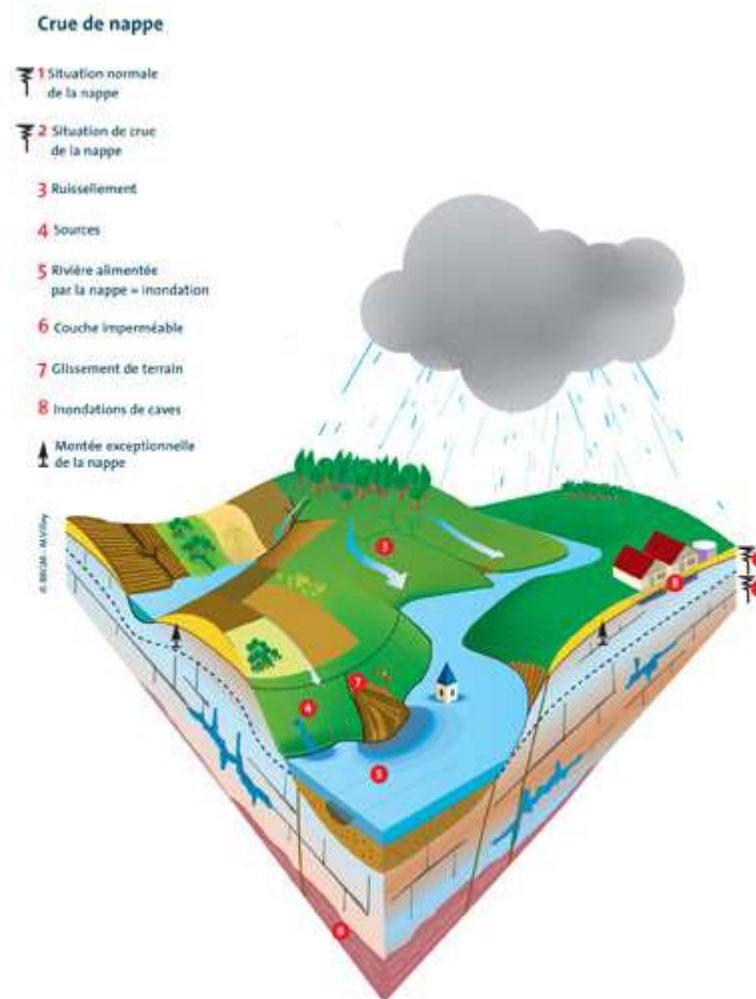
En Bretagne, la sensibilité du territoire aux remontées de nappes d'eau souterraine se fait dans les formations de socle. Le niveau de la nappe superficielle est suivi par le BRGM.

La carte ci-dessous permet de délimiter les zones de risque.

Sur la commune de Guilliers, la sensibilité vis à vis du risque de remontée de nappes dans le socle est globalement faible.

Toutefois, certains secteurs présentent un risque plus important notamment en partie nord du bourg.

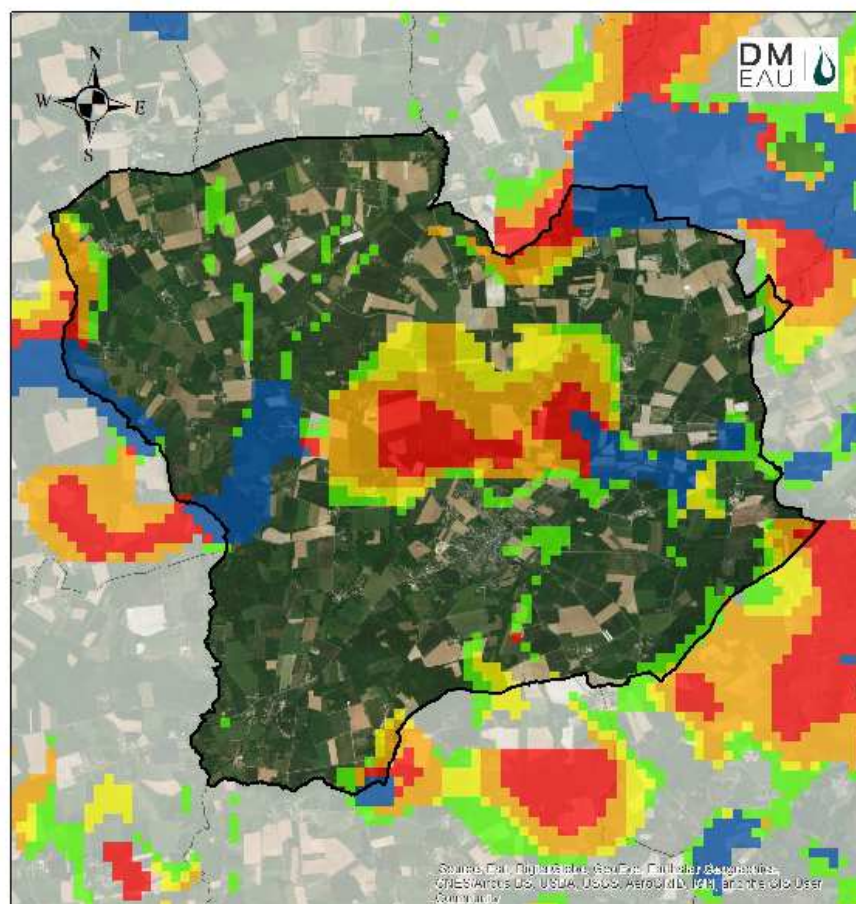
Ainsi, lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène se produit plutôt en terrain bas ou mal drainé et peut perdurer.



Le phénomène de remontée de nappe

Source : SIGES

Carte remontés de nappes



Le risque de tempête et grains (vent)

On parle de tempête, quand les vents dépassent 89 km/heure. Elle se forme sur l'océan Atlantique en automne et en hiver, pouvant progresser sur des fronts atteignant parfois une largeur de 2 000 km. La tornade, considérée comme un type particulier de tempête, se produit le plus souvent en période estivale. Elle a une durée de vie et une aire géographique plus limitée.

Ce phénomène localisé à localement des effets dévastateurs, en raison de la violence des vents. Dans les 2 cas, elles s'accompagnent souvent de pluies importantes pouvant entraîner inondations, glissements de terrain ou coulées boueuses. En mer il existe une classification des tempêtes en fonction de la vitesse moyenne calculée sur 10 minutes :

- *force 10, de 89 à 102 km/h, tempête, les arbres sont renversés*
- *force 11, de 103 à 117 km/h, violente tempête, dommages étendus*
- *force 12, de 118 à 133 km/h, ouragan, très gros dommages.*

L'ensemble de la commune est concerné par le risque tempête et grains (vent). Un arrêté du 22 octobre 1987 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a d'ailleurs été publié suite à la tempête du 15 et 16 octobre 1987.

Les tempêtes peuvent modifier le niveau normal de la marée et provoquer des submersions marines. Les personnes physiques peuvent être directement ou indirectement exposées aux conséquences des vents violents, le risque pouvant aller de la blessure légère au décès. Les causes les plus fréquentes sont notamment dues à la projection d'objets divers emportés par le vent, aux chutes d'arbres mais aussi par des inondations, des coulées de boue et des glissements de terrain.

ENJEUX CONCERNANT LES RISQUES NATURELS :

La prise en compte des différents risques naturels afin de ne pas accroître les personnes et les biens exposés à ces divers risques.

L'adaptation et l'évolution du territoire face aux conséquences des changements climatiques (tempête, inondation, sécheresse, ...) en contribuant localement à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

La limitation de l'imperméabilisation des sols pour ne pas accroître les risques d'inondation.

L'intégration dans les projets d'aménagement, de solutions alternatives permettant la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Le développement de la « culture du risque » et de la résilience par l'information de la population (information préventive et éducation des populations).

8-2 Les risques technologiques

Les risques industriels

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Les générateurs de risques sont regroupés en deux familles :

- *les industries chimiques produisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais de type ammonitrates ou ammoniac), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.),*
- *les industries pétrochimiques produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).*

Deux grandes catégories de classement des industries selon la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

- **Établissements classés « SEVESO »** : ce sont les établissements relevant de la classification dite « SEVESO 2 », par référence à la directive européenne du 9 décembre 1996 modifiée, actuellement en vigueur. Ces sites peuvent être à l'origine de risques qualifiés de risques majeurs. La directive européenne SEVESO 2 est traduite en droit national, dans l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à autorisation (ICPE). Au sein des établissements classés SEVESO, on opère une distinction, en fonction des quantités présentes, entre les établissements classés SEVESO « seuil haut » (établissement dit AS en France) autorisés avec servitude d'utilité publique, seuil d'autorisation plus sévère que les établissements classés SEVESO « seuil bas ».
- **Autres établissements à risque** dont les substances où les activités ne sont pas prises en compte par SEVESO (ammoniac, silos ...). Ces sites font l'objet d'un examen spécifique par les services de l'État, essentiellement sous l'angle de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement : rubriques : 2160 (Silos et installations de stockage en vrac de céréales), 1136 (ammoniac), 1138 (stockage de chlore).

Il n'existe pas d'établissement classé SEVESO ni d'établissement présentant un risque industriel important sur la commune de Guilliers. Néanmoins 21 installations classées en activité sont recensées sur la commune de Guilliers. Il s'agit essentiellement d'activité agricoles (élevage de porcs, de volailles ...).

Liste des ICPE présentes sur le territoire de Guilliers (Géorisque – 06/2024)

Nom de l'établissement	Adresse	Commune	Régime en vigueur	Statut SEVESO	Date de dernière inspection	Nom de l'établissement	Adresse	Commune	Régime en vigueur	Statut SEVESO	Date de dernière inspection
DE CARTRAFOY	Cartrafoy	56490 Guilliers	Autres régimes		07/08/2020	GAEC EJENRUZ	LA GRANDE TOUCHE	56490 Guilliers	Autres régimes		04/11/2009
EARL DES BRUYERES	LE BOUIX	56490 Guilliers	Enregistrement	Non Seveso	18/10/2023	GUILLEMOT ROGER	ROUTE DE MAURON	56490 GUILLIERS	Non ICPE		16/11/2022
EARL DES FROMENTORIAUX	Le Faux	56490 Guilliers	Autres régimes		17/12/2019	HUET JEAN-PAUL	LA SUAIS	56490 Guilliers	Non ICPE		24/09/2009
EARL DE TREGLION	Treglion	56490 Guilliers	Autorisation	Non Seveso	13/10/2021	SCEA ANNIC	LA VILLE MAINGUY	56490 Guilliers	Autorisation	Non Seveso	12/10/2022
EARL LE COCHON DE SAINT-UTEL	LEUCADEUC	56490 Guilliers	Enregistrement	Non Seveso	19/06/2019	SCEA DE LA SUAIS	La Suais	56490 Guilliers	Enregistrement	Non Seveso	12/10/2022
GAEC BROCELIANDE	RUAUDAIS	56490 Guilliers	Autres régimes		09/06/2009	SCEA DE RIOLO	RIOLO	56490 Guilliers	Autorisation	Non Seveso	14/10/2022
GAEC DE CRANCELIN	CRANCELIN	56490 Guilliers	Enregistrement	Non Seveso	11/10/2022	SCEA DU DOMAINE	LE DOMAINE	56490 Guilliers	Autorisation	Non Seveso	10/01/2023
GAEC DE LA FERME DES ORGONS	LES ORGONS	56490 Guilliers	Autres régimes		23/08/2011	SCEA LA METAIRIE	La Metairie	56490 Guilliers	Enregistrement	Non Seveso	11/07/2023
GAEC DES MINIERES	LA VILLE MAINGUY	56490 Guilliers	Autres régimes		14/03/2023	SCEA POULETTES GUILLIEROISES	Les Fougerets	56490 GUILLIERS	Autorisation	Non Seveso	14/06/2023
GAEC DU GRAND CLOS	LIEROU	56490 Guilliers	Autres régimes		01/04/2010	SCEA VOLAILLES GUILLIEROISES	LES FOUGERETS	56490 GUILLIERS	Enregistrement	Non Seveso	19/11/2020
TRISKALIA	Le Bouix	56490 Guilliers	Autres régimes		07/11/2006						

Le risque transport de matières dangereuses (TMD)

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Le risque lié au transport de matières dangereuses (produits inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs, radioactifs, ...), consécutif à un accident, peut entraîner des conséquences graves pour la population et les biens ou l'environnement. Les principaux dangers, associés ou non, peuvent être l'explosion, l'incendie ou la dispersion dans l'air de ces matières dangereuses. Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département. Cependant certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic et de leur proximité avec les principaux sites industriels ou d'habitation. Certains axes routiers et lignes ferroviaires sont concernés par ce risque.

La commune n'est pas concernée par ce risque de transport de matières dangereuses (TMD).

ENJEUX CONCERNANT LES RISQUES TECHNOLOGIQUES :

La prise en compte des différents risques technologiques afin de ne pas accroître les personnes et les biens exposés à ces divers risques.

Le développement de la « culture du risque » et de la résilience par l'information de la population (information préventive et éducation des populations).

8-3 Les risques majeurs particuliers

Le risque rupture de digue

Une digue est un ouvrage artificiel dont au moins une partie est construite en élévation au-dessus du terrain naturel. La digue est destinée à contenir un flux d'eau afin de protéger des zones naturellement inondables ou de créer des réservoirs d'eau. Le phénomène de rupture de digue correspond à une destruction partielle ou totale d'une digue.

La commune n'est pas concernée par ce risque rupture de digue.

Le risque Radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube)

Le potentiel radon de Guilliers est concerné par un risque de catégorie 1 (faible)

8-4 Autres éléments d'informations

Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL)

La commune de Guilliers n'est pas concernée par des sites pollués ou potentiellement pollués.

Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)

La commune de Guilliers est concernée par 6 sites identifiés.

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site
BRE5600749	BRUNEL Henri, BEQUEREL, PRIOUX Maurice, garage, station service		D13	GUILLIERS	G47.30Z G47.30Z G45.21A	Activité terminée
BRE5600964	THEBAULT Joseph, garage agricole		rue Huche de la	GUILLIERS	C28.30Z	Activité terminée
BRE5600965	THOMAS Michel, atelier de mécanique, DLI		rue Ruelle de la	GUILLIERS	V89.03Z G45.21A	Activité terminée
BRE5603034	SAMSON Théophile, réparation des machines agricoles, générateur à acétylène		Bourg	GUILLIERS	D35.2 C28.30Z	Activité terminée
BRE5604056	COMMUNE DE GUILLIERS, dépôt d'OM		Vieilles Terres Les	GUILLIERS	E38.11Z	Activité terminée
BRE5608032	MAILLET Claude, DLI		rue Mairie de la	GUILLIERS	V89.03Z	En activité

Source : BASIAS.

Les servitudes d'utilité publique liées à la prise en compte des risques naturel et technologiques

La commune de Guilliers est parcourue par plusieurs lignes de transport électrique de moyenne tension, et une ligne de transport HT 63 kv - Josselin-Merdrignac. Ces lignes font l'objet de servitudes : des distances à respecter sont imposées suivant le voltage essentiellement pour des questions de sécurité (*casse des supports, chute des câbles ...*).

Ces lignes font l'objet de servitudes : des distances à respecter sont imposées suivant le voltage essentiellement pour des questions de sécurité (*casse des supports, chute des câbles ...*).

Aujourd'hui, seules ces distances s'imposent, or ces périmètres de sécurité réglementaires paraissent insuffisants au regard des connaissances scientifiques actuelles sur les effets sanitaires des champs magnétiques, car prioritairement basés sur des considérations d'implantation et de gestion de lignes. Dans son avis du 29 mars 2010, l'AFSSET estime qu'« il est justifié, par précaution, de ne plus augmenter le nombre de personnes sensibles exposées autour des lignes de transport d'électricité à très hautes tensions et de limiter les expositions ». Elle ajoute : « cette recommandation peut prendre la forme de la création de zones d'exclusion de nouvelles constructions d'établissement recevant du public qui accueillent des personnes sensibles d'au minimum 100 mètres de part et d'autres des lignes électriques à très hautes tensions ».

Considérant que les personnes sensibles (enfants, personnes âgées, femmes enceintes, ...) ne sont pas seulement présentes dans les ERP mais également dans les bâtiments à usage d'habitation, il apparaît nécessaire d'étendre cette recommandation aux zones destinées à être habitées, en déclarant inconstructible une bande de 100 mètres de part et d'autres des lignes.

Cet éloignement contribuera également à limiter les risques de nuisances sonores susceptibles d'être ressenties par les riverains de ces lignes.

Le Bruit : La commune de Guilliers n'est pas concernée par des voies bruyantes.

Les activités agricoles

Sur le territoire communal, on recense de nombreuses exploitations agricoles. La plupart de ces activités pratiquent des activités d'élevage (*bovins, porcins, volailles, ...*).

Il est préférable de respecter systématiquement une distance minimum de 100 mètres entre les exploitations agricoles qui sont susceptibles de générer des nuisances (*bruit, circulation, odeurs, poussières, ...*) et les limites des zones à urbaniser ou les constructions occupées par des tiers non agricoles.

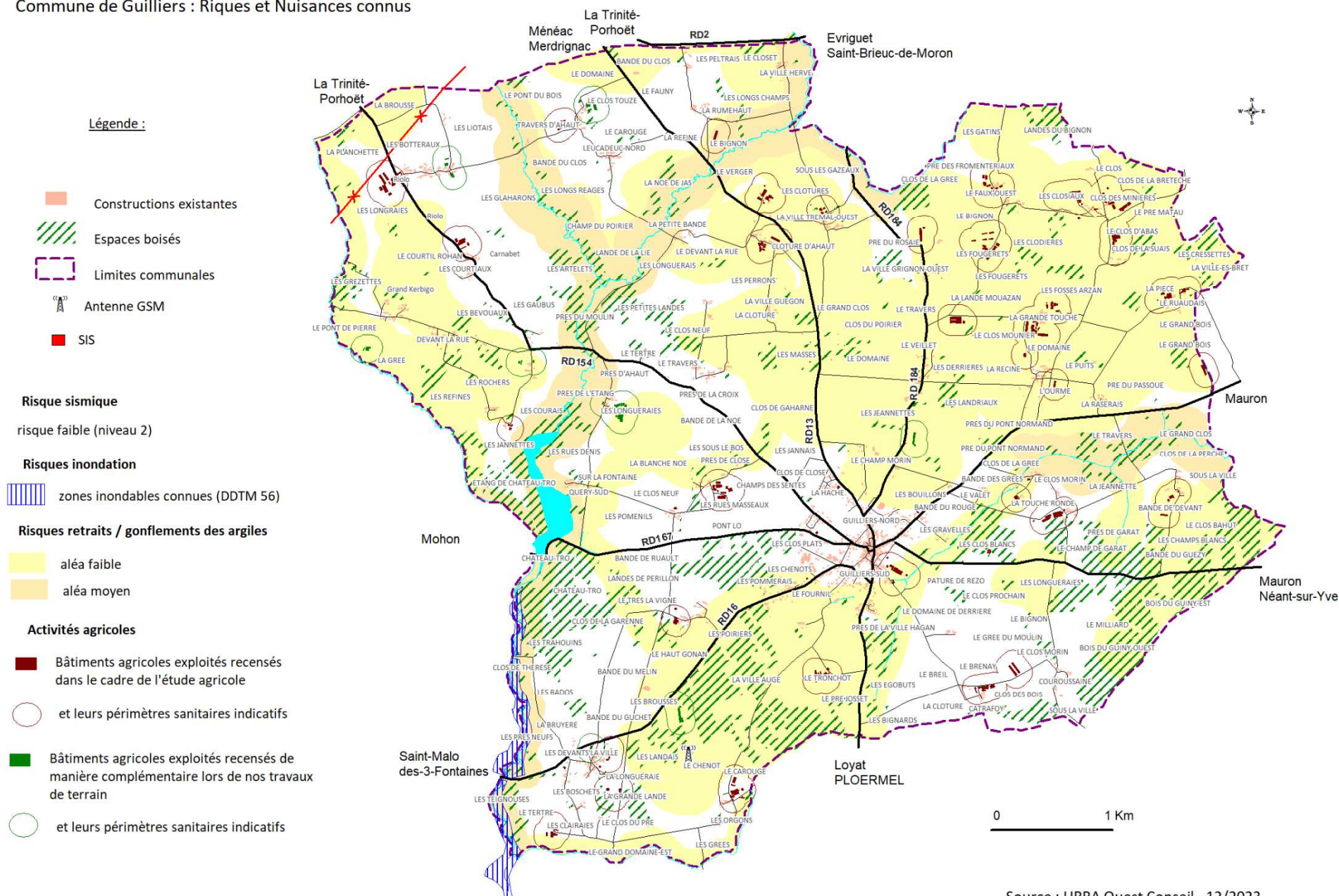
Cette distance minimum à respecter ne doit pas se limiter aux exploitations de type ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation ou déclaration) ni aux activités d'élevage mais s'étend aux autres exploitations, même celles spécialisées dans les productions céréalières qui peuvent également perturber l'environnement (*bruits des séchoirs, des compresseurs, circulations, poussières...*).

Cette mesure est plus protectrice que la simple application de l'article L111-3 du code rural fixant des exigences d'éloignement réciproques entre immeubles tiers et bâtiments agricoles soumis à des distances d'implantation mais permet de s'assurer d'une bonne cohabitation entre les usages résidentiels et agricoles de l'espace.

Afin de limiter les risques de conflits entre usages résidentiels et agricoles, le projet de PLU devra limiter le développement de tiers au sein de l'espace rural, mais aussi le développement urbain aux abords des structures agricoles existantes.

Le projet de PLU doit prendre en compte les différents « risques » et sources de « nuisances » connus afin de ne pas accroître les personnes et les biens exposés à ces divers "risques" et / ou "nuisances".

Commune de Guilliers : Riques et Nuisances connus



9 – Climat / Air / Energie

9-1 Le SCRCAEB ou Schéma Régional Climat Air Energie Bretagne

Le SCRCAE constitue un document cadre pour les documents d'urbanisme. Il a été approuvé par le préfet de région fin 2013. Il s'adresse plus globalement à l'ensemble des acteurs économiques et politiques de Bretagne pour que les enjeux climatiques, énergétiques, et de la qualité de l'air fasse partie intégrante des futures décisions stratégiques et opérationnelles à tous les niveaux.

Parmi les 32 fiches d'orientations, certaines peuvent être reprises dans le PLU :

- **Orientation 1 / 3** : Déployer la réhabilitation de l'habitat privé et du parc tertiaire. Dans le PLU, on peut se fixer des objectifs de réhabilitation de ce parc. Au niveau de la région Bretagne, le SRCAE fixe un objectif de réhabilitation de 45 000 maisons individuelles par an d'ici 2020.
- **Orientation 6** : Favoriser une mobilité durable par une action forte sur l'aménagement et l'urbanisme. Cela exige une approche intégrée des problématiques de l'aménagement et des transports (*limiter l'étalement urbain, intégrer la desserte par les transports collectifs ou de modes de déplacements doux dans les choix de développement de l'urbanisation, densifier l'habitat, favoriser le développement d'espaces mixtes, assurer des continuités pour les modes de déplacements doux, ...*).
- **Orientation 15** : Engager la transition urbaine Bas carbone (*intensifier l'urbanisme autour des pôles prenant en compte les besoins réels, favoriser le renouvellement urbain dans les centres mais aussi au niveau des friches, revitaliser les centres, préserver les espaces affectés aux activités agricoles et forestières, favoriser la densité, favoriser le développement de la nature en ville, intégrer la thématique de l'adaptation aux changements climatique dès l'initiation des projets, favoriser les modes de déplacements doux, ... etc*).
- **Orientation 24** : Accompagner le développement de la production électrique photovoltaïque.
- **Orientation 25** : Favoriser la diffusion du solaire thermique.
- **Orientation 27** : Soutenir le déploiement du bois-énergie. La priorité est néanmoins donnée à la ressource locale.
- **Orientation 29** : Décliner le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique et mettre en œuvre des mesures « sans regret » d'adaptation au changement climatique.

9-2 Maîtriser la consommation énergétique

Au niveau national

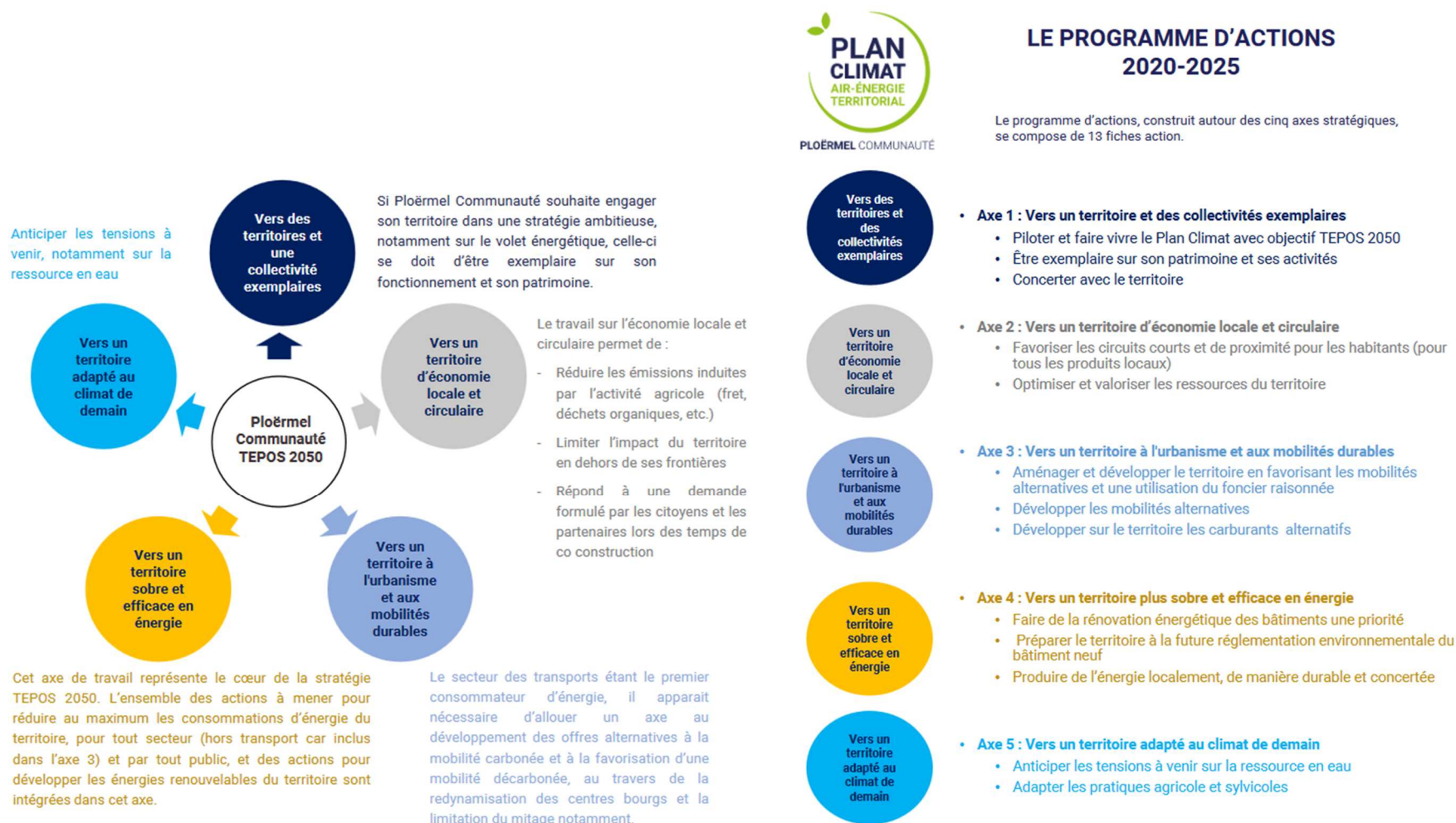
Au niveau national, les objectifs du plan Bâtiment sont de réduire les consommations d'énergie de 38%. Le plan de rénovation énergétique des logements de mars 2013 fixe un rythme de 500 000 logements à rénover par an à l'horizon 2017, dont 120 000 sociaux.

Pour les logements neufs, l'objectif de réduction par quatre des émissions de CO² d'ici à 2050 qui est inscrit dans la loi n°2005-7 81 du 13 juillet de 2005 fixant les objectifs de la politique énergétique, se traduit au niveau de bâtiment par un objectif fixé par le Grenelle de l'environnement de 50 kWh/m²/an depuis le 1er janvier 2013, et par généralisation des logements neufs à énergie positive en 2020 c'est-à-dire qu'une maison, un immeuble produira chacun plus d'énergie qu'il n'en consommera.

Au niveau du territoire communautaire : un PCAET

Un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été approuvé à l'échelle du territoire communautaire (Ploërmel Communauté) le 30 septembre 2021. Inscrit dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte, le PCAET est un outil de planification permettant de réaliser un calendrier d'actions visant à atténuer le changement climatique, développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation énergétique.

5 axes stratégiques ont été retenus, et 13 fiches actions ont été définies.



Documents extraits de la SYNTHÈSE DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL de Ploërmel Communauté.

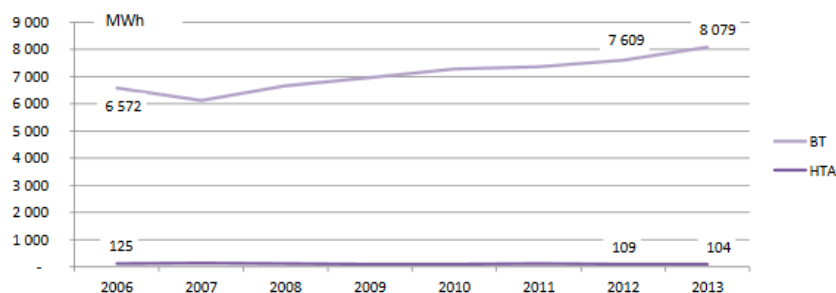
Au niveau de Guilliers

La consommation d'énergie

La commune de Guilliers n'est ni desservie par un réseau de gaz, ni un réseau de chaleur. 878 abonnés étaient raccordés au réseau ERDF en 2013 (+ 38 abonnés entre 2006 et 2013). La consommation moyenne par abonné était de 9,31 MWh en 2013 (+ 1,34 MWh/abonné entre 2006 et 2013).

Consommation d'électricité sur le réseau ERDF

Année	Consommation en MWh			Nombre de clients		
	BT	HTA	Total	BT	HTA	Total
2006	6 572	125	6 697	-	-	840
2007	6 116	136	6 252	-	-	849
2008	6 662	121	6 783	-	-	851
2009	6 962	96	7 058	-	-	864
2010	7 275	106	7 380	-	-	859
2011	7 360	110	7 470	867	2	869
2012	7 609	109	7 718	876	2	878
2013	8 079	104	8 182	876	2	878



Source : Observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre de Bretagne.

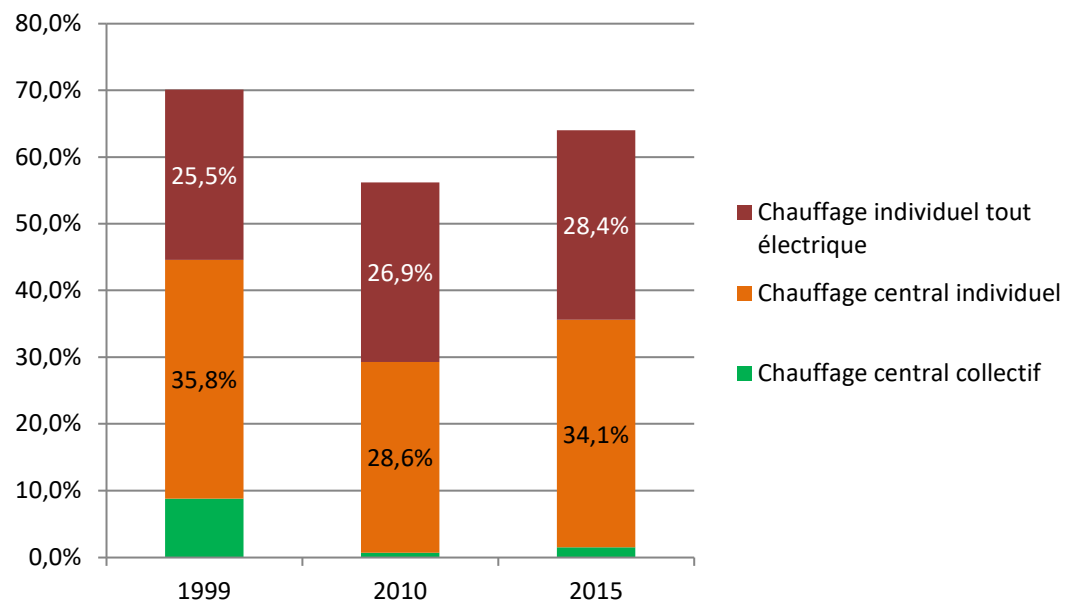
Un Equipement des ménages en voitures croissant

En 2015, 90,6% des ménages de Guilliers possédaient au moins une voiture (89,5% en 1999), et 41% étaient équipés de 2 voitures ou plus (38,7% en 1999).

L'accroissement de l'équipement en véhicules motorisés déjà important en 1999 s'est encore accru en 2015. Cet accroissement, même si on ne dispose pas de donnée précise, a généré de facto un accroissement de la production des gaz à effet de serre.

Equipements des logements : un développement du chauffage individuel électrique

Répartition des résidences principales suivant leur mode de chauffage



Source : URBA Ouest Conseil d'après données INSEE 2015.

En 2015, 62% des résidences principales étaient chauffées à l'aide de système de chauffage individuel. Le chauffage individuel tout électrique prend une part de plus en plus conséquente depuis 1999.

9-3 Développer les énergies renouvelables

Développement de l'éolien

Le Schéma Régional Eolien, annexe du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), définit les secteurs du territoire favorable au développement de l'énergie éolienne.

Etant donné les caractéristiques du territoire régional, et afin de tenir compte de la diversité des situations rencontrées en Bretagne, il est considéré que l'ensemble de la région a vocation à constituer une zone favorable pour le développement de l'éolien, à l'exception du périmètre de protection étendu du Mont-Saint-Michel et des secteurs impactés par des servitudes radars et aéronautiques (militaire, aviation civile, Météo France).

Le document d'urbanisme doit favoriser l'implantation d'éoliennes sur son territoire. Le règlement doit en prévoir l'autorisation.

Développement du photovoltaïque

Les centres photovoltaïques au sol sont considérés comme des installations nécessaires à des équipements collectifs, elles sont donc de fait autorisées dans des zones non prévues pour l'urbanisation. Il est néanmoins important de réfléchir à l'implantation souhaitée de ces installations, notamment au niveau de terres ayant une valeur agricole.

En effet, la consommation d'espace étant une problématique très marquée en Bretagne, les centrales au sol n'ont pas vocation à occuper des terrains agricoles en exploitation ou présentant un potentiel agricole à préserver.

Développement du traitement de la biomasse

Une installation de méthanisation constitue une installation nécessaire à des équipements collectifs si le gaz ou l'électricité produit est injecté dans le réseau public de gaz naturel ou d'électricité.

Une installation de méthanisation peut tout à fait être implantée en zone agricole. Néanmoins, elle ne devra pas compromettre l'activité agricole.

9-4 Qualité de l'Air

En Bretagne, les secteurs contributeurs à la pollution atmosphérique sont les transports (les NOX ou oxydes d'azotes), mais aussi les secteurs résidentiels et tertiaires liés notamment au chauffage, aux transports ... (les PM 10 ou particules inférieures à 10 microns).

Tout projet de territoire, selon le SRCAE, doit évaluer préalablement les impacts sur la qualité de l'air.

Zones sensibles en matière de qualité de l'air définies dans le SRCAE

Les zones sensibles sont définies comme des « zones où les valeurs limites de la qualité de l'air sont dépassées ou risquent d'être dépassées, en prenant en compte des critères établis en fonction de la densité de la population, des milieux naturels, des caractéristiques démographiques, et le cas échéant des enjeux de préservation du patrimoine, de développement du tourisme, et de protection des milieux agricoles ». Une commune est considérée comme sensible si elle contient ou recoupe au minimum deux mailles sensibles. Les zones sensibles sont définies comme la réunion de communes sensibles.

La commune de Guilliers n'est pas située en zone sensible.

La Bretagne est dotée d'un réseau de surveillance de la qualité de l'air : « Air Breizh » Le point de mesure le plus proche de la commune est celui de Vannes.

Réduire les émissions des gaz à effet de serre en diminuant les déplacements motorisés

Le secteur des transports représente le deuxième secteur le plus important derrière le secteur résidentiel en termes de consommation d'énergie, et il est le principal émetteur de gaz à effet de serre. Une borne rechargement destiné au rechargement des véhicules électriques a été installée en centre-bourg.

Dans le cadre de son projet de PLU, la problématique des déplacements sera intégrée à la réflexion générale avec pour finalité de réduire les déplacements motorisés.

Le projet de PLU s'attachera à ...

- ... concentrer et densifier le tissu urbain du bourg,
- ... développer les services de proximité et diversifier les fonctions,
- ... favoriser des zones de développement sur les secteurs desservis par les lignes de transports en commun,
- ... hiérarchiser le réseau de déplacements,
- ... améliorer, développer le réseau de déplacements doux, assurer des continuités,
- ... favoriser la création de zone de rencontre (limitée à 20 km/h), ... etc.